

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

TOME 2

12 mai 2022

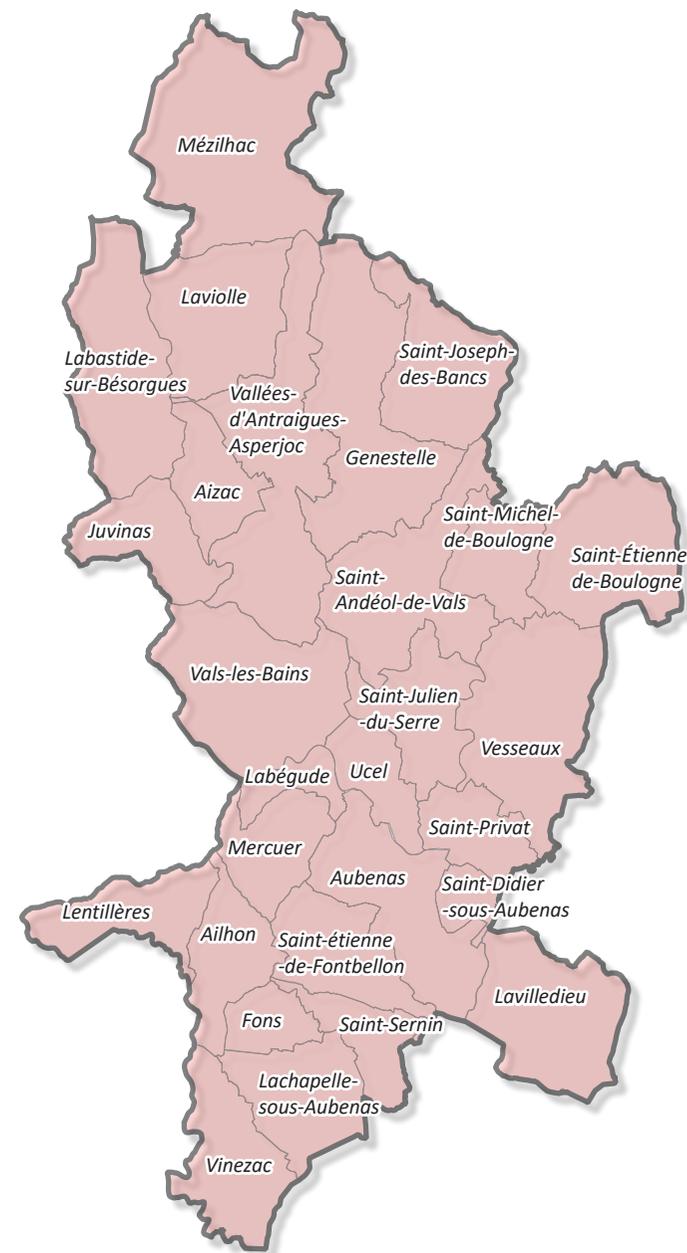
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Communauté de Communes du Bassin
d'Aubenas



Document provisoire réalisé par le bureau
d'étude EVEN Conseil



SOMMAIRE

Une Trame Verte et Bleue riche et globalement fonctionnelle	4	Des nuisances sonores principalement liées au trafic routier des axes structurants du territoire	48
Eléments de définition	5	Une qualité de l'air globalement bonne hormis dans le pôle urbain	50
Les corridors écologiques	6	D'autres risques et nuisances touchant directement la santé des populations	53
Un cadre réglementaire multiscalair et ambitieux	7	Analyse AFOM	55
Des espaces d'intérêt écologique constituant de réels réservoirs de biodiversité locaux	14	Fil de l'eau et enjeux pour le PLUi	56
Les espèces associées	15	Une gestion de la ressource en eau à optimiser	57
La diversité des milieux : la sous-trame forestière	18	Les documents encadrant la gestion de la ressource en eau	58
La diversité des milieux : la sous-trame des milieux ouverts	22	Une ressource en eau de qualité mais présentant des déséquilibres quantitatifs	64
La diversité des milieux : la sous-trame des milieux aquatiques et humides	24	L'alimentation en eau potable	67
Les contraintes aux déplacements des espèces : les éléments fragmentants	26	Les eaux thermales et les eaux conditionnées	71
La Trame Verte et Bleu du Bassin albenassien : synthèse	28	L'assainissement collectif	72
Analyse AFOM	29	L'assainissement non collectif	76
Fil de l'eau et enjeux pour le PLUi	30	La gestion des eaux pluviales	77
Des risques et nuisances qui se concentrent majoritairement dans le Sud du territoire	31	Analyse AFOM	78
Qu'est-ce qu'un risque majeur?	32	Fil de l'eau et enjeux pour le PLUi	79
Un encadrement des risques et nuisances par le SCoT de l'Ardèche méridionale	33	La gestion des déchets sur le territoire du bassin d'Aubenas	80
L'exposition du territoire aux risques naturels	33	Une gestion des déchets encadrée à l'échelle supra-territoriale	81
L'exposition du territoire aux risques technologiques	43	La collecte des déchets au sein de la CCBA	82

SOMMAIRE

Le traitement des déchets produits sur le territoire intercommunal	85	Les richesses paysagères : le patrimoine vernaculaire	123
Analyse AFOM	86	Les richesses paysagères : les richesses naturelles	124
Fil de l'eau et enjeux pour le PLUi	87	Les richesses paysagères : les vecteurs de découverte	126
Un territoire tourné vers la transition énergétique	88	Les entrées de ville	131
Le cadre réglementaire	89	Des dynamiques qui menacent la qualité des paysages	133
Les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire	91	Analyse AFOM	136
Les consommations énergétiques	93	Fil de l'eau et enjeux pour le PLUi	137
La précarité énergétique	94		
La production d'énergie renouvelable (EnR)	95		
Analyse AFOM	97		
Fil de l'eau et enjeux pour le PLUi	98		
Des paysages diversifiés et un patrimoine riche	99		
Milieu physique	100		
Un relief très marqué	102		
La géologie du territoire	106		
Le réseau hydrographique du territoire	109		
Les entités paysagères	111		
Les richesses paysagères : le patrimoine institutionnel	120		

Une Trame Verte et Bleue riche
et globalement fonctionnelle

Éléments de définition

La fragmentation et l'artificialisation des espaces naturels sont les principales causes de la diminution de la biodiversité en France. Pour y remédier, les documents d'urbanisme locaux intègrent une réflexion permettant la **préservation et la restauration des continuités écologiques: la Trame Verte et Bleue (TVB)**.

À l'échelle régionale (SRADDET) ou intercommunale (SCoT, PLUi), la TVB identifie un maillage écologique permettant le développement et la circulation d'espèces animales et végétales.

Réservoirs de biodiversité : les zones remarquables pour leur intérêt écologique et leur bon état leur permettant d'accueillir des espèces patrimoniales, il s'agit de sites suffisamment préservés pour que le cycle de vie des espèces puisse être accompli sans perturbation.

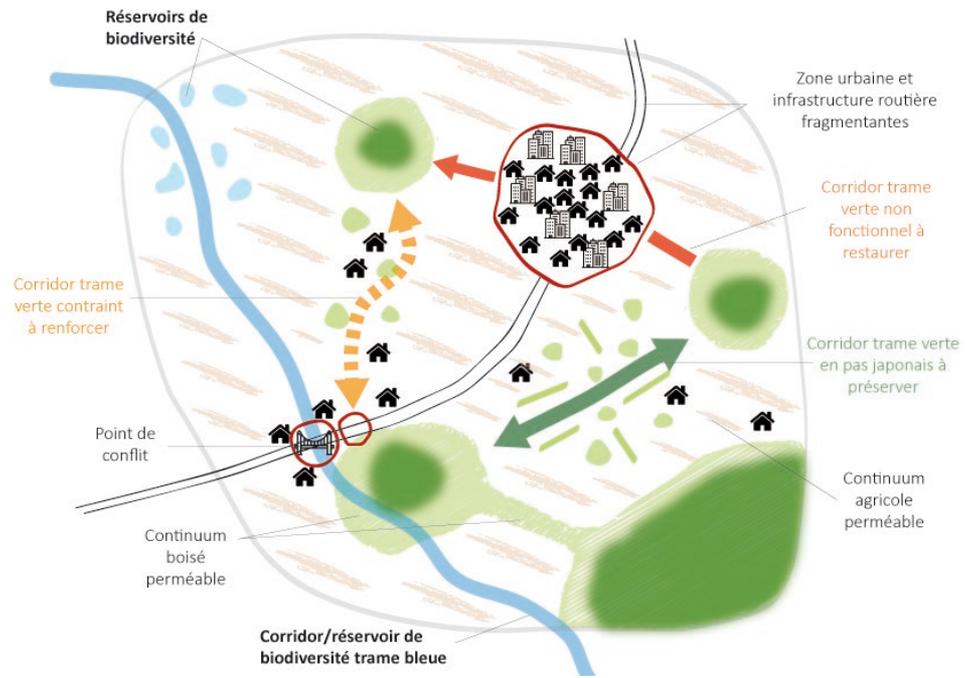
Corridors écologiques : les espaces de connexion entre les réservoirs de biodiversité, dont la nature permet les déplacements journaliers, saisonniers ou annuels de la faune, ils sont indispensables au brassage génétique nécessaires à la pérennité des espèces.

Continuum agro-naturel : l'ensemble des espaces d'un territoire qui contribuent à sa perméabilité pour les espèces (boisements et espaces agricoles qualitatifs, végétation urbaine...)

Ces éléments sont identifiés **par type de milieu (forestiers, ouverts, aquatiques, humides)** constituant alors des sous-trames. Les sous-trames sont ensuite additionnées pour faire apparaître l'ensemble du réseau écologique (la Trame Verte et Bleue) et de **ses enjeux de protection et/ou de restauration**.

Définition d'un réservoir de biodiversité
(décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012)

« Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces » (Art. R. 371-19 – II du Code de l'Environnement).



Définition d'un corridor écologique
(décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012)

« Eléments permettant les connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers » (Art. R. 371-19 – III du Code de l'Environnement).

Les corridors écologiques

QUI PEUT LE MOINS, PEUT LE PLUS

Les corridors ont été élaborés par la méthode de dilatation-érosion en partant du principe que ces axes de déplacement devaient être maintenus en priorité pour les espèces dont la mobilité et l'utilisation de l'espace étaient les moins vastes donc potentiellement les plus contraintes et menacées. L'analyse a été effectuée par sous trame. Les corridors sont hiérarchisés en trois catégories:

- **à préserver: lorsqu'ils sont fonctionnels** sur l'ensemble de leur tracé et permettent une liaison efficace entre les réservoirs de biodiversité ;
- **à renforcer: lorsqu'ils sont fonctionnels sur une partie de leur tracé** à cause notamment d'une pression urbaine trop importante ou d'obstacles. Leur visibilité doit être renforcée pour maintenir leur rôle ;
- **à restaurer: lorsqu'ils ne sont plus fonctionnels** mais qu'ils doivent être remis en état pour assurer une liaison entre les réservoirs de biodiversité.

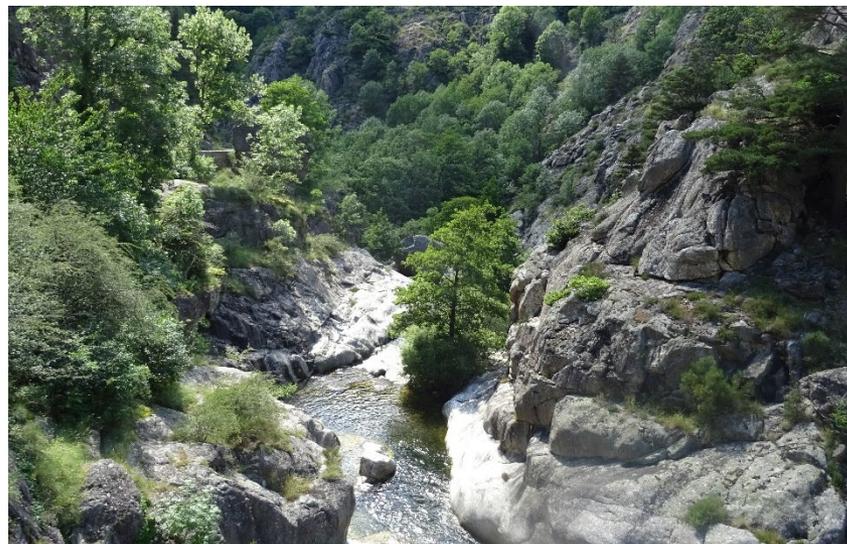
LES COURS D'EAU, RÉSERVOIRS ET CORRIDORS

Les cours d'eau, de par leur propriété linéaire, sont considérés comme corridors écologiques pour la faune aquatique mais aussi comme réservoirs de biodiversité. Seuls les cours d'eau listés sont pris en compte au sein de cette deuxième catégorie.

La hiérarchisation des corridors aquatiques est basée sur les objectifs d'atteinte de bon état écologique donnés par le SDAGE. Ainsi **les cours d'eau ayant déjà atteints leur objectif de bon état écologique en 2015 sont catégorisés en corridor à préserver de la trame bleue**. A l'opposé, **les cours d'eau qui ont un objectif de bon état écologique repoussé pour 2021 sont catégorisés en corridor à renforcer et en corridor à restaurer pour des objectifs repoussés à 2027**.



Vue depuis Juvinas (source: Even Conseil)



Vallées d'Antraigues-Asperjoc (source: Even Conseil)

Un cadre règlementaire multiscale et ambitieux

LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET) AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Suite à la mise en place du nouveau découpage régional du territoire national de 2016, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi Notre) a mis en place un schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions. Ce document, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. Il a notamment été fusionné avec certains documents sectoriels existants. Il se substitue à présent au Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). Le SRADDET est organisé autour d'objectifs et de règles : les règles précisent la manière de mettre en œuvre les objectifs en identifiant notamment les documents et les acteurs à mobiliser.

Plusieurs objectifs spécifiques du SRADDET s'attachent à préserver le milieu naturel, la biodiversité et les continuités écologiques tels que :

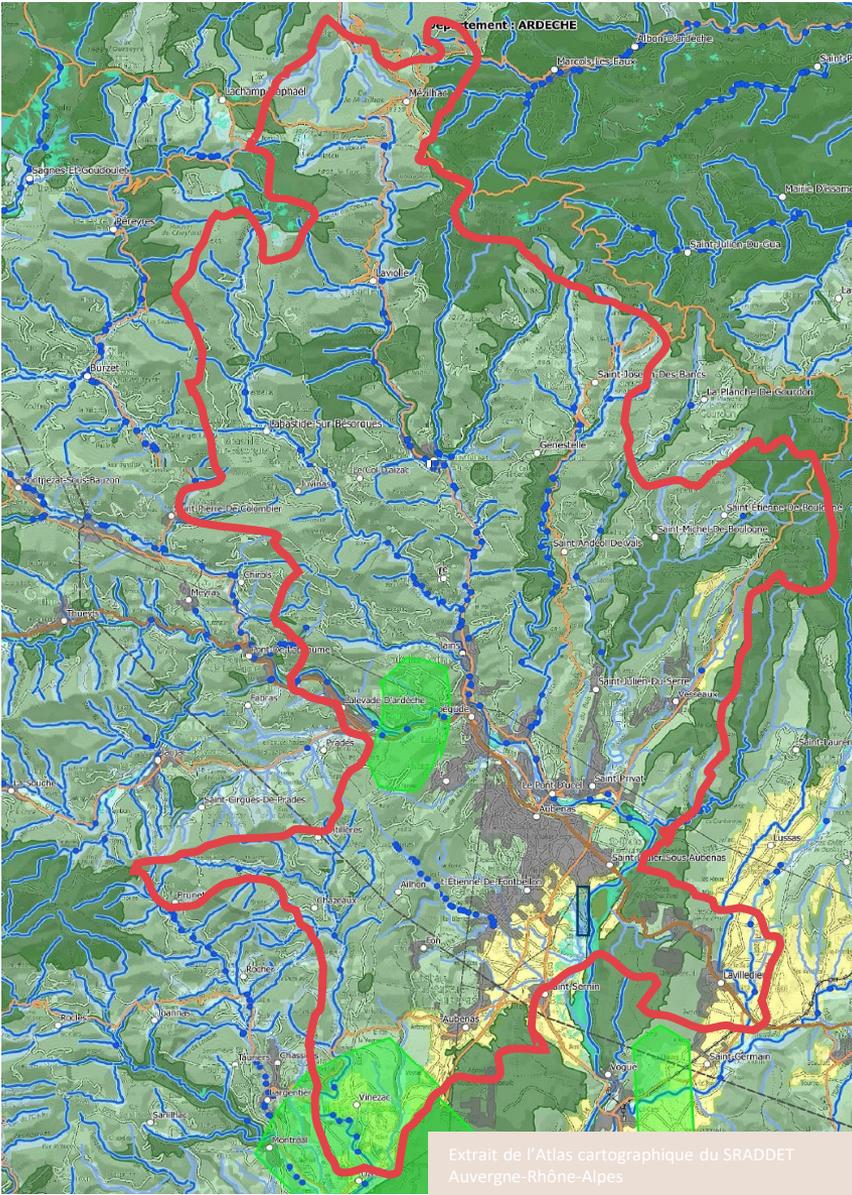
- L'objectif 1.6 : « **Préserver la trame verte bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières** ». En effet, il vise à maintenir une trame verte et bleue fonctionnelle sur le territoire régional afin de permettre le déplacement, la survie et l'adaptation des espèces dans le contexte du changement climatique.
- L'objectif 1.8 : « **Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles, forestiers dans et autour des espaces urbanisés** ».

Ainsi en découle, 7 règles relatives à la protection et la restauration de la biodiversité fixées pour les documents de planification et d'urbanisme :

- Règle n°35 : Préservation des continuités écologiques
- Règle n°36 : Préservation des réservoirs de biodiversité
- Règle n°37 : Préservation des corridors écologiques
- Règle n°38 : Préservation de la trame bleue
- Règle n°39 : Préservation de milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité
- Règle n°40 : Préservation de la biodiversité ordinaire
- Règle n°41 : Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport.

Le SRADDET s'impose aux documents d'urbanisme comme les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)). **Ces documents doivent identifier de manière cartographique les trames vertes et bleues présentes et indiquer les orientations et prescriptions visant à préserver ou remettre en état ces continuités écologiques.**

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Extrait de l'Atlas cartographique du SRADET Auvergne-Rhône-Alpes

Trame verte

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors surfaciques
- Corridor thermophile en pas japonais
- Corridors écologiques à préciser liés aux infrastructures

Infrastructures

- Zones artificialisées
- Lignes électriques de très haute tension
- Lignes électriques de haute tension

- Autoroutes
- Départementales
- Voles ferrées

Obstacles

- Obstacles linéaires de la trame verte
- ▲ Obstacles ponctuels de la trame verte

Trame bleue

- Cours d'eau de la trame bleue
- Zones humides (inventaires départementaux)

Espaces perméables relais

- Espaces perméables liés aux milieux terrestres

Autres informations

- Obstacles ponctuels de la trame bleue (ROE)
- Limites des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- Grands espaces agricoles

Le SRADET identifie une importante présence de réservoirs de biodiversité sur le territoire du bassin d'Aubenas ainsi qu'un maillage hydrographique bien développé.

Le SRADET identifie ainsi deux corridors surfaciques correspondant à des secteurs à enjeux de continuités écologiques : L'un au niveau de Vinezac à l'extrême Sud de la communauté de communes, étroitement lié aux Gorges de la Ligne et aux Gras de Chauzon, et l'autre à l'Ouest, à la sortie de la Haute-Vallée de l'Ardèche.

Les continuités écologiques sont également représentés majoritairement par des espaces perméables liés au milieux terrestre, appelé continuum.

Les cours d'eau, très présents sur le territoire, constituent la trame bleue, de nombreux obstacles diminuent l'efficacité de cette trame en matière de déplacement d'espèces.

LE SCOT DE L'ARDÈCHE MÉRIDIONALE

Depuis la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est conforté en tant que document intégrateur des documents de planification supérieurs. Le principe de l'absence d'opposabilité directe des normes de rang supérieur au PLU en présence du SCoT est clairement affirmé. Désormais le PLUi ne doit être compatible qu'avec le SCoT.

Le SCoT de l'Ardèche méridionale, dont l'élaboration a été prescrite en novembre 2014, fédère 150 communes réparties sur 8 communautés de communes. Arrêté au début de l'année 2020, il totalise 100 960 habitants sur une superficie de 2 630 km².

>> Les ambitions du SCoT en matière de TVB

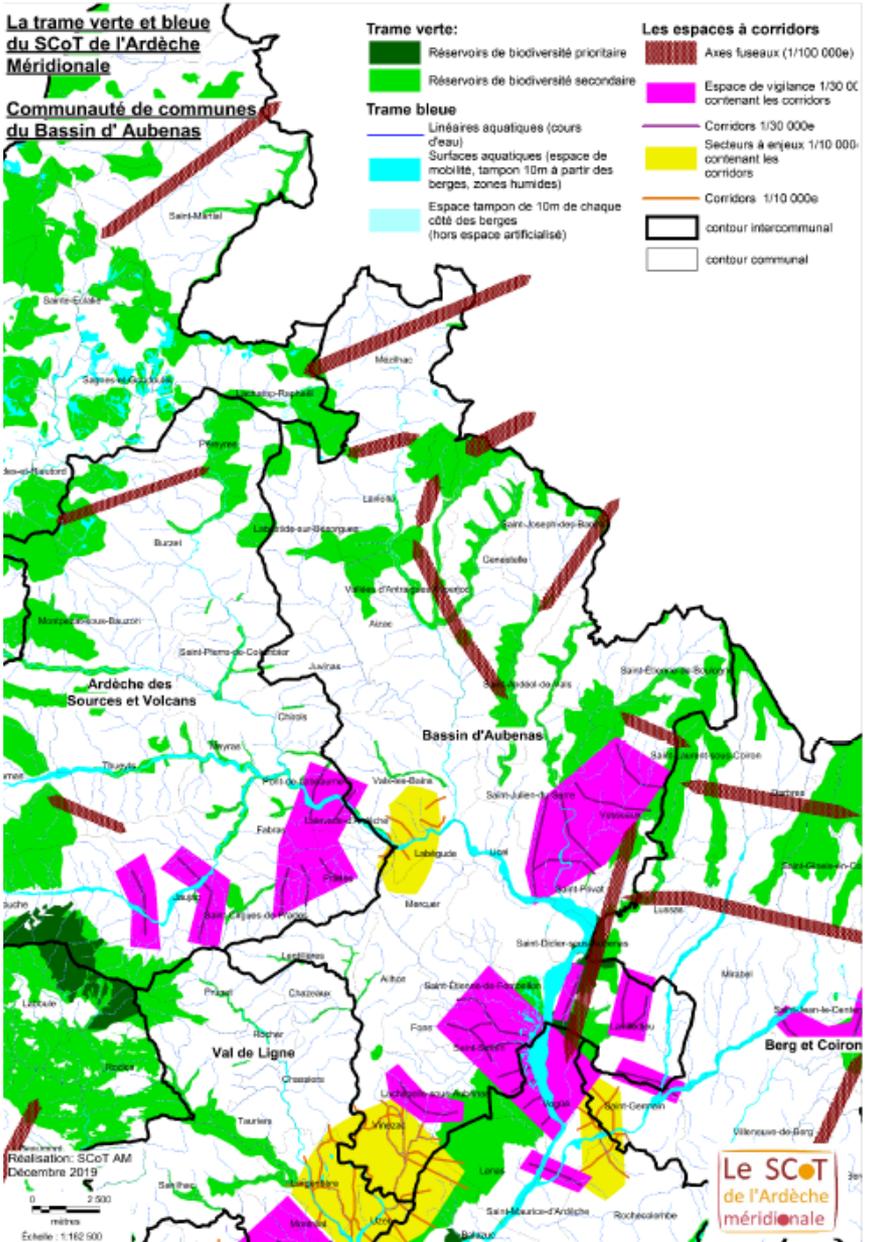
En ce qui concerne la préservation de la TVB, le PLUi du Bassin d'Aubenas devra justifier d'une compatibilité avec les orientations du SCoT suivantes :

- **Orientation 83** : « les documents d'urbanisme locaux précisent, à l'échelle de leur territoire, les éléments constitutifs de la Trame verte et bleue sur la base de celle du SCoT et de sa déclinaison locale. » et « les documents d'urbanisme locaux prévoient les mesures nécessaires à l'application du principe « Eviter-Réduire-Compenser ».
- **Recommandation 34 (orientation 126)** : Diminuer la pollution lumineuse pour valoriser la trame sombre en limitant l'intensité de l'éclairage et la mise en place de dispositifs adaptés.

Trame bleue :

- **Orientation 84** : La Trame Bleue (tous les cours d'eau, les espaces de mobilité du bassin versant de l'Ardèche, les espaces tampon de 10 mètre de chaque côté des cours d'eau, les zones humides) et les ripisylves sont identifiées dans les documents d'urbanisme locaux en zone naturelle ou agricole stricte.

Dans ce cadre le PLUi pourra définir les attendus environnementaux dans cette zone tampon dans le cadre de sa traduction réglementaire (zone non aedificandi, valorisation ecopaysagère ...)



- **Orientation 85** : L'urbanisation est, à de rares exceptions, interdite dans les zones humides, et sans exception au niveau des zones humides reconnues comme majeures par le SCoT.
- **Orientation 86** : Les espaces de mobilité de la Trame Bleue doivent être classés en zone inconstructible.
- **Orientation 87** : Les obstacles à la continuité écologique des cours d'eau constituent un enjeu à part entière et sont pris en compte par les collectivités compétentes afin de réduire leurs impacts voire les supprimer.

Réservoirs de biodiversité et Trame verte :

- **Orientation 88** : Il convient de décliner et de protéger les réservoirs de biodiversité du SCoT à une échelle locale dans les documents de planification.
- **Orientation 89** : Les réservoirs de biodiversité prioritaires (Arrêtés Préfectoraux de Protection du Biotope, Réserves naturelles et réserves biologiques) sont classés en zone naturelle ou agricole. Toute nouvelle construction, tout nouvel aménagement ainsi que le changement de destination des bâtiments agricoles y sont interdits.
- **Orientation 90** : Les réservoirs de biodiversité secondaires (sites Natura 2000, sites gérés par les Conservatoires d'Espaces Naturels, et ZNIEFF de type 1) sont classés en zone naturelle ou agricole, à l'exception de la tâche urbaine et des noyaux bâtis déjà existants.

Corridors écologiques :

- **Orientation 91** : Maintenir des coupures vertes qui constituent une réponse visant à limiter la fragmentation des espaces agricole et naturel. Maintenir la fonctionnalité des axes fuseaux fonctionnels (1/100 000^e), préserver, voire améliorer les corridors écologiques en voie de détérioration (1/30 000^e) et protéger ou restaurer les corridors identifiés par le SRADDET (1/10 000^e).
- **Orientation 92** : Les documents d'urbanisme locaux analysent plus finement les corridors écologiques et les axes fuseaux identifiés par le SCoT, dans le sens d'une meilleure protection.

Les continuités et les maillages au sein de la TVB

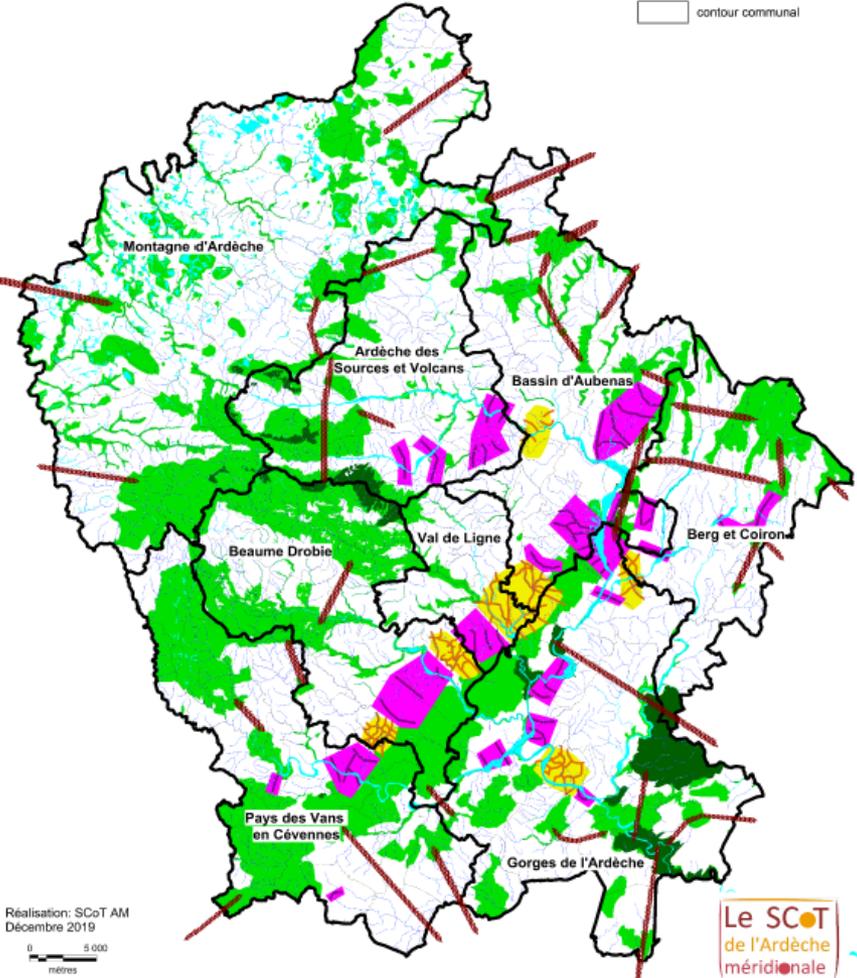
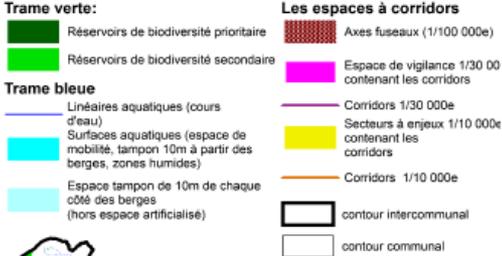
- **Orientation 96** : Les espaces agricoles, naturels et forestiers sont identifiés et reconnus par les documents d'urbanisme locaux comme parties prenantes de la Trame verte et bleue.
- **Orientation 97** : Favoriser le maintien des milieux ouverts en zone de montagne (secteur des Sucs, plateau sylvicole, plateau du Coiron) grâce au pâturage. Encourager la plantation d'espèces adaptées aux conditions locales et diversifiées en cas de reboisement pour limiter les paysages monospécifiques, et ainsi augmenter les capacités de résilience écologique.
- **Orientation 98** : La préservation de la Trame verte et bleue du SCoT concerne également les parties actuellement urbanisées, notamment par des mesures visant à renforcer la place de la nature dans les centres historiques, bourgs, villages et hameaux.

>> La CCBA, une place centrale dans la continuité écologique supra-territoriale

Le sud du Bassin d'Aubenas cheville les espaces de perméabilité écologique permettant de connecter la Basse Ardèche et ses écosystèmes rivulaires uniques avec les Cévennes Ardéchoises, aussi riches de leur cortège d'espèces de moyenne et haute altitude que du grand nombre de zones humides qu'elles accueillent.

Le Nord du territoire porte une position elle aussi centrale en matière de préservation de la Trame Verte et Bleue du fait de son étroite proximité avec la Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents, à l'Est, et des Cévennes Ardéchoises, à l'Ouest. Plusieurs axes fuseaux ont de fait été repérés dans la partie septentrionale du Bassin d'Aubenas par le SCoT de l'Ardèche Méridionale.

Le réseau écologique du Bassin d'Aubenas dans le contexte élargi à l'échelle du SCoT de l'Ardèche Méridionale

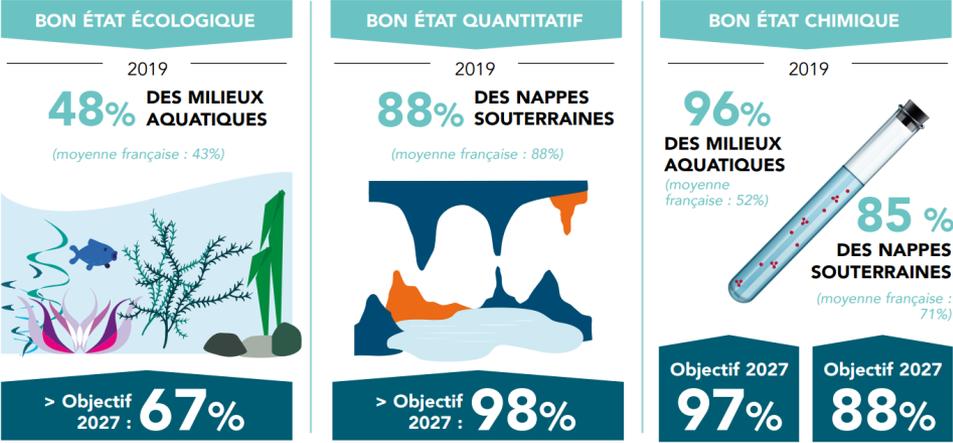


Réalisation: SCoT AM
Décembre 2019
0 5 000
mètres



LE SDAGE RHÔNE-MÉDITERRANÉE 2022 - 2027

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé, englobant les territoires du grand bassin hydrographique du Rhône, des autres fleuves côtiers méditerranéen et du littoral méditerranéen. Approuvé le 21 mars 2022 par arrêté préfectoral, le SDAGE Rhône Méditerranée 2022 - 2027 bénéficie à la fois d'une légitimité politique et d'une portée juridique et définit pour 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Ainsi, décliné en neuf orientations fondamentales, le SDAGE **vis**e à **économiser l'eau** et à **s'adapter au changement climatique**, à **réduire les pollutions** et **protéger notre santé**, à **préserver la qualité des rivières**, à **restaurer les cours d'eau** en intégrant la prévention des inondations, et à **préserver les zones humides et la biodiversité**.



Les constats et grands objectifs / SDAGE Rhône Méditerranée

LE SAGE ARDÈCHE

Approuvé en juillet 2012, ce document fixe les objectifs à atteindre en matière de gestion des eaux et de préservation des écosystèmes jouant un rôle dans la gestion de l'eau, à l'échelle du Bassin Versant de l'Ardèche. Certaines de ses orientations ciblent particulièrement la Trame Verte et Bleue :

Objectif général 3 : Atteindre et maintenir le bon état des masses d'eau en conservant la fonctionnalité des milieux et en enravant le déclin de la biodiversité.

L'atteinte de cet objectif est visé par **la règle n°2 du SAGE** : Protéger les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier

Des dispositions du SAGE s'adressent également aux documents d'urbanisme locaux pour concourir à mener à bien la conservation des écosystèmes :

- Préserver les espaces riverains de cours d'eau et les zones humides en les inscrivant dans les documents d'urbanisme et en mobilisant les outils de gestion du foncier.
- Gérer, restaurer et protéger les espaces de mobilité et les zones d'expansion de crues.
- Préserver la biodiversité en s'assurant de la complémentarité des outils.

LE CONTRAT DE RIVIÈRE ARDÈCHE

Le territoire est doté pour 2017-2021 du contrat de rivière de l'Ardèche. Il s'agit d'un programme d'actions concrètes et subventionnées qui met en œuvre les actions préconisées par le SAGE.

Depuis la mise en place de ce contrat, plus de 140 actions ont déjà été programmées notamment sur les volets de la gestion quantitative de la ressource, de la restauration de la fonctionnalité des milieux, de l'amélioration des réseaux d'assainissement, de l'accompagnement de la structuration du territoire.

LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES MONTS D'ARDÈCHE

Situé sur le versant Sud-Est du Massif Central le **Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche occupe 250km² sur les 326km² du territoire du Bassin d'Aubenas**, soit les trois-quarts de sa partie nord. La dynamique constatée sur le sud du Parc fait apparaître une attractivité touristique soutenue qui favorise une urbanisation non maîtrisée, un mitage des espaces par l'habitat pavillonnaire et donc une détérioration des continuités écologiques locales. Toutefois, le Bassin d'Aubenas semble moins impacté par cette fréquentation touristique mais reste néanmoins concerné par les problématiques d'étalement urbain lié à un aménagement plus permissif des périphéries urbaines.

La charte d'un Parc Naturel Régional concrétise **le projet de protection et de développement durable** élaboré pour son territoire et fondé sur la préservation et la valorisation de son patrimoine. Elle fixe pour 12 ans les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre.

La nouvelle charte du PNR du des Monts d'Ardèche couvre la période de 2013-2025. Le territoire est composé de 145 communes d'Ardèche regroupant 76 647 habitants.

ORIENTATIONS DE LA CHARTE

Un territoire remarquable à préserver

- Orientation 1 : Préserver et gérer la biodiversité : l'affaire de tous
- Orientation 2 : Préserver et gérer durablement le capital en eau du territoire
- Orientation 3 : Préserver et valoriser les patrimoines culturels spécifiques, matériels et immatériels
- Orientation 4 : Préserver la qualité paysagère des Monts d'Ardèche et construire ensemble les paysages de demain.
- Orientation 5 : Développer un urbanisme durable, économe et innovant

Un territoire productif, qui valorise durablement ses ressources

- Orientation 6 : Mobiliser les ressources locales, par des pratiques respectueuses de l'Homme et de son environnement.
- Orientation 7 : Valoriser les produits spécifiques du territoire
- Orientation 8 : Encourager les démarches de consommation solidaire et responsable.
- Orientation 9 : Intensifier la politique de maintien et d'accueil des activités et des emplois

Un territoire attractif et solidaire

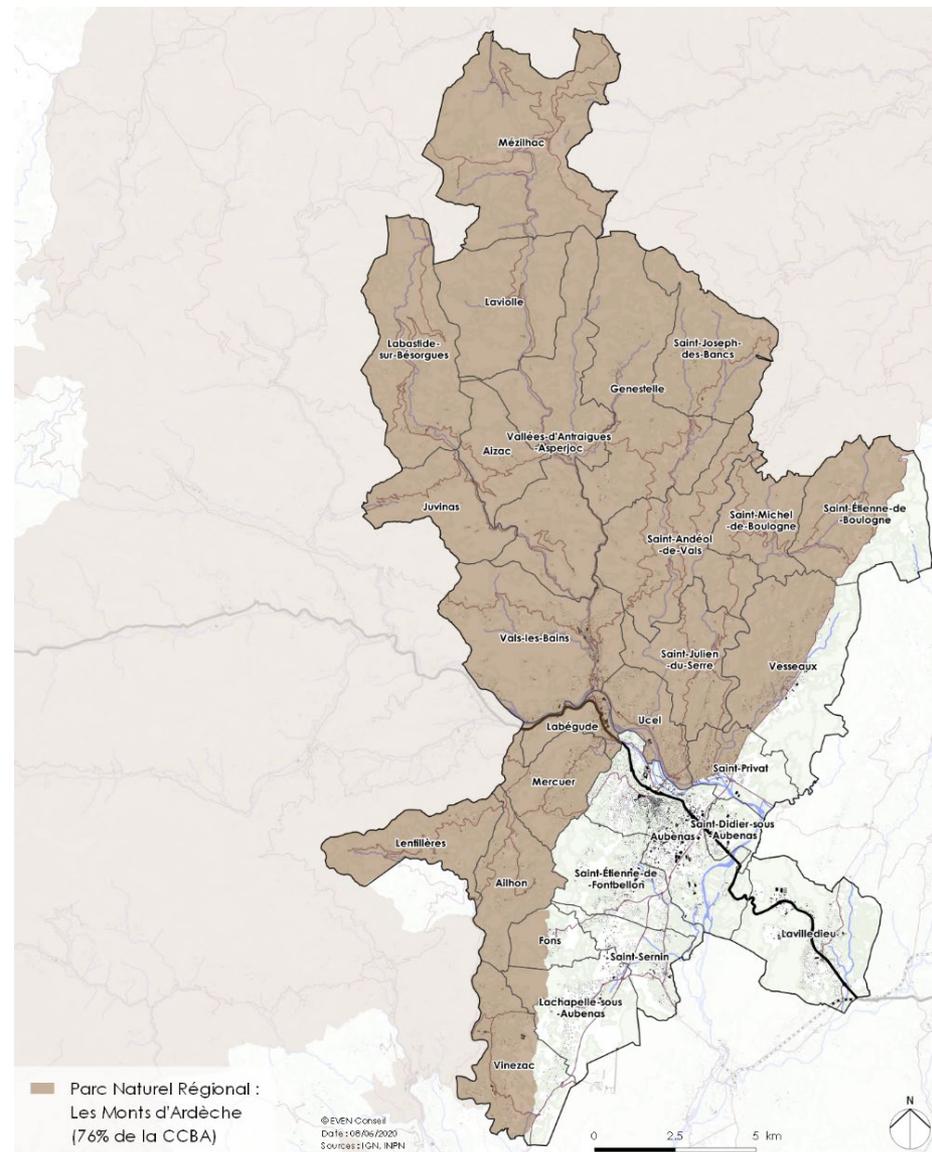
- Orientation 10 : Impliquer tous les acteurs au projet de territoire : élus, partenaires et habitants.
- Orientation 11 : Se mobiliser autour des ressources énergétiques et du changement climatique.
- Orientation 12 : S'engager pour l'accessibilité et la qualité de l'habitat et des services aux habitants.
- Orientation 13 : Affirmer la contribution de la culture au développement du territoire

Au total, **22 communes du territoire intercommunal appartiennent au périmètre du PNR**. Il couvre plus de 75 % de la communauté de communes.

Le PNR apporte un soutien réel sur la communication et l'animation des projets en proposant différents outils d'accompagnement. Il soutient notamment les collectivités dans l'élaboration de leur document d'urbanisme.

Le Parc réalise de nombreuses actions sur les différentes problématiques environnementales du territoire. Il intervient sur des thématiques telles que l'agriculture (partenaire historique de la CCBA, notamment dans les domaines de la châtaigneraie et du pastoralisme), la sylviculture, la préservation de la biodiversité, l'aménagement du territoire, la culture et le patrimoine, l'énergie et le climat ou encore sur la sensibilisation des habitants du territoire.

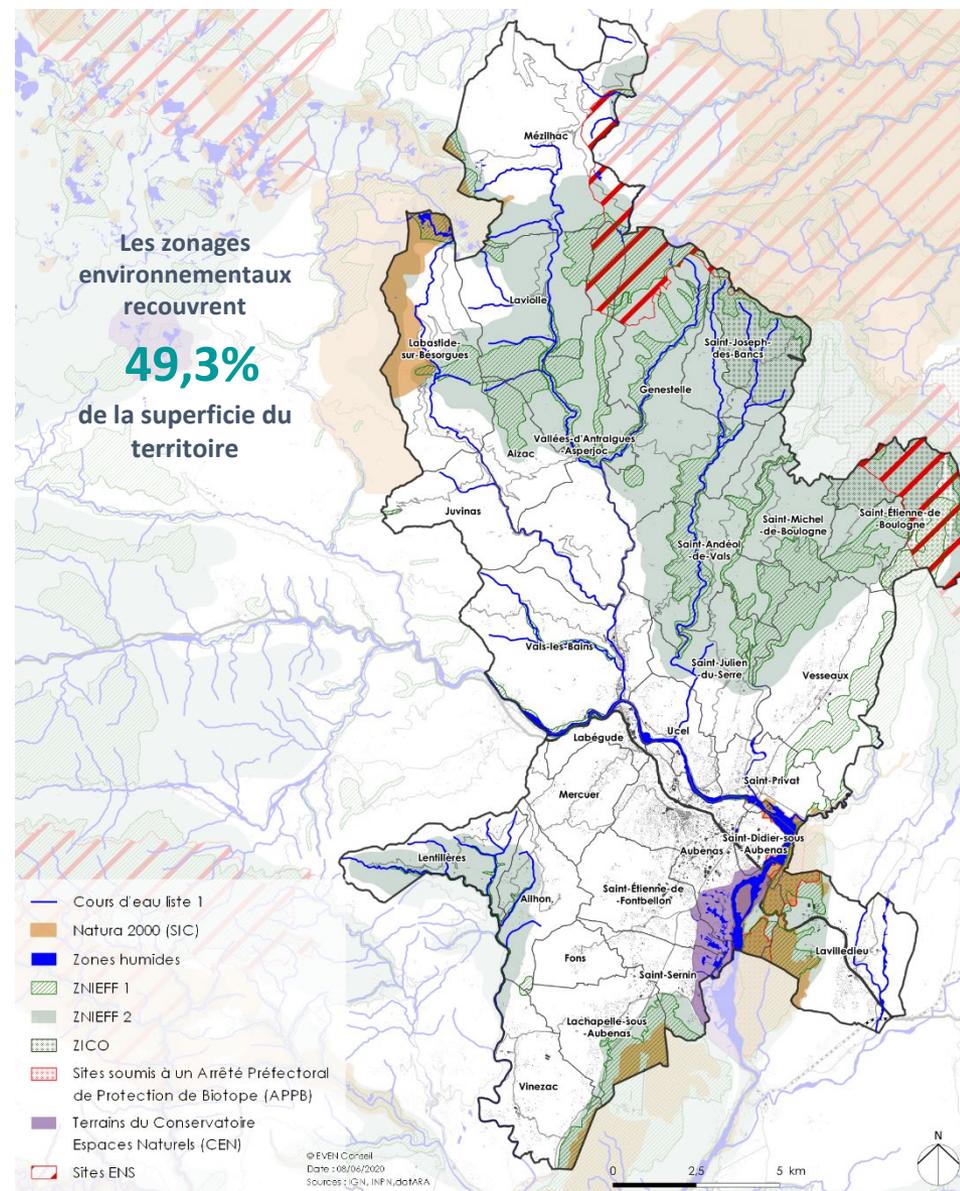
Le Parc peut **subventionner des projets en cohérence avec leur orientations stratégiques** tels que les projets TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) en faveur de la transition énergétique.



Des espaces d'intérêt écologique constituant de réels réservoirs de biodiversité locaux

Les sites majeurs d'intérêt écologique sont identifiés sur le territoire du Bassin d'Aubenas par des zonages environnementaux :

- **2 zones spéciales de conservation** (ZSC anciennement SIC) inscrites dans le réseau Natura 2000. Il s'agit de la partie la plus orientale du site des « Cévennes Ardéchoises », au Nord-Ouest du territoire, et de la « moyenne vallée de l'Ardèche, pelouses du plateau des Gras », au Sud-Est. Ce dernier, en bordure de Plateau, le long de l'Ardèche, accueille une richesse impressionnante d'écosystèmes et d'espèces : les ripisylves et le cours d'eau qui accueillent Castor, Loutre et Apron entre autres, côtoient un important réseau de grottes et la faune cavernicole qui y élit domicile.
- **1 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)**, « Col de l'Escrinet » sur 1 700 ha (5% de la superficie totale du Bassin d'Aubenas) au Nord-Est de son périmètre, en amont du Sandron et de la Vallée de la Boulogne.
- **24 ZNIEFF de type I** : Haut lieu de la biodiversité, les ZNIEFF de type 1 sont des zones d'inventaire dont la délimitation reflète la présence d'au moins une espèce ou d'un milieu déterminant, ainsi que d'une multitude d'éléments de patrimonialité. Le Bassin d'Aubenas est occupé à 16% (5 300 ha) par des ZNIEFF de type 1. Nombre d'entre elles reflète la grande biodiversité retrouvée sur les plateaux et les pentes du massif montagneux (Plateau de Pradou et du Champ de Mars, Rochers et landes de la forêt des volcans, plateau de Gras de Vogüé), mais aussi la richesse exprimée par les conditions des milieux rivulaires (Ripisylve et lit majeur de l'Ardèche, Vallée de la Boulogne, Gorges de la Ligne et gras de Chauzon...).
- **7 ZNIEFF de type II** recouvrant les grands ensembles naturels qui structurent le territoire ;



- **2 Espaces naturels sensibles (ENS)**, « le Roc de Gourdon et contreforts du Coiron », et « les Serres Boutiérots, Vallées de la Gluère, de l'Orsanne et de l'Auzène ».
- **1 Arrêté de protection de Biotope (APB)**, pour préserver les biotopes de la rivière de l'Ardèche (Aubenas, Lavilledieu, Saint-Didier-sous-Aubenas, Saint-Étienne-de-Fontbellon, Saint-Privat).
- Des sites gérés et animés par les acteurs locaux comme **le Conservatoire d'espaces naturels de Rhône-Alpes** : les zones humides de la Plaine de l'Ardèche (en violet sur la carte ci-contre) et l'inventaire régional des tourbières recense aussi la tourbière de la Narce – bois de Cuze, comme milieu remarquable à préserver. Le bois de Cuze est classé ZNIEFF de type I.
- Des milieux d'intérêts inventoriés spécifiquement : **zones humides, pelouses sèches...**
- **Des cours d'eau d'intérêt écologique reconnu** et à préserver : la Volane, La Bésorgue, l'Auzon, l'Ardèche et ses affluents.

Hormis les ZNIEFF de type II, qui représentent de grands ensembles fonctionnels, ces milieux sont considérés comme **réservoirs de biodiversité** dans le PLUi du Bassin d'Aubenas.

Les espèces associées

UNE DIVERSITÉ FLORISTIQUE ISSUE DE MILIEUX NATURELS TRÈS VARIÉS

De par sa grande **variabilité topographique et climatique**, ce territoire présente une grande richesse en milieux, en espèces et en paysages.

Les **pelouses sèches** du territoire offre une richesse spécifique importante avec tout un cortège d'orchidées inféodées à ces milieux xériques : **Orchis brûlé, Ophrys bécasse, Ophrys abeille, Orchis pourpre, Orchis à longues bractées...**

Le Nord du territoire accueille des espèces saxicoles (prospérant sur les rochers) remarquables se développant dans les **éboulis** et les **parois siliceuses** comme la

fougère **Cryptogramme crispée** ou l'**Œillet des granites**, endémique du Massif Central.

Les milieux humides sont également source d'une biodiversité riche et protégée telle que l'**Orchis à fleurs lâches** ou encore l'**Orchis à odeur de punaise**. La **tourbière** de la Narce – Bois de Cuze regorge d'espèces caractéristiques des zones humides telles que l'emblématique **Droséra à feuilles rondes** mais aussi l'**Orpin velu**, la **Linaigrette engainante** et la **Gentiane des marais**. Ce site remarquable accueille également des bryophytes remarquables comme les buttes de **Sphaignes colorées**, caractéristiques des tourbières acidiphiles ou encore la **Buxbaumie verte**, espèce très rare et menacée.



Crédit photos : INPN

De haut en bas :
A gauche la Buxbaumie verte, l'Œillet des granites et la Droséra à feuilles rondes
A droite : la Gentiane des marais et l'Orchis à fleurs lâches

DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES À L'ORIGINE DE DÉSÉQUILIBRE ÉCOSYSTÉMIQUE

Un certain nombre d'**espèces exotiques envahissantes, végétales ou animales**, colonisent les différents milieux du territoire. La propagation de ces espèces allochtones engendrent des **conséquences souvent néfastes** sur les écosystèmes et les espèces indigènes qui s'y développent. De manière plus générale, elles ont une incidence directe sur les **services écosystémiques** mais peuvent également avoir un impact **socio-économique et sanitaire**.

Les milieux alluviaux du territoire sont fortement touchés par cette problématique. En effet, ils sont propices au développement d'espèces très invasives comme **l'Erable négundo**, le **Buddléia de David**, la **Jussie** ou encore les **Renouées asiatiques**. Ces dernières, tout comme la Jussie, forment des tapis denses monospécifiques empêchant le développement d'espèces autochtones et appauvrissant par voie de conséquence le milieu. Les milieux boisés ou pionniers du territoire sont également impactés par des espèces comme **l'Ailanthé glanduleux** ou le **Robinier faux-acacia** dont le pouvoir colonisateur est très fort grâce à une multiplication végétative très rapide.

Certaines d'entre elles présentent des **risques sanitaires**. Face à la prolifération de **l'Ambroisie** notamment, **espèce allergène**, un dispositif de surveillance et de lutte pour prévenir et limiter son expansion a été mis en place à l'échelle régionale.

Des espèces exotiques animales peuvent également coloniser les habitats du territoire comme la **Tortue de Floride** ou le **Frelon asiatique** qui nuisent aux espèces indigènes.

UNE RICHESSE ORNITHOLOGIQUE RECONNUE

L'association de milieux propices à la biodiversité tels que les cours d'eau, les forêts et les zones cultivées, couplée à une diversité de reliefs, favorise le développement d'une avifaune riche et diversifiée.

Le Col de l'Escrinet, jouxtant le territoire, témoigne de la richesse ornithologique du territoire avec près de 170 espèces d'oiseaux déjà observées en migration. Localisé à une altitude de 787 m, il est reconnu comme l'un des sites majeurs pour la migration



Crédit photos : INPN

De gauche à droite :

En haut Robinier faux-acacia et Buddléia de David

Au centre , à droite : Jussie rampante

En bas : l'Ambroisie à feuilles d'Armoise et la

Tortue de Floride

prénuptiale des oiseaux en Europe de l'ouest.

De nombreux oiseaux typiques des milieux ouverts sont rencontrés sur le territoire. Les landes pâturées sont favorables à des espèces telles que l'**Alouette lulu** et la **Fauvette pitchou** tandis que la **Pie-grièche écorcheur** est retrouvée au sein des pelouses sèches et de leur réseau bocager.

Les parois rocheuses du territoire sont écologiquement favorables aux **oiseaux rupestres**, comme l'**Hirondelle de rochers**, le **Faucon pèlerin** ou encore le **Hibou grand-duc**. Plusieurs espèces de rapaces diurnes nichent dans les forêts de pentes comme le **Circaète Jean-le-Blanc**. Ces rapaces chassent sur les milieux ouverts.

Les milieux forestiers sont également riches en biodiversité avec la présence de **Cassenoix moucheté**, de **Bouvreuil pivoine** ou encore de la **Chouette de Tengmalm**.

Les cours d'eau et leurs ripisylves abondent de nombreuses espèces d'oiseaux dont le **Faucon hobereau**, rapace spécialisé dans la chasse des insectes mais également le **Martin pêcheur** ou encore le **Cinacle plongeur**.

UNE MOSAÏQUE D'HABITATS ACCUEILLANT UNE FAUNE PATRIMONIALE

La **mosaïque de milieux présente sur le territoire offre une grande diversité d'habitats** pour la faune. Elle est favorable à l'accueil d'un grand nombre de taxons. Les milieux forestiers abritent des espèces remarquables comme la **Genette commune**, la **Chouette de Tengmalm** ou encore le **Bouvreuil pivoine**.

Diverses espèces sont observées le long des cours d'eau, des mammifères comme la **Loutre** et le **Castor d'Europe** mais également tout un cortège d'**odonates** dont certaines espèces représentent un enjeu patrimonial très fort : l'**Agrion de Mercure**, la **Cordulie splendide** ou le **Gomphe de Graslin**. Les rivières du territoire accueillent également une piscifaune importante avec notamment la **Truite fario** ou l'**Apron du Rhône**, poisson endémique du bassin rhodanien, bien installé dans l'Ardèche. De l'**Ecrevisse à pattes blanches** est également rencontrée dans les eaux douces du territoire.



Crédit photos : INPN

De gauche à droite :

En haut : la Pie-grièche écorcheur et la Chouette de Tengmalm

Au centre : le Bouvreuil pivoine et le Hibou grand-duc

En bas : le Martin pêcheur et le Circaète Jean-le-Blanc

Du côté des **amphibiens**, le territoire accueille des espèces emblématiques comme le **Sonneur à ventre jaune** ou encore la **Salamandre tachetée**. Les zones humides sont également propices au développement de l'Alyte accoucheur ou du Triton palmé.

De nombreux habitats favorables aux **chauves-souris** sont présents sur le territoire. Plusieurs espèces ont leur territoire de chasse le long des lisières, haies et ripisylves du territoire : le **Grand Rhinolophe**, le **Petit Rhinolophe**, la **Pipistrelle commune** ou encore le **Minioptère de Schreibers**, retrouvé au Sud. Les nombreuses cavités qu'offrent les parois rocheuses du territoire, sont également favorables aux chiroptères.

Les milieux ouverts du bassin d'Aubenas sont propices à une multitude de papillons dont certains sont inféodés à des milieux spécifiques comme les **pelouses sèches**, c'est notamment le cas de l'**Azuré du serpolet**, d'autres plus caractéristiques des **prairies humides** comme le **Damier de la Succise** ou le **Cuivré des marais**. C'est dans ces milieux que l'on peut également rencontrer la **Pachyure étrusque**, petite musaraigne méditerranéenne.

Des reptiles remarquables sont aussi connus sur le territoire comme le **Lézard ocellé**, se développant dans les milieux xérophiles mais aussi la **Couleuvre de Montpellier**.

La diversité des milieux : la sous-trame forestière

UNE IMPORTANTE VARIÉTÉ DE BOISEMENTS

Le couvert forestier occupe près de 72 % du territoire. Les peuplements du territoire sont très diversifiés de par les grandes variations d'exposition, de topographie et d'altitude. Certains d'entre eux forment des entités remarquables accueillant une biodiversité riche, toutefois la fonctionnalité écologique varie d'une formation à l'autre. Plusieurs types de forêts sont présentes sur le territoire :

- Des **forêts de feuillus**, formations dominantes sur le territoire. Elles sont



Crédit photos : INPN

De gauche à droite :

En haut : la Loutre d'Europe et le Damier de la Succise

Au centre : le Grand Rhinolophe et l'Agrion de Mercure

En bas : le Lézard ocellé et le Castor d'Europe

essentiellement composées d'essences comme les châtaigniers, les chênes et les hêtres. Le territoire accueille des formations comme les chênaies sessiflores collinéennes mais également des faciès plus méditerranéens à bas étage, les chênaies pubescentes supra-méditerranéennes (Chêne pubescent, Chêne vert, Buis, Pin noir, Pin maritime, Châtaigner...) et les chênaies vertes. Dans des conditions plus humides, le long des cours d'eau, les peuplements se composent d'essences comme les Frênes ou les Aulnes. La culture de la châtaigne, prend une place importante sur le territoire. Cependant, depuis quelques années les châtaigniers souffrent du réchauffement climatique qui induit de très fortes chaleurs et de la sécheresse. L'Ardèche, département pourtant réputé pour ses châtaignes voit ses récoltes diminuer au fil des années et observe l'accélération du processus de dépérissement de ces arbres.

- Des **forêts mélangées**, elles prennent la forme de hêtraie-sapinière plus en altitude dont l'intérêt écologique est reconnu. Le Pin sylvestre et l'Epicéa sont parfois retrouvés dans ces peuplements.
- Des **forêts de résineux** dont le Pin sylvestre et le Pin maritime constituent les principales essences. Les sapins pectinés et les pins sylvestres retrouvés au-dessus de 900 m sont présents à l'état naturel dans le Massif Central tandis que les autres résineux du territoire ont été introduits assez récemment (fin du 19^{ème} siècle pour le Pin maritime, après les années 50 pour le Douglas, le Pin laricio de Corse, l'Epicéa et les cèdres.

Cette diversité dans les peuplements est une réelle force pour la Trame Verte et Bleue du Bassin d'Aubenas, elle permet **l'expression d'une grande variété d'espèces inféodées aux milieux forestiers** qui sont autant d'atouts pour la résilience du territoire.

D'autres formations boisées sont également présentes sur le territoire à un stade de la dynamique naturelle moins avancée :

- les **landes et les garrigues**, correspondent aux premières formations de la recolonisation ligneuse des milieux. Elles sont largement représentées sur le territoire et ne cessent de s'accroître avec l'abandon des pratiques pastorales.
- Les **haies et fourrés arbustifs**.

UNE SYLVICULTURE PEU DYNAMIQUE

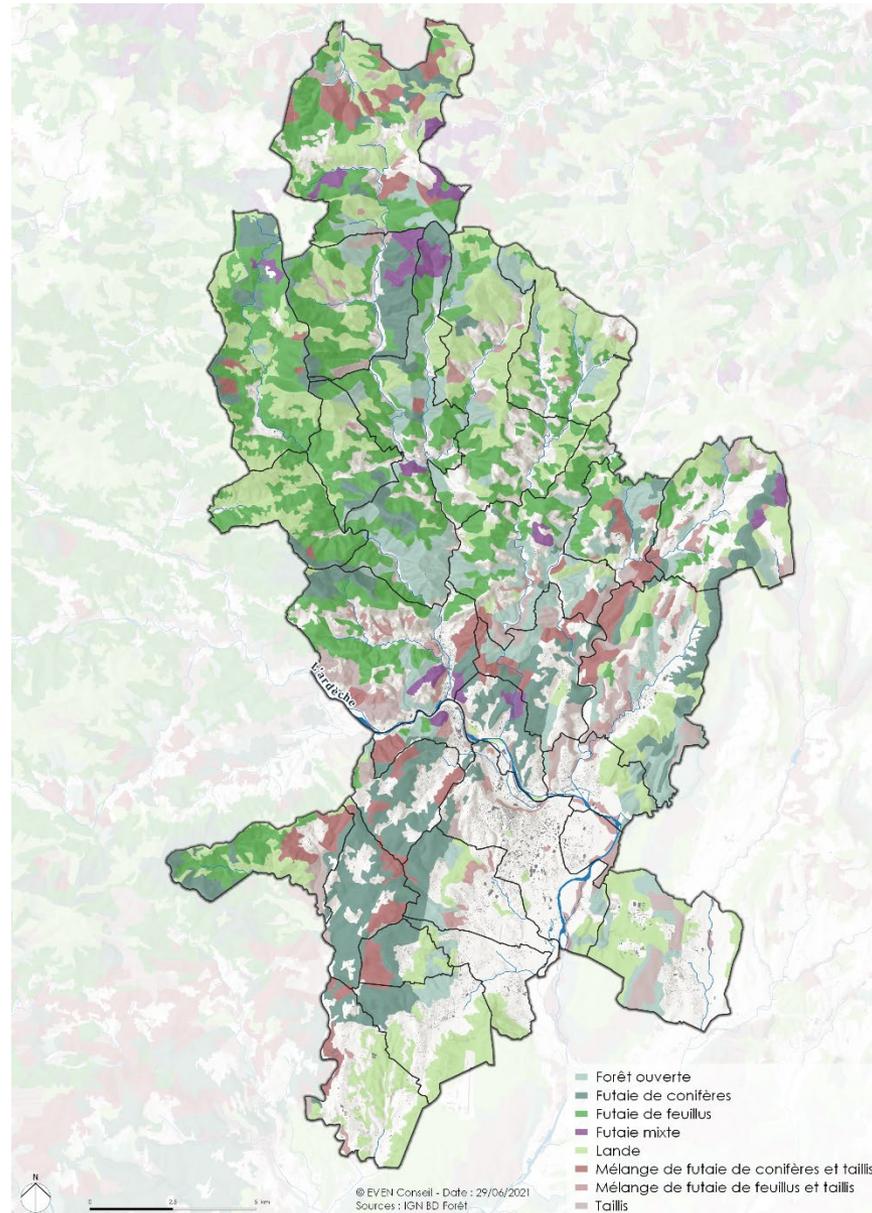
La **capacité de production des forêts du territoire est très variable**. Les résineux présentent une croissance assez soutenue contrairement aux feuillus qui ont un développement moins vigoureux, retrouvés sur des sols souvent filtrants et superficiels. Par ailleurs, l'exploitation forestière est **handicapée par la desserte routière**. Si les axes principaux (RN 102, RD 104, RD 122 ou encore RD 578) présentent un gabarit permettant le déplacement des grumiers, les départementales de moindre importance ont des limitations de tonnages et les voiries communales sont également peu larges et avec des limitations de poids. Aussi, la sylviculture est peu dynamique : les futaies régulières de Douglas et de Pins laricio connaissent d'importants retards d'éclaircies. Les peuplements "naturels" de pins, de chênes et de châtaigniers sont également sous exploités.

C'est dans la **vingtaine de forêts privées gérées en groupement que les exploitants forestiers peuvent s'approvisionner** régulièrement. Par ailleurs, des **unités industrielles se sont installées dans la vallée du Rhône** ; elles sont consommatrices de très grosses quantités de bois énergie. Le débouché est maintenant assuré sur le territoire pour le bois à plaquettes. Toutes les essences existantes peuvent être utilisées et des propositions d'achat sur pied sont faites aux propriétaires.

Hormis les difficultés de transports, c'est l'absence d'organisation de l'offre de bois, en quantité et qualité, qui détourne les acheteurs. En effet, si les forêts sont accessibles, un débouché rémunérateur est proposé pour toutes les catégories de bois présentes sur le territoire : menuiserie, charpente, poteaux, emballage, palettes, piquets, papeterie, bois-énergie (bûches ou plaquettes).

Zoom: impact des coupes à blanc

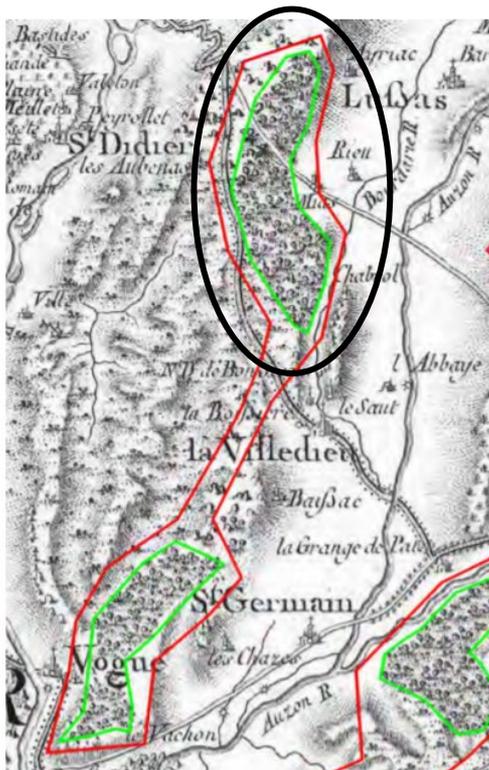
Les coupes à blanc ou coupes rases désignent une gestion forestière où l'abattage de l'ensemble des arbres d'une parcelle est effectué. Cette pratique de plus en plus courante en France induit une dégradation des écosystèmes : arrêt brutal du cycle de vie forestier, destruction d'habitats, augmentation de la température du sol sur les zones impactées; mais également une détérioration des paysages et du patrimoine (destruction des murets).



UNE IMPORTANTE VARIÉTÉ DE BOISEMENTS QUI FAÇONNE LE PAYSAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

DES FORÊTS ANCIENNES À PRÉSERVER



Boisement ancien identifié sur la carte de Cassini
(Source : FRAPNA Ardèche)

Certaines d'entre elles assurent ou ont assuré des fonctions économiques et sociales indispensables (production de bois de chauffage et de bois d'œuvre, cueillette, chasse, sylvo-pastoralisme, etc.), qui leur confèrent une valeur patrimoniale indéniable.

Le territoire des Monts d'Ardèche est couvert pour plus de 60% par la forêt. Alors que celle-ci est majoritairement jeune et en partie exploitée, **l'identification et la gestion des forêts anciennes constituent un enjeu majeur de conservation de la biodiversité**. Les connaissances acquises à ce jour (et notamment l'étude menée

par le passé par la FRAPNA Ardèche sur une caractérisation partielle des forêts anciennes) mettent en avant des forêts anciennes présentant une grande naturalité, dont certains secteurs ont pu être partiellement décrits déjà. L'étude de la FRAPNA Ardèche n'a étudié qu'une petite partie du territoire du Bassin d'Aubenas mais il a fait ressortir la présence de boisements anciens sur la commune de Lavilledieu.

Les forêts anciennes hébergent une **biodiversité singulière**, typiquement forestière, grâce à une non-intervention depuis plusieurs décennies, ou dans lesquelles une gestion peu intensive est opérée. Elles jouent **un rôle majeur dans la conservation de la faune et de la flore forestières peu mobiles ou encore dans la préservation des champignons du sol**. C'est dans ces forêts que sont retrouvés des peuplements matures, riches en vieux arbres et en bois mort constituant des niches écologiques indispensables à de nombreuses espèces forestières (ex. arbres morts porteurs de micro-habitats). Elles représentent de véritables réservoirs de biodiversité qui contribuent à la fonctionnalité de l'ensemble des forêts.

par le passé par la FRAPNA Ardèche sur une caractérisation partielle des forêts anciennes) mettent en avant des forêts anciennes présentant une grande naturalité, dont certains secteurs ont pu être partiellement décrits déjà. L'étude de la FRAPNA Ardèche n'a étudié qu'une petite partie du territoire du Bassin d'Aubenas mais il a fait ressortir la présence de boisements anciens sur la commune de Lavilledieu.

L'IPAMAC (l'Inter-Parcs Massif Central), association loi 1901 créée en 1998, a lancé un programme en 2015 de Mutualisation de la cartographie des forêts anciennes sur les Parcs naturels du Massif central dans l'objectif de les préserver. Le projet porté par le PNR des Monts d'Ardèche s'inscrit dans le programme proposé par l'IPAMAC.

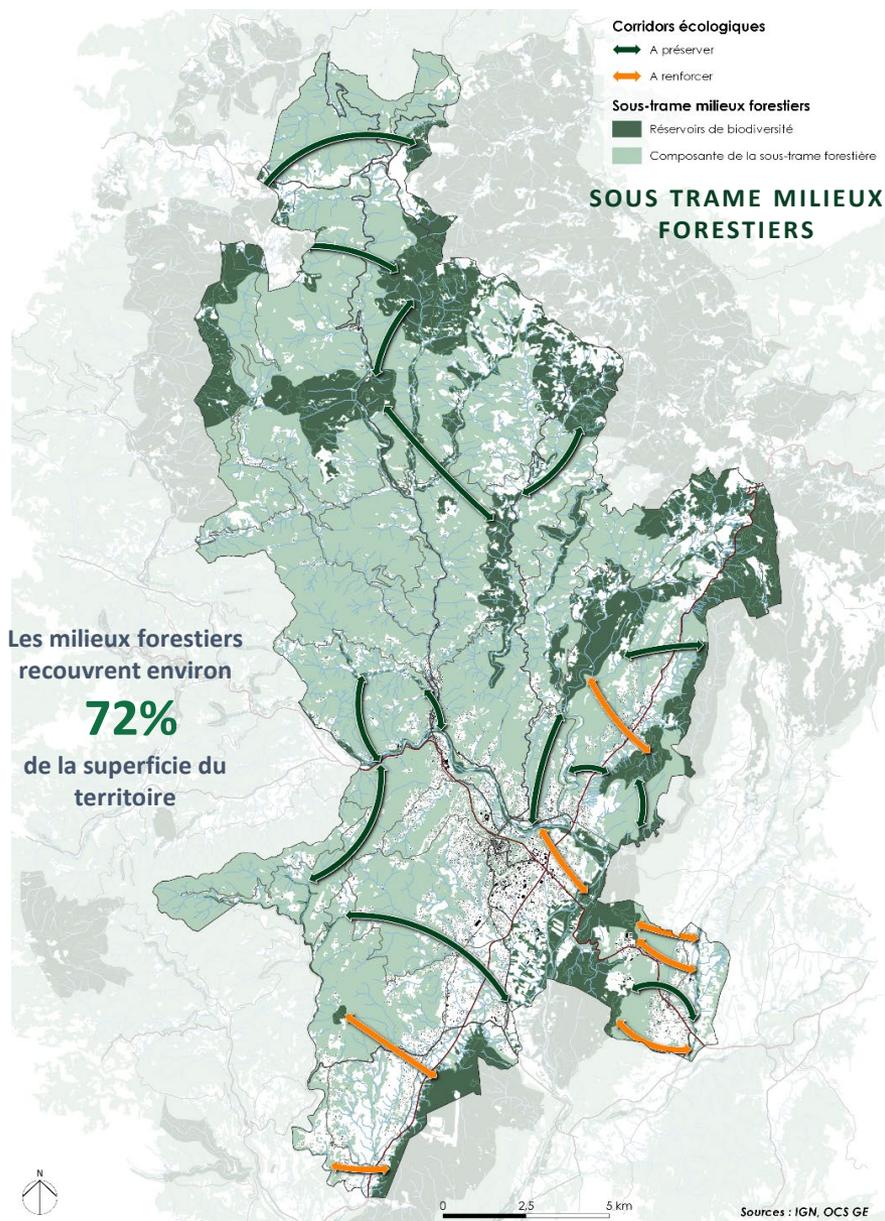
LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DE LA SOUS-TRAME FORESTIÈRE

La **sous trame milieux forestiers** regroupe les formations les plus représentées sur le territoire de la CCBA, à savoir principalement des boisements et des landes et garrigues.

De nombreux réservoirs de biodiversité forestiers sont répartis sur l'ensemble du territoire bien que majoritairement retrouvés au Nord et à l'Est.

Ces réservoirs de biodiversité forestiers **ressortent très connectés sur la majeure partie du territoire** grâce à la présence d'un continuum naturel fonctionnel facilitant les échanges et les déplacements des espèces entre eux. Ces **vastes espaces peu artificialisés sont favorables à la biodiversité et à la fonctionnalité des continuités écologiques**. En revanche, **le sud du territoire reste très contraint par l'urbanisation** sur Aubenas et sa périphérie. Les échanges entre les réservoirs localisés à l'extrémité sud-Est et l'Ouest du territoire sont assurés plus difficilement. **Plusieurs corridors à renforcer ont, en effet, été identifiés dans les secteurs urbanisés et cultivés**.

Par ailleurs, bien que les abords de l'Ardèche soit très urbanisés au niveau d'Aubenas, **la préservation de la ripisylve leur confère un rôle important dans la fonctionnalité** de la sous-trame forestière.



La diversité des milieux : la sous-trame des milieux ouverts

DES MILIEUX OUVERTS QUALITATIFS MAIS EN DÉCLIN

Les milieux ouverts occupent environ 19 % du Bassin d'Aubenas. Dessinés par les activités agricoles, ils structurent le paysage et les dynamiques environnementales du territoire. Ils prennent la forme :

- De **prairies et pâtures**, elles sont localisées sur le Nord-Ouest et l'Est du territoire où l'agriculture y est particulièrement extensive. Au Nord-Ouest, elles correspondent essentiellement à des prairies d'estives bovines tandis qu'à l'Est elles sont davantage destinées à l'élevage ovins et caprins. Ces milieux offrent des espaces très perméables pour la biodiversité locale.
- De **pelouses sèches**, elles correspondent à des formations herbacées rases se développant sur des sols pauvres, squelettiques, drainants et secs, abritant une biodiversité très riche. Près de 70% des surfaces de pelouses sèches ont disparu en France notamment en raison de l'enfrichement progressif dû à l'abandon des terres agricoles. Leur prise en compte dans l'urbanisation constitue un enjeu majeur pour la préservation de la biodiversité. Il s'agit, par ailleurs, de milieux dont la forte valeur patrimoniale est reconnue à l'échelle européenne puisqu'elles constituent des habitats d'intérêt communautaire dont certains faciès sont identifiés comme « prioritaires ».
- De **milieux cultivés**, ils apparaissent relativement diversifiés sur l'ensemble du territoire. Une agriculture assez intensive est observée au Sud du territoire, ces terres sont notamment destinées à l'arboriculture. La viticulture est également très présente au Sud du territoire et subit de la même manière le réchauffement climatique. En effet, le raisin est un fruit très sensible aux changements de température, les épisodes caniculaires et le manque d'eau menacent les récoltes et la qualité du vin produit.

Ces milieux où une agriculture assez intensive est privilégiée apparaissent peu fonctionnels sur le plan écologique. Le transit des espèces est, en effet, plus limité que dans les espaces plus extensifs.

En complément du réchauffement climatique ces milieux sont menacés par d'autres facteurs qui viennent diminuer leur emprise sur le territoire :

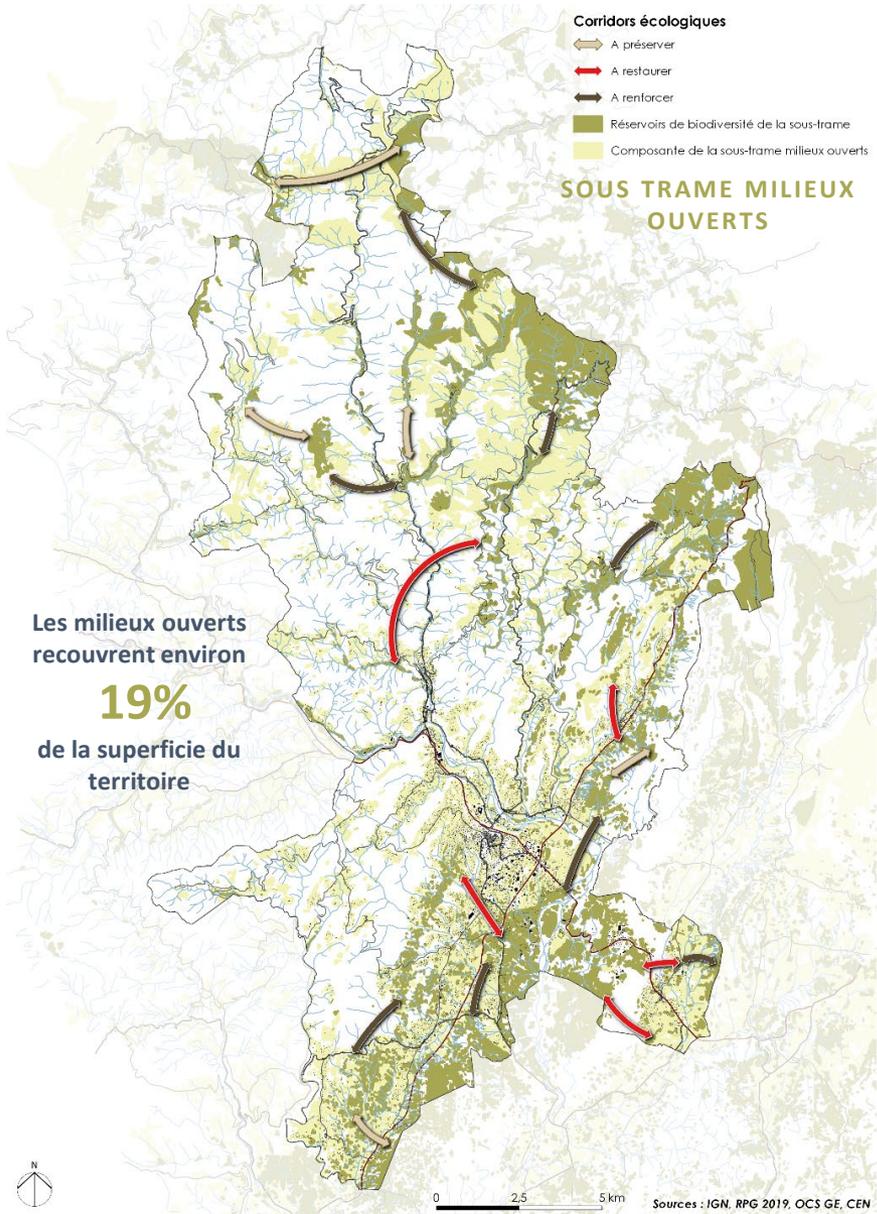
- La **déprise agricole**, qui favorise leur enrichissement au profit du couvert forestier ;
- L'**extension de l'enveloppe urbaine**, avec l'implantation de zones pavillonnaires en périphérie des villes.

LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DE LA SOUS-TRAME DES MILIEUX OUVERTS

La **sous-trame milieux ouverts** ressort fonctionnelle sur la partie Est du territoire. De nombreux réservoirs de biodiversité sont localisés sur l'Est et le Sud du territoire. Ces réservoirs abritent un **réseau de pelouses sèches permettant le maintien et la libre circulation des espèces inféodées** à ce type de milieux. Des continuums fonctionnels de milieux ouverts caractérisés par des prairies, des pâtures ou encore des espaces cultivés facilitent le transit des espèces utilisant cette sous trame écologique. Ils sont essentiellement trouvés dans des secteurs peu urbanisés mais restent ouverts grâce à l'exploitation, principalement agricole, des terres.

Cependant, la **dominance de milieux boisés sur le territoire et la dynamique progressive de fermeture des milieux observée (garrigues, maquis) réduit fortement la fonctionnalité des continuités écologiques du territoire**. Plusieurs corridors écologiques nécessitent une restauration ou un renforcement pour assurer les échanges entre les réservoirs de biodiversité.

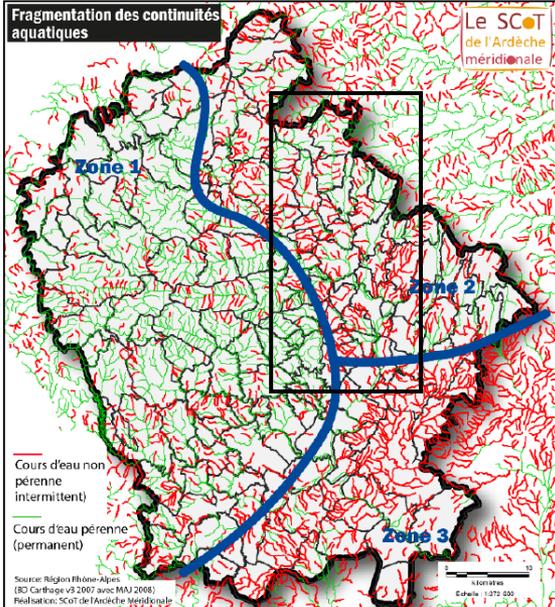
En revanche, l'**urbanisation au sud du territoire fragmente fortement les milieux et restreint les possibilités de déplacements des espèces**. La N102 et la D104 sont particulièrement fragmentantes et longent des réservoirs de biodiversité. Toutefois, **quelques milieux naturels ou semi-naturels ouverts sont encore préservés au sein du tissu urbain et constituent des espaces relais favorables à la biodiversité**.



La diversité des milieux : la sous-trame des milieux aquatiques et humides

UN RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE SENSIBLE AUX ÉPISODES DE SÉCHERESSE ET AUX ACTIVITÉS ANTHROPIQUES

Le passage de l'Ardèche au sud marque l'identité hydrographique du territoire ; les vallées creusées par son lit et par ceux de ses affluents ont façonné la topographie du Bassin d'Aubenas. La Volane et le Sandron sont les deux affluents de premier ordre de l'Ardèche, tous deux identifiés comme cours d'eau Liste 1 par le SDAGE Rhône-Méditerranée, tandis qu'une grande partie de leur réseau hydrographique est identifiée comme appartenant à la Trame Bleue par le SRADDET, gage de leur qualité écologique.



Cartographie des cours d'eau en fonction de leur état, pérenne ou intermittent, 2007 // SCoT de l'Ardèche Méridionale

Particulièrement attractifs pour les activités touristiques estivales qui font la réputation du territoire, les cours d'eau, ainsi que la faune et la flore y élisant refuge, sont assujettis à une forte pression lors des périodes de reproduction. Un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) a notamment été mis en place pour protéger les biotopes remarquables s'établissant le long de la rivière de l'Ardèche au Sud-Est du territoire.

En outre, bien que les rivières du Bassin d'Aubenas soient globalement permanentes, il n'en est pas de même pour les ruisseaux, qui sont pour

beaucoup intermittents, en particulier dans le sud du territoire. Avec une fréquence de sécheresse en constante augmentation à cause du changement climatique, le nombre de cours d'eau intermittents ne cessera de croître au détriment des cours d'eau pérennes, ce qui mènera à la disparition de nombreux écosystèmes dépendants de la présence de masses d'eaux de surface pour subsister.

LES ZONES HUMIDES : DES MILIEUX SENSIBLES À PRÉSERVER

Selon le Code de l'Environnement (Article L. 211-1) les zones humides correspondent à des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Ces milieux humides constituent un enjeu réglementaire qui doit être pris en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Ces formations abritent une richesse floristique et faunistique particulière. De nombreux odonates et papillons occupent ces espaces souvent situés en marge des cours d'eau. Ces habitats sont aussi fréquentés par de nombreuses espèces d'oiseaux et de chauves-souris qui en font des zones de chasse privilégiées. Ainsi, les zones humides sont considérées comme des réservoirs de biodiversité.



Les zones humides recouvrent **400 ha** du Bassin d'Aubenas, soit **environ 1,2%** de la surface totale de la communauté de communes. Les écosystèmes étroitement inféodés au fonctionnement hydrologique de l'Ardèche et de ses affluents (La Volane, la Luol...) représentent la majorité des zones humides du territoire, mais pas la totalité. En effet, le réseau de zones humides du Bassin d'Aubenas est aussi enrichi par la ripisylve de l'Auzon, qui s'écoule au Sud-Est de la Communauté de communes, les bas-marais des Burles au Nord, ou encore les tourbières de la Narce au Nord-Ouest, milieux remarquablement riches en biodiversité.

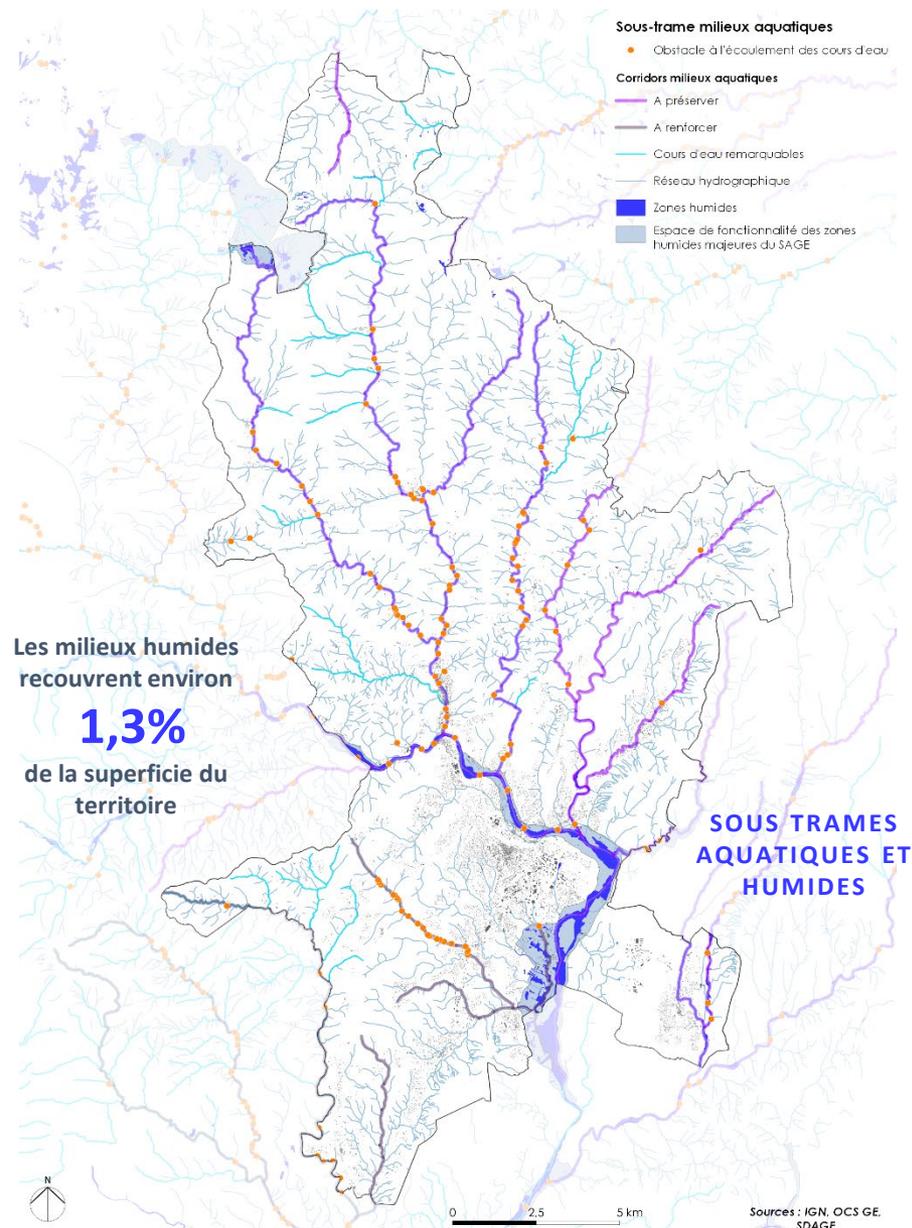
Le SAGE Ardèche précise les zones humides majeures du territoire. Il met en évidence les rôles importants que jouent **l'Ardèche** et ses anciens bras secondaires, ainsi que le **Ruisseau de Font Rome** et le **Bois de Cuze** dans le fonctionnement des écosystèmes et du réseau hydrographique.

LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DE LA SOUS-TRAME DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

La **sous-trame milieux aquatiques** est très représentée sur le territoire. Le réseau hydrographique constitue de nombreux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques pour les espèces aquatiques qu'il est important de préserver dans un bon état. En effet, le maintien de bonnes conditions physico-chimiques assure la conservation des écosystèmes en bon état et garantit la circulation des espèces.

Cependant, la présence de nombreux obstacles à l'écoulement sur les principaux cours d'eau réduit la fonctionnalité des continuités écologiques du territoire (ex. l'Auzon, la Volane ou le Sandron). Par ailleurs, de nombreux cours d'eau intermittents sont présents, ne constituant que des corridors écologiques partiels et non continus, fragilisant ainsi les continuités.

Concernant la **sous trame milieux humides**, seule une faible superficie de zones humides est avérée sur le territoire. Celles-ci sont retrouvées notamment le long de l'Ardèche. Toutefois, le réseau hydrographique relativement développé peut être à l'origine d'autres formations humides non répertoriées. Néanmoins, les problématiques de sécheresse estivales et les cours d'eau très encaissés restent peu propices à la formation ou au maintien d'importantes zones humides.



Les contraintes aux déplacements des espèces : les éléments fragmentants

DES INFRASTRUCTURES DE DÉPLACEMENT GLOBALEMENT PEU IMPACTANTES

Bien que relativement préservé par les obstacles à la circulation des espèces, le Bassin d'Aubenas n'en reste pas moins l'un des territoires les plus attractifs et dynamiques du département d'un point de vue en particulier économique et démographique. Le territoire, dans sa partie Nord, apparaît comme assez épargné par les infrastructures fragmentantes. Dans sa partie Sud, il est traversé par un axe Est-Ouest majeur, **la RN102** qui passe par Aubenas et constitue la principale barrière pour les déplacements Nord-Sud de la faune. La **RD 104** reliant Privas à Alès via Aubenas s'impose également comme un axe majeur du territoire et vient fragmenter celui-ci selon un axe Ouest-Est. Des axes secondaires représentent également une contrainte. La **RD 578**, **RD 243** traversent le territoire du Nord au Sud, reliant Mézilhac et Labastide-sur-Bésorgues à Aubenas ainsi que la RD 579 reliant Aubenas à Vallon-Pont-D'arc.

Aucune **voie ferrée** ne traverse le territoire. Le transport ferroviaire de voyageurs s'est arrêté à la fin des années 60 et pour les marchandises à la fin 80. Certaines voies ferrées ont d'ailleurs été transformées en voies vertes.

DES OBSTACLES HYDRAULIQUES CONCENTRÉS FRAGILISANT LES MILIEUX AQUATIQUES

Les cours d'eau sont des supports privilégiés de continuités en tant que réservoirs de biodiversité et/ou corridors linéaires. **Leur bon fonctionnement écologique est cependant perturbé par la présence de nombreux ouvrages faisant obstacle** à l'écoulement et au déplacement des espèces, ou encore par l'artificialisation de leur lit. Sur le territoire les obstacles majoritaires sont les seuils en rivière mais on peut également retrouver des béalières, barrages liés essentiellement aux anciens moulinages.

DES ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS PRÉSENTANT UN POTENTIEL DE CONNEXION ÉCOLOGIQUE

Des lignes haute-tension sont implantées sur le territoire et représentent un **potentiel danger pour les oiseaux et les chauves souris** en impactant les corridors aériens.

Toutefois, elles offrent un fort **potentiel de connexion du territoire par un réseau de corridors écologiques en y développant par exemple des bandes enherbées et fleuries**, qui avec un régime de fauche adapté peut jouer un rôle important pour les espèces butineuses et les herbivores.

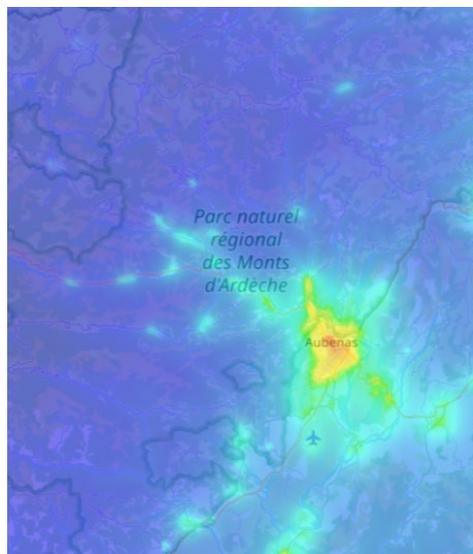
Par ailleurs, **quatre carrières sont recensées sur le territoire** de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas. En exploitation, celles-ci fragmentent le territoire de plusieurs manières. Physiquement, **elles perturbent la nature du sol, la topographie et le couvert, qu'il soit herbacé, arboré, aquatique etc. Les flux naturels sont alors fortement perturbés**. De plus au-delà du périmètre strict des carrières, **le bruit, les émissions (pollution, poussière) et le trafic de tous types de véhicules peut perturber le fonctionnement écologique** de la zone autour de l'exploitation.

Toutefois, ces carrières répondent à un **besoin local de matériaux**. Leur présence sur le territoire évite d'augmenter les déplacements vers les carrières de la vallée du Rhône et donc participe à limiter les rejets de CO2 liés aux transports.

De plus, une fois leur activité terminée, les carrières sont une **opportunité pour aménager des espaces relais à la diversité floristique et faunistique**, afin de restaurer ou améliorer les fonctionnalités écologiques.

UN TERRITOIRE OÙ LA POLLUTION LUMINEUSE SE CONCENTRE AU NIVEAU DU PÔLE URBAIN D'AUBENAS

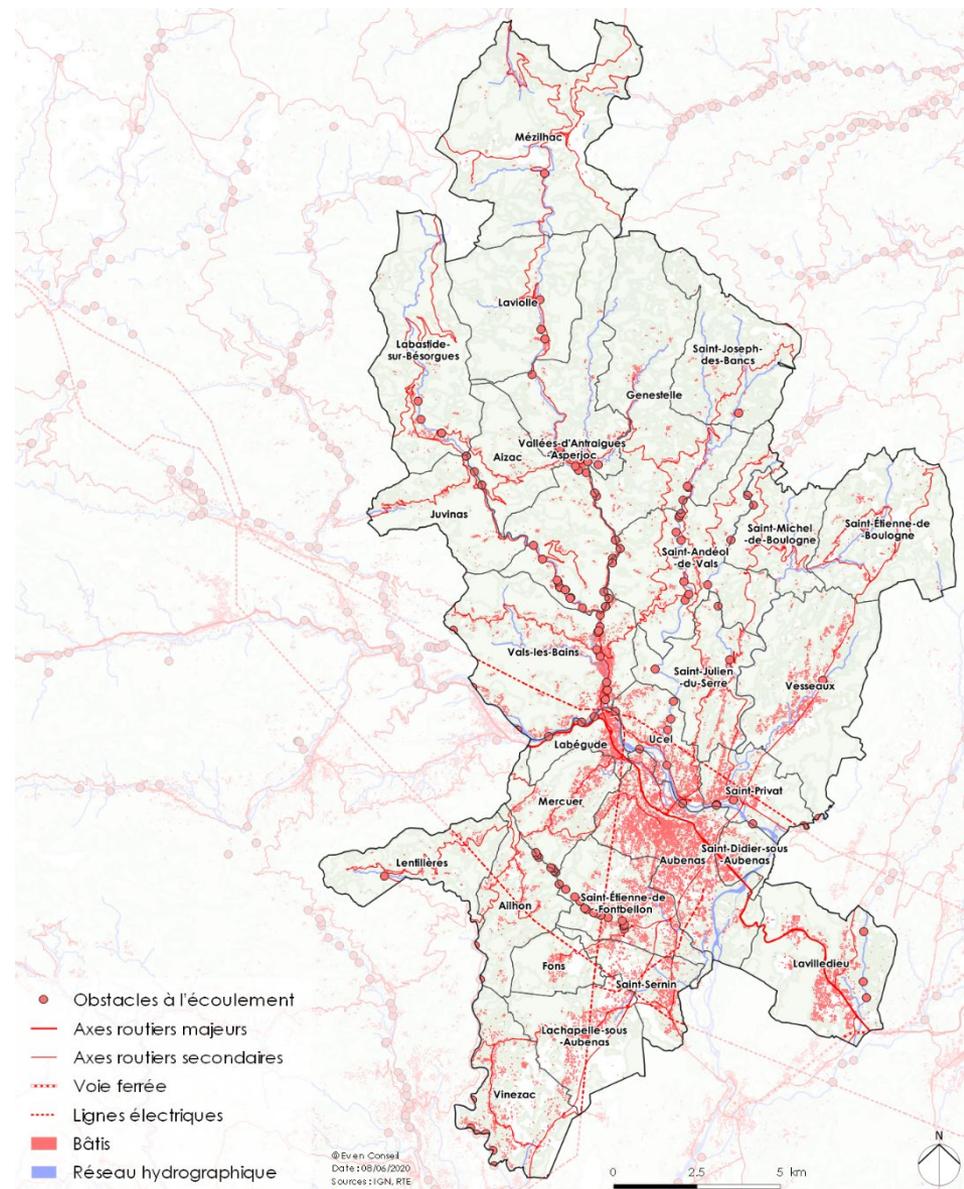
Le territoire de la Communauté de commune du Bassin d'Aubenas est un secteur hétérogène au regard de la pollution lumineuse. La pollution lumineuse au niveau d'Aubenas et de sa périphérie est forte, et celle-ci s'étend en longueur vers la Haute Vallée de l'Ardèche (Sud-Ouest), **menaçant de perturber la continuité écologique cruciale de ce secteur**. La biodiversité nocturne est la plus touchée par ce phénomène. Désorientation, Collisions, Piège écologique, Perturbation des relations entre espèces et de leur cycle biologique... sont autant d'impacts de la pollution lumineuse sur cette biodiversité. Toute la partie Nord du territoire, moins urbanisée, est, quant à elle, épargnée par cette pollution et **la trame noire y est préservée**.



Carte de la pollution lumineuse au niveau du Bassin d'Aubenas // Avex-asso.org

La réglementation se consolide peu à peu depuis le Grenelle de l'environnement :

- Décret sur les enseignes et les publicités lumineuses entré en vigueur depuis le 01/07/2012 imposant une extinction entre 1h et 6h du matin.
- Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 08/08/2016.
- Arrêtés ministériels du 27/12/2019 introduisant des périmètres astronomiques d'intérêt national et des prescriptions techniques par catégories d'usages de l'éclairage.



- Obstacles à l'écoulement
- Axes routiers majeurs
- Axes routiers secondaires
- Voie ferrée
- Lignes électriques
- Bâties
- Réseau hydrographique

© Evex Conseil
Date : 08/06/2020
Sources : IGN, RTE

0 2,5 5 km



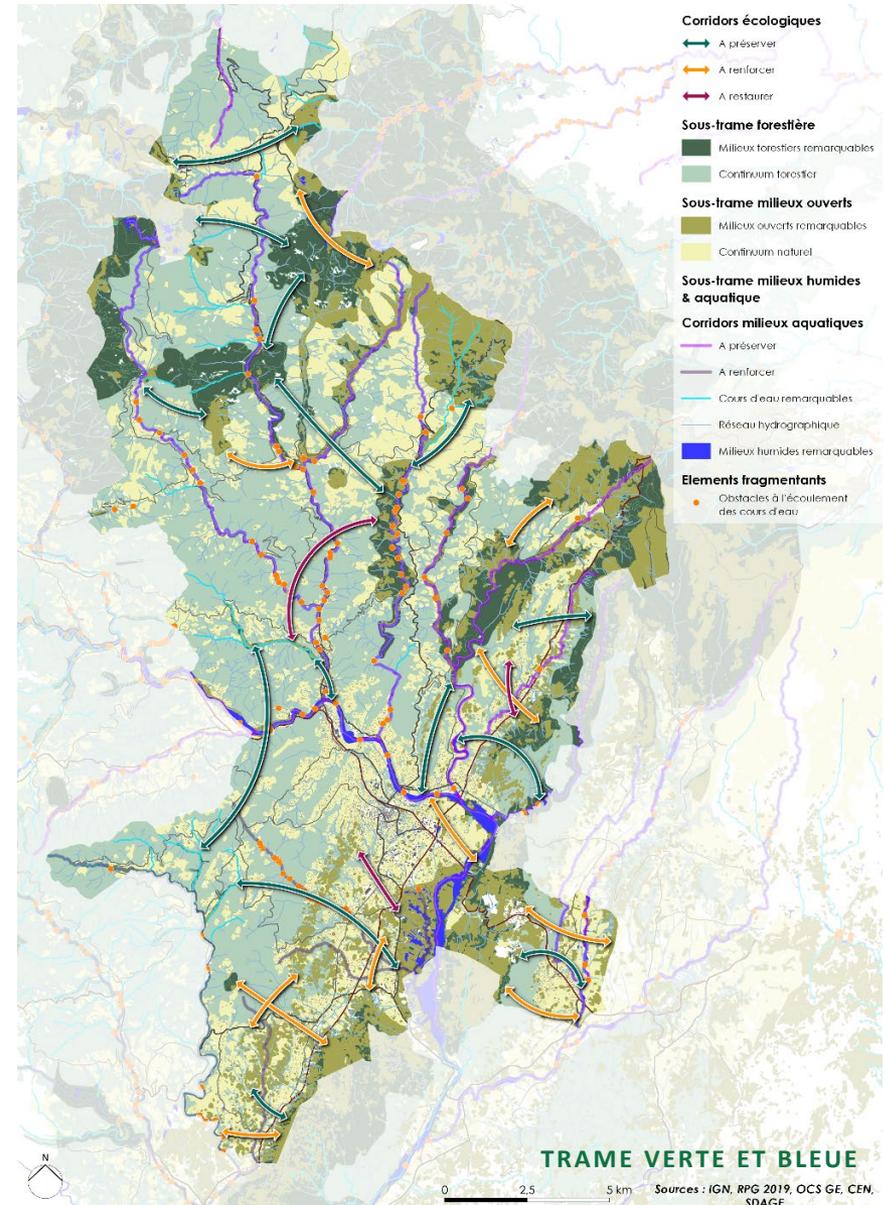
La Trame Verte et Bleu du Bassin albenassien : synthèse

La **Trame verte et bleue** du territoire ressort **globalement très fonctionnelle et perméable** sur le territoire, notamment pour les espèces appréciant les milieux boisés, grâce à la présence de continuums naturels très étendus permettant de relier les différents réservoirs de biodiversité.

En revanche, la **forte urbanisation d'Aubenas et sa périphérie réduisent fortement la fonctionnalité des continuités écologiques**. Ainsi, **de nombreux corridors sont à renforcer voire à restaurer** afin de pérenniser les échanges sur l'ensemble du territoire.

Exemples d'actions possibles pour restaurer les corridors

- Opacification des passages
- Enherbement des accotements
- Création de passage pour petite et grande faune
- Mise en place du principe de fauche tardive
- Renforcement des espaces relais pour faciliter les déplacements (ex: haies)
- Contrôle des espèces exotiques envahissantes



Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Une diversité des peuplements forestiers qui entraîne naturellement une diversité écologique ; • Un étagement en altitude qui offre un cadre favorable au déploiement d'une large variété d'espèces ; • De nombreux périmètres qui inventorient (Natura 2000, ZNIEFF), protègent (ENS) ou participent à la gestion (PNR) de la biodiversité et témoignent de la richesse écologique locale ; • De nombreuses forêts agissant comme tampon sur le réseau hydrographique du territoire. • Un territoire très perméable accueillant de nombreux réservoirs de biodiversité ; • Un réseau hydrographique bien développé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une déprise agricole qui favorise l'enfrichement et la disparition progressive de certains milieux ouverts ; • Des sécheresses marquées, en particulier pendant la saison estivale, qui s'intensifient avec le changement climatique, qui mettent en péril certains écosystèmes ; • Un étalement urbain qui impacte le réseau de la TVB ;
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Une ambition forte portée par le SCoT de préserver la TVB à l'échelle locale via des orientations imposant la précision des réservoirs de biodiversité et des corridors à l'échelle des documents d'urbanisme locaux ; • Une stratégie de préservation voire de restauration de la trame bleue portée par le SCoT ; • Des services écosystémiques rendus par la TVB pouvant atténuer les problématiques liées au développement urbain (régulation et prévention des risques, lutte contre les îlots de chaleur, épuration de l'eau, etc.) ; 	<ul style="list-style-type: none"> • L'érosion et la modification des espèces par le réchauffement climatique ; • La perte de sanctuaire de biodiversité par l'anthropisation ; • Développement des espèces exotiques envahissantes ;

Fil de l'eau

- Une érosion progressive des milieux ouverts et de la biodiversité associée par l'abandon des pratiques agricoles qui les entretiennent, en particulier près des principaux pôles-urbains ;
- Une urbanisation peu maîtrisée qui réduit la mobilité des espèces sur le territoire ;
- Une modification de la composition des cortèges d'espèces du fait des conditions imposées par le changement climatique ;
- Un nombre croissant de cours d'eau devenant intermittents avec l'augmentation de la fréquence des sécheresses et donc une disparition des écosystèmes associés ;
- Certains types de forêts en diminution du fait du changement climatique, en particulier les châtaigneraies localisées à moins de 500m d'altitude ;
- Déclin de certains milieux ouverts agricoles qui dépendent de conditions climatiques incompatibles avec le réchauffement à venir (myrtille au Nord du territoire...) ;
- De manière globale, une mutation/disparition des écosystèmes et une fragilisation par des parasites et/ou des maladies du fait du réchauffement climatique.

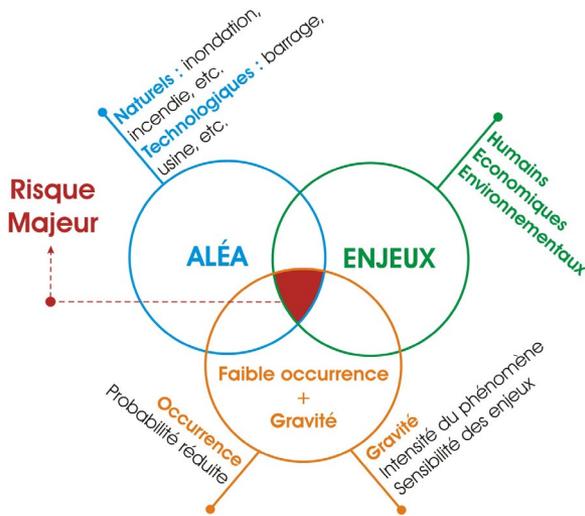
Enjeux

- Adapter le territoire aux sécheresses plus fréquentes et plus intenses qui surviendront à l'avenir, notamment en préservant les zones humides qui jouent le rôle de soutien ;
- Maîtriser la pression de l'urbanisation et éviter le mitage, en particulier au niveau des zones de fort intérêt écologique ;
- Soutenir le maintien des milieux ouverts propices à la perméabilité écologique du territoire ;
- Canaliser et organiser les activités touristiques qui peuvent impacter les milieux sensibles ;
- Poursuivre la préservation des milieux forestiers ;
- Poursuivre les démarches positives pour la préservation de la Trame Verte et Bleue (promotion de l'agriculture biologique, PNR des Monts d'Ardèche, renforcement de la trame verte urbaine...)

Des risques et nuisances qui se
concentrent majoritairement
dans le Sud du territoire

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la **possibilité d'un évènement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent menacer la sécurité** d'un nombre plus ou moins important de personnes, occasionner des dommages importants, et dépasser, en l'absence de mesures adaptées, les capacités de réaction de la société. Ainsi, l'existence d'un risque majeur est lié d'une part à la **présence d'un aléa et d'autre part à l'exposition d'enjeux socio-économiques qui présentent une vulnérabilité**. Enfin, un risque dit majeur est caractérisé par sa **faible fréquence et par sa gravité**.



*Définition d'un risque majeur -
Source : Centre d'Information
pour la Prévention des Risques
Majeurs (CYPRES)*

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Ardèche précise que le département est concerné par les risques inondations, feu de forêt, séisme et mouvement de terrain et, en ce qui concerne les risques technologiques, les 4 existants sur le territoire national sont présents dans le département : risque industriel, risque nucléaire, risque de rupture de barrage et risque lié aux Transports de Matières Dangereuses (TMD). D'autre part, le risque minier est également présent ainsi que les risques climatiques tels que la canicule, les tempêtes et le grand froid notamment.

Un encadrement des risques et nuisances par le SCoT de l'Ardèche méridionale

Le SCoT de l'Ardèche méridionale, en cours d'élaboration, regroupe 150 communes pour 100 960 habitants. Arrêté le 17 février 2020.

Le SCoT met en avant une volonté de protéger les populations vis-à-vis des risques, nuisances et pollutions diverses auxquelles elles sont exposées. A travers son DOO, plusieurs orientations sont fixées et devront être prises en compte dans la réalisation du PLUi :

- Une **prise en compte des risques majeurs** afin de protéger les biens et les personnes en « intégrant les prescriptions de l'ensemble des documents réglementaires liés aux risques naturels et technologiques quand ils existent (PGRI, PPR, SAGE...), ainsi que l'ensemble des données existantes, afin d'identifier les risques connus et les moyens de préventions nécessaires et envisageables ». (Orientation 120) ;
- **Prévenir le risque inondation** en :
 - ⇒ « respectant le fonctionnement naturel des cours d'eau et leur abords » (Orientation 121), les **documents d'urbanisme doivent notamment fixer une bande inconstructible le long des cours d'eau** en considérant les enjeux locaux
 - ⇒ « réduisant les vulnérabilités au sein des espaces urbanisés » (Orientation 121), il s'agit notamment de **réduire les problématiques de ruissellement** de manière ciblée et donc de rendre la justification de la réalisation d'une étude uniquement là où il existe des enjeux. De plus, les règlements doivent fixer des **coefficients d'imperméabilisation maximum pour les zones d'urbanisation futures**.
 - ⇒ Encadrant les projets d'aménagement pour qu'ils respectent les principes suivants : la **rétenion des eaux à la parcelle doit être privilégiée** pour toute nouvelle construction et **les constructions doivent être adaptées à la pente et les exhaussements de sol limités**.
- **Limitier les risques d'incendie de forêt** en :
 - ⇒ « limitant les interfaces forêt/habitat » (Orientation 123), le développement

- ⇒ du territoire doit notamment « tendre vers la **compacité urbaine** », et privilégier « une **intervention sur les dents creuses** et la conduite d'opérations de renouvellement urbain permettant de réduire sensiblement les zones de contact potentiel entre les secteurs d'habitation et les massifs boisés » ;
- ⇒ En **maintenant les espaces ouverts et agricoles** afin d'assurer leur fonction de « zones tampons » entre le tissu urbain et les boisements (Orientation 123) ;
- ⇒ En conditionnant **l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation en continuité avec les milieux forestiers** dans les communes où le risque incendie est avéré, à la réalisation d'aménagements permettant de lutter contre la propagation du feu dans le respect du PDPFi (Orientation 123)
- ⇒ En **interdisant l'urbanisation en cœur de massif**, en dehors des projets d'intérêt généraux et des voies d'accès. (Orientation 123)
- ⇒ En mettant en place une gestion intégrée et préventive des massifs forestiers (Orientation 124), « les communes doivent s'attacher à aménager et gérer les massifs forestiers dans une logique de protection incendie » et « doivent mettre en œuvre une information préventive au risque incendie auquel sont exposées les populations ».

- **Limiter l'exposition aux risques technologiques et miniers** (Orientation 124) : les documents d'urbanisme doivent « **intégrer les règles d'implantation et les distances d'éloignement relevant de la réglementation des ICPE** », « **anticiper la nature et les besoins éventuels d'extension des ICPE** et les prendre en compte dans les réflexions sur la définition des secteurs d'extension de l'urbanisation », « **édicter, le cas échéant, des restrictions d'usage concernant les sites et les sols pollués** après cessation d'activités. » ;

- **Limiter les pollutions et les nuisances en :**

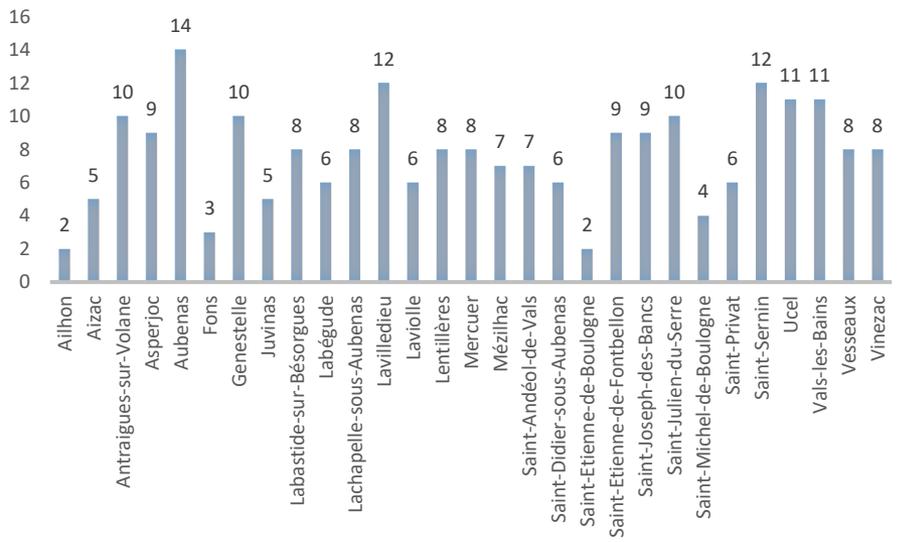
- ⇒ Limitant la pollution de l'eau (Orientation 125), grâce à une **ouverture à l'urbanisation conditionnée à la performance des systèmes d'assainissement**, par la poursuite de la réduction des émissions de substances toxiques et l'usage des pesticides en intégrant dans les documents d'urbanisme les **périmètres de réciprocité des exploitations agricoles** et en tenant compte des zones d'épandage, et en **favorisant l'implantation d'espaces végétalisés** (arbres, haies...) pour ralentir le transfert de l'eau vers les cours d'eau et prévenir de l'érosion des sols ;
- ⇒ En préservant la qualité de l'air et en limitant les nuisances sonores (Orientation 126), en **intégrant le classement des voiries dans les conditions d'urbanisation** (recul des constructions notamment).

L'exposition du territoire aux risques naturels

DE NOMBREUX ARRÊTÉS DE CATASTROPHES NATURELLES SUR LE TERRITOIRE

« Une catastrophe naturelle se caractérise par l'intensité anormale d'un agent naturel lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises. Un arrêté ministériel constate alors l'état de catastrophe naturelle. »

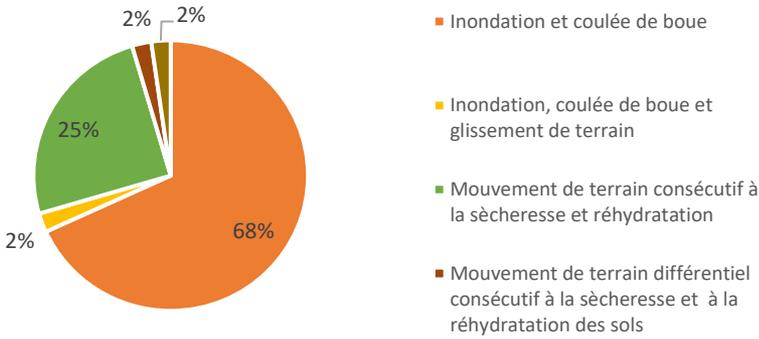
Le recensement, depuis 1982, indique que 44 arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris sur le territoire communautaire. Dans ce cadre, la totalité des communes a déjà été concernée par un évènement dont les dommages sur les enjeux socio-économiques et le fonctionnement du territoire ont justifié un arrêté de catastrophe naturelle. La CCBA démontre ainsi une vulnérabilité certaine vis-à-vis des risques naturels.



Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles par commune depuis 1982 - Source : BDD Gaspar – Georisques.gouv.fr – octobre 2020

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les phénomènes les plus fréquemment recensés sont les inondations et les coulées de boue, puis les tempêtes et dans un troisième temps les mouvements de terrain. Les communes les plus impactées se situent le plus souvent à proximité des cours d'eau. Au regard du nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle, la commune d'Aubenas semble être la plus vulnérable, avec 14 arrêtés de catastrophe naturelle (dont 8 pour inondations et coulées de boue).



Part des catastrophes naturelles recensées depuis 1982 sur le territoire communautaire - Source : BDD Gaspar – Georisques.gouv.fr – octobre 2020

LE RISQUE SISMIQUE

La France dispose depuis le 22 octobre 2010 d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité : une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les ouvrages « à risque normal » et quatre zones de sismicité 2 à 5 où les règles de constructions parasismiques sont applicables aux bâtiments et ponts à « risque normal ».

Les ouvrages « à risque normal » sont les bâtiments, installations et équipements pour lesquels les conséquences d'un séisme sont circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat (article R. 563-3 du code de l'environnement). Ils sont répartis en quatre catégories d'importance, définies en fonction du risque encouru par les personnes ou du risque socio-économique causé par leur défaillance.

La totalité du territoire de la Communauté de communes est en zonage de sismicité 2 (aléa faible) exceptée pour la commune de Lavilledieu concernée par

un zonage de niveau 3 (aléa modéré). Dans ce cadre, les règles de construction parasismique, définies dans l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique, sont applicables aux bâtiments « à risque normal » du territoire.

Zones de sismicité	Catégorie d'importance des bâtiments			
	I	II	III	IV
Zone 1	aucune exigence			
Zone 2	aucune exigence			Eurocode 8 ³ a _{gr} =0,7 m/s ²
Zone 3		PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ a _{gr} =1,1 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _{gr} =1,1 m/s ²
Zone 4		PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ a _{gr} =1,6 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _{gr} =1,6 m/s ²
Zone 5		CP-MI ²	Eurocode 8 ³ a _{gr} =3 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _{gr} =3 m/s ²

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI
² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide
³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

Règles de construction parasismique applicables aux bâtiments neufs selon leur zone de sismicité et leur catégorie d'importance - Source : Plan Séisme

Zone de sismicité	Catégorie de bâtiment	Nature des travaux	Règles de construction
2	IV	> 30 % de surface de plancher créée > 30 % de plancher supprimé à un niveau	Eurocode 8 a _{gr} =0,42 m/s ²
3	II	> 30 % de surface de plancher créée > 30 % de plancher supprimé à un niveau Conditions PS-MI respectées	PS-MI Zone 2
	II, III et IV	> 30 % de surface de plancher créée > 30 % de plancher supprimé à un niveau	Eurocode 8 a _{gr} =0,66 m/s ²

Règles de construction parasismique applicables aux bâtiments existants selon leur zone de sismicité et leur catégorie d'importance - Source : Plan Séisme

LES INONDATIONS

>> *Un risque d'inondation fortement dommageable*

Le territoire de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas présente un réseau hydrographique structuré autour de la rivière de l'Ardèche qui expose les communes riveraines à un risque d'inondation non négligeable. De plus, cet aléa inondation impacte les secteurs les plus peuplés et les plus attractifs du territoire, concentrant ainsi des enjeux socio-économiques conséquents et un risque de dommage élevé. Les modélisations à l'échelle du bassin versant ardéchois estiment que la plaine d'Aubenas concentre effectivement 13 à 20% des dommages lors de crues fréquentes (période de retour inférieure à 30 ans) et 23% pour les crues rares (période de retour de 300 ans). (source SLGRI du Bassin de l'Ardèche)

Les inondations peuvent avoir plusieurs origines (remontées de nappes, ruissellements...) mais le territoire reste fortement impacté par les épisodes de « pluies cévenoles » qui surviennent après les étiages sévères de l'été. Majoritairement à l'automne, le bassin versant de l'Ardèche est régulièrement touché par des crues aussi intenses que rapides. Ces crues, conséquences de pluies très importantes, se caractérisent par des montées d'eau soudaines, des débits de pointe et des volumes d'eau exceptionnels, pouvant provoquer des inondations et des dégâts considérables. De plus, la forte pente du Haut-Bassin couplé à un réseau hydrographique encaissé et concentré, favorise l'accélération des écoulements et de fait la capacité d'endommagement des crues.



La Volane en crue près d'Antraïgues en Ardèche, le 20 septembre 2014 © Radio France - Germain Treille

Bien que plus rares, les crues estivales peuvent être brutales et particulièrement dévastatrices dans la mesure où la vulnérabilité liée aux activités estivales est accrue (campings, canoës, population saisonnière...).

Par ailleurs, des facteurs d'origine anthropique accentuent de manière globale le risque d'inondation :

- Le ruissellement des eaux lié à une forte imperméabilisation des sols ;
- L'augmentation du courant provenant des aménagements de berges, de la création de digues ou de remblais ;
- La déprise agricole de la plaine alluviale à l'origine d'une accumulation de la végétation et de bois morts faisant obstacles à l'écoulement des eaux.

>> *Une gestion du risque inondation à plusieurs niveaux*

Le bassin Rhône-Méditerranée est le plus concerné par les inondations en France : un tiers des habitants sont potentiellement exposés aux risques d'inondation (soit 5 millions d'habitants). Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne 2007 60 / dite « directive inondation », le préfet coordonnateur de bassin a approuvé le 21 mars 2022 le **PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation)** pour le bassin Rhône-Méditerranée pour la période 2022 – 2027. Ce document encadre la politique de prévention des inondations sur le bassin et est opposable aux documents d'urbanisme, aux Plans de Prévention des Risques inondation et aux autorisations administratives dans le domaine de l'eau.

Cinq grands objectifs ont été fixés par ce document :

- Mieux prendre en compte les risques dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- Organiser les acteurs et les compétences ;
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

En ce qui concerne l'aménagement des zones à risques d'inondation, le PGRI précise qu'il convient :

- d'éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque ;
- de valoriser les zones inondables afin d'y développer ou d'y maintenir, notamment via des documents d'urbanisme ou des politiques foncières, des activités compatibles avec la présence du risque inondation que ce soit des activités économiques agricoles ou portuaires, ou de préserver ou aménager d'autres espaces tels que espaces naturels préservés, ressources en eau, parcs urbains, jardins familiaux, terrains sportifs, etc.) ;
- de renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement. Lorsqu'ils sont autorisés par les PPRI, il est recommandé que les projets urbains d'une certaine ampleur (Opération d'Intérêt National, Opération ANRU, éco-quartiers...) intègrent dès l'amont – au stade de la conception – la question de la vulnérabilité au risque inondation, en sus des prescriptions des PPR.

De surcroit, le PGRI, dans son objectif d'augmenter la sécurité des populations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques, fixe des mesures relatives au maintien ou à la restauration de la transparence hydraulique: éviter les remblais en zone inondable, limiter le ruissellement à la source, gérer les ripisylves...

En vue d'atteindre les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations fixés par le PGRI, une **Stratégie Locale de gestion des Risques d'Inondation** (SLGRI) a été définie à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche. Les objectifs de gestion du risque rapportés dans le tableau ci-contre ont ainsi été validés en mars 2016.

Face à la vulnérabilité du bassin versant et conformément à la SLGRI, un **Programme d'Action et de Prévention des Inondations** (PAPI), porté par l'EPTB du Bassin versant de l'Ardèche, est mis en œuvre sur la période 2017-2022. Son objectif consiste notamment à prévenir le risque inondation par la mise en place d'un programme d'actions précis. L'axe 4 du PAPI, dédié à la prise en compte des inondations dans l'urbanisme, cible les actions suivantes :

- Effectuer un porté à connaissance systématique du risque lorsqu'il est connu ;
- Elaborer ou réviser les Plans de Prévention des Risques d'Inondation ;
- Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement au risque d'inondation ;
- Intégrer la problématique de l'assainissement pluvial dans les documents d'urbanisme.

A. Protéger et réduire l'aléa inondation	A.1 Garantir la pérennité des ouvrages de protection
	A.2 Agir sur les capacités d'écoulement
B. Réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations	B.1 Réduire la vulnérabilité du bâti existant (habitations, activités, bâtiments publics)
	B.2 Réduire la vulnérabilité des campings
	B.3 Réduire la vulnérabilité des réseaux
C. Surveiller, alerter et gérer la crise	C.1 Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information
	C.2 Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations
	C.3 Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations
D. Connaître et informer sur le risque d'inondation	D.1 Améliorer la connaissance des phénomènes
	D.2 Développer la conscience du risque inondation par la sensibilisation et l'information
E. Réglementer l'urbanisation pour respecter les principes d'un aménagement adapté au territoire	E.1 Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement aux risques d'inondation au travers des stratégies locales
	E.2 Eviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risques
F. Organiser les acteurs et les compétences	F.1 Elaborer le PAPI complet du bassin versant de l'Ardèche
	F.2 Accompagner la mise en place de la mission GEMAPI
	F.3 Assurer la gestion équilibre des ressources en eau par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle du bassin versant

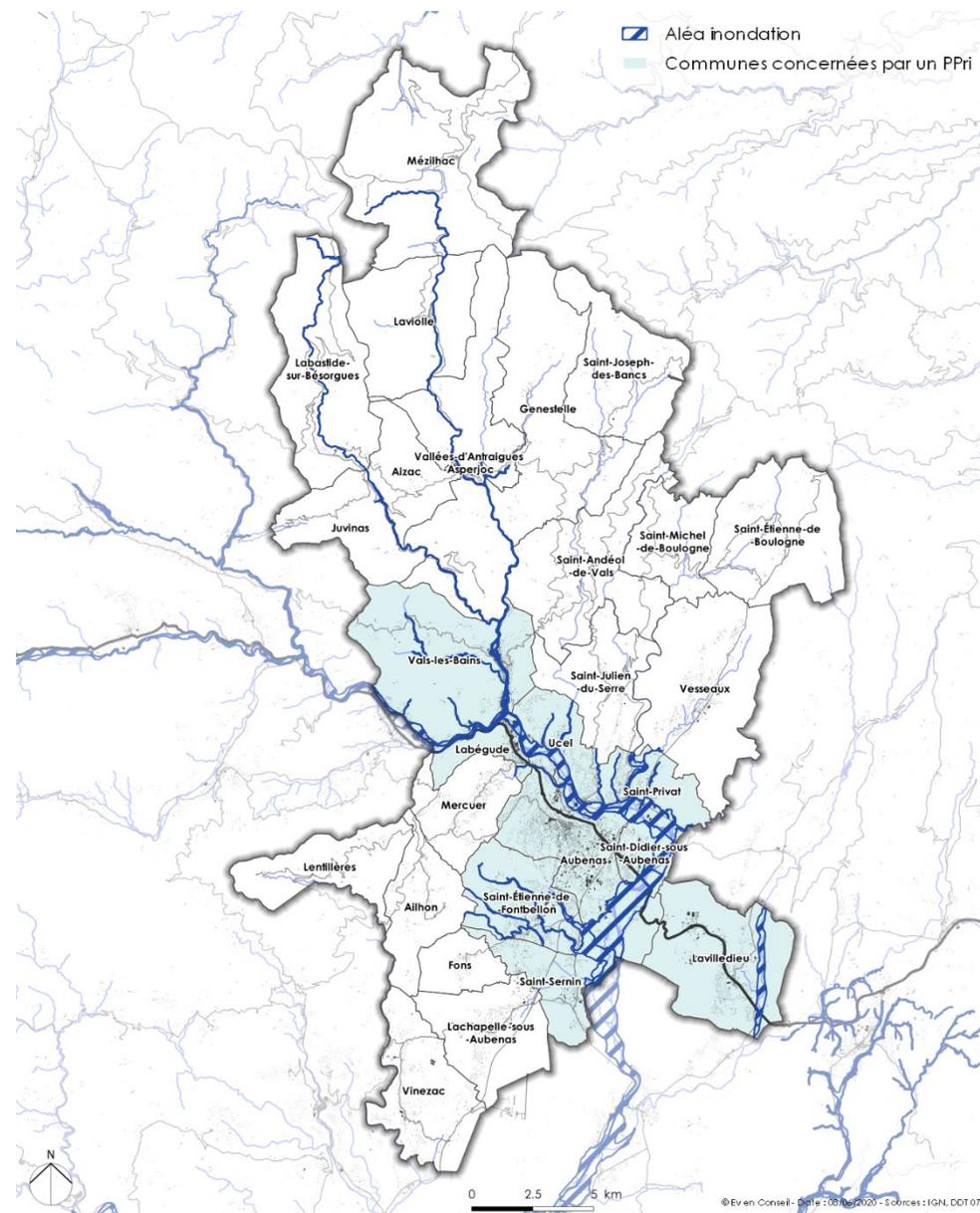
Objectifs de la stratégie d'action retenue pour le bassin versant de l'Ardèche - Source : SLGRI du Bassin versant de l'Ardèche

Des **Plans de Prévention des Risques** ont également été élaborés pour prendre en considération ce risque dans les documents de planification et d'urbanisme. Ils identifient les zones à risques et définissent les zones inconstructibles et les zones constructibles sous conditions. Neuf communes de la Communauté de communes sont dotées d'un plan de prévention des risques inondation (PPRI) : Aubenas, Labégude, Lavilledieu, Saint-Didier-sous-Aubenas, Saint-Etienne-de-Fontbellon, Saint-Privat, Saint-Sernin, Ucel et Vals-les-Bains. Pour 8 d'entre elles, ce risque provient de la traversée de l'Ardèche sur leur territoire, la dernière commune (Lavilledieu), est quant à elle soumise au risque inondation lié au passage de la rivière de l'Auzon.

La Communauté de communes du Bassin d'Aubenas est également concernée par des schémas de gestion des eaux dont des volets sont dédiés à la gestion des inondations :

- Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Rhône Méditerranée Corse (SDAGE RMC)**. La réglementation impose que les dispositions du SDAGE concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau soient communes avec le PGRI et que celui ci soit compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux fixés par le SDAGE. Aussi, une fois le PGRI approuvé et pour éviter une « double compatibilité » des documents d'urbanisme avec les éléments communs SDAGE et PGRI, les documents d'urbanisme n'ont, par dérogation, plus à être compatibles avec les orientations fondamentales des SDAGE relatives à la prévention des inondations.
- Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin versant de l'Ardèche (SAGE)**, adopté le 4 juillet 2012. Le SAGE vise comme 4^{ème} objectif général l'amélioration de la gestion du risque inondation dans le cadre d'un PAPI. Par ailleurs, toutes actions de maintien et de restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques (Objectif général 3) participent à la gestion des inondations en maintenant en bon état les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau.

Enfin, la Préfecture de l'Ardèche a formalisé une **doctrine pour la gestion des campings en zone inondable** en octobre 2015. Les objectifs recherchés sont la protection des personnes et des biens, le libre écoulement des eaux et la conservation des zones d'expansion de crue dans une logique de solidarité amont-aval. Toutes constructions ou aménagements ayant un effet contraire à ces objectifs sont interdits. Si ce document est repris au sein des PPRI existant, il devra également être pris en compte dans le PLUi, dans les secteurs inondables des communes non-couverts par un PPRI.



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

En sus des documents cadres préalablement présentés, le territoire est couvert par un **Atlas des Zones Inondables (AZI)**, réalisé en mai 2006 par analyse hydrogéomorphologique sur les bassins versants de la Volane et de la Bésorgues. Les communes de Juvinas et de Vallées d'Antraigues-Asperjoc. Cet atlas est un outil de connaissance de l'aléa inondation. Il n'a pas de portée réglementaire mais a pour objectif de rappeler l'existence et les conséquences des inondations historiques. A défaut d'enveloppe d'aléa plus précises, au sein d'un PPR par exemple, les informations contenues dans l'AZI peuvent être intégrées dans les documents d'urbanisme.

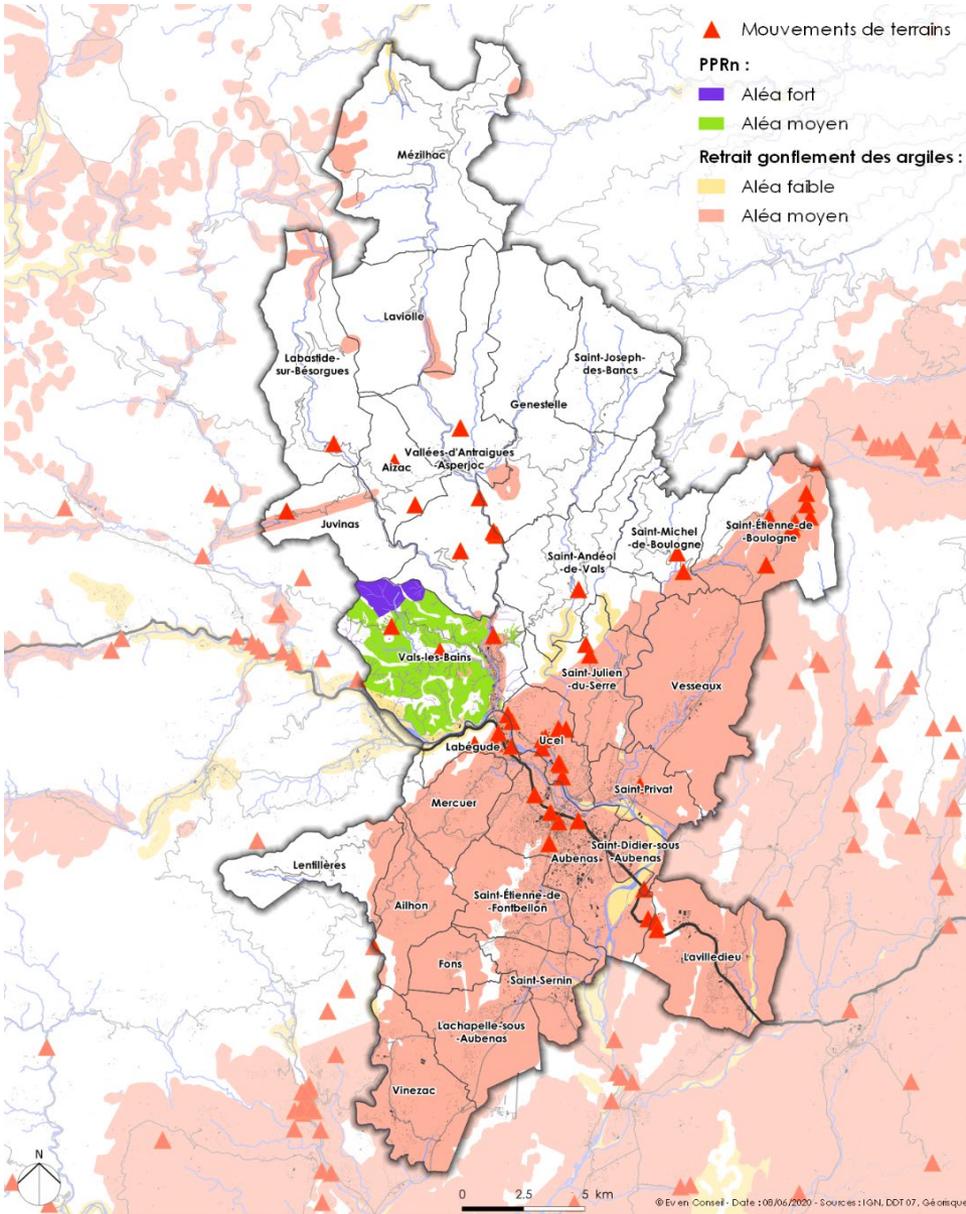
En complément de l'AZI, l'Etat a mené une étude hydraulique globale sur l'Ardèche et certains de ses affluents. Cette étude a abouti aux **cartographies de l'aléa de la crue de référence**, qui ont fait l'objet d'un porter à connaissance aux communes par le préfet de l'Ardèche en 2014 et qui font office de références pour les communes de Mercuer, Saint Didier sous Aubenas et Saint Sernin. D'autres cours d'eau de cette dernière commune ont également fait l'objet d'un porter à connaissance de l'Etat en 2018.

Dans les secteurs n'ayant fait l'objet d'aucune étude, le **principe de précaution** devra être appliqué. Les terrains situés à proximité des cours d'eau et talwegs, susceptibles d'être inondés lors d'événements pluvieux importants, devront rester inconstructibles selon une largeur de tampon qui sera à définir dans le cadre de la traduction réglementaire.

UN RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN BIEN PRÉSENT

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain. Sur le territoire, la nature des sols (roches sédimentaires principalement) conjuguée au régime pluvial (phénomènes cévenols) sont des facteurs de survenance d'aléas gravitaires.

Effectivement, de **nombreux évènements relatifs aux mouvements de terrain** ont été recensés principalement sur les communes centrales du territoire intercommunal. La base de donnée officielle des mouvements de terrain tenue par le BRGM dénombre, depuis le XIXème siècle, plus d'une soixantaine d'évènements. Les phénomènes de glissements de terrain sont les plus fréquents (68%), mais des éboulements et chutes de blocs ont été ponctuellement rapportés (25%). En 2010, des chutes de pierres ont eut lieu dans le centre-ville de la commune de Vals-les-Bains justifiant pour partie la **prescription, en 2015, d'un Plan de Prévention du Risque Mouvement de terrain** pour cette commune. Dans l'attente de l'élaboration de PPR mouvement de terrain, et en application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, sont interdits toutes interventions sur les ouvrages, les terrains et les bâtiments existants ayant pour effets d'aggraver les risques et leurs effets et/ou d'accroître la **vulnérabilité** des secteurs concernés.



>> Focus sur le phénomène de retrait-gonflement des argiles

Les sols argileux sont amenés à gonfler durant de fortes pluies puisqu'ils absorbent une quantité d'eau importante. A contrario, lors des forts épisodes de sécheresse estivale, l'eau s'évapore et ces sols vont alors se rétracter conduisant à la formation de fissures. Ce phénomène peut avoir de graves conséquences sur les bâtiments. Les maisons individuelles s'avèrent les plus sensibles à ce risque en raison de leurs fondations superficielles et de l'absence d'études géotechniques préalables.

La moitié du territoire intercommunal **est soumis à un aléa de retrait et de gonflement des argiles faible**. La partie Sud-Est reste néanmoins la plus affectée par ce phénomène puisque **une sensibilité modérée ressort** dans ce secteur. Cette répartition pourrait s'expliquer en partie par la géologie du secteur, notamment l'affleurement de formations sédimentaires (formations argilo-marneuses). Ainsi, les zones à risques se situent principalement dans les espaces les plus urbanisés du territoire. Toutefois, peu de sinistres liés à ce risque ont été recensés, la commune la plus touchée est Lavilledieu (source BRGM).

Le décret du 22 mai 2019 de la loi Elan impose à tout vendeur d'un terrain non bâti d'informer le potentiel acquéreur de l'existence d'un risque retrait-gonflement des argiles (RGA) moyen ou fort. Pour ce faire, le vendeur doit, à sa charge, réaliser une étude géotechnique afin d'affiner l'évaluation du risque à l'échelle du terrain.

UN RISQUE INCENDIE A PRENDRE EN CONSIDÉRATION

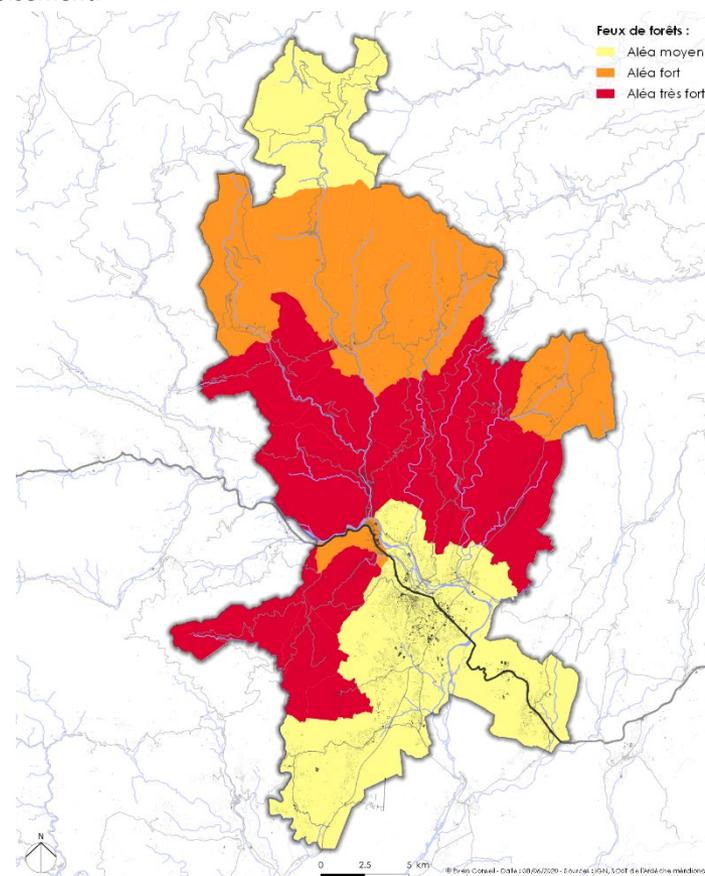
Le département de l'Ardèche s'avère très sensible au risque incendie de par son climat en grande partie sous influence méditerranéenne et de par son importante couverture forestière (près de 50% du territoire).

De plus, dans un contexte de changement climatique, les menaces de feux de forêts vont tendre à s'intensifier, les périodes de forte chaleur et de déficit hydrique vont s'accroître jusqu'à atteindre un niveau de risque incendie élevé. L'Ardèche méridionale apparaît fortement concernée par ce risque. L'historique des feux de forêts recensés les plus notables ont notamment touchés plusieurs communes de la CCBA : Aizac (surface brûlée : 400 ha), Labégude (surface brûlée : 449 ha) ou encore Fons (surface brûlée : 96 ha).

Sur le territoire, 12 communes sont exposées à un aléa très fort, 7 à un aléa fort et 8 à un aléa moyen. Ce risque représente donc un enjeu majeur pour la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas, son taux de boisement étant de 54%.

La mise en place d'un **plan départemental de protection de la forêt contre les incendies** (PDPFCI) sur la période 2015-2025, permet la délimitation des zones exposées au risque et met en place un certain nombre d'actions pour lutter contre les incendies. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 24 septembre 2015.

En sus du PDPFCI, le Préfet de l'Ardèche a pris un **arrêté portant réglementation de l'emploi du feu et du débroussaillage obligatoire** dans le cadre de la prévention des incendies de forêt dans le département. L'obligation de débroussaillage s'applique sur l'ensemble des zones situées à moins de 200m des terrains en nature de bois, forêt, lande, maquis, garrigue, plantation ou reboisement.



UN CONTEXTE DE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE AGGRAVANT LES RISQUES

>> Impacts du changement climatique sur les risques

De nombreux risques naturels sont directement liés aux conditions climatiques : tempête, canicule et sécheresse, feux de forêt, inondations ou encore phénomènes de retrait-gonflement des argiles. Il apparait ainsi que le changement climatique a un impact direct sur la vulnérabilité des populations alors exposées. La modification des régimes du vent, des précipitations ainsi que l'augmentation de la température prévues par le Groupement d'Experts Intergouvernementaux sur l'Evolution du Climat (GIEC) à un horizon temporel plus ou moins proche induisent effectivement un risque d'augmentation des phénomènes climatiques extrêmes.

Dans ce cadre, l'augmentation de la probabilité des phénomènes extrêmes peut être à l'origine d'un **risque croissant d'inondations** brutales et par ruissellement, plus particulièrement dans les zones urbanisées. La saturation en eau des sols induite pourrait également accroître les risques gravitaires tels que les coulées de boues et les glissements de terrain qui, bien que localisés, peuvent être extrêmement dommageables. La diminution des précipitations durant les périodes estivales peuvent **accentuer les épisodes caniculaires où la problématique de la gestion de l'eau potable sera alors cruciale** afin de maintenir la satisfaction des besoins prioritaires des populations et des activités économiques du territoire. En outre, selon un rapport de l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (ONERC), « la hausse de fréquence et d'intensité des sécheresses en lien avec le changement climatique devrait **amplifier le risque de retrait-gonflement des argiles** ».

Le **changement climatique peut aussi avoir des conséquences sur les massifs forestiers** en les rendant plus vulnérables avec un risque de départ de feu plus fort (assèchement de la végétation, mutation des essences...) Face à la raréfaction de la ressource en eau, la gestion des feux de forêt peut de plus être complexifiée.

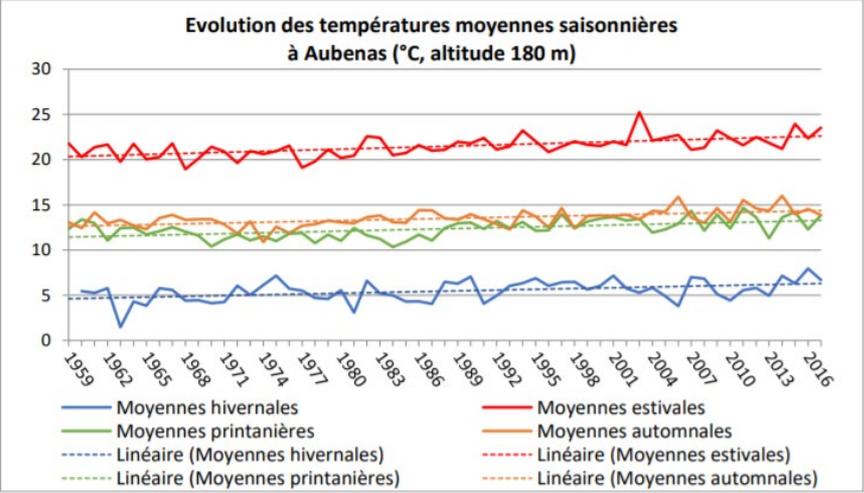
En amplifiant les risques naturels, le changement climatique pourrait également avoir un effet sur une augmentation des risques technologiques dans la mesure où ces derniers peuvent avoir pour agent déclenchant un aléa naturel (risque Natech). Si les phénomènes météorologiques extrêmes ou encore les inondations deviennent plus fréquents alors la probabilité d'occurrence d'un risque Natech augmente nécessairement, or, selon la base de données ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents technologiques), les fortes pluies et

inondations constituent déjà aujourd'hui la moitié des phénomènes ayant déclenché un ou des accidents industriels sur le territoire national. Les phases de gel sont également propices à la rupture des conduites véhiculant des fluides dangereux mais également à l'obturation des réseaux d'extinction.

>> Les impacts du changement climatique à l'échelle territoriale

La variété d'influences climatiques que reçoit le territoire (méditerranéenne, montagnarde et semi-continentale) donne lieu à de nombreux épisodes climatiques intenses tels que des pluies cévenoles ou des épisodes caniculaires. Or, l'analyse de différents paramètres climatiques provenant de l'observation des données de stations de mesure météorologique du réseau de Météo France, indiquent une tendance à l'augmentation des risques météorologiques.

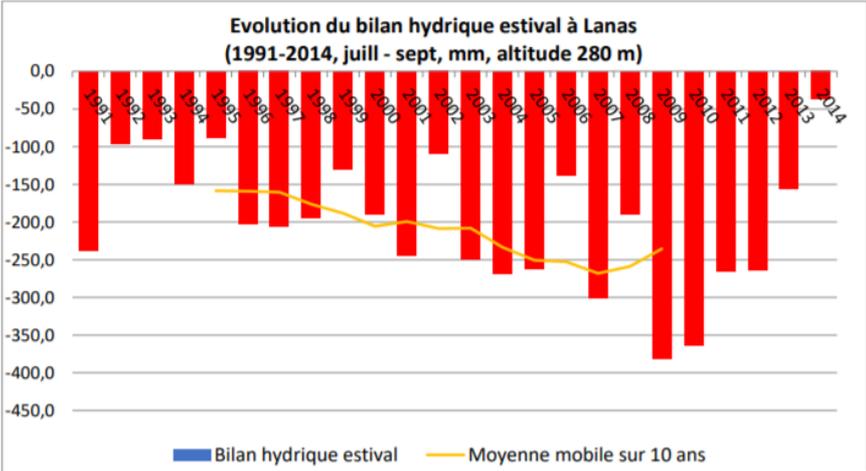
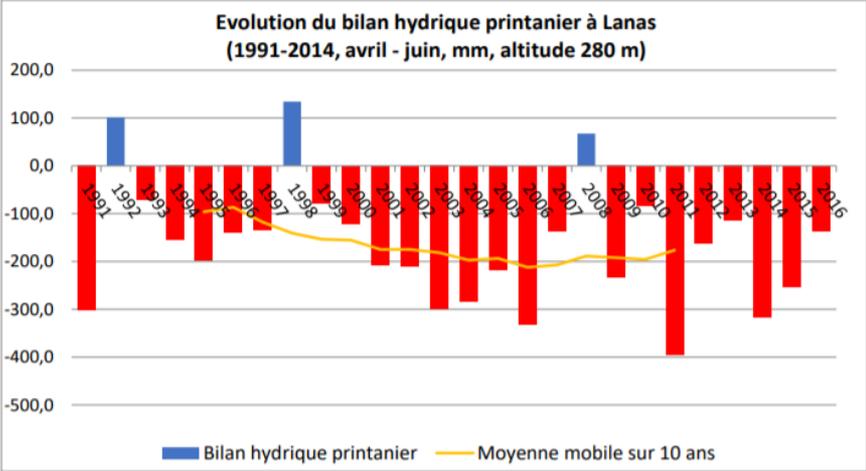
L'évolution des températures moyennes annuelles et saisonnières entre 1959 et 2017 montre une **augmentation plus particulièrement marquée des températures au printemps et en été** avec un accroissement respectif de +1,9°C et +2,3°C. De surcroit, les variations interannuelles de la température sont importantes et vont le demeurer dans les prochaines décennies. Néanmoins, les projections sur le long terme en Auvergne-Rhône-Alpes annoncent une poursuite de la tendance déjà observée de réchauffement jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario. Dans ce cadre, il a été observé que le nombre de jours de canicule et de forte chaleur augmentent également.



Source : Profil climatique 2019 – ORCAE AuRA

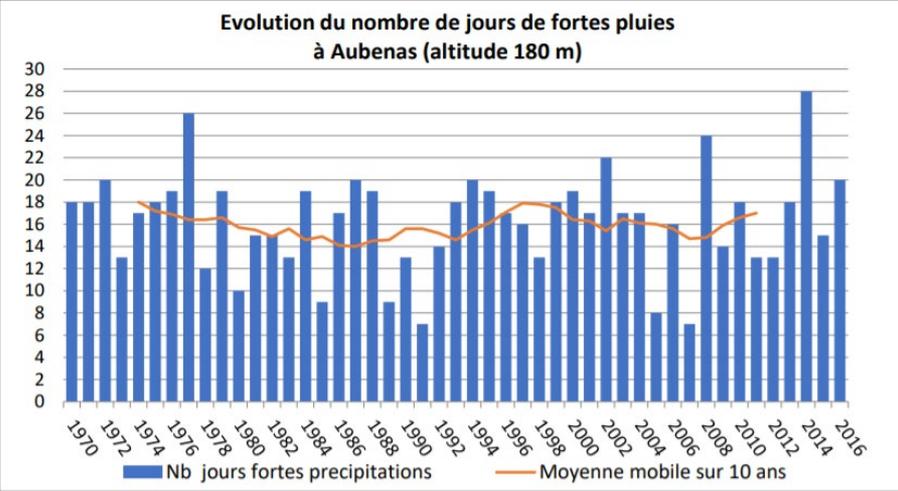
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

De plus, on observe, à partir des années 90, une **baisse du bilan hydrique annuel** ainsi que des **déficits hydriques de plus en plus importants au printemps et en été**. Ces évolutions sont dues essentiellement à l'augmentation de l'évapotranspiration des végétaux, du fait de l'augmentation générale des températures et font émerger une **problématique accrue de risque de sécheresse** au regard des tendances évolutives des températures au droit du territoire.



Source : Profil climatique 2019 – ORCAE AuRA

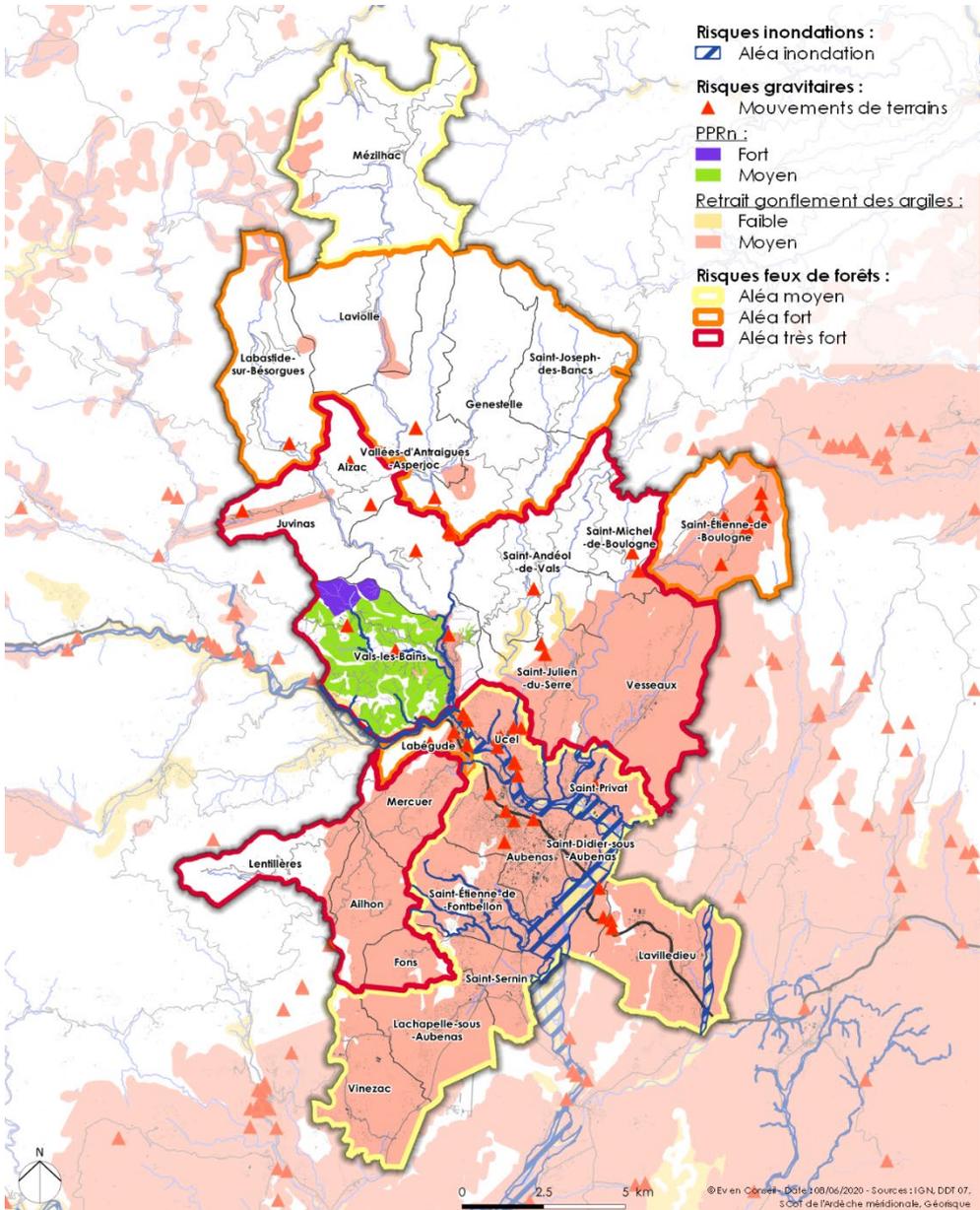
L'analyse des précipitations, quant à elle, **ne permet pas de conclure à une tendance nette sur l'évolution du cumul annuel des pluies**. De même, l'observation des mesures de précipitations journalières montre une **grande variabilité interannuelle du nombre de jours de fortes pluies** avec toutefois un accroissement depuis ces dernières années. Même si les chroniques dont on dispose aujourd'hui ne permettent pas de conclure nettement, il est **très probable que les épisodes pluviométriques extrêmes et les inondations deviennent plus fréquents et plus intenses** en automne et en hiver.



Source : Profil climatique 2019 – ORCAE AuRA

Le **changement climatique et l'augmentation des risques induits présentent ainsi un fort enjeu sociétal** : l'intégralité du territoire se retrouve exposée et la vulnérabilité des personnes fragiles se retrouve plus particulièrement accrue (personnes de plus de 65 ans, nourrissons, personnes à mobilité réduite...).

SYNTHÈSE DES RISQUES NATURELS AU SEIN DU BASSIN ALBENASSIEN



L'exposition du territoire aux risques technologiques

UN RISQUE INDUSTRIEL MODÉRÉ SUR LE TERRITOIRE

Un risque industriel majeur se caractérise par un **évènement accidentel se produisant sur un site industriel** et entraînant des **conséquences immédiates graves** pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

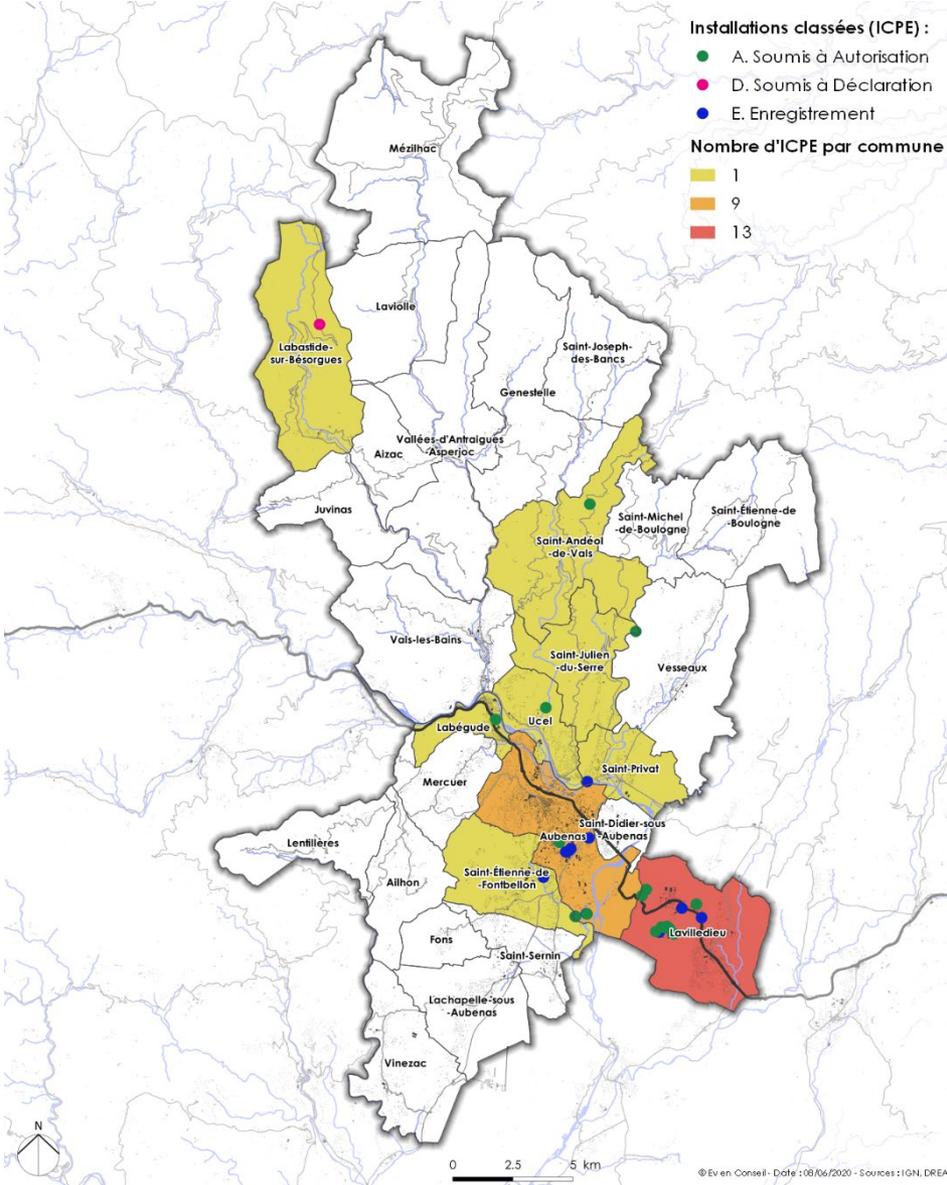
Par définition, toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les installations sont ensuite catégorisées en différents régimes en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients engendrés:

- **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire.
- **Enregistrement** : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées.
- **Autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement d'une activité voire sanctionner en cas de non respect des réglementations de l'ICPE.

Les établissements ICPE en fonctionnement sont réglementés dans l'objectif d'éviter les nuisances, risques chroniques ou risques accidentels vis-à-vis des tiers. Une trop grande proximité entre les zones d'habitation et ces établissements peut toutefois complexifier la gestion des risques et limiter les possibilités d'extension de ces entreprises.

Au total, **35 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** sont présentes sur le territoire de la Communauté de Communes et **aucune n'est classée SEVESO**. Le recensement fait état de 14 ICPE soumises à autorisation.

Les ICPE se **concentrent majoritairement sur les communes de Lavilledieu et d'Aubenas** accueillant les principales zones industrielles du territoire.



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Liste des ICPE présentes sur le territoire:

Nom de l'établissement	Commune	Régime en vigueur
ETS ROGER AUDIGIER	AUBENAS	Enregistrement
ETS SABATON	AUBENAS	Enregistrement
ISSARTEL ROBERT TERRASSEMENTS/TP/AGR	AUBENAS	Inconnu
LAFARGEHOLCIM GRANULATS	AUBENAS	Enregistrement
R E D RECYCLAGE ENVIRON DECHETS	AUBENAS	Autorisation
REGIE MUNICIPALE DES ABATTOIRS	AUBENAS	Autorisation
SAT-SOCIETE ARDECHOISE DE TEINTURE	AUBENAS	Inconnu
SCEA PISCICULTURE DE FONT ROME	AUBENAS	Autorisation
SCEA PISCICULTURE DE FONT ROME	AUBENAS	Enregistrement
SOCIETE ELECTRIQUE D'AUBENAS- SEA	AUBENAS	Enregistrement
ADCER ART DES CHOIX EN RECYCLAGE SARL	LAVILLEDIEU	Enregistrement
ANDRE CHARRE ET SES FILS SARL	LAVILLEDIEU	Autorisation
ARDECHE ENROBES	LAVILLEDIEU	Enregistrement
ECO PIECES AUTOS	LAVILLEDIEU	Enregistrement
ENTREPRISE JALICOT	LAVILLEDIEU	Autorisation
FLORENTEISE	LAVILLEDIEU	Autorisation

Nom de l'établissement	Commune	Régime en vigueur
L'ART DES CJPOX EN GRANULATS	LAVILLEDIEU	Autorisation
MALTHA GLASS RECYCLING FRANCE	LAVILLEDIEU	Autorisation
PLANCHER ENVIRONNEMENT LAVILLEDIEU	LAVILLEDIEU	Autorisation
SALAISONS DE JASTRES	LAVILLEDIEU	Enregistrement
SATP CENTRALE D'ENROBAGE LAVILLEDIEU	LAVILLEDIEU	Enregistrement
SCEA GIREKA	LAVILLEDIEU	Inconnu
SIDOMSA	LAVILLEDIEU	Inconnu
SOGETREL SAS	LAVILLEDIEU	Inconnu
SPA LES AMANDIERS	LAVILLEDIEU	Enregistrement
SUEZ RV Centre Est	LAVILLEDIEU	Autorisation
VEZIAN TP ET CANALISATIONS	LAVILLEDIEU	Inconnu
LABROT SIMON	UCEL	Autorisation
SOVISAL	SAINT-PRIVAT	Enregistrement
LES VIGNERONS DES COTEAUX D'AUBENAS	SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON	Enregistrement
FD ET ASSOCIES	SAINT-ANDEOL-DE-VALS	Autorisation
FD ET ASSOCIES	SAINT-JULIEN-DU-SERRE	Autorisation
OI-France SAS	LABEGUDE	Autorisation

Source : Géorisques consulté le 29/03/2021

LE RISQUE INDUIT PAR LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Le territoire est également concerné par le **passage d'une canalisation de transport de gaz naturel haute pression**. Bien que reconnu comme le moyen de transport le plus sûr et le moins impactant pour l'environnement, ce type de canalisation présente un risque potentiel pour le territoire. Elles sont donc associées à des Servitudes d'Utilité Publique qui encadrent strictement la construction ou l'extension d'établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur. De manière générale, l'urbanisation des abords des canalisations doit suivre des précautions afin de limiter l'exposition des biens et des personnes aux risques potentiels.

Cette canalisation ne traverse qu'une petite partie du territoire, elle relie Privas à Aubenas. Ainsi, seulement deux communes sont concernées par ce risque : Aubenas et Lavilledieu, qui possèdent chacune un poste lié à cette canalisation. Cette servitude impose des reculs d'inconstructibilité allant de 8 à 30 mètres de part et d'autre du linéaire.

Les matières dangereuses transitent également par transport routier. Le territoire intercommunal n'est pas traversé par des axes autoroutiers, néanmoins plusieurs voies restent très empruntées et génèrent un risque de transport de matières dangereuses lié à la circulation des poids lourds. Les principaux axes routiers concernés par ce risque sont la N102 et la D104.

A noter que les zones concernées par ces risques sont les plus densément peuplées du territoire, ce qui augmente davantage la vulnérabilité des biens et des personnes.

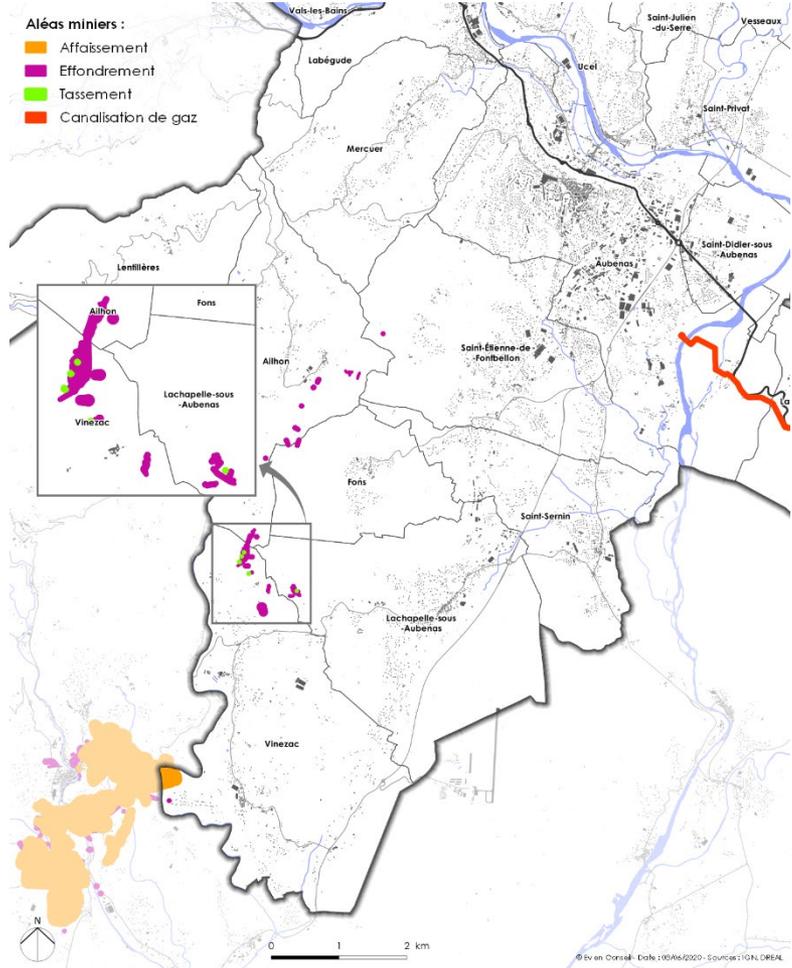
PLUSIEURS COMMUNES EXPOSÉES À UN RISQUE MINIER

Le risque minier se caractérise principalement par une exposition des populations à un danger d'effondrement de galeries, d'affaissement, de tassement ou de glissement des sols, d'écroulement rocheux et d'émission de gaz. Ce risque est présent sur le Bassin Albenassien. Effectivement, les formations géologiques sédimentaires du territoire sont plus ou moins fertiles en houille qui fut très temporairement exploitée à la fin du XIXème siècle.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs précise qu'aucun évènement catastrophique n'a touché la région depuis l'arrêt des exploitations. Cette

absence d'évènement recensé ne signifie pas pour autant qu'il n'y a pas eu de mouvements de terrain liés aux mines, mais en tout cas, ceux-ci n'ont pas affecté de secteurs à enjeux.

11 communes sont soumises à ce risque : Aubenas, Ailhon, Mercuer, Saint-Didier-sous-Aubenas, Saint-Etienne-de-Fontbellon, Saint-Sernin, Fons, Labégude, Vals-les-Bains, LaChapelle-sous-Aubenas, Vinezac.



UN RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE LIÉ A DES OUVRAGES EXTÉRIEURS AU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

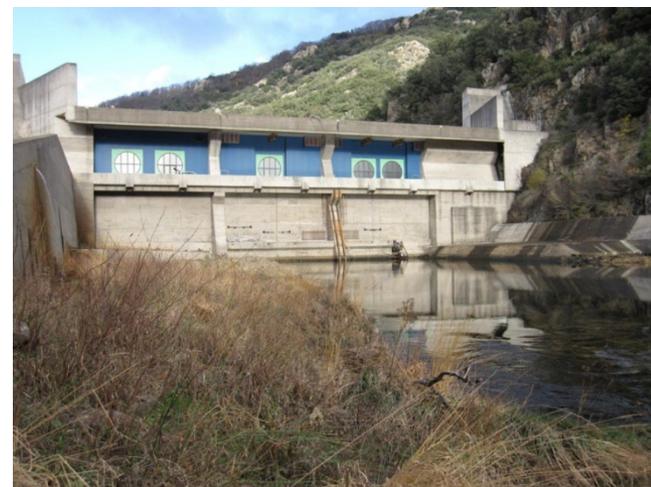
Depuis, le décret du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, les barrages sont répartis en trois classes. Cette hiérarchisation s'effectue en fonction de deux paramètres géométriques qui sont la hauteur H du barrage au-dessus du terrain naturel et le volume d'eau dans le réservoir (le volume V est exprimé en millions de mètres cube). Ces deux paramètres permettent notamment de calculer un paramètre $K = H^2 \times (V)^{1/2}$. Dans ce cadre :

- les barrages de classes A, les plus importants, comprennent tous les barrages de hauteur supérieure ou égale à 20 m et qui respectent en outre la condition $K \geq 1500$. Parmi ces barrages, les plus conséquents font l'objet de Plans Particuliers d'Intervention (PPI). Ces PPI décrivent les dispositions particulières, les mesures à prendre et les moyens de secours pour faire face aux risques particuliers liés à l'ouvrage.
- Les barrages de classe B, de hauteur supérieure ou égale à 10 m, respectent en outre la condition $K \geq 200$.
- Les barrages de classe C ont une hauteur d'au moins 5 mètres et retiennent, quand ils sont pleins, un volume d'eau suffisant pour que $K \geq 20$. Relèvent également de la même classe les barrages de hauteur supérieure à 2m, qui retiennent aussi plus de 0,05 millions de m³ d'eau et pour lequel il existe au moins une habitation à moins de 400 m à l'aval du barrage.
- Les autres barrages sont considérés comme non classés

La Communauté de communes n'est pas concernée par les risques liés à un barrage soumis à PPI mais l'est en revanche par des ouvrages de classes A et B implantés en dehors du territoire communautaire : ouvrage hydroélectrique de Pont de Veyrières implanté à Meyras sur la Fontaulière, affluent de l'Ardèche (classe A) et ouvrage hydraulique de Lussas à usage d'irrigation et d'alimentation en eau potable implanté sur l'Auzon (classe B).

En outre, le réseau hydrographique du territoire, et en particulier l'Ardèche, est ponctué de barrages de classe C ou non classés dont la rupture ne constitue cependant pas un risque majeur.

Quatre communes sont ainsi soumises au risque majeur de rupture de barrage bien que celui-ci reste limité : Labégude, Saint-Privat, Vals-les-Bains, Lavilledieu.



Barrage de Pont de Veyrières - Source : Comité Français des Barrages et Réservoirs (CFBR) - © Photo EDF - V. Nagel



Barrage de Lussas - Source : Comité Français des Barrages et Réservoirs (CFBR) - © Photo BETCGB

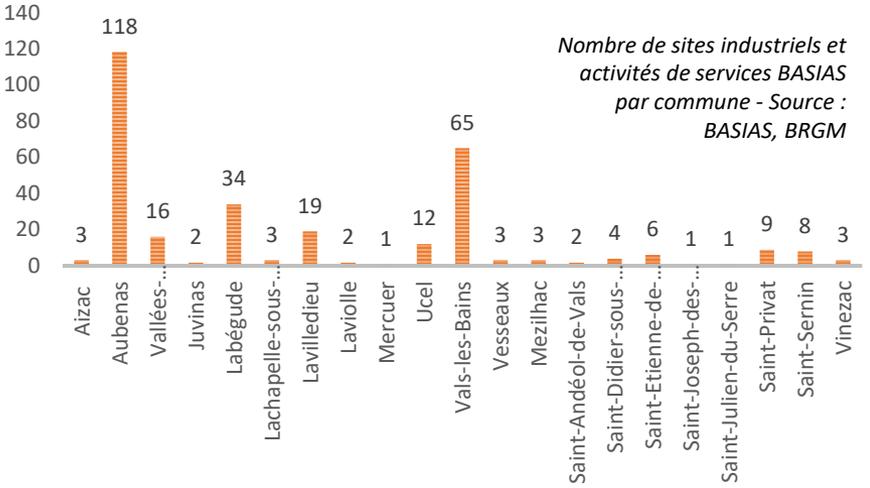
UN TERRITOIRE ÉPARGNÉ PAR LE RISQUE NUCLÉAIRE

Le risque nucléaire en Ardèche provient des CNPE (Centre Nucléaire de Production d'Électricité) de Cruas-Meysses (Ardèche), de Saint-Alban Saint-Maurice (Isère), du Tricastin (Drôme-Vaucluse). Néanmoins, les communes du territoire sont éloignées de ces centrales et ne sont pas concernées par les dispositifs de sécurité.

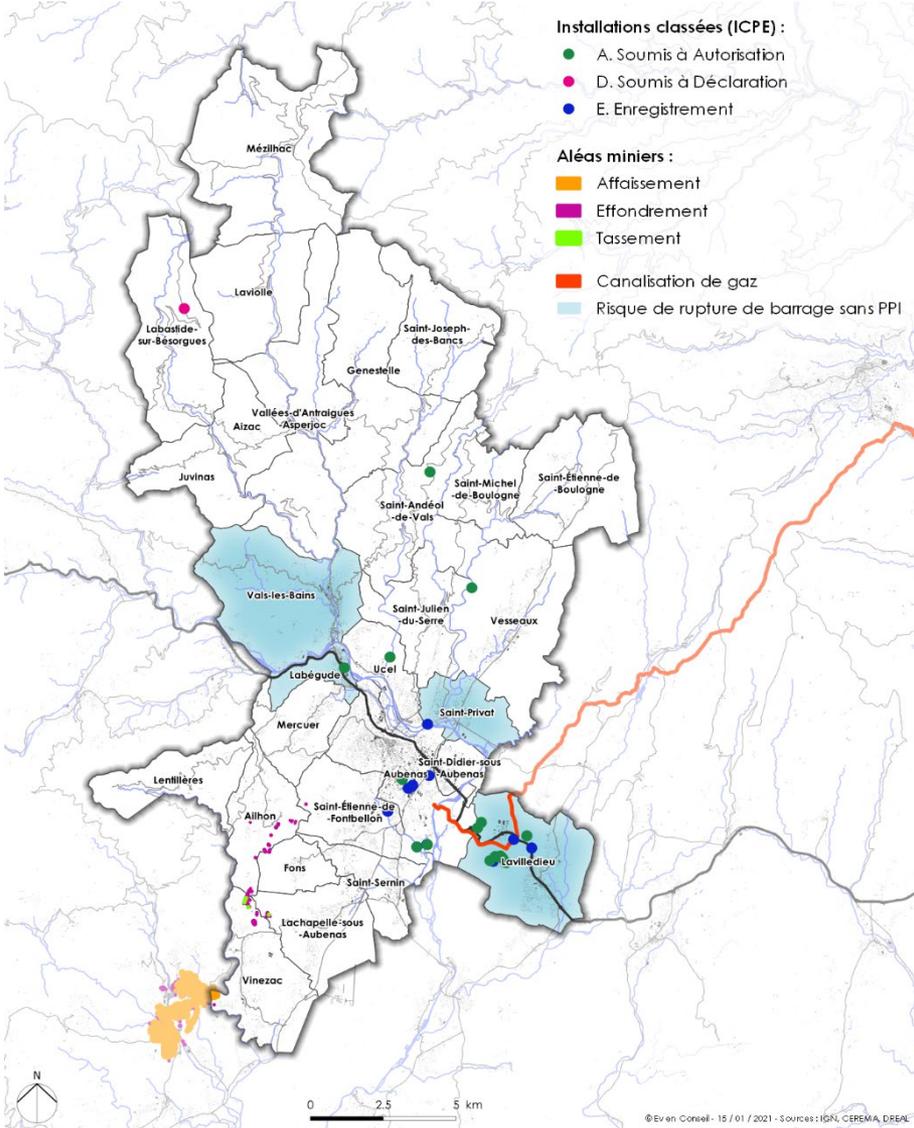
DE NOMBREUX SITES INSCRITS DANS LA BASE DE DONNÉES BASIAS

La connaissance des sites pollués est un véritable enjeu de santé publique en matière d'aménagement du territoire. Des inventaires permettent de recenser les anciens sites industriels et les sites toujours en activité, potentiellement pollués. La base de données **BASOL** recense **les sites pollués ou potentiellement pollués** qui nécessitent une action de dépollution de la part des pouvoirs publics. La base de données **BASIAS** comprend tous **les anciens sites industriels et les activités de services susceptibles d'avoir entraînés une pollution des sols**.

Il n'existe à ce jour **aucun site BASOL sur le territoire**, mais près de **315 sites BASIAS** sont présents dont 118 sur la commune d'Aubenas. L'existence d'un site BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit, aussi ils représentent des potentiels fonciers à examiner au cas par cas, une vigilance quant à a pollution éventuelle des sols devant être maintenue.



SYNTHÈSE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES



Des nuisances sonores principalement liées au trafic routier des axes structurants du territoire

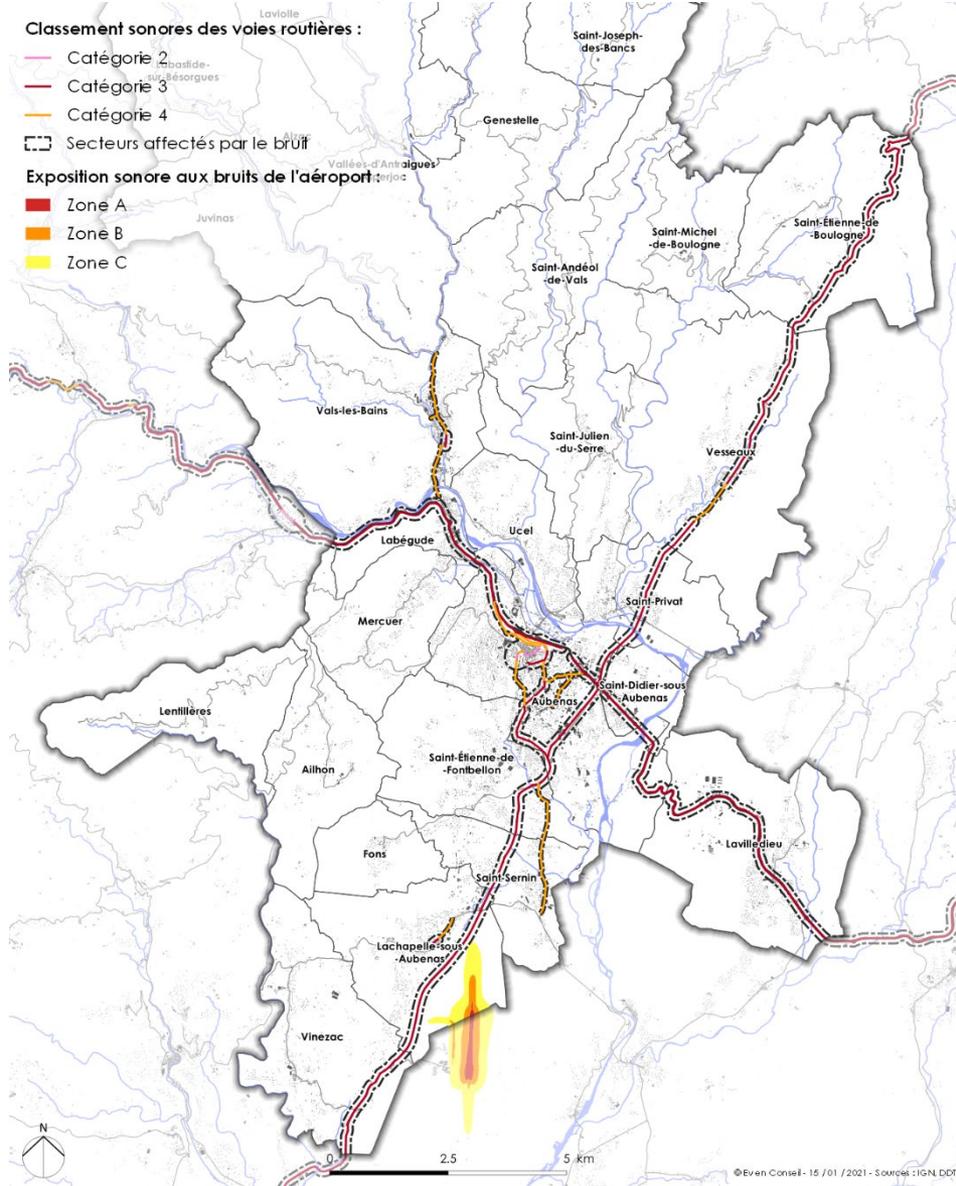
LES POLITIQUES DE MAÎTRISE DES NUISANCES SONORES DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES

La loi du 31 décembre 1992, dite « loi bruit », est codifiée dans le Code de l'environnement aux articles L.571-1 à L.571-26. Cette loi a pour objet principal d'offrir un cadre législatif complet à la problématique du bruit et de poser des bases cohérentes de traitement règlementaire de cette nuisance. Elle s'appuie notamment sur le classement sonore des infrastructures de transport terrestre arrêté par le Préfet et sur la réalisation de cartes de bruit stratégiques.

>> Le classement sonore des voies

En application du décret n°95-21 du 9 janvier 1995 et de l'arrêté du 30 mai 1996 du ministère de l'environnement, le préfet doit classer en fonction de leur niveau d'émissions sonores et déterminer la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autres de ces infrastructures. Ce classement concerne les infrastructures qui supportent un trafic journalier supérieur à 5000 véhicules/jour et 50 trains/jour. Le classement sonore des infrastructures est un dispositif règlementaire préventif. Il se traduit par la classification du réseau en tronçons, auxquels sont affectés une catégorie sonore ainsi que par la délimitation de secteurs dits « affectés par le bruit » dans lesquels les futurs bâtiments sensibles au bruit devront présenter une isolation acoustique renforcée. Trois arrêtés préfectoraux de classement sonore des voiries ont ainsi été pris en date du 23 décembre 2011, afin de délimiter les zones impactées par le bruit.

Pour le territoire albenassien, les routes ciblées sont la RN102 et la RD104, classées en catégorie 2 à 4 selon les tronçons. Le niveau sonore au sein des zones affectées s'élèvent, selon la catégorie, entre 65dB(A) et 81dB(A) le jour et entre 60dB(A) et 76dB(A). Si le niveau sonore demeure en-deçà du seuil de risque fixé par l'Organisation Mondiale de la Santé (85dB) cela peut néanmoins nuire à la qualité de vie des habitants, d'autant plus que les espaces affectés correspondent pour beaucoup aux secteurs les plus densément urbanisés du territoire. Le cadre de vie peut s'y retrouver localement altéré et les populations exposées à un risque sanitaire chronique.



>> Les cartes de bruits stratégiques et le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

Les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) sont issues de la directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 sur l'évaluation du bruit dans l'environnement. Elles modélisent les nuisances sonores générées par les infrastructures de transport supportant des trafics supérieurs à 3 millions de véhicules par an (8 200 véhicules/jour) ou 30 000 trains par an (82 trains/jour) et évaluent la population touchée. Elles sont un préalable à la réalisation des plans de protection du bruit dans l'environnement (PPBE) et à la détermination des points noirs du bruit.

Les CBS des grandes infrastructures routières du département ardéchois ont été approuvées par l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2018. A l'échelle du territoire, elles concernent les routes nationale RN102 et départemental RD104. Suite à la réalisation de cartes stratégiques de bruit en 2018, le **Plan de prévention du bruit dans l'environnement** (PPBE) a été élaboré. Son objectif est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, et de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore.

Le PPBE 3ème phase 2019-2023 a été approuvé par arrêté préfectoral du 9 juillet 2019. Découlant des CBS, il traite de la RN 102 entre Le Teil et Meyras. Ainsi les 4 communes suivantes sont concernées par ce PPBE : Lavedieu, Saint-Didier-sous-Aubenas, Aubenas, Lagébudé. Dans ce cadre, L'État s'engage à poursuivre les actions préventives engagées depuis 1998. Toutefois, il n'est pas prévu de lancer une nouvelle opération de résorption des Points Noirs du Bruit (*bâtiment sensible, localisé dans une zone de bruit critique, dont les niveaux sonores en façade dépassent ou risquent de dépasser à terme l'une au moins des valeurs limites*), l'ensemble du linéaire de la RN102 concerné ayant déjà été traité.

DES NUISANCES SONORES PROVENANT DE L'AÉRODROME D'AUBENAS ARDÈCHE MÉRIDIONALE

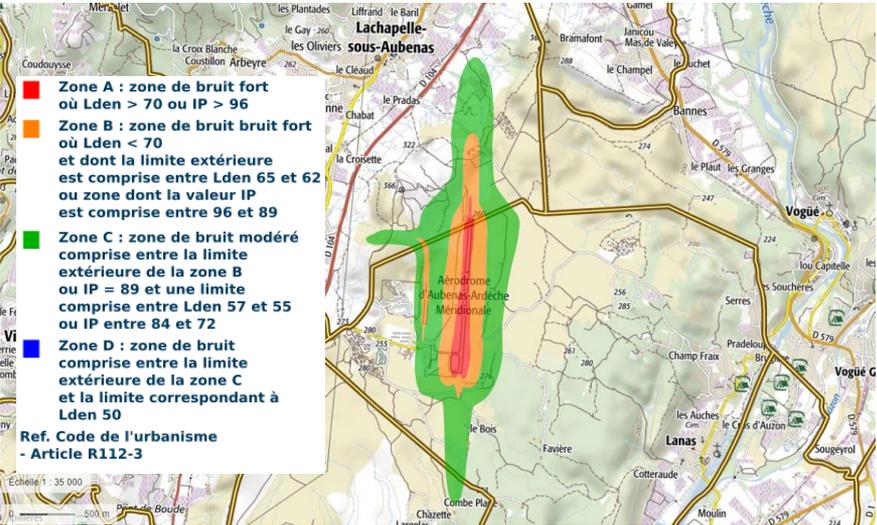
L'Aérodrome d'Aubenas Ardèche méridionale se situe sur la commune de Lanas, il occasionne de nombreuses nuisances sonores sur la commune et celles limitrophes. Un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) a été élaboré pour cet aérodrome civil.

Lachapelle-sous-Aubenas est l'unique commune du territoire intercommunal concernée par ce plan.

Le Plan d'Exposition au bruit est un document de planification destiné à maîtriser le développement urbain aux alentours de l'aéroport pour préserver la qualité de vie des habitants. Le PEB est préventif, il permet d'éviter que des populations nouvelles s'installent dans les secteurs exposés ou susceptibles d'être exposés à un certain niveau de gêne sonore. Il n'a en revanche aucun impact sur les constructions existantes et les populations déjà installées. Le PEB identifie ainsi 4 zones définies de la manière suivante : zone A : limitée par le Lden 70, zone B : comprise entre Lden 70 et Lden 65, zone C : comprise entre Lden 65 et Lden 57 et zone D : limitée par Lden 50.

Dans les zones A et B, toute construction neuve à usage d'habitation et toute action sur le bâti existant tendant à accroître la capacité d'accueil sont, sauf rares exceptions, interdites. Au sein de la zone C, sont délimités des secteurs où le renouvellement urbain est autorisé sous condition qu'il n'entraîne pas d'augmentation de la population exposée au bruit. IL n'y a pas de restriction des droits à construire dans la zone D mais l'isolation phonique de toute nouvelle habitation est obligatoire.

NB : la présence de l'aérodrome a nécessité la mise en œuvre de servitudes aéronautiques destinées à assurer la sécurité des approches et des décollages aux abords de l'aérodrome.



Plan d'Exposition au Bruit de l'Aérodrome d'Aubenas Ardèche méridionale

Une qualité de l'air globalement bonne hormis dans le pôle urbain

Sources : PCAET et données ATMO

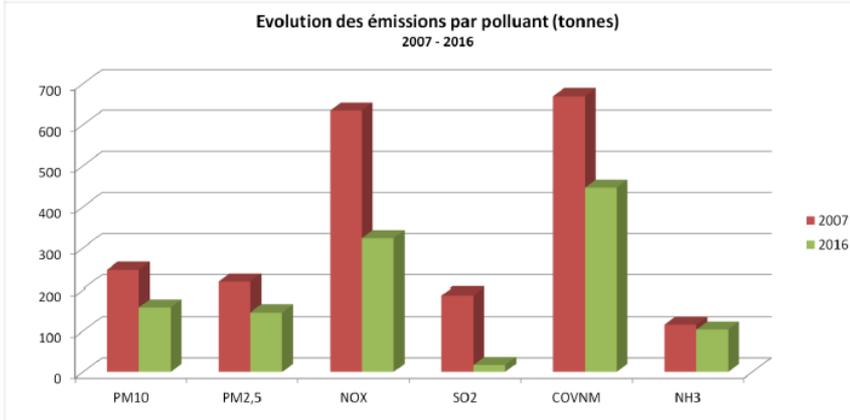
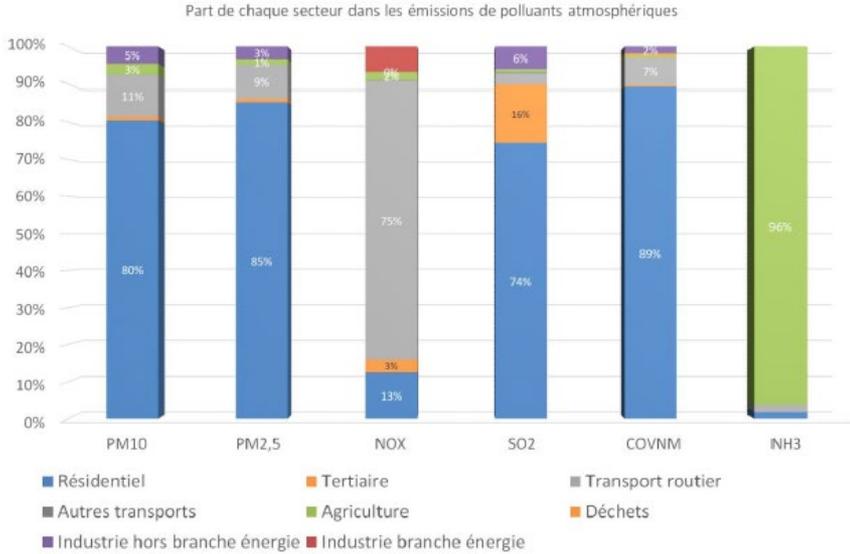
la qualité de l'air fluctue tout au long de l'année en fonction de différents facteurs. Il existe en effet des périodes de pollution plus sévères que d'autres, en grande partie dues aux variations climatiques. Ainsi, des épisodes venteux auront tendance à améliorer la qualité de l'air en dispersant les polluants, tout comme la pluie (qui permet par contre aux polluants de s'infiltrer dans le sol). Au-delà de ces variations dans l'année, il y a également des variations importantes de certains polluants d'une année sur l'autre, c'est le cas des polluants provenant des systèmes de chauffage (bois, fuel) qui peuvent fortement varier en fonction d'un hiver rigoureux ou très doux. De plus, tous les polluants n'ont pas la même durée de vie dans l'atmosphère, et par conséquent le même impact sur l'environnement et la santé humaine.

UNE POLLUTION PROVENANT MAJORITAIREMENT DU RÉSIDENTIEL ET DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES MAIS EN DIMINUTION

la plus marquée sur le territoire communautaire sont les Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVMN), les oxydes d'azote (NOx) puis les particules fines PM2,5 et PM10. Leurs origines sont diverses. Les NOx sont principalement émis à l'heure actuelle par les ménages, du fait du chauffage domestique, mais également par l'industrie, les transports et l'agriculture. La présence de particules fines est due au trafic routier et à la transformation d'énergie (notamment les centrales thermiques au charbon), mais aussi au chauffage au bois et dans une moindre mesure au fioul. Enfin, les COVMN sont libérés lors de l'évaporation des carburants, notamment lors du raffinage, ou par les gaz d'échappement.

En observant l'évolution des concentrations de ces polluants dans l'air entre 2007 et 2016, une diminution est constatée pour chacun d'entre eux. Toutefois, la diminution apparaît nettement moins marquée pour l'ammoniac (NH₃) dont les émissions entre 2007 et 2016 demeurent globalement dans le même ordre de grandeur. Ce polluant est quant à lui majoritairement d'origine agricole du fait de l'épandage de fertilisants et aux rejets organiques de l'élevage.

En sus de l'impact sanitaire lié à une exposition chronique des populations (troubles respiratoires...), l'ensemble de ces polluants participent à acidifier les milieux, les fragilisant et favorisant pour les milieux aquatiques et humides les phénomènes d'eutrophisation.



Source : Diagnostic PCAET du Bassin d'Aubenas / ATMO AuRA 2016

UNE POLLUTION INFÉRIEURE AUX RATIOS NATIONAUX POUR LES PRINCIPAUX POLLUANTS SUIVIS

Dans le cadre du diagnostic du PCAET, une comparaison des ratios nationaux et locaux des émissions par habitant de chaque polluant a été réalisée grâce au calcul d'un indicateur national. Le territoire présente des ratios d'émissions par habitant largement inférieurs à la moyenne nationale exceptée pour les particules fines PM2,5.

Ratio (kg/hab)	PM10	PM2,5	NOX	SO2	COVNM	NH3
NATIONAL	4,8	3,0	17,3	4,4	16,3	10,9
LOCAL	3,8	3,5	7,9	0,4	10,9	2,5
ECART	-20%	18%	-54%	-90%	-33%	-77%

Ratios d'émissions de polluants par habitant (2012)

(Source : Diagnostic PCAET du Bassin d'Aubenas / ATMO AuRA 2016)

NB : concernant l'indicateur national celui-ci reste indicatif et peut fortement varier d'un territoire à l'autre selon les modes de vie (type de chauffage utilisé...)

UNE POLLUTION A L'OZONE CARACTÉRISTIQUE DES TERRITOIRES A DOMINANTE RURALE

En 2016, aucun dépassement de la valeur limite n'a été observé pour les dioxydes d'azote sur le territoire de la Communauté de communes. Concernant les PM10, pratiquement aucun habitant sur le territoire n'a été ponctuellement en dépassement du seuil de l'OMS. Sur le département, 14% de la population a été exposée à un dépassement de celui-ci. Pour les PM2,5, la même observation a été faite, pratiquement aucun habitant sur le territoire n'a été ponctuellement en dépassement de seuil de l'OMS en 2016 mais 22% de la population du département y a été exposée.

Ainsi, les données ATMO (Association mesurant la qualité de l'air régionale) montrent une pollution moyenne annuelle nettement en dessous des valeurs seuils à ne pas dépasser au risque de causer d'importants problèmes de santé pour le dioxyde d'azote et les particules PM10 et PM2.5 sur le territoire intercommunal. En revanche, en 2016, 9% des habitants du territoire ont subi plus de 25 jours pollués à l'ozone, dépassement de la valeur limite recommandée

(120µg/m3 sur 8h). Sur le département, ce sont 53% de la population qui ont connu un dépassement du seuil pour l'ozone. La majeure partie du territoire se situe en limite du seuil recommandé voire le dépasse.

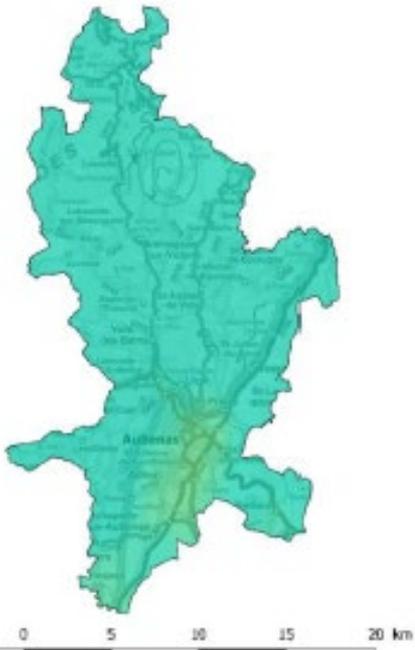
La Communauté de communes du Bassin d'Aubenas présente ainsi une sensibilité plus prononcée à l'ozone. Ce phénomène est caractéristique des milieux ruraux et montagnard et devrait avoir tendance à se renforcer dans le contexte de changement climatique et l'augmentation de la fréquence des épisodes caniculaires.

En effet, l'ozone est issu de plusieurs réactions chimiques faisant intervenir des composés précurseurs, en particulier les oxydes d'azote, des hydrocarbures, des composés organiques volatiles, qui sous l'action des rayons UV du soleil deviennent de l'ozone. Par conséquent, les pics d'ozone ont tendance à se renforcer durant les périodes estivales et dans les milieux montagnards du fait d'un ensoleillement plus important.

Par ailleurs, les polluants participant à la formation de l'ozone peuvent aussi le détruire. Or dans les zones à dominante rurale et plus en altitude comme c'est le cas pour l'Ouest et le Nord du territoire, les taux de polluants primaires restent faibles tout au long de la journée mais également au cours de la nuit (trafic et tissu industriel moins denses...). Le jour, ces taux contribuent légèrement à augmenter localement les niveaux d'ozone et la nuit les concentrations d'oxyde d'azote sont trop faibles pour détruire l'ozone leurs sources d'émissions sont trop éloignées, et finalement, le territoire a un air qui, appauvri en polluants primaires, induit du coup un air chargé en polluants secondaires, car non détruits. (source : <http://www.transalpair.eu>)

Enfin, Les communes d'Aubenas, Labégude et Ucel sont considérées comme sensibles du point de vue de la qualité de l'air.

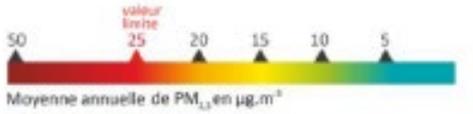
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Moyenne annuelle de particules PM10 dans l'air ambiant ; Valeur limite : concentration moyenne annuelle de 40 µg/m3 à ne pas dépasser ; Valeur de référence OMS : 20 µg/m3



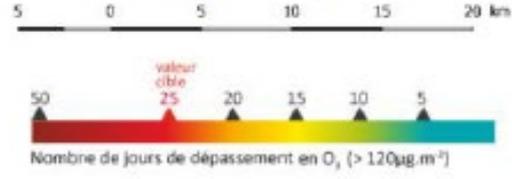
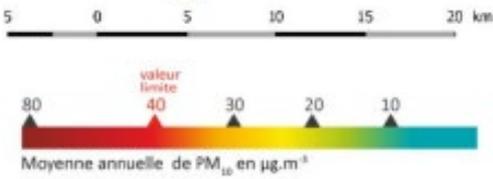
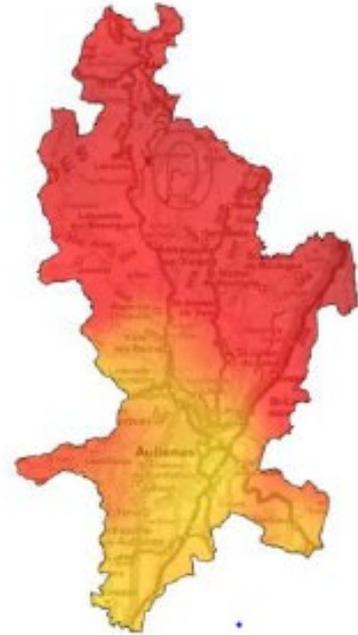
Nombre de jours « pollués » à l'ozone dans l'air ambiant ; Valeur cible : 120 µg/m3 en moyenne glissante sur 8h ne doit pas être franchie plus de 25 jours par an



Moyenne annuelle de particules PM2.5 dans l'air ambiant ; Valeur limite : concentration moyenne annuelle de 25 µg/m3 à ne pas dépasser ; Valeur de référence OMS : 10 µg/m3



Moyenne annuelle de dioxyde d'azote NO2 dans l'air ambiant ; Valeur limite : concentration moyenne annuelle de 40 µg/m3 à ne pas dépasser



D'autres risques et nuisances touchant directement la santé des populations

DES RISQUES SANITAIRES LIÉS AUX POLLENS

Par ailleurs, le réchauffement climatique et la hausse des températures conduisent à une augmentation des quantités de pollens. Les printemps précoces provoquent une augmentation des quantités de pollen tandis que certaines plantes allergisantes, comme l'ambrosie, étendent leur aire de répartition.

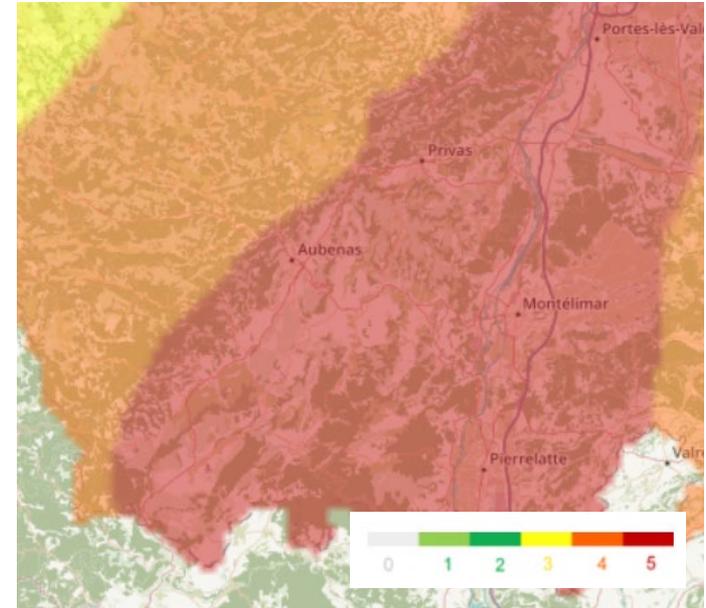
La région Auvergne-Rhône-Alpes est la région la plus concernée de France par la présence d'ambrosie. Trois espèces sont classées dangereuses pour la santé humaine, au titre du code de la santé publique, dont deux sont présentes dans la région. Au-delà de l'enjeu sanitaire lié à leur caractère allergisant (provoque des réactions allergiques, rhinites...), elles sont également une menace pour la biodiversité et engendrent d'importants problèmes pour la production agricole. Une obligation de prévention et de destruction, pour tous est en vigueur, que ce soit de la part des opérateurs publics, comme des propriétaires particuliers.

L'objectif de cette lutte est de :

- Surveiller la présence de la plante ;
- Contenir l'expansion ;
- Éradiquer l'espèce sur les sites de faible présence ;
- Réduire les niveaux de pollens pour minimiser l'impact sanitaire.

A cet effet, bien que la politique de lutte contre l'ambrosie soit ancienne, un nouveau plan d'actions a été mis en place dans le département de l'Ardèche en juillet 2019. Il présente des mesures curatives de lutte contre l'ambrosie et précise que les rapports de présentation des documents de planification doivent intégrer les informations relatives à la gestion des ambrosies en fonction de la zone d'infestation.

D'autre part, le réchauffement climatique peut venir accroître la production pollinique d'ambrosie et de manière globale de toutes les plantes allergènes. Selon une étude publiée par la revue *Environmental Health Perspectives*, l'allergie au pollen d'ambrosie toucherait, en 2050, 2 fois plus de personnes qu'aujourd'hui du fait du rallongement des périodes de temps estival en lien avec le réchauffement climatique et de la propagation naturelle de la plante



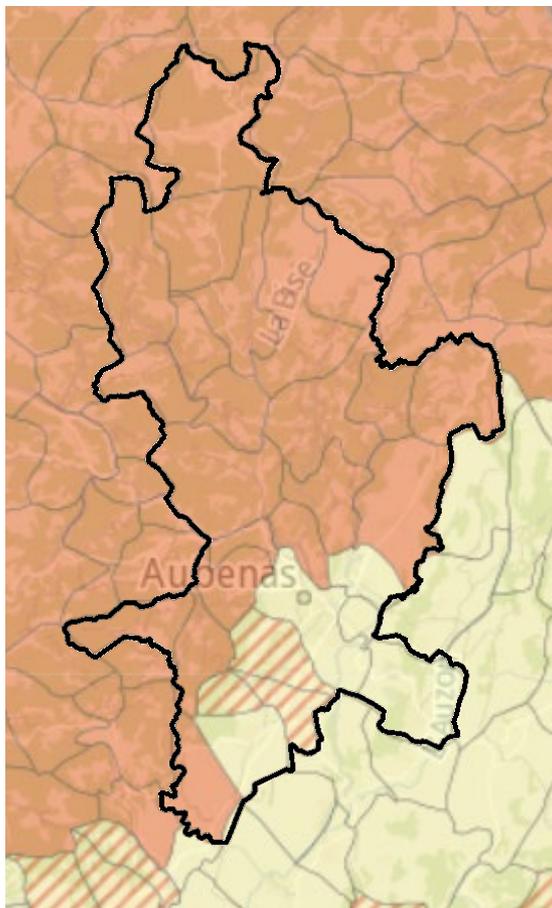
Risque allergique d'exposition aux pollens d'ambrosie en août 2020
– source : ATMO AuRA

UNE EXPOSITION DU TERRITOIRE AU RADON

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Le radon est classé par le Centre international de recherche sur le cancer comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987. De nombreuses études épidémiologiques confirment l'existence de ce risque chez les mineurs de fond mais aussi, ces dernières années, dans la population générale.

D'après les évaluations conduites en France, le radon serait la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac et devant l'amiante : sur les 30 000 décès constatés chaque année, 3 000 lui seraient attribuables (soit 10% des décès par cancer du poumon).



Plus de 72% des communes du territoire albenassien ont un potentiel radon de catégorie 3. Sur au moins une partie de leur superficie, elles présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations géologiques. Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que sur le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m-3 et plus de 10% dépassent 300 Bq.m-3.

Le potentiel radon du territoire communautaire – source : IRSN

terrasses sur plots, les gouttières... Il n'a besoin que de petites quantités d'eau pour se développer.

Le moustique tigre est implanté dans le département de l'Ardèche depuis 2012.

Le département est donc classé en niveau 1 dans le plan de lutte contre ce nuisible. Ce classement implique une organisation coordonnée des différents acteurs (préfecture, Conseil départemental, agence régionale de santé, communes, opérateurs de démoustication, etc.), dans la mise en place de mesures pour lutter contre sa prolifération (arrêté du 30 avril 2019). Dans le cadre du PLUi, une vigilance pourra être apportée dans les cadre des projets, en particulier sur les systèmes d'infiltration des eaux pluviales afin de limiter la prolifération de ce nuisible dans les eaux stagnantes.

UN RISQUE DE MALADIE TRANSMISE PAR LE MOUSTIQUE TIGRE

Le moustique tigre est le vecteur potentiel des maladies de la dengue, du chikungunya et du Zika, dites "arboviroses". Il ne transmet ces maladies que lorsqu'il est lui-même contaminé. Ce moustique se développe dans des gîtes artificiels où stagne l'eau, comme les coupelles des pots de fleurs, les pneus usagés, les encombrants, les jeux d'enfants, les récupérateurs d'eau de pluie, les

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Un risque inondation bien connu et pris en compte grâce aux différents PPRi communaux ; • Un territoire faiblement menacé par le risque sismique ; • Des points noirs du bruit résorbés • Aucune activité industrielle classée SEVESO n'est présente sur le territoire bien que de nombreuses ICPE soient recensées ; • Une qualité de l'air relativement préservée des principaux polluants excepté pour l'ozone. 	<ul style="list-style-type: none"> • De nombreux arrêtés de catastrophes naturelles qui traduisent un territoire vulnérable principalement aux inondations et aux coulées de boue ; • Un réseau routier générateur de pollution atmosphérique et de nuisances sonores ; • Une pollution atmosphérique principalement issue du résidentiel, du transport et de l'agriculture ; • Une pollution à l'ozone sur le territoire ;
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • La présence de nombreux sites inscrits dans la base de données BASIAS et présentant un potentiel pour le renouvellement urbain et une moindre artificialisation dans le cadre du développement projeté du territoire ; • Une valorisation paysagère et écologique possible des espaces fortement contraints par les risques ; • L'élaboration du PCAET permettant de maîtriser la qualité de l'air et participant à l'endiguement des effets du changement climatiques et des risques induits ; • Le développement de nouvelles technologies et modes de production énergétiques (habitat, transport) sur lesquelles s'appuyer pour maîtriser la qualité de l'air. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des risques d'inondation et de mouvements de terrain dans les zones les plus attractives et urbanisées susceptibles de s'intensifier du fait du changement climatique ; • Un risque incendie très présent sur le territoire et pouvant s'amplifier du fait de l'augmentation des températures ; • Des risques technologiques non négligeables qui concernent les infrastructures de transport de matières dangereuses (canalisation de gaz, RN102, RD104,...) et les risques miniers ; • Des risques sanitaires diffus pouvant s'aggraver dans le contexte de réchauffement climatique : inconfort thermique aggravé, exposition à l'ozone accrue, augmentation des risques allergiques, apparitions de nouveaux parasites...

Fil de l'eau

- Des risques naturels exceptionnels plus fréquents en raison des effets du changement climatique ;
- Des risques technologiques pouvant survenir plus fréquemment en raison de l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des risques naturels.
- Des procédures réglementaires (PPRI) qui se poursuivent et permettent une intégration des risques dans l'aménagement du territoire communautaire
- Une incapacité d'anticiper et articuler finement les projets de développement sur les secteurs de risques naturels dépourvus de procédure de type PPR ;
- Une population grandissante et un développement économique s'implantant prioritairement dans les zones les plus attractives du territoire qui sont également les zones les plus exposées aux risques ce qui viendrait accroître la vulnérabilité du territoire communautaire ;
- Une dépendance constante voire croissante à la voiture en fonction des choix de développement opérés et l'augmentation de la population et qui accroît les nuisances sonores et les émissions polluantes induites par le trafic;

Enjeux

- L'intégration des risques dans les choix d'aménagement du territoire dans un contexte de changement climatique, afin de ne pas accroître la vulnérabilité territoriale ;
- La préservation des éléments retenant naturellement les sols et la maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risque de coulée de boue et d'inondation ;
- Le maintien des zones naturelles le long des cours d'eau pour conserver des champs d'expansion de crues ;
- L'anticipation et la maîtrise de l'imperméabilisation des sols pour prévenir les risques liés aux inondations et au ruissellement, et les îlots de chaleur urbains ;
- La lutte contre le risque incendie dans un contexte global de réchauffement climatique et la mise à distance des constructions ;
- La maîtrise de l'exposition supplémentaire des populations aux nuisances sonores et aux pollutions atmosphériques notamment en évitant le développement urbain le long des infrastructures de transport les générant ;
- L'étude du potentiel de renouvellement urbain que représentent les sites BASIAS afin de contenir l'étalement urbain et la consommation d'espaces agro-naturels.

Une gestion de la ressource en eau à optimiser

Les documents encadrant la gestion de la ressource en eau

LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) RHÔNE MÉDITERRANÉE 2022-2027

Le 18 mars 2022, le comité de bassin a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022 – 2027 et le programme pluriannuel des mesures correspondant. Ces deux documents ont été arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin ; il concerne donc toutes les communes du SCoT. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la Directive Cadre sur l'Eau ainsi que les orientations de la conférence environnementale. Il a fait l'objet d'un renouvellement pour la période 2022-2027. Il fixe la stratégie 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif.

Il comporte 9 orientations fondamentales :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau ;
- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Dans ce cadre, les dispositions suivantes impactent directement le projet de PLUi et devront y être traduites afin d'assurer la compatibilité du document d'urbanisme avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux.

LE SDAGE : UN CADRE JURIDIQUE POUR LES POLITIQUES PUBLIQUES

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions ne sont pas opposables aux tiers mais aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (police de l'eau et des installations classées par exemple) et aux documents de planification suivants les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et à défaut les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas régionaux de carrière et les schémas régionaux d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Orientations fondamentales	Dispositions impactant directement les documents d'urbanisme
Orientation fondamentale n°0 : s'adapter aux effets du changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Disposition 0-01 Agir plus vite et plus fort face au changement climatique ▪ Disposition 0-02 Développer la prospective pour anticiper le changement climatique ▪ Disposition 0-03 Eclairer la décision sur le recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s'adapter au changement climatique
Orientation fondamentale n°1 : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Disposition 1-02 Développer les analyses prospectives dans les documents de planification ▪ Disposition 1-04 Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale
Orientation fondamentale n°2 : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Disposition 2-01 Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »
Orientation fondamentale n°4 : renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Disposition 4-12 Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique ▪ Disposition 4-13 Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire ▪ Disposition 4-15 Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles
Orientation fondamentale n°5A : poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Disposition 5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux ▪ Disposition 5A-02 Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet s'appuyant sur la notion de « flux admissible » ▪ Disposition 5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine ▪ Disposition 5A-04 Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées ▪ Disposition 5A-06 Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE
Orientation fondamentale n°5B : lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Disposition 5B-01 Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation
Orientation fondamentale n°5E : évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Disposition 5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable ▪ Disposition 5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable
Orientation fondamentale n°6A : agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Disposition 6A-01 Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines ▪ Disposition 6A-02 Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques ▪ Disposition 6A-03 Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants ▪ Disposition 6A-04 Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves ▪ Disposition 6A-16 Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux

Orientations fondamentales	Dispositions impactant directement les documents d'urbanisme
<p>Orientation fondamentale n°6B : préserver, restaurer et gérer les zones humides</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Disposition 6B-01 Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents ▪ Disposition 6B-02 Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides ▪ Disposition 6B-03 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets ▪ Disposition 6B-04 Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance
<p>Orientation fondamentale n°7 : atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Disposition 7-01 Elaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau ▪ Disposition 7-04 Anticiper face aux effets du changement climatique ▪ Disposition 7-05 Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource ▪ Disposition 7-06 Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique
<p>Orientation fondamentale n°8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Disposition 8-01 Préserver les champs d'expansion des crues ▪ Disposition 8-02 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues ▪ Disposition 8-03 Éviter les remblais en zones inondables ▪ Disposition 8-04 Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants ▪ Disposition 8-05 Limiter le ruissellement à la source ▪ Disposition 8-06 Favoriser la rétention dynamique des écoulements ▪ Disposition 8-11 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion ▪ Disposition 8-12 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion

De surcroît, le SDAGE dans son programme de mesures fixe des mesures territorialisées. Le document précise alors que le territoire communautaire est soumis à des pressions : altération de la continuité écologique au niveau en particulier de l'Ardèche, altération de l'hydrologie, prélèvements conséquents pouvant exercer une pression quantitative sur la ressource et présence de pollutions par les nutriments agricoles, urbains et industriel pouvant engendrer une déqualification des milieux aquatiques (eutrophisation...). L'impact de ces pressions est à réduire significativement par la mise en œuvre notamment des mesures suivantes mais ne relevant pas nécessairement d'un document de planification :

- Mettre en place des dispositifs d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture, des particuliers et des collectivités ;

- Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire ;
- Réaliser des opérations de restauration des cours d'eau ;
- Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide ;
- Restaurer le profil sédimentaire et le profil en long de cours d'eau ;
- Gérer les usages et la fréquentation des sites naturels ;
- Adapter le réseau d'assainissement (passage au séparatif...).

SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, crée un nouveau schéma de planification : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ce schéma stratégique se veut transversal, recouvrant non seulement les questions d'aménagement mais aussi de mobilité, d'infrastructures de transports, d'environnement et de gestion des déchets. La Région Auvergne-Rhône-Alpes engagée depuis septembre 2016 dans l'élaboration de son SRADDET a arrêté son projet lors de l'assemblée plénière des 28 et 29 mars 2019. Il a depuis été adopté par le Conseil Régional les 19 et 20 décembre 2019, puis a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation en date du 10 avril 2020.

L'état des lieux du SRADDET met en exergue que la ressource en eau est fortement sollicitée à l'échelle régionale. Les prélèvements d'eau potable par habitant sont supérieurs à la moyenne nationale, les volumes utilisés sont en partie restitués aux milieux aquatiques sans que tous les polluants n'aient été éliminés, dans ce cadre les usages de l'eau sur le territoire ont un impact sur la qualité et la quantité de la ressource. Il existe ainsi un risque sanitaire : environ 410 000 personnes (5 % de la population régionale) ne sont pas encore à l'abri du risque de toxi-infections alimentaires hydriques, notamment dans le sud et dans l'est de la région. Les milieux humides et aquatiques peuvent également se retrouver affectés fragilisant leur équilibre et les services écosystémiques rendus : sur le plan écologique, moins de la moitié des cours d'eau (49 %) est en bon état écologique. D'autre part, bien que les particularités géologiques favorisent l'existence d'eaux souterraines d'excellente qualité, ces ressources sont menacées par les pollutions diffuses.

Face à ces constats et dans un rapport de compatibilité avec le SDAGE, la Région ambitionne en particulier de :

- Protéger la trame bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières notamment en préservant les espaces de bon fonctionnement, en protégeant les zones humides ;
- Préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes notamment en montagne et dans le sud de la région notamment en conditionnant les projets d'aménagement à la disponibilité de la ressource en eau et à ses évolutions, en prévoyant des

systèmes de récupération des eaux pluviales et de ruissellement, en rationalisant les usages notamment pour le tourisme d'hiver et l'agriculture, et en réduisant les pressions exercées notamment dans un contexte de changement climatique.

LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ARDÈCHE

Le **SAGE d'Ardèche**, approuvé par la commission locale de l'eau (CLE) en août 2012, regroupe 158 communes réparties sur 3 départements (Ardèche, Gard et Lozère), soit un territoire de 2 430 km² et près de 1000 km de rivières.

Le SAGE est un **outil de planification de la politique de l'eau à l'échelle du bassin versant**. Il vient préciser la réglementation générale en matière d'eau en fonction des enjeux locaux tout en intégrant la législation et les documents cadres comme le SDAGE. Il **fixe des objectifs précis de qualité d'eau et de quantité, ou encore de zones à préserver**.

Les **principaux objectifs** du SAGE Ardèche sont :

- Atteindre et maintenir le bon état de la ressource en eau en réduisant les déséquilibres quantitatifs ;
- Atteindre et maintenir le bon état de la qualité de l'eau en intervenant sur les rejets et les sources de pollution ;
- Atteindre et maintenir le bon état de la ressource en eau en conservant la fonctionnalité des milieux et en enravant le déclin de la biodiversité ;
- Améliorer la gestion du risque inondation dans le cadre d'un plan d'actions pour la prévention des inondations ;
- Organiser les usages et la gouvernance.

Pour atteindre ces objectifs, 39 dispositions et 2 règles précisent les recommandations et propositions d'actions à mettre en œuvre sur le territoire.

Les communes du territoire intercommunal sont comprises au sein de son périmètre. Ainsi, **le PLUi devra être compatible avec les objectifs du SAGE**.

Les actions que prévoit le SAGE en faveur de la gestion de l'eau sont **portées par l'Établissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche**. Il assume pour les collectivités la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) via deux grandes missions, d'une part, la gestion et la maîtrise d'ouvrage collectives de travaux, d'autre part la planification indispensable de la politique globale de l'eau.

Ci-après un tableau de synthèse des objectifs du SAGE Ardèche.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Thématiques	Enjeux	Objectifs généraux et sous-objectifs	
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Equilibre entre usages et préservation des milieux Conciliation des activités entre elles ▪ Garantir un développement durable du territoire en cohérence avec la politique de l'eau 	Organiser les usages et la gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer la réussite de la mise en œuvre du SAGE ▪ Organiser l'occupation de l'espace et garantir la cohérence des politiques publiques en favorisant l'émergence d'outils à portée globale ▪ Garantir l'équilibre entre activités récréatives et préservation des milieux en leur apportant un cadre juridique et garantir le bon état sanitaire de l'eau sur les zones de baignade publique ▪ Mieux connaître pour mieux protéger et mieux évaluer
Aspect quantitatif de la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Trouver un équilibre entre usages et préservation des milieux ▪ Mettre en place des règles de gestion pérenne ▪ Anticiper les situations de crise pour pouvoir les gérer ▪ Le risque de défaillance 0 n'existe pas, il faut pouvoir s'adapter 	Attendre et maintenir le bon état en réduisant les déséquilibres quantitatifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer la gestion collective en s'appuyant sur un réseau de suivi, une expertise de bassin et en s'assurant de son efficacité à l'exutoire du bassin versant. ▪ Respecter les équilibres quantitatifs des masses d'eau et donner la priorité de réduction des déséquilibres aux bassins déficitaires. ▪ Optimiser l'existant et agir sur la ressource
Inondation Vulnérabilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer la culture du risque ▪ Réduire la vulnérabilité de l'existant ▪ Ne pas générer de nouvelles situations à risques dans les zones exposées ▪ Ne pas aggraver la dynamique de crue 	Améliorer la gestion du risque inondation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mieux connaître l'aléa et prévenir durablement les risques liés aux inondations ▪ Améliorer la protection des personnes et des biens ▪ Améliorer les dispositifs de prévision, d'alerte et de gestion de crise
Aspect qualitatif de la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compatibilité des usages et de leur développement avec la préservation des milieux ▪ Préservation de la biodiversité ▪ Préservation de la fonctionnalité des écosystèmes (dynamique, continuité) 	Atteindre et maintenir le bon état en conservant la fonctionnalité des milieux et en enravant le déclin de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conserver la fonctionnalité des milieux aquatiques et la dynamique du transport solide ▪ Développer les axes de circulation et d'échanges indispensables au maintien de la biodiversité ▪ Identifier et protéger les zones indispensables au maintien de la biodiversité
Maîtrise des pollutions Qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques 	Atteindre et maintenir le bon état en intervenant sur les rejets et les sources de pollution	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prioriser les efforts d'assainissement par masses d'eau et lutter contre les pollutions sur la base des indicateurs du bon état et du bon potentiel tels que définis par la DCE et le plan de gestion du District ▪ Protéger les ressources majeures définies par le SDAGE ▪ Améliorer la prévention et la gestion des pollutions accidentelles notamment en mettant en œuvre la stratégie de valorisation des boues et matières de vidange

LE PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU (PGRE) DE L'ARDÈCHE

Ce document, élaboré par la CLE et approuvé en décembre 2016, fixe des objectifs, des règles et des orientations pour la gestion quantitative de l'eau pour les 10 prochaines années. Outil complémentaire au SAGE du bassin versant de l'Ardèche, il concourt à l'objectif n°1 du SAGE qui vise l'atteinte et le maintien du bon état des milieux aquatiques en réduisant les déséquilibres quantitatifs. Le PGRE Ardèche fixe notamment des volumes maximums prélevables sur les ressources superficielles à l'étiage et pour chaque usage (eau potable, irrigation et industrie). Le bassin Auzon-Claduègne, considéré comme en déséquilibre quantitatif et qui alimente pour partie en eau potable la commune de Lavilledieu, est concerné par cette mesure. Le PGRE identifie également des actions d'économies d'eau et d'interconnexion de réseau à mettre en œuvre faute de quoi des restrictions d'urbanisme peuvent être prises.

LE CONTRAT DE RIVIÈRE DE L'ARDÈCHE

Le territoire est doté pour 2017-2021 du contrat de rivière de l'Ardèche. Il s'agit d'un programme d'actions concrètes et subventionnées qui met en œuvre les actions préconisées par le SAGE.

Depuis la mise en place de ce contrat, plus de 140 actions ont déjà été programmées notamment sur les volets de la gestion quantitative de la ressource, de la restauration de la fonctionnalité des milieux, de l'amélioration des réseaux d'assainissement, de l'accompagnement de la structuration du territoire.

LE SCOT DE L'ARDÈCHE MÉRIDIONALE

Le SCOT souhaite mettre en œuvre une gestion raisonnée et durable de la ressource en eau en tenant compte de sa quantité et de sa qualité. A travers son DOO, plusieurs orientations sont fixées et devront être prises en compte dans l'élaboration du PLUi :

« Economiser, protéger et sécuriser la ressource en eau »

- **Généraliser les économies d'eau potable** avec pour objectif un usage raisonné et économe de l'eau potable pour réduire les déséquilibres quantitatifs. Pour ce faire, les structures compétentes en matière de gestion de l'eau potable doivent « garantir le bon état de fonctionnement et le bon rendement de leur réseau d'alimentation en eau potable. »

Les collectivités doivent mettre en place un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) (Orientation 74) ;

- ⇒ Les collectivités locales doivent encourager la gestion économe de la ressource en eau pour des usages aussi bien publics que privés grâce à des actions de sensibilisation. (gestion écologique et adaptée des espaces verts, privilégier des dispositifs d'économie et de stockage de l'eau dans tous les nouveaux bâtiments publics et en cas de rénovation, encadrement dans les secteurs en déséquilibre de la création ou de l'extension de parcs aquatiques, détermination des conditions de récupération des eaux destinées au remplissage des piscines individuelles...) (Orientation 75).

- **Protéger les ressources, notamment pour l'alimentation en eau potable**

- ⇒ Le PLUi devra ainsi « fixer des dispositions permettant la protection des zones de ressources en eaux souterraines et des zones de captage et intégrer les dispositions des Déclarations d'Utilité Publique ou des Servitudes d'Utilité Publique propres à la protection de ces ressources » (Orientation 76) ;

- ⇒ Le territoire intercommunal se situe sur des masses d'eau stratégiques. Des zones de sauvegardes ont notamment été identifiées. Ces zonages devront être pris en compte afin de garantir leur préservation sur le long terme (Objectif 41).

- **Sécuriser l'alimentation en eau potable** sur les bassins versants du territoire du SCoT, notamment sur les sous-bassins en déséquilibre quantitatif et sur les unités de distribution présentant des difficultés d'approvisionnement en période d'étiage. Les « modalités de sécurisation doivent être précisées dans le cadre des schémas directeurs d'alimentation en eau potable réalisés par les collectivités ». Ces schémas doivent également « privilégier la mise en place d'interconnexion de ressources et d'équipements existants ». (Orientation 77) Le SCOT fixe notamment un objectif (42) pour le bassin versant de l'Ardèche sur l'optimisation des transferts depuis les complexes hydroélectriques (ressources stratégiques).

- **Stocker et utiliser les eaux pour l'usage domestique** pour les usages non liés à la consommation humaine. (Orientation 78)

« Conditionner le développement urbain aux capacités et aux sensibilités de la ressource »

Par conséquent, « les zones à urbaniser doivent être conditionnées à l'existence d'une ressource en eau potable en capacité de les desservir sur le long terme. » (Orientation 79)

- **Encadrer l'urbanisation nouvelle dans les secteurs en déséquilibre en eau potable**, les documents d'urbanisme locaux doivent respecter les dispositions et volumes prélevables définis dans le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) de l'Ardèche et les SAGE. » (Objectif 43) ;
 - **Maîtriser les impacts du développement sur la qualité de la ressource en eau.** « L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la conformité des équipements et à la performance des systèmes d'assainissement » (Orientation 80) ;
- ⇒ Les efforts doivent être conduits de manière prioritaire sur : Les linéaires situés en amont des sites de baignade déclarés, les sites à enjeu biodiversité « remarquable », les linéaires à qualité écologique qualifiée de moyenne à mauvaise, les captages d'eau potable et zones de sauvegarde pour l'eau potable. (Objectif 44)
- **Protéger les eaux destinées au thermalisme et au conditionnement** (Orientation 81)

« Viser la réduction des prélèvements en eau pour l'usage agricole »

- **Economiser la ressource en eau.** Des solutions permettant d'économiser la ressource et d'optimiser sa gestion (mobilisation des infrastructures existantes, modernisation des systèmes d'irrigation,...) mais aussi de créer de nouvelles ressources par le stockage doivent être mises en œuvre (Orientation 82).
- **Stocker l'eau**

LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ARDÈCHE

Établi en 2015, ce document de référence pour l'alimentation en eau potable (AEP), fixe les grands objectifs de la politique départementale de l'eau potable et le programme d'actions à mettre en œuvre au regard des différents enjeux :

- Améliorer l'organisation et la gestion de l'eau potable ;
- Poursuivre l'effort engagé pour la protection des captages ;
- Assurer une eau potable, conforme aux normes réglementaires ;
- Améliorer la connaissance et la gestion des infrastructures, prévoir l'avenir ;
- Renouveler et renforcer les infrastructures ;
- Réduire les prélèvements par les économies d'eau ;

- Satisfaire les besoins des populations et sécuriser l'approvisionnement ;
- Adapter le prix de l'eau au contexte local et mettre en place des tarifications incitatives.

Une ressource en eau de qualité mais présentant des déséquilibres quantitatifs

LES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

>> L'état des masses d'eau souterraines

Le territoire de la Communauté de communes se situe au niveau de **quatre masses d'eau souterraines principales** :

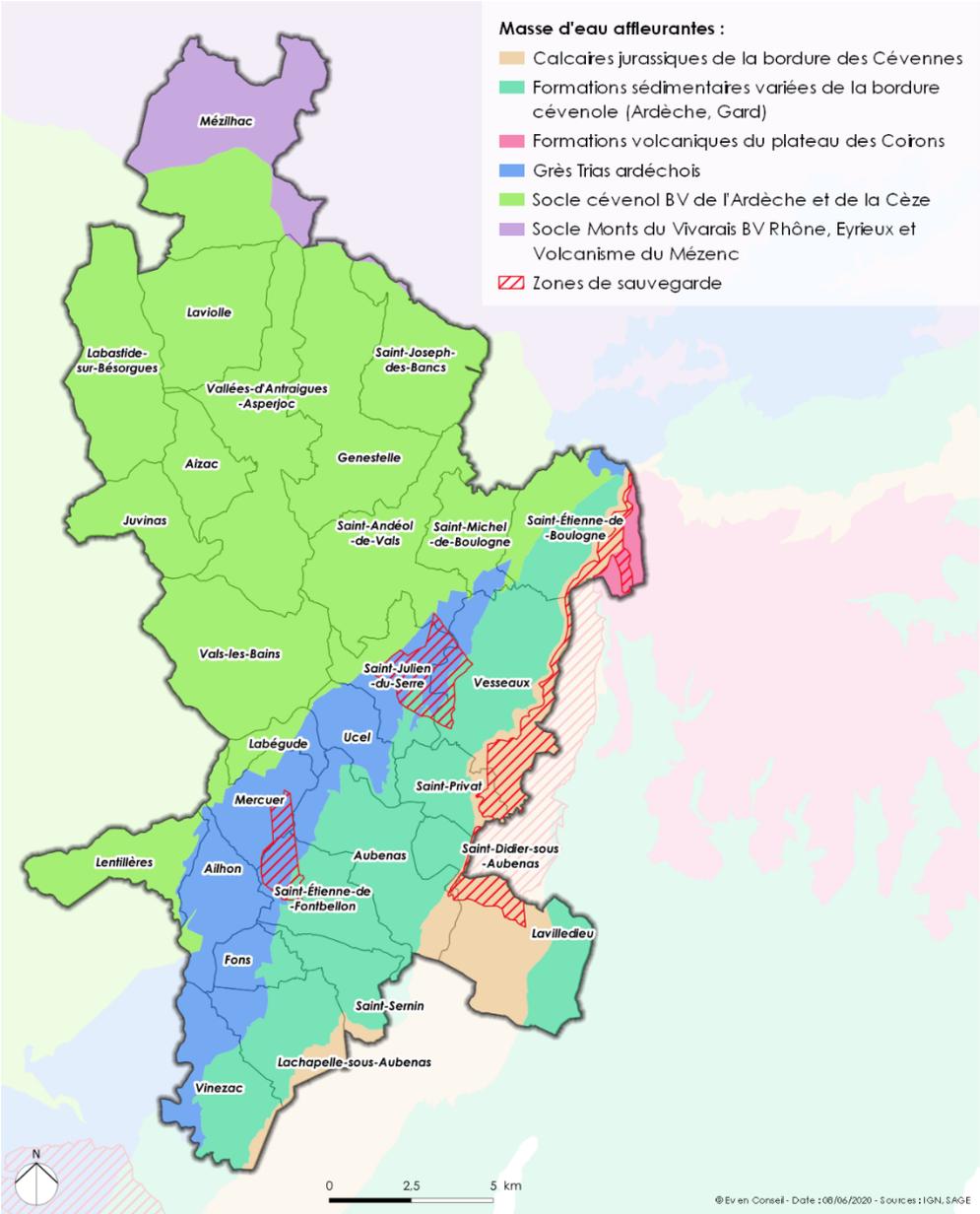
- « Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes »
- « Grés Trias ardéchois ».
- « Formations sédimentaires variées de la bordure cévénole (Ardèche, Gard)»
- « Socle cévénole Bassin versant de l'Ardèche et de la Cèze »

Les deux premières sont identifiées comme **masses d'eau stratégiques par le SCoT**, elles constituent des ressources majeures pour l'alimentation en eau potable. D'après les données techniques de référence du SDAGE 2022-2027, l'état chimique et quantitatif de ces masses d'eau est considéré comme « bon ».

>> Les usages des eaux souterraines

En 2018, selon la Banque Nationale des Prélèvements en Eaux (BNPE), les prélèvements dans les eaux souterraines représentent près de 40% des prélèvements totaux en eau effectués au droit du territoire communautaire soit près de 2,2 millions de m³.

Dans ce cadre l'eau potable (AEP) est l'usage principal des prélèvements d'eaux souterraines. Cette destination représente effectivement plus de 93% des prélèvements d'eaux souterraines et près de la totalité des prélèvements à vocation d'eau potable toutes ressources confondues et 36% de l'ensemble des prélèvements quelque soit l'usage. Les prélèvements liés aux usages économiques et à l'irrigation apparaissent comme largement minoritaires et ne représentent respectivement que 5% et 1,5% des prélèvements des masses d'eau souterraines sur le territoire (107 162 m³ et 34 510 m³).



UN RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE EN BON ÉTAT MAIS SOUMIS À DES CONTRAINTES NATURELLES ESTIVALES FORTES

>> L'état des masses d'eau superficielles

A l'échelle de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas, **les objectifs de bon état fixés par le SDAGE ont été atteints** pour les cours d'eau suivants : le Luol, l'Auzon, la Bézorgues, le Sandron, les ruisseaux de Sardige et de Bise, l'Ardèche de la Fontolière à l'Auzon ainsi que la Volane.

Bien que les cours d'eau du territoire présentent un état qualitatif global (chimique et écologique) jugé bon à très bon **deux cours d'eau font exception, l'Auzon de Saint Sernin et la Ligne**, qui bien qu'ayant un état chimique bon, leur état écologique a quant à lui été diagnostiqué comme moyen.

>> Les usages des eaux superficielles

En 2018, selon la BNPE, **les prélèvements dans les eaux superficielles représentent 60,7% des prélèvements totaux** en eau du territoire, et sont équivalents à près de 3,4 millions de m³.

Les volumes techniques prélevés pour les canaux sont la vocation principale des eaux prélevées dans les eaux continentales. Ils représentent 68% des eaux superficielles prélevées (2,3 millions de m³) et 41% des volumes globaux prélevés au droit du territoire communautaire.

L'irrigation non gravitaire constitue le second secteur de prélèvement des masses d'eau superficielles, à la hauteur de 30% soit 1 millions de m³ d'eau en 2018 et 18% des volumes globaux prélevés au sein de la CCBA.

Enfin, le secteur industriel et les activités économiques ainsi que l'alimentation en eau potable effectuent majoritairement des prélèvements d'eau dans les masses souterraines et ces usages ne représentent ainsi que 2% (71 500 m³) et moins de 1% (3 480 m³) des prélèvements réalisés dans les eaux superficielles du territoire.

>> Les pressions exercées sur la ressource

Situé en contexte méditerranéen, le réseau hydrographique du bassin de l'Ardèche connaît des **contraintes naturelles fortes en période d'étiage** : des débits naturels souvent faibles, un régime intermittent pour de nombreux cours d'eau mais également des phénomènes d'assecs naturels sur certains tronçons affectés par des pertes karstiques.

Ainsi, la hausse des prélèvements d'eau en période d'étiage, liée à une augmentation de la population (tourisme) et à des besoins d'irrigation accrus, provoquent **des situations de déséquilibre** entre une ressource en eau faiblement disponible, un accroissement des besoins en eau des activités humaines et les besoins en eau du milieu. Le territoire intercommunal se situe donc dans **une zone présentant un équilibre fragile**.

Les masses d'eau superficielles peuvent également pâtir de la **hausse de la fréquentation de la vallée de l'Ardèche et des loisirs d'eau en saison estivale**. Effectivement, cela peut en particulier entraîner la destruction d'habitats et occasionner des dérangements de la faune.

>> Une dépendance au soutien d'étiage

Le régime hydrologique de la rivière Ardèche est marqué par l'influence du **complexe hydroélectrique de Montpezat** qui transfère chaque année plus de 200 millions de m³ d'eau depuis le bassin de la Loire vers le bassin de l'Ardèche. En période estivale, un **mécanisme de soutien d'étiage** est mis en place avec un volume de **12 millions de m³ d'eau** pour soutenir les débits de l'Ardèche et de la Loire. Ce soutien représente près de la moitié des volumes qui s'écoulent dans l'Ardèche entre le 15 juin et le 15 septembre.

Outre la **production d'hydroélectricité**, ces volumes d'eau permettent de **soutenir la production d'eau potable, l'irrigation, des activités industrielles ainsi que l'activité touristique** (baignade, canoë) tout en permettant de maintenir une bonne qualité des eaux notamment par la dilution des rejets urbains.

Le SAGE Ardèche a pour objectif d'**optimiser la gestion des volumes** et de sécuriser techniquement et juridiquement ce dispositif pour le pérenniser.

>> Des ressources en eau et usages associés vulnérables aux changements climatiques

Les ressources en eau du territoire sont **vulnérables aux effets du changement climatique**. D'ici 2050, il est attendu une **baisse de 30% des débits d'étiage** et une **réduction de 15% de la capacité à remplir les réserves de soutien**. Les usages associés à la ressource en eau seront eux aussi impactés avec une augmentation considérable des besoins en eau liée à la fois à l'irrigation et à l'urbanisation. Une **stratégie d'adaptation** est en cours d'élaboration par la Commission Locale de l'Eau afin de réduire la vulnérabilité des milieux et des usages face au changement climatique.

DES RÉPONSES CONCRÈTES AUX PRESSIONS QUANTITATIVES DE LA RESSOURCE EN EAU

Un des objectifs du SAGE Ardèche est notamment d'œuvrer pour une atteinte du bon état des cours d'eau tout en réduisant les déséquilibres quantitatifs.

Par ailleurs, au 1er janvier 2018, la **Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas** a pris la compétence GEMAPI et l'a transféré à l'EPTB du Bassin versant de l'Ardèche. Il s'agit d'assurer l'entretien, la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues mais également de trouver des solutions pour mieux gérer la rivière et maîtriser les inondations. Ainsi, cette compétence permet en partie d'œuvrer au maintien d'un bon état des cours d'eau.

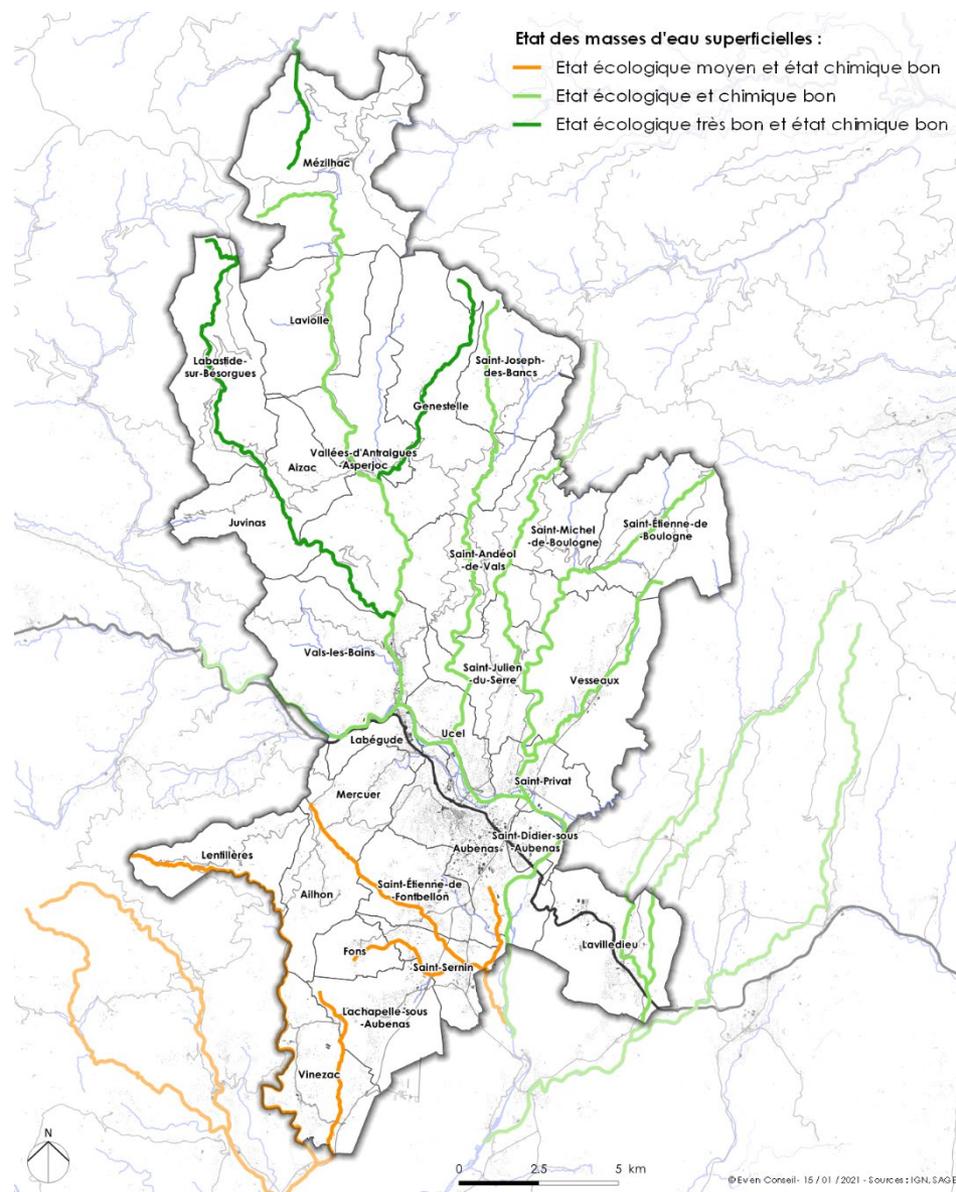
Le territoire est également concerné par une ZRE (Zone de Répartition des Eaux). Les ZRE correspondent à des « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins » (article R211-71 du code de l'environnement). Le **Bassin Auzon-Claduègne est classé en ZRE** par arrêté préfectoral le 20 juin 2016. Les communes de Lavilledieu et de Saint-Etienne-de-Boulogne font partie de cette zone.

La commission locale de l'eau du SAGE a identifié des **ressources stratégiques** souterraines sur le territoire de la Communauté de communes (cf. cartographie des zones de sauvegarde p.65).

- La zone de sauvegarde non exploitée de Saint-Etienne-de-Serre (Grès du Trias) présente sur les communes de Saint-Julien-du-Serre, Vesseaux, Saint-Andeol-de-Vals.
- La zone de sauvegarde des Vistes exploitée par la commune de Saint-Etienne-de-Fontbellon (Grès du Trias), présente sur les commune de Saint-Etienne, Aubenas et Mercuer.
- La zone de sauvegarde de Nord Vogüe qui s'étend notamment sur les communes de Lavilledieu, Aubenas, Saint Didier sous Aubenas, Saint Privat, Vesseaux et Saint Michel de Boulogne.

Le SAGE Ardèche et le SCoT prévoient des mesures visant à préserver la qualité de ces eaux et leur disponibilité pour satisfaire les besoins futurs en eau potable.

D'autre part, selon le Schéma départemental d'AEP, la masse d'eau « Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes » semble posséder des réserves importantes peu exploitées mais reste sensible aux étiages si les aquifères sont exploités à partir de sources. Enfin, pour la masse d'eau « Socle cévenol Bassin versant de l'Ardèche et de la Cèze », le Schéma met en évidence la présence de réserves profondes et de réserves renouvelables, néanmoins, le manque de données rend l'état quantitatif difficilement évaluable.



L'alimentation en eau potable

UN SCHÉMA DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Depuis 2016, et comme évoqué précédemment, le département de l'Ardèche est doté d'un Schéma directeur départemental d'alimentation en eau potable. Ce document a permis de mettre en place d'une politique durable et cohérente, pour satisfaire les besoins en eau potable dans le département, tout en garantissant une protection des ressources en eau, dans le respect de la réglementation et dans des conditions techniques et économiques optimales.

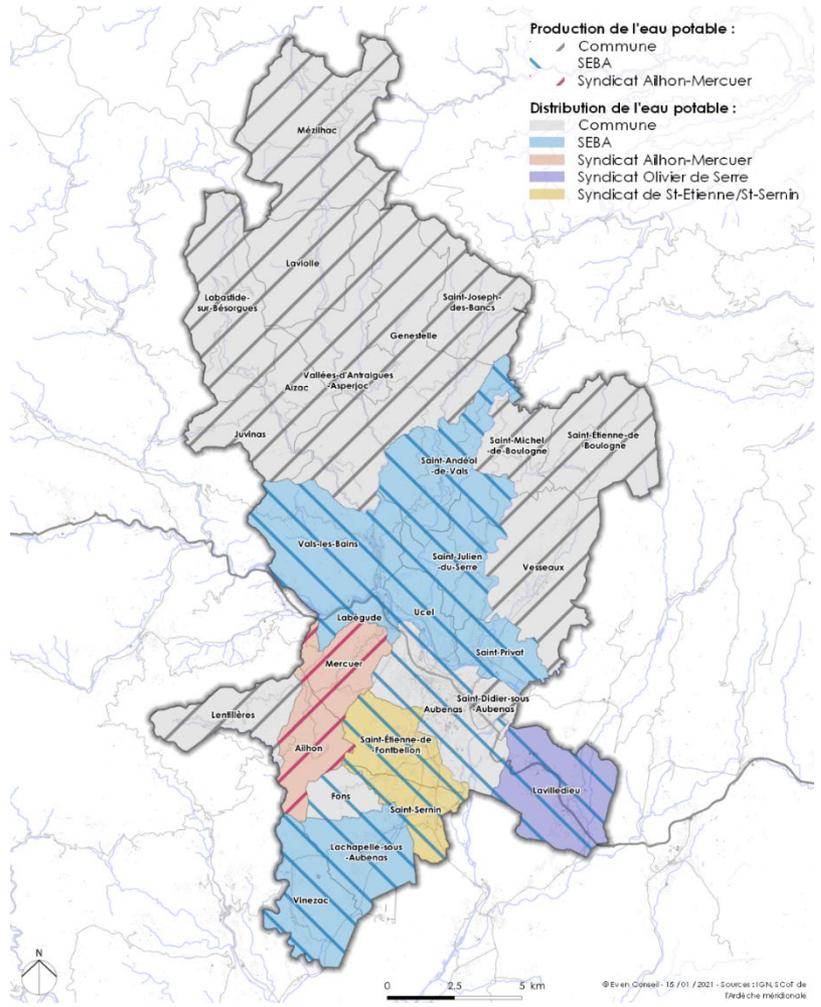
- Le SDAEP tend à répondre aux enjeux suivants :
- améliorer l'organisation et la gestion de l'eau potable ;
 - poursuivre l'effort engagé pour la protection des captages ;
 - assurer une eau potable, conforme aux normes réglementaires ;
 - améliorer la connaissance et la gestion des infrastructures, prévoir l'avenir ;
 - renouveler et renforcer les infrastructures ;
 - réduire les prélèvements par les économies d'eau ;
 - satisfaire les besoins des populations et sécuriser l'approvisionnement ;
 - adapter le prix de l'eau au contexte local et mettre en place des tarifications incitatives.

UNE PRODUCTION D'EAU POTABLE ASSURÉE PAR DE NOMBREUX GESTIONNAIRES

- A l'échelle du territoire intercommunal, la production d'eau potable est assurée :
- Par le **SEBA** (Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche) sur les communes de Labégude, Lachapelle-sous-Aubenas, Saint-Andéol-de-Vals, Saint-Julien-du-Serre, Saint-Privat, Ucel, Vals-les-Bains, Vinezac. Il réalise sur ces communes la production ainsi que la distribution à l'utilisateur.
 - En **gestion communale** pour Antraigues, Asperjoc, Aubenas, Fons, Génestelle, Laviolle, Lentillères, Mézilhac, Saint-Didier-sous-Aubenas, Saint-Etienne-de-Boulogne, Saint-Joseph-des-Bancs, Saint-Michel-de-Boulogne, Saint-Privat et Vessex.
 - Par le **Syndicat intercommunal (SI) d'Ailhon-Mercuer** ;
 - Par le **SIAE** (Syndicat Intercommunal Assainissement et Eau) Saint-Etienne-de-Fontbellon – Saint-Sernin ;
 - Par le **SI Aizac-Labastide-sur-Besorgues** ;
 - Par le **SIVOM Olivier de Serres** pour Lavilledieu.

Au vu du nombre conséquent de gestionnaires, le SCoT soulève la nécessité de prévoir et d'organiser une nouvelle gouvernance avec de nouveaux périmètres de gestion pour un exercice de la compétence efficace.

En 2026, la compétence « eau potable » doit être transférée aux communautés de communes



PERFORMANCES DES RÉSEAUX

A ce jour, les données sur lesquelles se basent les analyses présentées ci-après datent de 2018 et sont issues des collectivités et syndicat suivants : Aubenas, Fons, SEBA, Saint-Michel-de-Boulogne, SIE Ailhon-Mercuer, SIVOM Olivier de Serre et Vesseaux. Les informations du présent rapport concernent ainsi 53% des communes du territoire.

>> Qualité de l'eau distribuée

Selon les données disponibles auprès de l'Observatoire National des Services d'Eau et d'Assainissement, la qualité de l'eau obtient une **conformité microbiologique en moyenne de plus de 91,6%** et une **conformité physico-chimique en moyenne de 92%**.

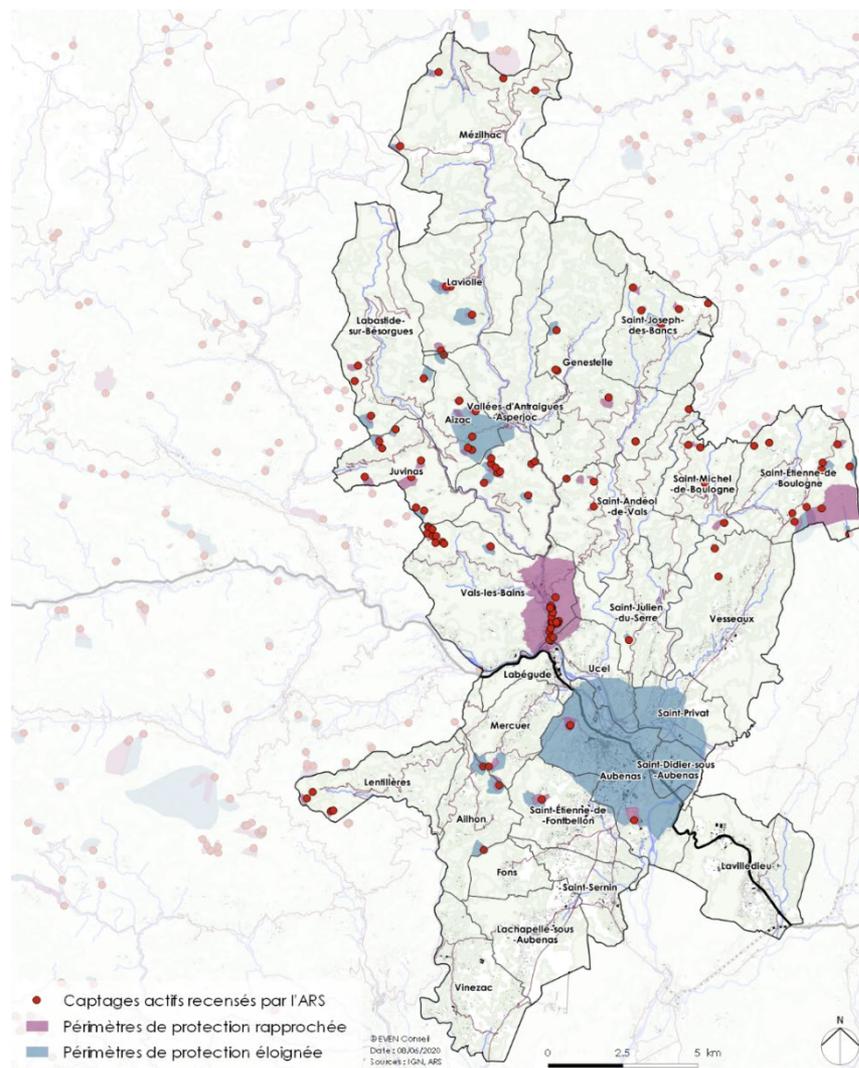
>> Protection de la ressource et sécurisation de l'alimentation en eau potable

En s'appuyant sur les éléments issus des données de l'Ars et des servitudes d'urbanisme, il apparaît que **70 captages d'eau potable sont recensés, au sein du territoire dont 59 sont protégés par une DUP s'imposant au PLUi via une servitude**. Une vigilance d'autant plus grande devra être apportée pour les captages non couverts par une DUP dans le cadre du PLUi qui devra **in fine proposer une occupation du sol adaptée afin d'anticiper les éventuels conflits d'usage et la protection de la ressource en eau d'éventuelles pollutions**.

Par ailleurs, 6 captages privés d'eau destinés à la consommation humaine (hors captage à usage unifamilial) sont connus sur le territoire :

- captage du domaine du Taillé sur la commune de Vesseaux ;
- captage de M. Stéphane Deguilhem sur la commune de Labastide-sur-Besorgues ;
- captage de M. Tommy-Martin sur la commune de Mézilhac ;
- captage du Coudoulet (Joe Delperdange) sur la commune de Mézilhac ;
- captage des Estoublettes (ADSEA 07 Chalet Areilladou) sur la commune de Mézilhac ;
- captage Robin (La ferme attitude) sur la commune de Saint-Joseph-des-Bancs.

Dans les zones non raccordées au réseau public, l'alimentation en eau doit être conforme aux normes sanitaires et protégée de tout risque de contamination. Afin de minimiser les risques, le PLUi devra veiller à ne pas créer de nouvelles zones constructibles dans les secteurs concernés et à encadrer strictement la construction d'habitations supplémentaires dans les secteurs concernés déjà bâtis.



Concernant la sécurisation de l'eau potable, il est à noter que **le degré d'autonomie en eau potable reste très hétérogène** au sein de la CCBA avec :

- Une **production exportatrice** pour la commune d'Aubenas ;
- Des **productions autonomes** pour Genestelle, Juvinas, Laviolle, Mézilhac, Saint-Etienne-de-Boulogne, Saint-Joseph-des-Bancs, Saint-Michel-de-Boulogne, Vesseaux, ;
- Des **productions insuffisantes** nécessitant l'importation d'eau supplémentaire pour compléter la production sur les communes de : Ailhon, Labastide-sur-Besorgues, Labégude, Lachapelle-sous-Aubenas, Lavilledieu, Mercuer, Saint-Andéol-de-Vals, Saint-Etienne-de-Fontbellon, Saint-Julien-du-Serre, Saint-Privas, Saint-Sernin, Ucel et Vals-les-Bains ;
- Une **importation totale de la production d'eau** pour Saint-Didier-sous-Aubenas, alimentée par Aubenas.

NB : Les données pour les 5 communes restantes ne sont pas connues.

La ville d'Aubenas effectue des ventes d'eau pour les communes de Saint-Didier-sous-Aubenas, le Syndicat d'Ailhon/Mercuer, le Syndicat de Saint-Etienne-de-Fontbellon/Saint-Sernin, et dans une moindre mesure, pour la commune d'Ucel.

Enfin, la structuration de la maîtrise d'ouvrage autour des infrastructures hydrauliques sur le secteur d'Aubenas n'apparaît pas très pertinente, en effet, les interconnexions existantes pourraient conduire à des regroupements intercommunaux.

Le Schéma Départemental d'AEP (2015) propose plusieurs solutions envisageables pour assurer une sécurisation de la ressource en eau dans les secteurs les plus problématiques.

Secteurs	Solution envisagée dans le Schéma départemental
Aubenas	Etude de la ressource eau karstique de la région d'Aubenas et création de forage(s)
Coiron et Vesseaux	Sécurisation de Vesseaux et du Coiron (partie Olivier de Serres) secteur Ladoue/ alimentation du secteur est du SIVOM Olivier de Serres secteur Cladugne / alimentation d'appoint de Scautres par la source du Fay.

L'interconnexion physique entre Aubenas et le SEBA existe depuis 2010 mais la ville ne peut théoriquement recevoir que 1l/s compte-tenu du débit souscrit.

>> Rendements des réseaux

Le SAGE Ardèche indique que le rendement moyen des réseaux d'AEP dans le bassin de l'Ardèche est estimé à 72% avec des variations selon les collectivités.

A l'appui des Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité du Service d'Alimentation en eau potable de 2018 transmis à l'Observatoire nationale, il apparaît qu'au droit du territoire les **rendements des réseaux sont compris entre 66,3% (Saint-Michel-de-Boulogne) et 90,9% (Aubenas) avec un rendement moyen de 77%**. Cela signifie qu'entre 33,7% et 9,1% de l'eau traitée et envoyée dans les réseaux pour distribution est perdue.

Les performances des réseaux induisent une pression conséquente sur le ressource qui viennent alimenter les problématiques quantitatives des masses d'eau au droit du territoire communautaire. Cette pression pourrait en outre s'accroître dans le cadre du réchauffement climatique et l'augmentation du risque caniculaire nécessitant une augmentation des besoins en eau potable pour des raisons sanitaires.

Par ailleurs, la Loi Grenelle de 2010 vise à inciter les collectivités en charge des services d'eau à améliorer leur rendement d'eau potable. Elle fixe ainsi aux collectivités l'objectif d'atteindre un rendement de l'ordre d'au moins 85% ou en absence de plan d'actions un rendement pouvant être inférieur à 85% mais ne descendant pas en-deçà de 65%. Le SAGE et le PGRE Ardèche vont au-delà de cette obligation réglementaire en fixant un objectif de rendement de réseau d'eau potable à 75% pour toutes les communes du territoire. Par conséquent, **la lutte contre les pertes en réseaux apparaît comme un réel enjeu sur le territoire.**

LES BESOINS ACTUELS ET LES RESSOURCES DISPONIBLES

Selon les données issues du Schéma Départemental d'AEP (2009), la plupart des communes du territoire présente un bilan d'adéquation « besoins – ressources disponibles par unité de distribution » excédentaire, soit une mobilisation de la ressource inférieure à 90%. Néanmoins, **certaines communes apparaissent en limite de ressources, comme Aubenas, voire déficitaire (mobilisation de la ressource > 110%)**, telles que Saint-Didier-sous-Aubenas, Labastide-sur-Besorgues, Antraigues ou encore Fons.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Des restrictions à l'urbanisation ont été notifiées à la commune de Saint-Andéol-de-Vals pour manque d'eau sur le secteur alimenté par les sources de Fontbonne.

Une attention particulière doit être portée sur la commune Vallée-Antraigues-Asperjoc. Les ressources disponibles sur cette commune sont contraintes et il est nécessaire dans le cadre du PLUi de s'assurer que les ressources disponibles permettent une future urbanisation.

La commune de Saint Michel de Boulogne est également en tension sur les ressources en eau. Lors de la régularisation des sources, il a été mis en évidence que les ressources étaient insuffisantes en période estivale sur l'Unité de distribution (UDI) Vernet, qu'elles permettent d'assurer la pointe actuelle sans aucune marge pour l'UDI Massion et qu'elles sont contraintes sur les UDI principale et du Château (si les plus forts étiages observés en octobre se produisaient en août, la ressource serait insuffisante).

Par ailleurs, La hausse brutale de la population sur le territoire intercommunal durant la période estivale induit des besoins en eau largement plus conséquent. La population va jusqu'à doubler dans certains secteurs à cette période de l'année. De plus, cet accroissement survient pendant les périodes d'étiage fragilisant davantage l'équilibre du territoire.

Il s'agira donc dans le cadre du PLUi de s'assurer de la disponibilité de la ressource en eau en adéquation avec le développement projeté sur le territoire

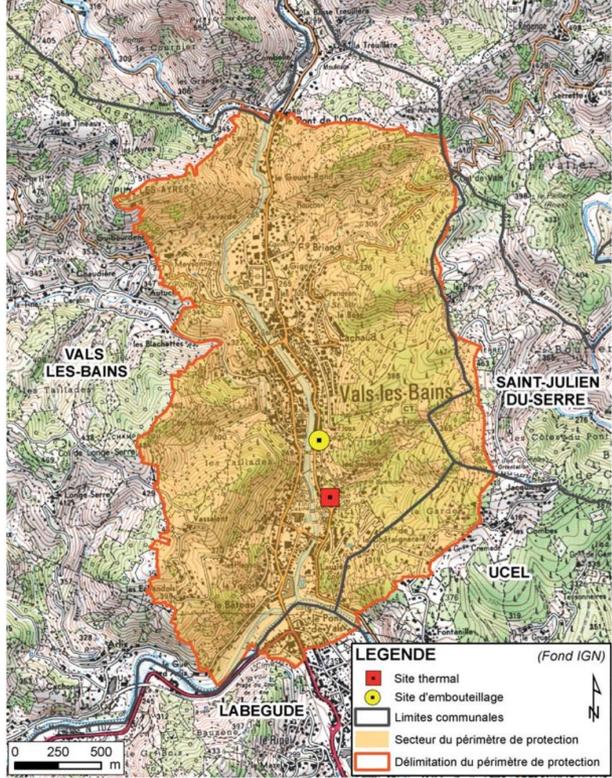
Les eaux thermales et les eaux conditionnées

Le territoire apparaît concerné par **plusieurs ressources d'eaux minérales naturelles et d'eaux de sources, utilisées à des fins de thermalismes et/ou de conditionnement.**

Sur le territoire intercommunal, plusieurs captages d'eau minérale naturelle sont répertoriés :

- 1 Griffon appartenant à CODIFRANCE SARL utilisé pour la production d'eaux conditionnées sur la commune d'Aizac ;
- 2 Griffons appartenant à ÉTABLISSEMENT VEYRENC SARL utilisé pour la production d'eaux conditionnées sur la commune de Vallée d'Antraigues-Asperjoc ;

- Sur la commune de Vals-les-Bains :
 - 17 griffons utilisés par la SEM VALS à des fins de conditionnement.
 - 8 captages privés d'eaux minérales appartenant au SITHERE et utilisés par les thermes de Vals-les-Bains.



Les sources d'eau minérale naturelle VIVARAISE, DOMINIQUE et SAINT-JEAN-BIS situées sur la commune de Vals-les-Bains ont fait l'objet d'une déclaration d'intérêt public prise par décret ministériel du 13/02/2012 délimitant un périmètre de protection. Dans ce cadre, en application des articles **L.1322-3 à 12 du Code de la santé publique**, sont interdites ou réglementées les activités, dépôts ou installations susceptibles de nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux minérales.

Périmètre de protection des sources minérales naturelles de Vals-les-Bains – Source : BRGM

Par ailleurs, un **établissement thermal** est localisé au sein du territoire : les Thermes de Vals-les-Bains.

Enfin, plusieurs **usines d'embouteillage** sont également recensées au niveau des communes d'Aizac, d'Asperjoc et de Vals-les-Bains. La protection des impluviums de ces eaux est importante afin de pérenniser ces ressources et les activités économiques en découlant.

L'assainissement collectif

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, UNE COMPÉTENCE PARTAGÉE

La compétence en matière d'assainissement collectif est assurée par :

- le **SEBA**, pour les communes de Labégude, Lachapelle-sous-Aubenas, Sant-Andéol-de-Vals, Saint-Julien-de-Serre, Saint-Privat, Ucel, Vals-Les-Bains, Vinezac ;
- le **SIAE St Etienne-de-Fontbellon – Saint-Sernin**
- En **gestion communale** pour les communes restantes.

LES INSTALLATIONS COLLECTIVES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU TERRITOIRE

Le territoire dispose de **19 Stations d'Épuration des Eaux Usées (STEP)** implantées dans les communes suivantes : Ailhon, Aizac, Vallée d'Antraigues-Asperjoc, Fons, Genestelle, Juvinas, Labastide-sur-Besorgues, Lachapelle-sous-Aubenas, Lavilledieu, Lentillères, Mézilhac, Saint-Andéol-de-Vals, Saint-Etienne-de-Fontbellon, Saint-Joseph-des-Bancs et Vesseaux. Elles sont présentes sous différents types : boues activées, lit bactérien, filtres plantés de roseaux, disques biologiques....

Elles totalisent un capacité nominale sur le territoire de 63 730 EH avec :

- 2 stations d'épuration de plus de 10 000 EH (Saint-Privat et Bourdary).
- 1 station d'épuration de 49 000 EH (Bourdary)
- 1 station d'épuration comprise entre 2000 et 10 000 EH (Lavilledieu).
- plusieurs stations de moins de 2 000 EH.

La **plupart des dispositifs d'assainissement collectif du territoire disposent d'une marge permettant d'accueillir des populations supplémentaires**. Toutefois, certaines installations sont en surcharge ou en limite de capacité :

- la **STEP de Juvinas a atteint sa capacité nominale** : 20 EH.
- **Les stations d'Ailhon et Lentillères s'approchent de leurs limites de capacité**, leur charge entrante atteignant respectivement 80% et 83% de leur capacité nominale.

Dans ce cadre, il convient que le projet d'urbanisme tienne compte des prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007. Il devra, au besoin et en particulier **préserver les habitations et les établissements recevant du public des nuisances de voisinage et des risques sanitaires liés à l'implantation de la station d'épuration ou à son extension** (distances minimales non aedificandi préconisée de 100 mètres). De plus le projet devra **veiller à la bonne adéquation entre les capacités épuratoires du territoire et le développement projeté**.

LES EXIGENCES EUROPÉENNES RELATIVES À LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES EAUX USÉES URBAINES

La **directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines du 21 mai 1991 (DERU) fixe les exigences minimales à respecter par les Etats membres** en matière de collecte et de traitement des eaux usées urbaines. Ces dispositions répondent à la fois à des enjeux sanitaires, en évitant d'exposer la population à des eaux insalubres et en protégeant certains usages sensibles (baignade, conchyliculture...), et à des enjeux environnementaux, en réduisant la pollution rejetée dans les milieux aquatiques.

Du fait du retard pris dans l'application de la DERU, la France a fait l'objet de **plusieurs procédures contentieuses**, engagées par la Commission européenne entre 1998 et 2009. Plus récemment, fin 2017, la Commission européenne a adressé à la France une mise en demeure du fait de ses manquements aux obligations de la DERU concernant 364 agglomérations d'assainissement. Cette mise en demeure a été suivie le 14 mai 2020 d'un avis motivé portant sur 169 de ces agglomérations d'assainissement.

Dans ce cadre, il apparaît que **l'agglomération d'Aubenas est en situation de manquement à l'article 4 et/ou 5 de la DERU** (données issues des informations fournies par la France à la Commission européenne, dans le cadre du 10ème exercice de rapportage du suivi annuel 2016).

Cette procédure a donné lieu à la parution d'une instruction du Gouvernement le 18 décembre 2020 visant à rappeler la nécessité de porter une attention particulière aux dispositions en vigueur concernant la conformité des systèmes d'assainissement et le respect des exigences européennes.

Articles 4 de la Directive du 21 mai 1991

1. Les Etats membres veillent à ce que les eaux urbaines résiduaires qui pénètrent dans les systèmes de collecte soient, avant d'être rejetées, soumises à un traitement secondaire ou à un traitement équivalent selon les modalités suivantes :

- au plus tard le 31 décembre 2000 pour tous les rejets provenant d'agglomérations ayant un EH de plus de 15 000,
- au plus tard le 31 décembre 2005 pour tous les rejets provenant d'agglomérations ayant un EH compris entre 10 000 et 15 000,
- au plus tard le 31 décembre 2005 pour les rejets, dans des eaux douces et des estuaires, provenant d'agglomérations ayant un EH compris entre 2 000 et 10 000.

2. Les rejets d'eaux urbaines résiduaires dans des eaux situées dans des régions de haute montagne (à une altitude supérieure à 1 500 mètres), où il est difficile d'appliquer un traitement biologique efficace à cause des basses températures, peuvent faire l'objet d'un traitement moins rigoureux que celui prescrit au paragraphe 1, à condition que des études approfondies indiquent que ces rejets n'altèrent pas l'environnement.

3. Les rejets des stations d'épuration des eaux urbaines résiduaires visées aux paragraphes 1 et 2 doivent répondre aux prescriptions pertinentes de l'annexe I, point B. La Commission peut modifier ces prescriptions. Ces mesures, qui visent à modifier des éléments non essentiels de la présente directive, sont arrêtées en conformité avec la procédure de réglementation avec contrôle visée à l'article 18, paragraphe 3.

4. La charge exprimée en EH est calculée sur la base de la charge moyenne maximale hebdomadaire qui pénètre dans la station d'épuration au cours de l'année, à l'exclusion des situations inhabituelles comme celles qui sont dues à de fortes précipitations.

Articles 5 de la Directive du 21 mai 1991

1. Aux fins du paragraphe 2, les Etats membres identifient, pour le 31 décembre 1993, les zones sensibles sur la base des critères définis à l'annexe II.

2. Les Etats membres veillent à ce que les eaux urbaines résiduaires qui entrent dans les systèmes de collecte fassent l'objet, avant d'être rejetées dans des zones sensibles, d'un traitement plus rigoureux que celui qui est décrit à l'article 4, et ce au plus tard le 31 décembre 1998 pour tous les rejets provenant d'agglomérations ayant un EH de plus de 10 000.

3. Les rejets des stations d'épuration des eaux urbaines résiduaires visées au paragraphe 2 doivent répondre aux prescriptions pertinentes de l'annexe I, point B. La Commission peut modifier ces prescriptions. Ces mesures, qui visent à modifier des éléments non essentiels de la présente directive, sont arrêtées en conformité avec la procédure de réglementation avec contrôle visée à l'article 18, paragraphe 3.

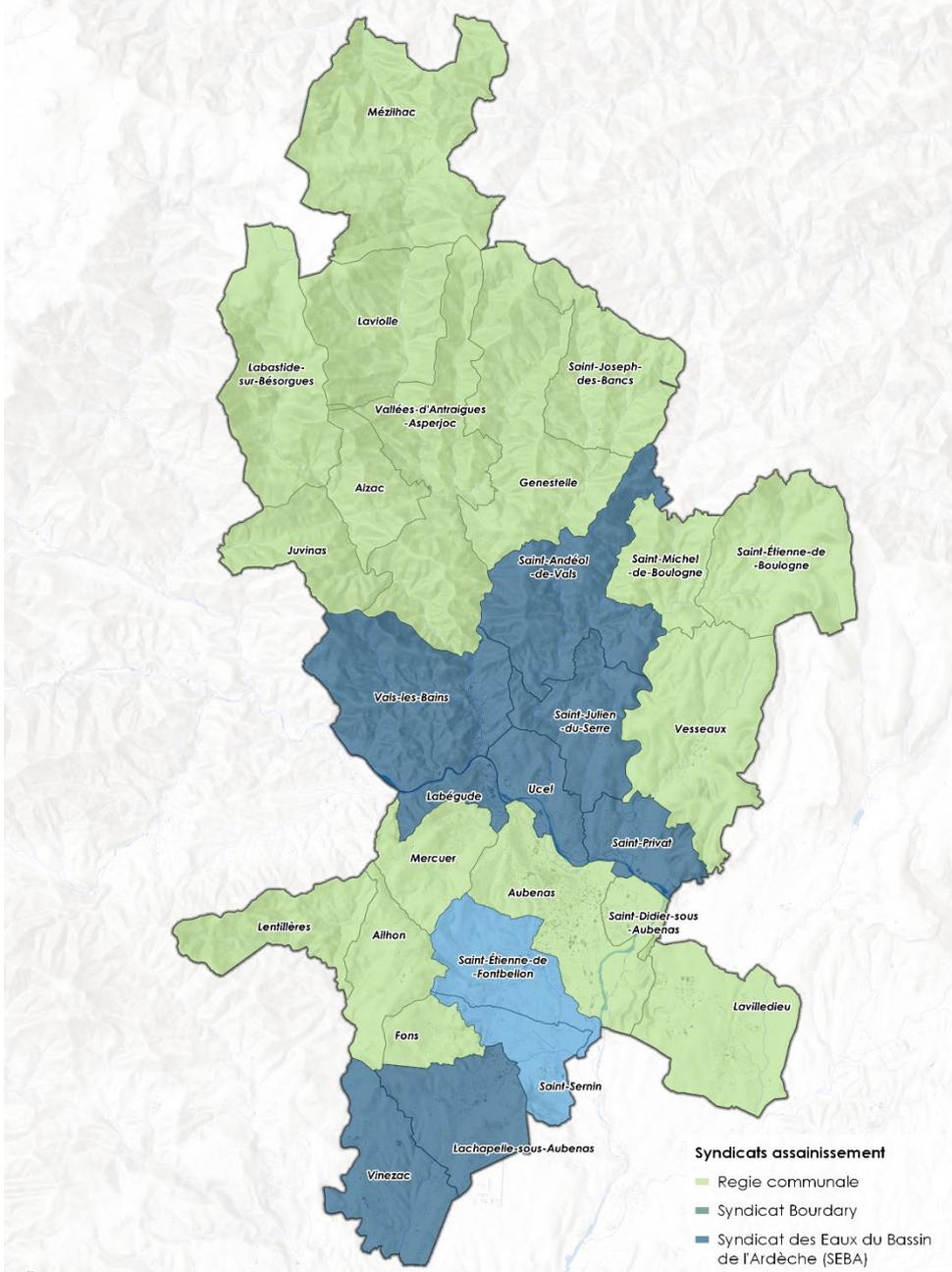
4. Toutefois, les conditions requises d'une station d'épuration au titre des paragraphes 2 et 3 ne s'appliquent pas nécessairement aux zones sensibles, s'il peut être prouvé que le pourcentage minimal de réduction de la charge globale entrant dans toutes les stations d'épuration des eaux résiduaires urbaines de cette zone atteint au moins 75 % pour la quantité totale de phosphore et au moins 75 % pour la quantité totale d'azote.

5. Pour les rejets des stations d'épuration d'eaux urbaines qui sont situées dans les bassins versants pertinents des zones sensibles et qui contribuent à la pollution de ces zones, les paragraphes 2, 3 et 4 sont applicables. Lorsque les bassins versants visés au premier alinéa sont situés, en totalité ou en partie, dans un autre Etat membre, l'article 9 s'applique.

6. Les Etats membres veillent à ce que la liste des zones sensibles soit revue au moins tous les quatre ans.

7. Les Etats membres veillent à ce que les zones identifiées comme sensibles à la suite de la révision prévue au paragraphe 6 se conforment aux exigences précitées dans un délai de sept ans.

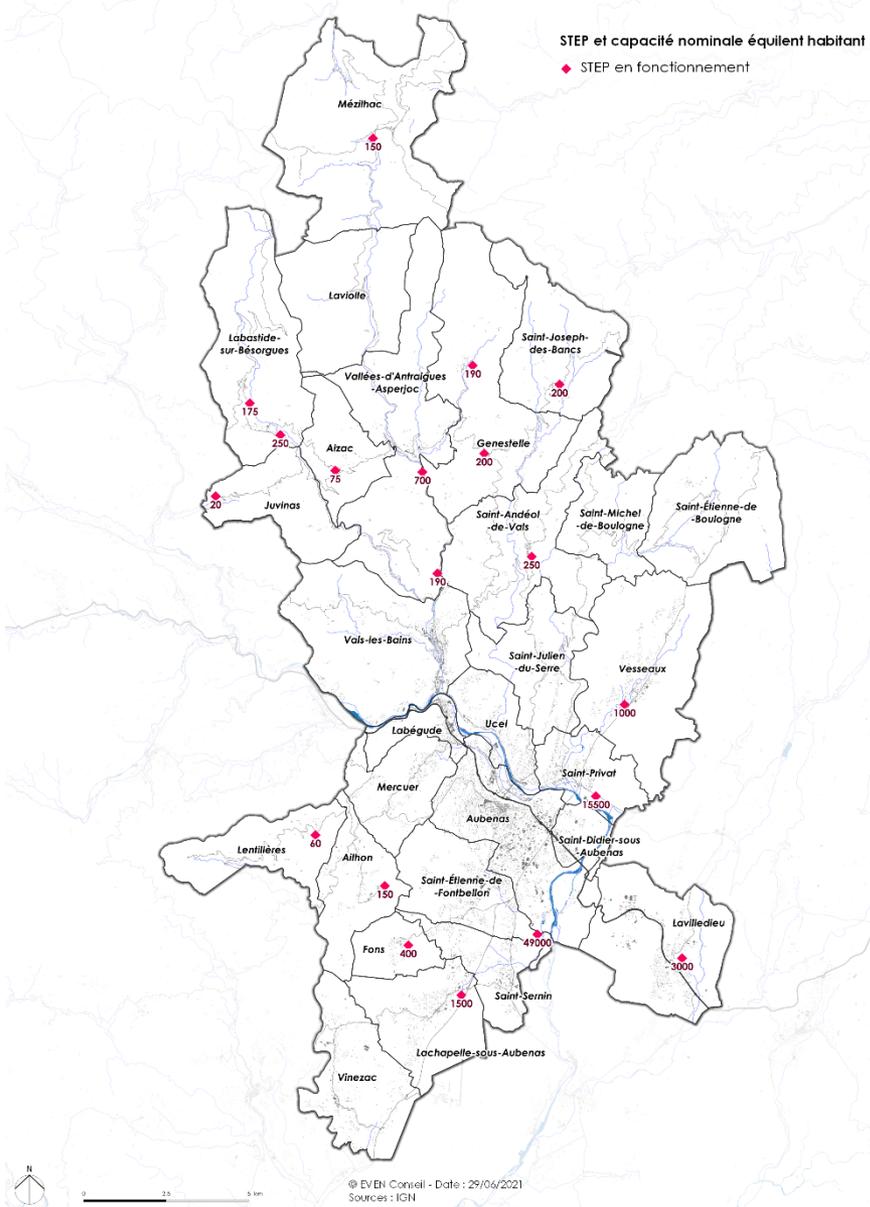
8. Un Etat membre n'est pas tenu d'identifier des zones sensibles aux fins de la présente directive s'il applique sur l'ensemble de son territoire le traitement prévu aux paragraphes 2, 3 et 4



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Toutefois, plusieurs actions conduites sur les stations d'épuration du territoire permettent de répondre aux exigences européennes en matière de collecte et de traitement des eaux urbaines résiduaires.

En effet, la station de Tartary et l'ancienne station de Bourdary, toutes deux en fin de vie, ont été supprimées et remplacées par un bassin de stockage et restitution de 1 250m3 et la construction de la nouvelle station d'épuration du Bourdary, d'une capacité de 49 000 equi//hab. Les effluents des communes adhérentes au syndicat du Bourdary (St Etienne de Fontbellon, Saint Sernin, St Didier sous Aubenas, Mercuer et Aubenas) sont ainsi acheminés et traités en un seul et même lieu. Cette nouvelle station permet au territoire de disposer d'une nouvelle usine plus performante et adaptée aux évolutions de charge et de normes de rejet. Grâce à un méthaniseur de 1 000m3, les tonnages de boues produits sont diminués et du bio méthane est produit et valorisé par injection dans le réseau public de gaz naturel, contribuant ainsi à l'amélioration du bilan environnemental de l'usine et à la transformation de déchets en ressources (économie circulaire).



LES PERFORMANCES DES INSTALLATIONS COLLECTIVES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Les systèmes d'assainissement de la CCBA sont tous conformes au titre de l'année 2019. Les stations d'épuration sont globalement performantes : 100% sont conformes en équipement et seule l'installation de la commune de Juvinas n'est pas conforme en performance. Certaines sont néanmoins concernées par des **problématiques d'eaux parasites dans les réseaux**. La présence d'eaux claires parasites peut poser problème au niveau du dimensionnement des réseaux, et notamment créer des surcharges, des débordements ou des risques d'usure prématurée des canalisations.

Dans ce cadre, ressortent les systèmes de collecte raccordés d'une part à la STEP de Saint-Privat (communes de Vals-les-Bains, Labégude, Ucel, Saint-Julien-du-Serre, Saint-Privat) et d'autre part à la STEP du Bourdary (communes de : Aubenas, Mercuer, Saint-Sernin, Saint-Didier-sous-Aubenas et Saint-Etienne-de-Fontbellon). Elles drainent beaucoup d'eaux parasites et les volumes rejetés annuellement en milieu naturel sans traitement sont proches de la valeur limite réglementaire fixée à 5 % du volume annuel entrant à la station d'épuration.

LA VALORISATION DES BOUES

Les boues restent principalement valorisées par compostage dans le département voisin (Gard). Comme évoqué précédemment, un projet d'implantation d'une unité de méthanisation a été créé sur la STEP du Bourdary afin d'optimiser la valorisation des boues.

Les communes de Labastide-sur-Besorgues et Génestelle valorisent une partie des boues produites par épandage agricole. Néanmoins, cette pratique apparaît globalement peu développée sur le territoire. En effet, d'un part, l'agriculture locale se caractérise principalement par des cultures peu adaptées à l'accueil des boues (viticulture, arboriculture, maraîchage...) et d'autre part, certains labels de qualité présentent un cahier des charges excluant leur utilisation.

Le Schéma interdépartemental d'élimination des boues et matières de vidange

Ce schéma vise à mettre en œuvre les actions nécessaires pour promouvoir et développer des solutions de valorisation locale et durable de ces déchets, en adéquation avec les besoins actuels et futurs.

Quatre grands objectifs sont notamment retenus pour le territoire :

- réorienter une partie du flux de boues exportées vers des filières de valorisation locales,
- réduire le transport de boues en distance et en volume,
- accompagner le développement de la méthanisation,
- développer des exutoires de proximité pour les boues issues de filtres plantés de roseaux.

L'assainissement non collectif

Depuis le 1er janvier 2014, le **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été transféré à la CCBA**. Elle assure ainsi le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif de 15 communes de son territoire.

Le SPANC de la CCBA assure les missions de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif fixées par la réglementation :

- **Contrôle des dispositifs équipant les logements existants non raccordés et non raccordables au réseau public d'assainissement** afin de vérifier le bon fonctionnement et le bon entretien des ouvrages.
- **Contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées.**
- **Contrôle dans le cadre d'une mutation foncière.**

Néanmoins, toutes les communes n'ont pas le même mode de fonctionnement. **12 d'entre elles ont confié leur compétence « assainissement » au SEBA**. L'assainissement non collectif des communes de Saint-Etienne-de-Fontbellon et Saint-Sernin est, quant à lui, assuré par le **Syndicat Intercommunal Assainissement et Eau St-Etienne-de-Fontbellon - St Sernin**.

En 2019, par SPANC, le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service est le suivant :

- **SPANC CCBA : 27,5%** (pour 84% des installations contrôlées)
- **SPANC SEBA : 80,6%** (pour 100% des installations contrôlées)

- SPANC SIAE : 81,7% (pour 98% des installations contrôlées)

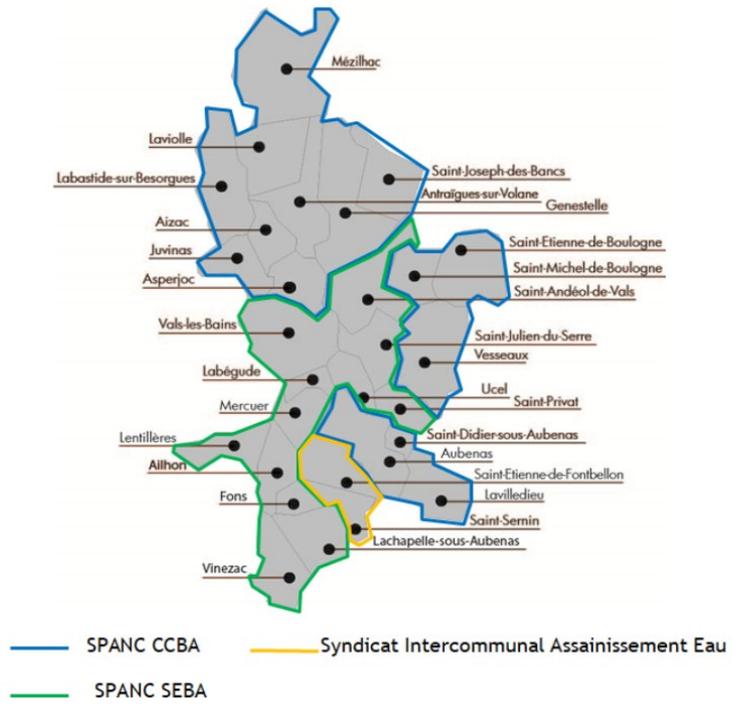
Cet indicateur n'aura de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant du SPANC aura été contrôlé (seulement 84% des installations contrôlées pour le SPANC CCBA).

En fonction des motifs de non-conformité, des pollutions résiduelles sur les milieux peuvent être causées. Toutefois, il convient de souligner que l'assainissement non collectif constitue un mode de traitement des eaux usées aussi efficace que l'assainissement collectif lorsque la conformité du dispositif est respectée. Cette technique est à privilégier dans les zones où l'habitat est dispersé, toutefois, l'implantation des installations d'assainissement non collectif, doit tenir compte de la proximité des périmètres de protection des captages publics et privés ainsi que des lieux de baignade.

La gestion des eaux pluviales

De manière globale, l'assainissement des eaux pluviales constitue un enjeu essentiel afin de préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines. Dans le cadre du PLUi, une attention devra être apportée pour maîtriser l'imperméabilisation des sols et les problématiques d'eaux claires parasites arrivant dans les STEP avec la promotion du réseau séparatif.

En outre, s'agissant plus particulièrement de la diminution des rejets directs d'eaux usées urbaines par temps de pluie, la réglementation demande aux maîtres d'ouvrage de privilégier la gestion des eaux pluviales « à la parcelle » et leur infiltration.



Les différents modes de gestion sur le territoire intercommunal
Source : bassin-aubenas.fr

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Un cadre règlementaire multiscalair tendant à une gestion durable de la ressource en eau. • Une réseau hydrographique ayant atteint les objectifs de bon état fixés par le SDAGE hormis pour l'Auzon et la Ligne présentant un état écologique « moyen ». • Des masses d'eau stratégiques non exploitées constituant des ressources majeures pour l'alimentation en eau potable. • Une protection de la ressource en eau via des DUP pour 84% des captages à usage d'alimentation en eau potable • Une bonne qualité globale de l'eau potable. • Pour la grande majorité des communes, un bilan d'adéquation « besoins – ressources disponibles par unité de distribution » excédentaire. • Des ressources d'eaux minérales naturelles et d'eaux de sources utilisées à des fins de thermalismes et/ou de conditionnement. • Une marge globale des dispositifs d'assainissement collectif du territoire permettant d'accueillir des populations supplémentaires. • Des systèmes d'assainissement collectifs tous conformes au titre de l'année 2019. • Une conformité des installations d'assainissement non collectifs satisfaisant au sein des territoires gérés par les SPANC SIAE et SEBA. • La nouvelle STEP de Bourbary permettant d'accroître la capacité épuratoire du territoire et de davantage développer la valorisation des boues. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une ressource en eau présentant des déséquilibres quantitatifs en période d'étiage liés à une hausse de la demande à cette période (tourisme, irrigation). • Une problématique de disponibilité de la ressource plus marquée pour les communes de Lavedieu et Saint-Etienne-de-Boulogne, concernées de fait par une ZRE. • Une gestion très morcelée pour l'AEP mais également pour l'assainissement collectif et non collectif. • Une qualité physico-chimique ou bactériologique de l'eau potable distribuée peu satisfaisante pour les communes d'Aubenas et Saint-Michel-de-Boulogne. • 16% des captages d'alimentation en eau potable ne sont pas protégés par une DUP. • Un rendement moyen des réseaux d'eau potable de 77% induisant des pertes en réseau d'eau potabilisée conséquente. • Un degré d'autonomie en eau potable très hétérogène. • Des communes en limite de ressource pour l'eau potable (Aubenas) voire déficitaires (Saint-Didier-sous-Aubenas, Labastide-sur-Besorgues, Antraigues ou encore Fons). • Un apport d'eaux claires parasites permanentes non négligeables. • Une non-conformité conséquente des installations d'ANC au sein du territoire couvert par le SPANC d'Aubenas.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • La compétence GEMAPI transférée à l'EPTB du Bassin versant de l'Ardèche et une prise de compétence « eau et assainissement » en 2026 par la CCBA permettant une approche coordonnée de la gestion de l'eau à l'échelle du territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des interconnexions existantes mais qui ne suffisent pas à sécuriser l'approvisionnement en AEP. • Un risque d'accroissement de l'imperméabilisation des sols dans le cadre du développement urbain non-maîtrisé. • Des eaux de ruissellement chargées en polluants pouvant aggraver la pollution des milieux, notamment par les hydrocarbures. • Un contexte de changement climatique venant accroître les problématiques quantitatives estivales.

Fil de l'eau

- Un déséquilibre quantitatif de la ressource en eau accru, lié à une hausse de la fréquentation touristique estivale et des épisodes de sécheresse de plus en plus intenses et fréquents.
- Une modification des comportements humains vis-à-vis de la raréfaction de la ressource et du réchauffement climatique pouvant induire des pressions quantitatives supplémentaires (piscines, système d'arrosage, irrigation accrue...)
- Une politique de protection de la ressource en eau qui se renforce avec la prise de compétence par la CCBA.
- L'amélioration de la qualité des rejets des eaux usées dans l'Ardèche du fait des travaux effectués par le Syndicat Mixte du Bourdary
- Des problématiques d'eaux claires parasites qui se pérennisent du fait des eaux de ruissellement dont le volume pourrait augmenter avec l'intensification d'épisodes météorologiques intenses.

Enjeux

- La restauration et le maintien d'une bonne qualité écologique et chimique des cours d'eau ;
- La protection des ressources en eau potable : ressources stratégiques et ressources en eau gravitaires
- L'assurance de la disponibilité de la ressource en eau en adéquation avec le développement projeté sur le territoire
- La bonne adéquation entre les capacités épuratoires du territoire et le développement projeté.
- Le renforcement de la maîtrise de l'imperméabilisation des sols et de la gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives.

La gestion des déchets sur le territoire du bassin d'Aubenas

Une gestion des déchets encadrée à l'échelle supra-territoriale

LE SRADEET ET LE PRPGD

Depuis décembre 2019, le territoire de la Communauté de communes du bassin d'Aubenas est concerné par un seul et même document qui permet d'encadrer la gestion, la collecte et le traitement des déchets à l'échelle régionale : le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets** (PRPGD).

Le PRPGD, adopté le 19 décembre 2019, répond à des objectifs clairement définis pour que la région Auvergne-Rhône-Alpes soit exemplaire dans sa réduction et sa gestion des déchets. Il s'intègre à présent au **SRADEET (Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires)**, document issu de la loi NOTRe et encadré par l'ordonnance du 27 juillet 2016. Ce dernier a été adopté le 20 décembre 2019, le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 en précise les modalités de mise en œuvre. Conformément aux articles L4251-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la planification des déchets constitue un volet du SRADEET.

Le SRADEET est organisé autour d'objectifs et de règles : les règles précisent la manière de mettre en œuvre les objectifs en identifiant notamment les documents et les acteurs à mobiliser. Ainsi, plusieurs objectifs régionaux traitant la problématique des déchets sont portés au sein du SRADEET :

- Stabiliser la production des déchets ménagers et assimilés, des déchets d'activités des entreprises (dont BTP) et des déchets dangereux.
- Accélérer le développement du recyclage des déchets, pour en faire une ressource pour les territoires.
- Améliorer la valorisation des déchets.
- Assurer une transition équilibrée entre les territoires et la juste répartition d'infrastructures de gestion des déchets.
- Faire de la région une région exemplaire en termes d'économie circulaire.
- Mobiliser les ressources locales tels que les déchets pour renforcer la résilience et le développement des territoires (valorisation énergétique et matière et réemploi dans les territoires).

Les règles propres à la prévention et à la gestion des déchets font l'objet d'un tome spécifique dans le SRADEET auquel il convient de se référer lors de l'élaboration du PLUi. Le fascicule général des règles contient, tout de même, une règle liée à la prévention et la gestion des déchets que doivent respecter les acteurs compétents en matière de déchets :

- La règle n°42 : « Respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets ». Ainsi, cette règle impose le suivi du processus suivant dans la gestion des déchets :

Prévention → Préparation en vue du réemploi → Recyclage, valorisation matière → Valorisation énergétique → Elimination

De plus, le PLUi doit prévoir des réserves foncières dans le cadre de l'implantation d'installations de prévention, de valorisation et de traitement des déchets conformément aux prescriptions et recommandations du fascicule des règles du tome déchets.

L'article L541-13 précise le contenu du Plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD) élaboré par la Région. Il comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition, et les modalités de transports ;
- Une prospective à termes de 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter ;
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales, ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs.
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de 6 et 12 ans, comportant notamment la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les objectifs précédents et dans la limite des capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes fixée par le plan ;
- Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire (PRAEC).

Le PRPGD régional fixe trois grands axes prioritaires :

- **Réduire la production de déchets ménagers de 12 % d'ici à 2031** (soit -50 kg par an et par habitant) ;

- **Atteindre une valorisation matière** (déchets non dangereux) **de 65 % en 2025 et 70 % d'ici à 2031** ;
- **Réduire l'enfouissement de 50 % dès 2025.**

Jusqu'à l'approbation du PRPGD, plusieurs plans interdépartementaux étaient en vigueur dans le cadre d'une association entre les départements de l'Ardèche et de la Drôme :

- Le Plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.
- Le Plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et travaux publics (BTP).

Ces deux plans ont été pris en compte dans l'élaboration du PRPGD et ont permis d'alimenter les volets concernés.

LE SCOT DE L'ARDÈCHE MÉRIDIONALE

Le SCoT souhaite une gestion locale et durable des déchets. Une des orientations de son DOO vise le renforcement des capacités de gestion des déchets ménagers et assimilés en fonction des perspectives d'urbanisation (Orientation 127). Ainsi, les collectivités sont incitées à :

- Encadrer réglementairement dans les documents d'urbanisme les modalités de traitement des points de tri sélectif et de collecte des déchets ménagers. Ces derniers doivent être prévus et intégrés dans toute opération d'aménagement ;
- Occulter les points de regroupement des déchets par des brises vues, prioritairement au sein des centres historiques et des zones pavillonnaires ;
- Harmoniser les codes couleurs des bennes sur l'ensemble du territoire afin de faciliter le développement du tri et du recyclage.

Un des objectifs du SCoT concerne notamment le Pôle de valorisation Energie Matières à Lavilledieu afin de favoriser une gestion locale et durable des déchets pour le territoire ardéchois en limitant le transit vers les sites de la Drôme.

La collecte des déchets au sein de la CCBA

UNE ORGANISATION DE LA COLLECTE PARTAGÉE ENTRE LA CCBA ET LE SIDOMSA

La collecte des déchets est majoritairement assurée par le **service Gestion et Prévention des Déchets de la Communauté de communes** sur l'ensemble du territoire à l'exception de la commune de Mézilhac. La gestion des déchets au sein de cette dernière est assurée par le SICTOMSED (Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux).

Dans ce cadre, La Communauté de Communes assure la **collecte des déchets ménagers, des emballages recyclables et des encombrants**. A noter que pour les déchets ménagers et les emballages recyclables, la collecte est assurée par deux collecteurs différents : une partie est réalisée en régie directe et une autre est sous-traitée à un prestataire privé : Plancher Environnement. La **collecte du verre, du papier, la gestion des déchetteries et le traitement de tous les déchets sont assurés, quant à eux par le SIDOMSA**. Ce dernier réalise le ramassage sur 6 communes : Lavilledieu, Vallée d'Antraigues-Asperjoc, Aizac, Laviolle, Juvinas et Labastide sur Besorgues.

UNE INÉGALITÉ DE RÉPARTITION ET UNE HÉTÉROGÉNÉITÉ DES ÉQUIPEMENTS DE COLLECTE

La Communauté de communes a maintenu l'organisation historique des communes concernant la collecte de leurs déchets, par conséquent, les équipements de collecte n'ont pas été homogénéisés sur le territoire intercommunal. Une partie des déchets est récoltée en porte à porte, le reste est récupéré en point de regroupement.

>> *La collecte en porte-à-porte*

Certains habitants sont en porte à porte et sont alors équipés en bac jaune individuel pour les emballages recyclables. En revanche, ils doivent s'équiper de bac pour les ordures ménagères. La CCBA les incite fortement à acheter des

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

bacs conformes permettant aux agents de collecte d'utiliser le lève-conteneur

>> La collecte en point de regroupement

C'est ce **système de collecte qui est privilégié** et qui tend progressivement à s'appliquer à l'ensemble du territoire. La CCBA met à disposition des riverains, des conteneurs pour le tri et les emballages recyclables sur le domaine public.

La CCBA et les communes financent à 50% chacune l'acquisition de plateformes bétons pour le maintien des conteneurs. En 2019, 91 plateformes et 25 arceaux métalliques ont été commandés.

De même, la CCBA et les communes financent à hauteur de 50% chacune l'acquisition d'ascenseur à bacs. En 2019, la CCBA a acheté quatre systèmes pour la commune d'Aubenas. Deux systèmes dans le cadre de l'aménagement de l'Agora et deux pour la rue de la Grange.



Plateforme béton pour le maintien des conteneurs et ascenseurs à bacs - Source : Rapport d'activités du service public de prévention des déchets ménagés et assimilés 2019 - CCBA

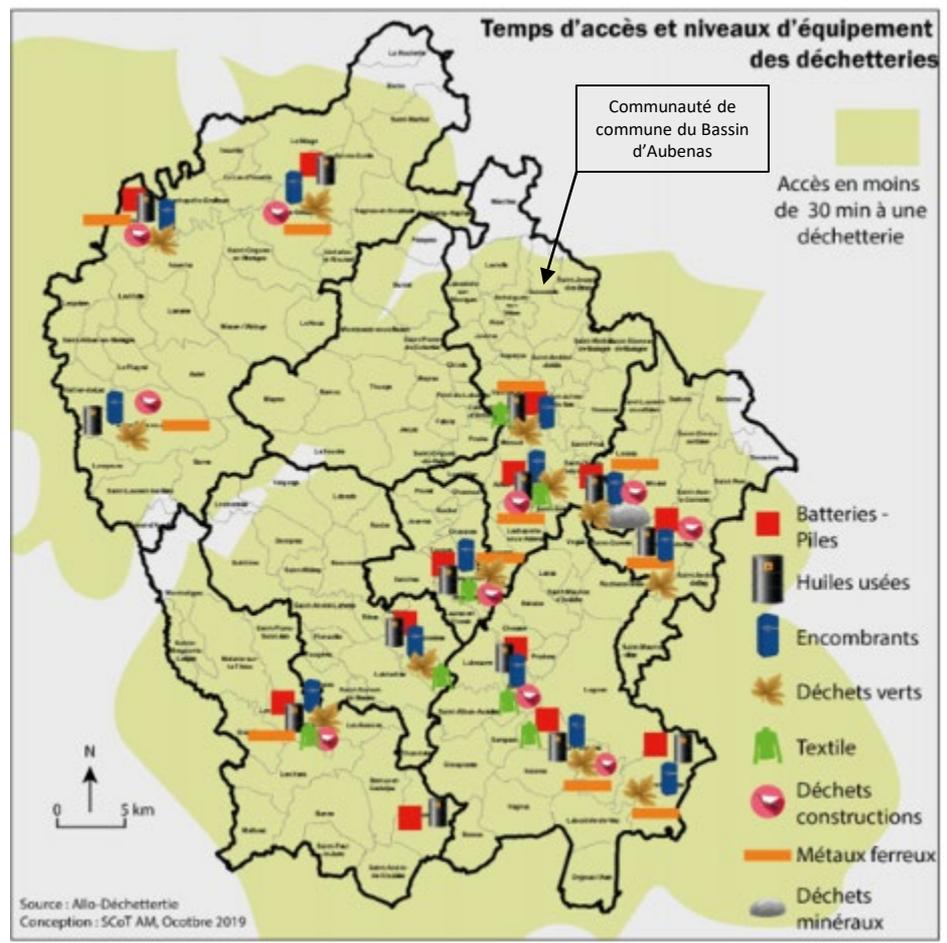
>> La collecte des encombrants

Sur le territoire, bien qu'un service de ramassage à domicile puisse être mobilisé selon certaines modalités, **le premier réflexe pour les encombrants est la déchetterie.**

Le territoire recense **deux déchetteries publiques** : les déchetteries de Saint-Etienne-de-Fontbellon et de Labégude, ainsi que la plateforme de dépôt des déchets verts sur la commune de Vesseaux. Il existe 5 autres déchetteries au voisinage du territoire intercommunal ainsi que 3 autres plateformes de dépôt de

végétaux.

A noter que le **temps d'accès aux déchetteries depuis l'extrême Nord du territoire est supérieur à 30 minutes** alors que le reste du territoire peut plus aisément accéder à ces équipements.



Source : SCoT de l'Ardèche méridionale

>> La fréquence de la collecte

La **fréquence de collecte varie également d'une commune à l'autre** du territoire :

- Pour les ordures ménagères, elle apparaît très hétérogène allant d'une fois tous les quinze jours pour les communes les moins denses, à 6 fois par semaine en centre-ville d'Aubenas. Elle reste néanmoins majoritairement effectuée une fois par semaine sur la plupart des communes du territoire.
- Pour les emballages recyclables, la collecte est principalement réalisée une fois tous les quinze jours. Toutefois, les communes les plus peuplées comme Aubenas, Lavilledieu ou encore Vals-les-Bains, ont une fréquence de collecte d'une fois par semaine dans certains secteurs (ex. centre-ville). *A contrario*, certaines communes peu habitées présentent une faible fréquence de collecte, parfois limitée à une fois par mois.

A noter que durant l'année 2019, le service de collecte des déchets de la CCBA a travaillé sur la réorganisation des tournées pour collecter l'ensemble des petites communes le même jour afin de faciliter la communication.

MOIS	Tonnage
Janvier	863.37
Février	772.88
Mars	814.44
Avril	883.41
Mai	864.56
Juin	842.75
Juillet	980.72
Aout	944.98
Septembre	849.30
Octobre	807.22
Novembre	849.19
Décembre	920.16

MOIS	Tonnage
Janvier	80.90
Février	66.72
Mars	68.88
Avril	77.01
Mai	82.14
Juin	72.50
Juillet	87.80
Aout	92.01
Septembre	62.16
Octobre	91.49
Novembre	75.96
Décembre	83.36

Volume collectés des déchets ménagers (à gauche) et des recyclables (à droite) en 2019 - Source : Rapport d'activités du service public de prévention des déchets ménagés et assimilés 2019 - CCBA

LE VOLUME DE DÉCHETS COLLECTÉ

NB : Les chiffres présentés ci-après ne comprennent pas la commune de Mézilhac

11 341 tonnes de déchets ont été collectés en 2019. Ce chiffre ne tient pas compte du volume des encombrants dans la mesure où ils sont vidés à la déchetterie de Saint Etienne de Fontbellon qui n'est pas équipée de balance.

Parmi ce volume, on recense près de **10 393 tonnes de déchets ménagers collectés (91,6%)**. La collecte est globalement constante sur l'année, hormis en juillet et en août où il y a un pic de production du fait de la variation estivale de population, ne nécessitant pas toutefois une adaptation des fréquences de collecte.

Les **emballages recyclables représentent quant à eux 8,35% des déchets collectés** en 2019 avec 947,93 tonnes. La même dynamique que celle des déchets ménagers est observée avec un léger pic en période estivale.

Par rapport à l'année 2018, on peut observer **une baisse de tonnage collecté pour les ordures ménagères et une constante pour le tri des déchets**. En prenant en compte l'accroissement de population sur le territoire la diminution de production de déchets ménagers reste significative. Cela peut notamment s'expliquer par **l'importance des actions engagées pour la réduction des déchets ménagers**.

	2019	2018	Evolution
OM kg/hab/an	252.48	263.96	- 4.35%
Tri kg/hab/an	23.03	23.00	+ 0.13%

Evolution 2018-2019 des volumes de déchets collectés - Source : Rapport d'activités du service public de prévention des déchets ménagés et assimilés 2019 - CCBA

DES ACTIONS EN FAVEUR D'UNE RÉDUCTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

La CCBA a mis en place **plusieurs actions** sur son territoire **visant à réduire la production de déchets dans les ménages**. Elle propose notamment aux habitants du territoire la distribution de poules pour réduire la quantité de déchets biodégradables collectés. Ces adoptions ont permis une diminution de production de déchets ménagers d'environ 17 % par foyer.

La mise en place d'actions de **sensibilisation dans les écoles publiques** a également été initiée sur la problématique des déchets (gaspillage alimentaire, tri, compost...) tel que le « trophée des déchets ».

Par ailleurs, sur le territoire intercommunal ou à proximité, **plusieurs structures œuvrent pour la réduction des déchets à la source** en développant la réutilisation, le recyclage plutôt que la production de déchets. Il s'agit d'organismes comme la Recyclerie d'Aubenas.

Le traitement des déchets produits sur le territoire intercommunal

UN TRAITEMENT DES DÉCHETS ULTIMES EN PARTIE DÉLOCALISÉ

Le traitement de tous les déchets est assuré par le SIDOMSA. Suite à la collecte, les ordures ménagères résiduelles (OMR) sont envoyées à l'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) de Roussas (Drôme) gérée par COVED Environnement où ils sont enfouis.

Les déchets issus du tri sélectif sont, quant à eux, transmis au centre de tri Val'aura de Firminy, géré par SUEZ.

Les autres déchets tels que les encombrants sont stockés en déchetterie.

Quant aux déchets verts, ils sont valorisés localement grâce aux plateformes de compostage du SIDOMSA.

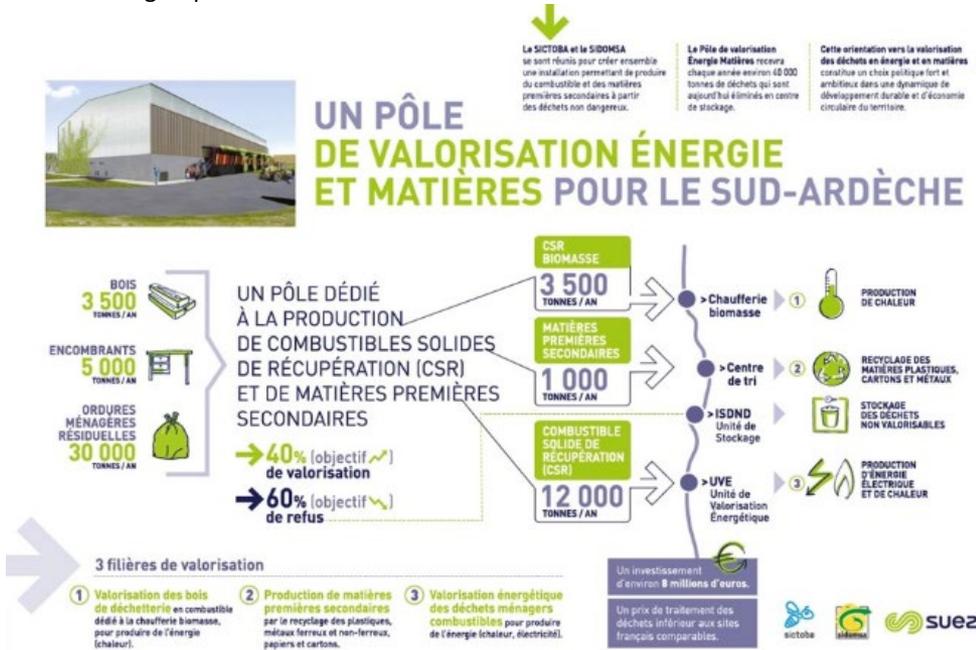
UN ÉQUIPEMENT S'INSCRIVANT DANS UNE DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE LOCALE

L'implantation d'un **Pôle de valorisation Energie Matières** à Lavilledieu a été

initié par le SICTOBA (Syndicat Intercommunal de Collecte des Ordures Ménagères de Basse Ardèche) et le SIDOMSA afin de permettre une gestion locale et durable des déchets pour le territoire ardéchois, en limitant le transit vers les sites de la Drôme. Cet équipement, ouvert en 2021, s'inscrit dans l'un des objectifs du SCoT.

Son objectif consiste à **produire des matières premières secondaires et du combustible solide de récupération à partir de déchets ménagers** via trois filières de valorisation complémentaires :

- Préparation du bois de déchetterie pour sa valorisation énergétique en chaufferie biomasse ;
- Production de matières première secondaires (plastiques, métaux ferreux et non-ferreux, papiers et cartons) pour leur recyclage ;
- Tri de la fraction combustible des déchets ménagers pour sa valorisation énergétique.



Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Des actions en faveur d'une réduction des déchets et de sensibilisation sont menées par la CCBA ; • Présence de filières favorables à une économie circulaire sur le territoire ou à proximité : ressourcerie d'Aubenas ; • Présence d'un Pôle de Valorisation Energie Matières sur le territoire intercommunal. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un tri sélectif pouvant être optimisé ; • Une organisation de la collecte et des équipements hétérogènes sur le territoire ; • Un accès moins aisé aux déchetteries dans le Nord du territoire communautaire ; • Des déchets ultimes en partie exportés dans les départements voisins ; • Un recours à l'enfouissement des déchets.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Une capacité de traitement des déchets induite permettant la prise en charge des besoins des populations futures ou riveraines et ce de manière locale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un accroissement du volume de déchets durant la période estivale ; • Une augmentation des déchets à traiter liée à la hausse de la population.

Fil de l'eau

- Des déchets de plus en plus valorisés grâce au développement du Pôle de valorisation Energie Matières ;
- Un tri s'améliorant grâce aux démarches de sensibilisation ;
- Une augmentation des déchets à traiter liée à la hausse de la population ;
- Une gestion de la collecte et des équipements toujours non homogénéisés.

Enjeux

- L'adaptation du service au projet de territoire et la poursuite de la dynamique de réduction des déchets et d'amélioration du volume du tri sélectif ;
- L'homogénéisation des systèmes de collecte entre les communes afin d'aboutir à un mode de ramassage moins onéreux et plus respectueux de l'environnement ;
- Limiter le recours à l'enfouissement des déchets ménagers grâce à une valorisation des déchets ;
- La poursuite des initiatives en matière d'éco-consommation et des actions de sensibilisation et d'information pour le tri ;
- Le renforcement des filières de valorisation existantes, et plus globalement de l'économie circulaire (Pôle de valorisation Energie Matières, développement de recycleries, etc.).

Un territoire tourné vers la transition énergétique

Le cadre réglementaire

LE CADRE NATIONAL

Via les **lois d'aout 2009 et juillet 2010 mettant en œuvre les engagements du Grenelle de l'environnement**, la France s'est engagée à **diviser par 4 ses émissions de GES en 2050** par rapport à ses émissions de 1990 et ce grâce à la création de bâtiments neufs produisant tous plus d'énergie qu'ils n'en consomment à compter de 2020 et à la massification de la rénovation, à bon niveau de performances énergétiques, des bâtiments existants.

Cette politique nationale doit permettre de **réduire fortement et rapidement les consommations énergétiques et les émissions associées** de l'ensemble des secteurs économiques et surtout celui du bâtiment.

Un **Plan Bâtiment Grenelle** a été mis en place pour aider à la réalisation des engagements de la France à travers la rénovation d'environ 400 000 logements par an à partir de 2013 et 800 000 logements sociaux les plus énergivores d'ici 2020, la rénovation énergétique de tous les bâtiments publics à partir de 2013 ainsi que des travaux de performances énergétiques dans le parc tertiaire public et privé entre 2012 et 2020.

>> La loi pour la transition énergétique et la croissance verte de 2015 (LTECV)

Cette loi fixe les objectifs, trace le cadre et met en place les outils nécessaires à l'instauration d'un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement. La LTECV met en avant un nombre important d'objectifs, notamment :

- Une **réduction de 40% des émissions de GES** d'ici à 2030 et une division par quatre de ces émissions en 2050 ;
- Une part de **32% des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale** en 2030 ;
- **Réduire la consommation énergétique finale de 50 %** en 2050 par rapport à la référence 2012 avec un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- Atteindre un niveau de **performance énergétique conforme aux normes**

- **« Bâtiment Basse Consommation »** pour l'ensemble du parc de logements en 2050 ;
- **Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 %** en 2030 par rapport à la référence 2012.

Au niveau local, la loi renforce le **rôle des collectivités pour mobiliser leurs territoires** et réaffirme le rôle de chef de file de la région dans le domaine de l'efficacité énergétique en complétant les schémas régionaux climat air énergie (SRCAE) par des plans régionaux d'efficacité énergétique, aujourd'hui actualisé et intégré au sein du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

LE CADRE RÉGIONAL

« La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, crée un nouveau schéma de planification : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ce schéma stratégique se veut transversal, recouvrant non seulement les questions d'aménagement du territoire mais aussi de mobilité, d'infrastructures de transports, d'environnement et de gestion des déchets. La Région Auvergne-Rhône-Alpes engagée depuis septembre 2016 dans l'élaboration de son SRADDET a arrêté son projet lors de l'assemblée plénière des 28 et 29 mars 2019 ». Le SRADDET a depuis été adopté par le Conseil Régional les 19 et 20 décembre 2019, puis a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation en date du 10 avril 2020.

Concernant le volet énergétique et adaptation au changement climatique l'état des lieux du SRADDET met en exergue les éléments suivants :

- la région se distingue par sa **forte capacité à produire un large panel d'énergies** ;
- 49 % de la région est engagée dans une démarche **« Territoire à Énergie Positive »** (TEPOS) soit 58 territoires engagés dans une démarche **« Territoire à Énergie Positive et pour la Croissance Verte »** (TEPCV) ;
- la réalité du **réchauffement climatique en Auvergne-Rhône-Alpes est aujourd'hui avérée** avec un réchauffement de l'ordre de 2°C sur les 50 dernières années.

Face à ces constats, la transition du territoire vers **l'économie circulaire** apparaît comme un enjeu majeur du SRADDET en termes d'innovation, de développement économique et de valorisation des ressources locales. Le SRADDET vise

également l'affirmation de la Région dans son rôle de **chef de file dans les filières énergies et déchets** pour relever ces enjeux de concrétisation de la transition énergétique ainsi que d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Pour répondre à ces enjeux le SRADET fixe les objectifs suivants d'ici 2030 et par rapport à 2015 :

- Diminuer les émissions de polluants et gaz à effet de serre de 30% ;
- Augmenter de 54% la production d'énergie renouvelable(électrique et thermique);
- Réduire la consommation énergétique de la région de 23% par habitant
- Accompagner les collectivités dans leur PCAET et dans le développement des solutions alternatives ;
- Accompagner l'autoconsommation d'énergie renouvelable et les solutions de stockage d'énergie ;
- Mobiliser les citoyens et acteurs sur le changement climatique ;
- Développer le vecteur énergétique de la filière hydrogène;
- Développer un réseau de bornes d'avitaillement en énergies alternatives pour les transports.

LE CADRE LOCAL

>> *Le SCoT du Pays de l'Ardèche Méridionale*

Le SCoT met en avant la volonté de préparer la transition énergétique du territoire. A travers son DOO, plusieurs orientations sont fixées et devront être prises en compte dans la réalisation du PLUi :

▪ Des orientations visant une réduction des consommations énergétiques :

- Atteindre une performance énergétique accrue du bâti (Orientation 99) : le PLUi doit notamment fixer les taux de production de logements collectifs et groupés ; inscrire des objectifs de performances énergétiques renforcées pour les secteurs ouverts à l'urbanisation ; favoriser le développement de la construction bioclimatique ; inciter et participer à l'amélioration des performances

énergétique des bâtiments (neuf et réhabilitation) notamment via la définition de règles d'insertion paysagères..;

- Penser l'objectif de réduction des consommations énergétiques de manière transversales (Orientation 100) : le PLUi doit notamment limiter l'étalement urbain, promouvoir les formes urbaines compactes et connectées, favoriser les modes actifs et les alternatives à la voiture individuelle, renforcer la place de la nature en ville...

▪ Des orientations visant un renforcement de l'autonomie énergétique du territoire :

- Créer un bouquet énergétique diversifié en cohérence avec les potentialités et les sensibilités du territoire (Orientation 102) :

- **Energie éolienne** (Orientation 104) : le PLUi doit délimiter les zones d'exclusion « grand éolien » identifiées dans le document graphique 22 du DOO, tout projet d'implantation doit être justifié ;
- **Energie photovoltaïque** (Orientation 105) : les dispositifs solaires au sol doivent être installés prioritairement dans les espaces artificialisés (aire de stationnement, friches..), ils sont interdits sur les espaces agricoles stratégiques, ainsi que dans les réservoirs de biodiversité prioritaires et corridors écologiques déclinés dans le PLUi ;
- **Bois énergie** (Orientation 106) : développer le recours au bois énergie pour tout nouveau quartier résidentiel, économique ou multifonctionnel (aménagement de chaufferies collectives, extension du réseau de chaleur de la ville d'Aubenas à de nouveaux quartiers d'habitations et à d'autres communes).

Conformément aux objectifs fixés par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TEPCV), les objectifs du SCoT sont les suivants :

- **diviser par 2 à minima la consommation énergétique d'ici 2050 (avec des paliers intermédiaires en 2030 et 2040) ;**
- **porter à 42% la part des énergies renouvelables de la consommation finale brute d'énergie d'ici 2040, avec un palier intermédiaire de 30% en 2030 ;**
- **augmenter la production locale d'énergies renouvelables d'au moins 58% d'ici 2030 et de 15% entre 2030 et 2040.**

>> *Un territoire labellisé Territoire à Energie Positive (TEPOS) et Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)*

Afin de devenir un territoire à énergie positive en 2050, la CCBA s'est engagée dans 2 démarches parallèles : TEPOS et TEPCV. Le territoire de la CCBA obtient la labellisation TEPOS en novembre 2015, puis la labellisation TEPCV du Ministère de l'écologie et du développement durable fin 2016.

Du fait de ces labellisations, la CCBA bénéficie d'aides financières pour mettre en œuvre un programme d'actions visant à atteindre les objectifs TEPOS.

Au total, **13 actions TEPOS** ont pu être menées et réalisées. Particuliers, professionnels, communes de la Communauté de Communes ont pu bénéficier d'aides pour la transition énergétique.

Exemples d'actions finalisées: schéma des modes doux, cadastre solaire en ligne, aide aux communes TEPCV pour l'aménagement des bornes de recharges...



Dans le cadre des actions TEPOS, des aides aux particuliers ont été distribuées, avec le soutien TEPCV, pour la rénovation énergétique du bâti.

>> *Un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé fin 2021*

Les démarches de ce projet territorial de développement durable ont été engagées fin 2017. Le diagnostic et la stratégie de la politique territoriale climat-air-énergie ont respectivement été finalisés en 2017 puis en octobre 2019 et le PCAET a été approuvé en décembre 2021.

La stratégie a permis d'identifier les priorités de la collectivité au regard du diagnostic et de ses ambitions politiques afin de définir des objectifs à atteindre en 2030 et 2050,

Afin de positionner le territoire sur la trajectoire adoptée pour les horizons 2030, la stratégie 2020-2026 positionne les ambitions suivantes :

- Réduire de 7,5% la consommation énergétique ;
- Réduire de 13% les émissions de Gaz à Effet de Serre
- Porter à 31% la production locale d'énergie renouvelable (15% en 2017)
- Prise en compte des vulnérabilités du territoire au regard du réchauffement climatique.

Pour atteindre ces objectifs, la stratégie proposée pour 2030 se décompose en 4 axes :

- Pouvoir vivre et travailler dans des bâtiments sains et économes
- Savoir utiliser nos ressources renouvelables pour produire localement l'énergie consommée sur le territoire
- Cultiver, entreprendre et consommer durablement ;
- Circuler autrement sur le territoire.

Le PLUi devra être compatible avec le PCAET.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire

Les données et analyses présentées ci-après sont issues du diagnostic du PCAET de la CCBA.

LES GAZ A EFFET DE SERRE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Certains gaz présents naturellement dans l'atmosphère agissent comme une serre en captant une partie du rayonnement solaire et augmentent ainsi la température de la Terre. En l'absence de ces gaz, la température moyenne de la Terre serait de - 18 °C. Ce phénomène naturel, appelé « effet de serre » est donc propice à la vie sur Terre. Cependant son équilibre est fragile et la concentration trop importante de GES conduit au réchauffement climatique du fait de la rétention par les gaz du rayonnement solaire (*source OREGES de la Région Auvergne Rhône-Alpes*).

LES SECTEURS DU RÉSIDENTIEL, DES TRANSPORTS ET DE L'ALIMENTATION, LEVIERS POUR RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GES SUR LE TERRITOIRE

Au total, le territoire de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas a émis près de 280 kteqCO₂ en 2017, soit 6,8 teqCO₂/hab. **Ce chiffre est en-dessous de la moyenne nationale de 7,3 teqCO₂/hab/an.**

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les citoyens du territoire ont une responsabilité importante sur les émissions de gaz à effet de serre. En effet ils concentrent la majorité des émissions de CO₂ (**61% du bilan**) si l'on additionne les émissions pour se chauffer (le poste « résidentiel »), les déplacements et enfin l'alimentation.

Le secteur résidentiel est le premier poste d'émission au sein de la CCBA. Dans ce cadre, l'âge du parc de logement et les modes de chauffage influencent fortement le poids du résidentiel dans le bilan carbone. Effectivement, bien que les énergies fossiles, soit le chauffage au fioul ou au gaz, représentent moins de la moitié des consommations énergétiques, elles sont responsables de 61% des émissions du secteur car davantage émettrices. D'autre part, 68% des résidences principales ont été construites avant 1990 (INSEE, 2017) soit avant la troisième Réglementation Thermique (RT) imposant la prise en considération, dans les constructions nouvelles, des besoins de chauffages et d'eau chaude sanitaire en sus des déperditions de chaleur lié à l'isolation du bâtiment. Aussi, la **réhabilitation du parc de logement apparait comme un réel levier d'action pour limiter les déperditions thermiques et ainsi diminuer les émissions de GES.**

L'industrie représente le deuxième poste des émissions de gaz à effet de serre qui proviennent à 94% de la combustion des énergies fossiles. Le secteur des transports des marchandises (qui inclut également une faible part de transit) est également un des postes importants du bilan.

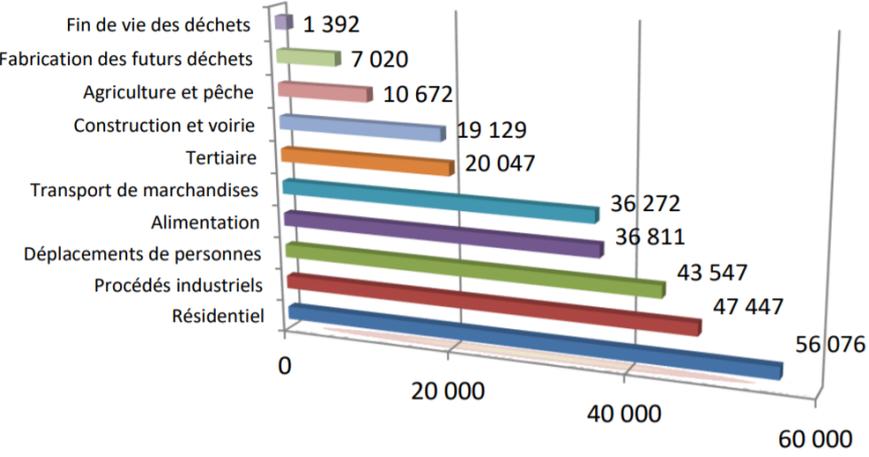
Le troisième poste d'émissions de GES du bassin albenassien est **le transport de personnes qui représente 15,3% des émissions territoriales.** L'importance de ce secteur dans le bilan carbone s'explique par une forte dépendance à la voiture individuelle. Au droit du territoire, 87,6% des moyens de transports utilisés pour se rendre au travail en 2017 sont les voitures, camions ou fourgonnettes (Source INSEE). Le développement d'une mobilité alternative apparait comme un véritable enjeu. Dans ce cadre, le territoire bénéficie de certains atouts sur lesquels s'appuyer : le déploiement d'un réseau de pistes cyclables et un réseau de transport collectif sur les communes périurbaines permettant un report modal.

Même si l'agriculture ne représente que 1% des consommations du territoire, ce secteur pèse pour 4% dans les émissions de GES avec les déjections des animaux, l'utilisation des engrais et pour une part beaucoup plus infime, les carburants et la consommation d'électricité.

UN POTENTIEL DE PUIXS DE CARBONE IMPORTANT SUR LE TERRITOIRE

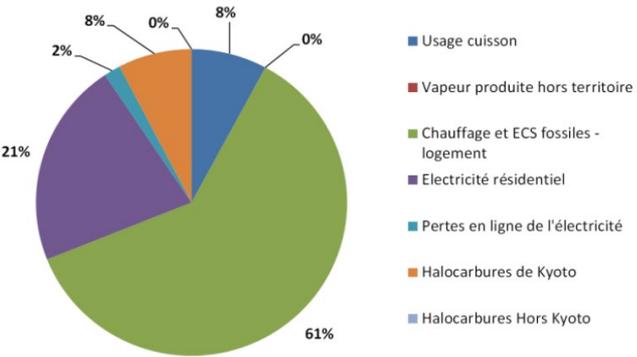
Les sols naturels et la végétation du territoire, composés de matière organique, contiennent du carbone. En effet, via la photosynthèse, les plantes consomment le carbone de l'atmosphère, sous forme de CO₂, pour croître. C'est ce qu'on appelle la séquestration carbone. Dans ce cadre, un puits de carbone est un réservoir (naturel

BILAN CARBONE®
Emissions GES par catégorie, en tCO₂e



Source : Synthèse du diagnostic PCAET du Bassin d'Aubenas

Résidentiel : émissions de GES par poste



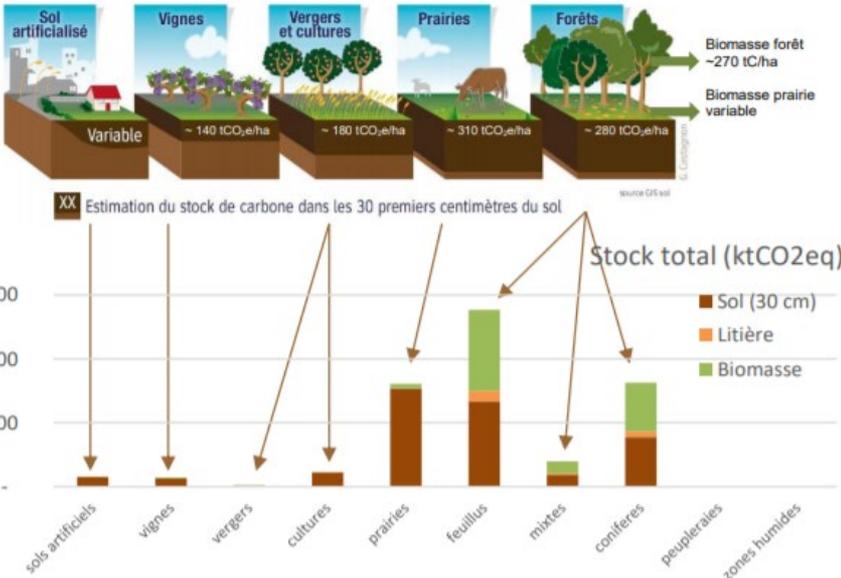
Source : Diagnostic PCAET du Bassin d'Aubenas

ou artificiel) qui absorbe du carbone en circulation dans la biosphère. Il s'agit principalement de la forêt, des zones humides et des espaces prairiaux cumulant les réservoirs de carbone suivants : biomasse, litières des sols et sols.

A l'échelle globale, les sols et les forêts (y compris les produits issus du bois) stockent, sous forme de biomasse vivante ou morte, 3 à 4 fois plus de carbone que l'atmosphère. Toute variation négative ou positive de ces stocks, même relativement faible, peut influencer sur les émissions de gaz à effet de serre.

A l'échelle de la CCBA, en raison de la couverture forestière et de l'importance globale des surfaces agro-naturels, le **potentiel de puits de carbone est non négligeable**. En 2012, les sols et les forêts du territoire (y compris les produits issus du bois) stockaient 14 150 kteqCO₂, ce qui correspond à environ 50 ans d'émissions de GES du territoire sur la base des émissions de 2017.

La préservation et le maintien des surfaces de séquestration représentent par conséquent un véritable enjeu pour limiter l'impact carbone du territoire.



Le stock de carbone de la CCBA - Source : Synthèse du diagnostic PCAET du Bassin d'Aubenas

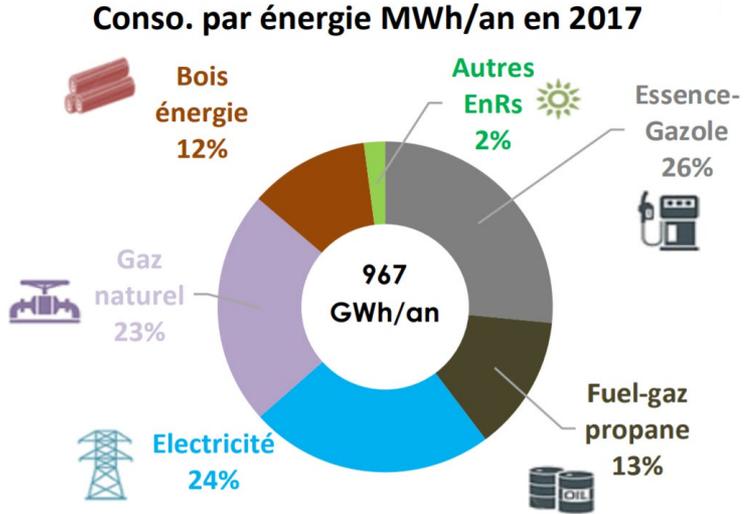
Les consommations énergétiques

UNE DÉPENDANCE FORTE AUX ÉNERGIES FOSSILES

La Communauté de communes du Bassin d'Aubenas est globalement très dépendante de l'importation d'énergie : 86 % de la facture énergétique du territoire (soit 76 M€/an) correspond à l'approvisionnement en énergie depuis l'extérieur .

Le territoire est dépendant à 62% des énergies fossiles : 39 % de l'énergie consommée est issue des produits pétroliers (le fuel et le gaz propane pour le chauffage ainsi que les carburants) et 23% du gaz naturel. Ces deux ressources énergétiques non renouvelables sont produites en dehors du territoire et sont par conséquent soumises aux aléas du marché.

L'électricité apparaît comme la deuxième ressource énergétique utilisée sur le territoire avec une part respective de 24%. Les énergies renouvelables, quant à elles, couvrent environ 15% de la consommation totale.



Consommation d'énergie par source énergétique - Source : Synthèse du diagnostic PCAET du Bassin d'Aubenas

DES CONSOMMATIONS PRINCIPALEMENT IMPUTÉES AUX SECTEURS DU RÉSIDENTIEL, DE L'INDUSTRIE ET DES TRANSPORTS

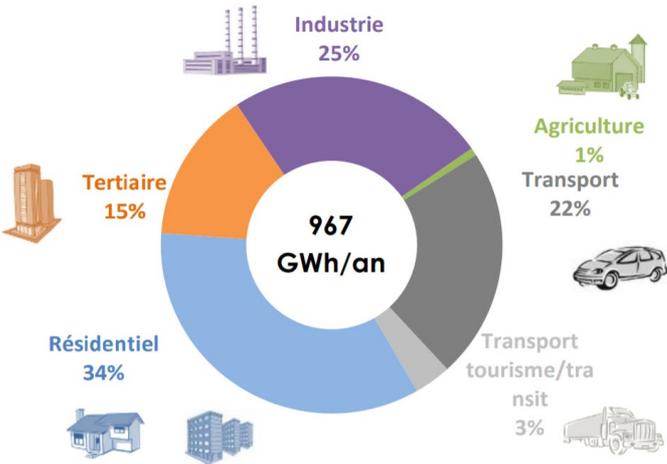
A eux seuls, les trois secteurs assument 84% du bilan des consommations énergétiques du territoire en 2017. Le secteur du résidentiel représente 34% de de l'énergie finale consommée, tandis que les transports et l'industrie représentent chacun 25%. En s'intéressant plus particulièrement au parc des bâtiments (résidentiel et tertiaire), il est possible de constater qu'il représente près de **50% des consommations totales du territoire**.

Au sein du secteur des transports, c'est le transport de personnes qui est majoritairement responsable des consommations énergétiques, à 22% contre 3% pour le transport de marchandises et le tourisme.

Concernant la consommation totale du parc des logements, c'est l'électricité qui est principalement utilisée avec 36%, suivi des produits pétroliers (fioul, gaz) avec 35% et du bois énergie avec 24%. Ces consommations énergétiques sont **imputées à près de 60%** pour le chauffage des logements.

La consommation en énergie finale par habitant est estimée à **24 MWh/hab/an** contre 29 MWh/hab/an au niveau national (ministère de la transition écologique et solidaire 2016).

Consommation par secteur en 2017



Source : Synthèse du diagnostic PCAET du Bassin d'Aubenas

La précarité énergétique

QU'EST-CE QUE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE ?

La précarité énergétique est une question de plus en plus prégnante dans le débat social et environnemental. Elle résulte de la difficulté ou de l'impossibilité d'un ménage à payer ses factures d'énergie et à satisfaire ses besoins essentiels de confort thermique. Elle résulte de la combinaison des facteurs suivants :

- le prix de l'énergie ;
- le niveau de ressources des ménages ;
- la qualité de l'habitat et de l'équipement de chauffage ;
- les pratiques des ménages.

De façon quantitative, on considère qu'un foyer est en précarité énergétique lorsqu'il consacre plus de 10% de ses revenus à ses factures énergétiques et en situation de vulnérabilité énergétique lorsque 8% de ses revenus sont consacrés à l'énergie.

UN TERRITOIRE FORTEMENT TOUCHÉ PAR LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

A l'échelle de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, **2 782 foyers totaux (30%)** sont en situation de précarité énergétique pour leur logement, contre 14% au niveau national.

Profils définis par l'INSEE	Maisons	Logt. collectifs
Nb de ménages exposés à la précarité énergétique	2 047	735
% de ménages exposés à la précarité énergétique	16,3%	13,6%

Nombre de ménages susceptibles d'être en situation de précarité énergétique, d'après les données de l'INSEE 2014, source : Diagnostic PCAET du Bassin d'Aubenas

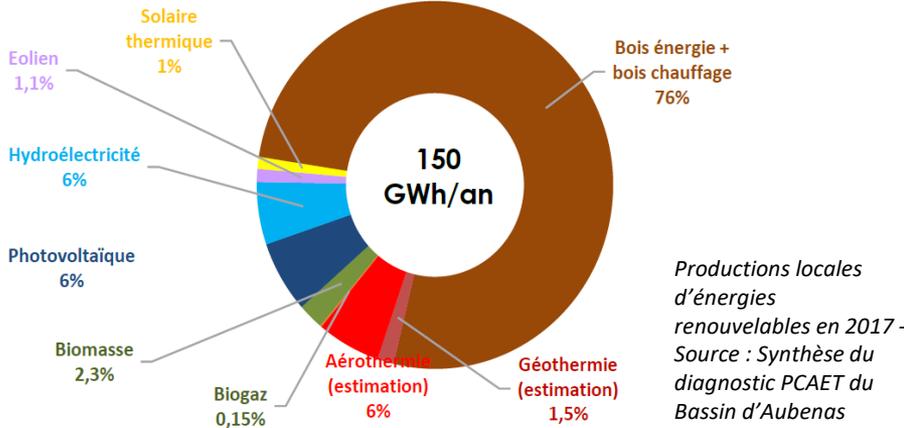
Au-delà de la précarité énergétique liée au logement, le territoire présente des facteurs de vulnérabilité énergétique liée à la mobilité du fait de la forte dépendance à la voiture pour les trajets domicile-travail : **86,7 % des actifs du territoire utilisent la voiture pour se rendre au travail**. (INSEE, 2017). Enfin, la précarité liée à la

mobilité devrait s'accroître en raison de la **tendance à la hausse du prix du carburant** (entre +1,5% et +2,7% entre 2018 et 2019, <https://carbu.com>) avec une estimation d'un coût de 2€/L à l'horizon 2040 selon le scénario prévisionnel de l'ADEME.

La production d'énergie renouvelable (EnR)

LE BOIS, PRINCIPALE RESSOURCE ÉNERGÉTIQUE RENOUVELABLE DU TERRITOIRE

En 2017, la production d'énergies renouvelables du territoire est de 150 GWh. Cette production locale permet de couvrir **15% de la consommation totale d'énergie du territoire**.



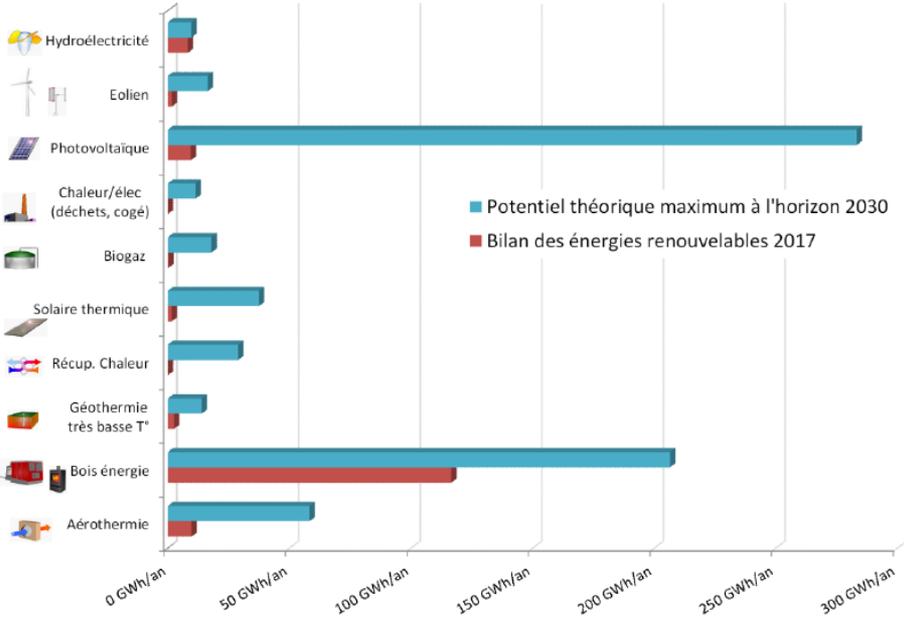
Le bois-énergie et surtout le bois de chauffage utilisé dans les maisons correspond à **76% de la production d'énergie renouvelable du territoire**. L'aérothermie constitue la deuxième filière renouvelable pour la production de chaleur. Les autres filières (solaire thermique, géothermie, biogaz) sont négligeables.

Les **énergies renouvelables thermiques** (hors chauffage électrique) couvrent **26% des besoins de chaleur** du territoire.

Concernant la production d'électricité renouvelable, celle-ci est essentiellement d'origine hydraulique et photovoltaïque. Les **énergies renouvelables électriques** couvrent **9% des consommations d'électricité totales** du territoire.

LE POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Dans le cadre du diagnostic du PCAET, un scénario dit « tendanciel » de production d'énergie renouvelable à l'horizon 2030 a été défini. Il représente la situation probable de la production d'énergies renouvelables en 2030 en tenant compte de la dynamique actuelle sur les différentes filières, des projets en cours de développement et en l'absence de mesures prises par les collectivités et les acteurs du territoire.



Potentiel de production des EnR à l'horizon 2030 - Source : Diagnostic PCAET du Bassin d'Aubenas

Dans ce cadre, les principaux leviers de développement de la production d'énergies renouvelables à l'échelle du territoire sont les filières solaires et bois-énergie.

Effectivement, malgré les contraintes patrimoniales et en prenant en compte les orientations des bâtiments, il apparaît que le bassin albenassien recense de manière théorique plus de 2,7 millions de mètres carrés de toiture pouvant accueillir des panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques permettant un accroissement de 1622 MWh/an d'ici 2030.

En ce qui concerne le développement du bois-énergie, le diagnostic du PCAET met en avant un potentiel annuel d'accroissement de 803MWh d'ici 2030. Certes, la couverture forestière est très conséquente sur le territoire mais l'analyse de la sous-trame forestière et des éléments relatifs à la sylviculture ont mis évidence des freins en ce qui concerne l'accessibilité de l'ensemble du territoire par les grumiers et une méconnaissance à ce jour des dessertes forestières réelles.

Si le chauffage au bois, la géothermie verticale, l'aérothermie, et la récupération de chaleur fatale présentent des potentiels de moindre importance, le développement des filières éolienne et hydroélectrique sont quant à elles peu pertinentes au droit du territoire au regard des enjeux environnementaux et patrimoniaux en présence (continuité écologique, classement des cours d'eau, périmètres patrimoniaux, zone d'exclusion réglementaire d'implantation de l'éolien). De même, en raison de la géologie et de l'hydrogéologie pour la géothermie basse et haute température et la complexité du montage des projets et l'acceptabilité locale pour le biogaz, ces filières n'apparaissent pas comme des leviers de développement des EnR plausibles.

Zoom sur deux projets

Sur la commune de Lavilledieu, deux projets viendront renforcer la production d'énergie renouvelable sur le territoire. En effet, les sociétés CN'AIR et Langa Solution projettent d'implanter deux parcs solaires photovoltaïques. Le premier projet soutenu par CN'AIR concerne une surface de 9,4ha dont la production d'électricité devrait représenter 7,8 GWh / an, correspondant à la consommation annuelle moyenne de 2900 habitants. Le second projet implique quant à lui une surface moins importante puisqu'il sera implanté sur un ancien site de stockage de déchets de 4,9ha. Ce parc solaire photovoltaïque devrait tout de même produire 5,0 GWh / an soit la consommation annuelle moyenne d'une agglomération de plus de 2000 habitants.



Projet de Langa Solution - Source : Enquête publique

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Une politique volontariste en matière de transition énergétique: un territoire labellisé TEPOS et TEPCV, un PCAET approuvé ; • Des conditions favorables à la production d'énergies renouvelables : en particulier le bois-énergie, l'énergie solaire et la géothermie très basse énergie ; • Un site de valorisation des boues de la station d'épuration d'Aubenas ; • Des aides aux particuliers ont été distribuées, avec le soutien TEPCV, pour la rénovation énergétique du bâti, afin d'améliorer les performances énergétiques ainsi que des aides OPAH-RV avec un bonus pour l'atteinte d'objectifs d'économie d'énergie ; • Un potentiel de puits de carbone non négligeable au regard de l'occupation du sol du territoire ; • Un réseau de transport collectif sur les communes périurbaines ; • Le déploiement de pistes cyclables pour développer les mobilités actives. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une forte dépendance énergétique ; • Une part importante des foyers en situation de précarité énergétique (30%) ; • Une forte dépendance à la voiture ; • Les secteurs du résidentiel, de l'industrie et des transports, principaux émetteurs de GES ; • Le secteur du résidentiel avec le chauffage (bois et fuel), majoritairement responsable des émissions de particules ; • Un potentiel en énergies renouvelables insuffisamment exploité (en particulier le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, le bois-énergie et la géothermie) ; • Des contraintes environnementales et paysagères pouvant limiter le développement de certaines EnR (éolien, solaire..).
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Un PCAET devant permettre à terme d'améliorer les performances énergétiques du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Une augmentation des besoins énergétiques liée au développement territorial ; • Une réduction du potentiel de séquestration carbone du fait de l'imperméabilisation des sols induite par le développement urbain.

Fil de l'eau

- Une dépendance encore forte à la voiture et une croissance démographique qui augmente les émissions GES et la consommation en énergie carbonée ;
- En tenant compte de la dynamique actuelle sur la rénovation du parc existant et actions menées par les collectivités, il est attendu une baisse de la consommation énergétique en 2030, mais insuffisante au regard des objectifs de la Loi TEPCV ;
- D'après le scénario tendanciel à horizon 2030 défini dans le PCAET, il est attendu une augmentation de la production locale d'énergies renouvelables qui permettrait de couvrir 27% de la consommation totale d'énergie du territoire (chiffre légèrement en dessous de l'objectif de la Loi TEPCV)

Enjeux

- Le développement d'une mobilité plus sobre en émissions de gaz à effets de serre et moins énergivore et l'encouragement au report modal au niveau d'Aubenas et des communes périphériques ;
- La poursuite et l'accélération du développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux paysagers et environnementaux garants de l'authenticité du territoire ;
- Affirmer la politique de rénovation énergétique du résidentiel et du tertiaire et mettre en œuvre les moyens nécessaires à la rénovation ;
- Favoriser la préservation des capacités de stockage du carbone du territoire : limiter au maximum l'artificialisation des sols, renforcer la trame verte urbaine... ;
- Renforcer l'adaptation du territoire au changement climatique en développant des îlots de fraîcheur dans les espaces urbains à l'appui de leur végétalisation ;
- Assurer la cohérence entre le PLUi et le PCAET.

Des paysages diversifiés et un patrimoine riche

Milieu physique

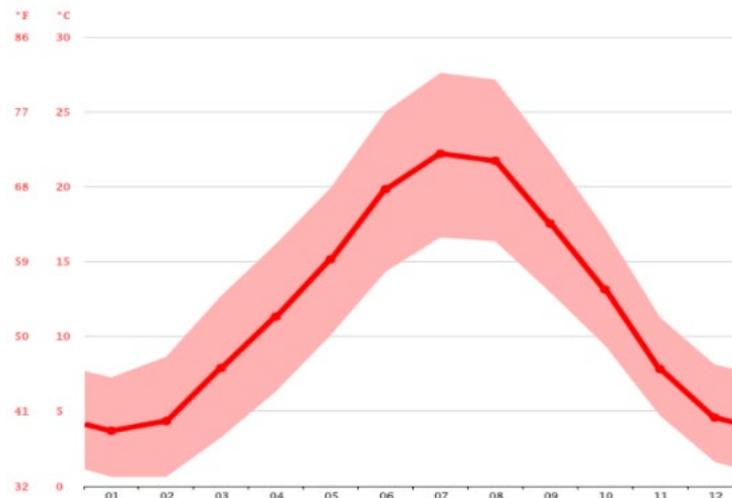
UN CLIMAT TEMPÉRÉ CHAUD

Les paramètres climatiques exposés dans cette partie s'appuient sur les résultats de deux stations de mesures météorologiques localisées : à Saint-Didier-Sous-Aubenas et à Aubenas.

Au regard de la localisation géographique du territoire, à cheval sur plusieurs entités paysagères, plusieurs massifs, différents types de climat sont observés sur la carte climatique de Köppen-Geiger : « méditerranéen » sur la grande majorité du territoire et « continental » pour le secteur de montagne.

Influence méditerranéenne : Eté chaud, avec de longues périodes sèches, interrompues par des manifestations orageuses parfois très intenses. Automne marqué par des épisodes de pluies abondantes (épisodes cévenols de septembre à novembre). Hiver en général assez sec et doux.

Influence continentale : Eté frais, avec toutefois des températures pouvant être élevées lors d'épisodes caniculaires. Automne et hiver marqués par un climat froid et humide, avec chutes de neige possibles. La partie montagne étant parfois balayée par un vent d'hiver très froid (« La Burle »).



Courbe de température à Saint-Didier-Sous-Aubenas

→ Températures

La température moyenne annuelle à Saint-Didier-Sous-Aubenas est de 12,4°C. Avec une température moyenne de 22,2 °C, le mois de juillet est le plus chaud de l'année. Avec une température moyenne de 3,7°C, le mois de janvier est le plus froid de l'année. 18,5°C de variation sont affichés sur l'ensemble de l'année à Saint-Didier-Sous-Aubenas.

→ Précipitations

Sur l'année, le cumul des précipitations moyen à Saint-Didier-Sous-Aubenas est de 1124mm. Les précipitations moyennes les plus faibles avec 52 mm seulement sont enregistrées en juillet et le plus haut taux de précipitations est observé au mois d'octobre avec 167mm.

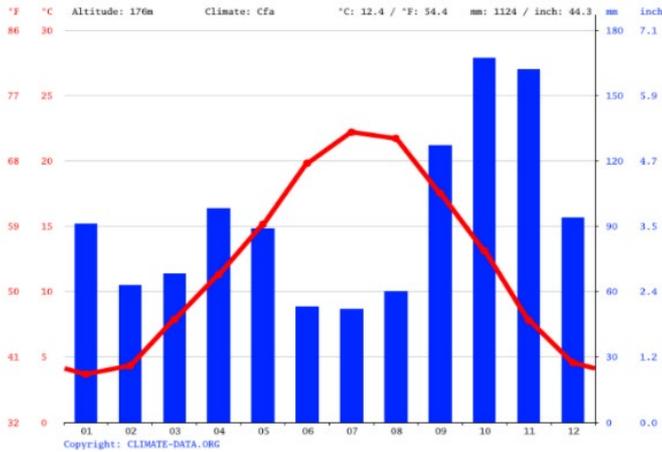
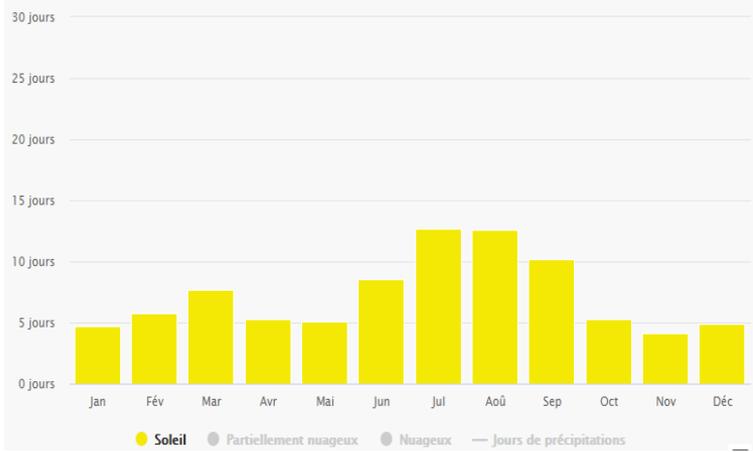


Diagramme climatique de Saint-Didier-Sous-Aubenas

→ Ensoleillement

Les jours avec moins de 20% de couverture nuageuse sont considérés comme des jours ensoleillés. L'ensoleillement à Aubenas est le plus fort en été, la durée moyenne annuelle est de 87 jours avec bon ensoleillement. Cette valeur se situe dans la moyenne métropolitaine qui varie entre 60,4 jours dans les Monts d'Arrée (Finistère) et 120,8 jours dans les Bouches-du-Rhône et le Var.

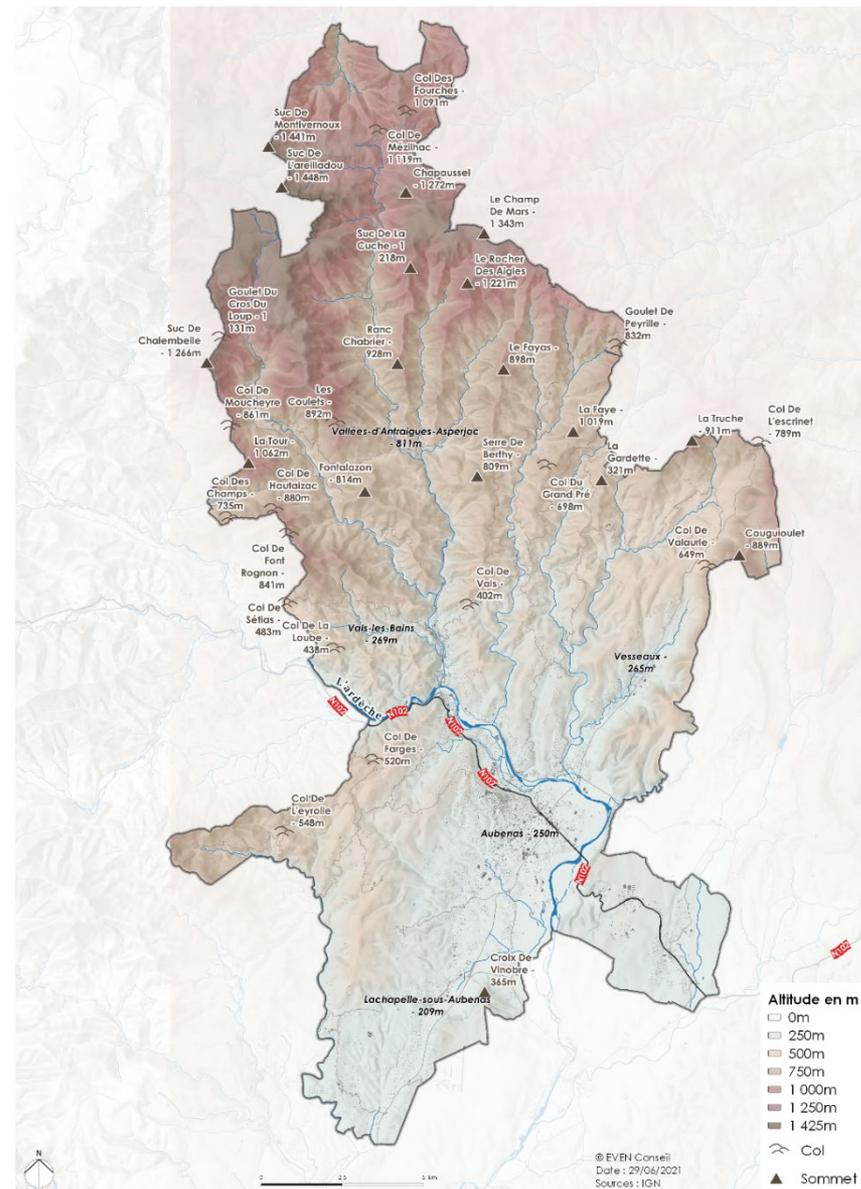


Ensoleillement moyen à Aubenas

Un relief très marqué

Le territoire de la CCBA s'étend sur deux secteurs topographiques différents:

- La partie nord du territoire (à l'exception de la commune de Mézilhac) est principalement caractérisée par des vallées encaissées et de fortes pentes occupées par une forêt dense principalement composée de feuillus, de résineux et de châtaigneraies. Pour l'observateur l'horizon est très proche et les perceptions très rapprochées.
- La partie sud du territoire dispose quant à elle de pentes plus douces favorisant la présence d'activités agricoles, comme par exemple l'activité de maraîchage, les pentes fortes étant aujourd'hui devenues une contrainte pour les exploitants agricoles. L'horizon s'ouvre davantage permettant ainsi de larges panoramas au droit des points hauts.



UNE TOPOGRAPHIE DIVERSIFIÉE

DES CONSTRUCTIONS INTÉGRÉES DANS LE RELIEF

L'implantation originelle d'un bourg dans son environnement n'est pas le résultat du hasard. Elle découle d'un certain nombre de paramètres qui ne sont pas écrits mais répondent du bon sens et de la connaissance que les anciens avaient du milieu naturel qui les entourait. De ce fait, dans le paysage de la CCBA, le bâti traditionnel est principalement implanté en suivant au plus près la topographie, il s'intègre donc idéalement dans le cadre naturel vaste et diversifié du territoire.

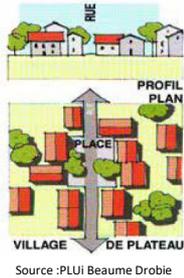
Cette topographie génère une réelle responsabilité aux nouveaux projets en termes d'intégration paysagère du fait de la forte visibilité des différents espaces bâtis issue de la topographie.



Le bâti construit dans la pente s'intègre dans le paysage (source: Even Conseil)

Au regard de la diversité topographique du territoire et des typologies d'intégration du bâti, plusieurs types de village sont identifiables au sein du territoire.

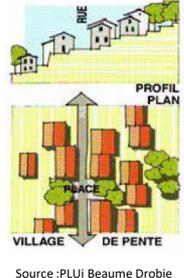
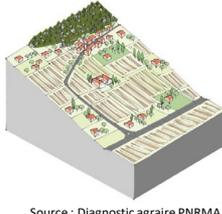
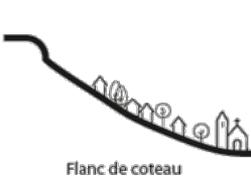
Les villages de plateau et de plaine:



Les villages de plaine plutôt dégagés, sont situés sur des topographies principalement douces et dans des espaces ouverts. Ce sont des villages facilement perceptibles depuis les points hauts et les axes de déplacements environnants. Un village de plateau sera situé à une altimétrie plus haute qu'un village de plaine

Exemples sur le territoire: Mézilhac (village de plateau), Lachapelle-sous-Aubenas (village de plaine).

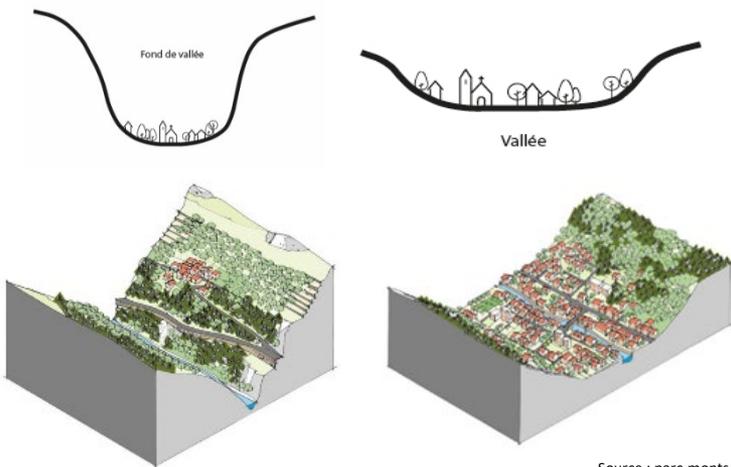
Les villages en flanc de coteau :



Ces villages implantés dans la pente bénéficient de fortes co-visibilités. Une réflexion sur l'intégration des nouvelles constructions dans le paysage est cruciale afin de préserver la qualité paysagère de ces espaces.

Exemple sur le territoire: Mercuer

Les villages de vallée et de fond de vallée :

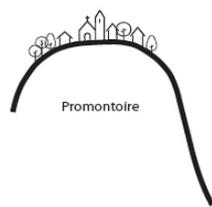


Implantés à proximité des cours d'eau, ces villages et bourgs se développent principalement de façon linéaire le long des vallées. Les villages de cette nature bénéficient de points de vue plus limités au regard de leur caractère encaissé. Ces villages restent néanmoins perceptibles depuis les points hauts.

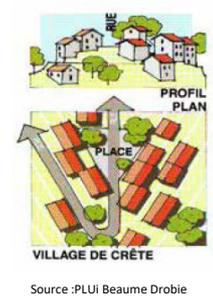
Exemple sur le territoire: Vals les Bains

Les villages promontoires

Les villages promontoires sont implantés sur les hauteurs, ils dominent le paysage et accueillent des points de vue remarquables. Il faut veiller à ce que le développement urbain ne vienne pas entacher ces points de repère dans le paysage.



Exemple sur le territoire: Antraigues

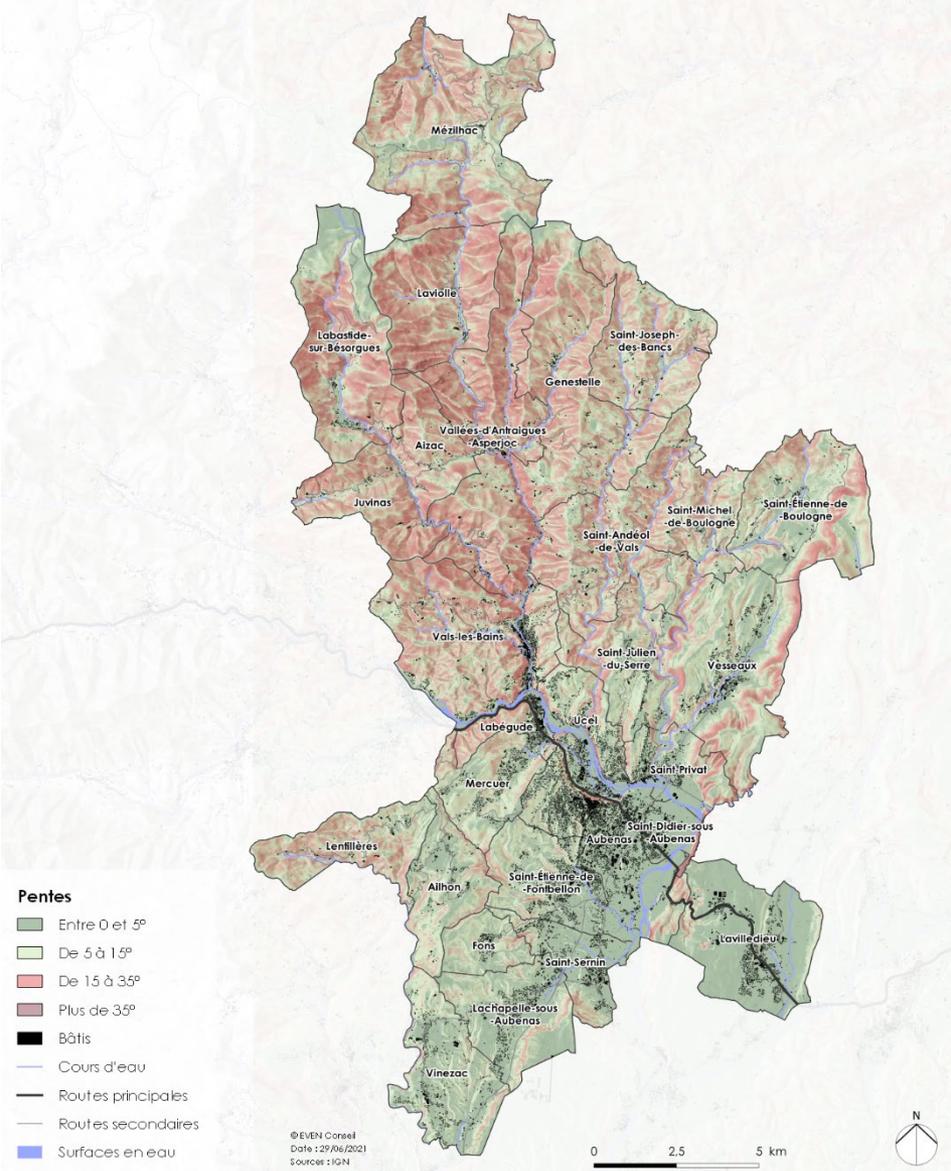


LES TERRASSES: ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DU PAYSAGE LIÉS À LA TOPOGRAPHIE DU TERRITOIRE

Certains éléments du paysage comme les terrasses permettent de souligner la topographie du site. Elles sont les témoins d'une recherche d'horizontalité, d'une organisation de la pente effectuée pour favoriser les activités humaines. Ces murs de pierres sèches, nombreux sur le territoire, dessinent le paysage et sont de ce fait des éléments identitaires de celui-ci. Leur préservation est d'autant plus importante qu'ils permettent également la gestion des eaux de ruissellement et le maintien des sols.



Terrasses présentes sur le territoire de la CCBA – Genestelle (gauche) et Saint Joseph des Bancs (droite) (source: Even Conseil)



DES CONSTRUCTIONS S'INSCRIVANT DANS UNE TOPOGRAPHIE DIVERSIFIÉE

La géologie du territoire

UNE GÉOLOGIE RICHE ET COMPLEXE

Le nord et l'ouest du territoire de la CCBA se distinguent par la présence de granit et de gneiss formant un socle géologique dense peu favorable à l'infiltration de l'eau. Le sud-est du territoire est quant à lui marqué par une vaste étendue calcaire, roche ayant la particularité d'être poreuse donc perméable à l'eau, ce qui présente un avantage pour la mise en culture des terres. Enfin, à l'entrée des trois vallées : Volane, Mas et Bise on trouve un complexe volcanique ancien perçu grâce aux couches basaltiques avec les volcans de Craux et d'Aizac.

Cette diversité de sous-sols a façonné le paysage au cours du temps, notamment sous l'action de l'eau qui interagit de manière différente avec chaque type de roche, selon leurs caractéristiques (perméabilité ou dureté), résultant de ce fait une mosaïque de sols, habitats et paysages au sein du territoire de la CCBA.

LA PRÉSENCE DE ROCHES: UN MOTIF PAYSAGER IDENTITAIRE

Le Granit et le Gneiss, présents dans le socle géologique, ont constitué sur le territoire la matière première pour les constructions. La pierre, prise sur place était utilisée telle quelle ou taillée, pour construire les murs, ou les habitations. De ce fait on retrouve sur tout le territoire et sur une grande diversité d'édifices (murets, maisons, fermes, églises, etc.) une architecture de pierre. Une pierre beige ou ocre mais claire dont l'utilisation forme l'unité et l'identité du territoire. Les façades des bâtis traditionnels sont généralement traitées de manière simple sans ornement, tandis que les ouvertures sont plus travaillées notamment avec des pierres taillées. Le Grès est aussi une roche présente sur le territoire. Elle est fortement présente sur le piémont cévenol.

Cette utilisation de matériaux locaux participe à l'intégration des bâtis traditionnels dans leur environnement, au maintien de l'identité locale et à la typicité des paysages.



Murets en pierre (source: Even Conseil)



Une architecture de pierre conservée sur le territoire (source: Even Conseil)

En sus, la roche reste très présente dans les perceptions lorsque l'on emprunte les routes du territoire de la CCBA, puisque des affleurements géologiques sont visibles par endroits. Majoritairement dépourvus de végétation, ces affleurements viennent enrichir le paysage de part leur singularité.



Des affleurements géologiques perceptibles depuis les routes du territoire – Lentillères (gauche) et Labastide-sur-Besorgues (droite) (source: Even Conseil)

UNE RECONNAISSANCE INTERNATIONALE

Présentant une géologie riche et complexe qui participe à la qualité des paysages, les Monts d'Ardèche profitent du label Géoparc mondial UNESCO. Ce label, décerné aux territoires présentant un patrimoine géologique d'intérêt international, concède une reconnaissance d'envergure, permet le partage d'expérience au sein du réseau et offre surtout la possibilité de développer une démarche ambitieuse portée par un territoire et tous ses représentants (élus, associations, habitants...) autour de trois piliers :

- **Préservation** : une meilleure connaissance scientifique des sites permet d'orienter et d'adopter, si nécessaire, des mesures de gestion pour la préservation des richesses géologiques ;
- **Education** : dans un Géoparc, la géologie est une porte d'entrée privilégiée pour la sensibilisation à l'environnement et au territoire ;
- **Tourisme durable** : le géotourisme participe au développement local à travers un tourisme durable orienté sur la thématique de la géologie.



Le Volcan de Crau (source : aubenas-vals.com)

Le réseau hydrographique du territoire

UN RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE IMPORTANT

L'Ardèche, ses affluents et les cours d'eaux secondaires forment un réseau hydrographique très dense. Ces cours d'eau jouent un rôle fondamental en façonnant le territoire en une diversité de paysages propres à chaque vallée.

L'implantation des villes et villages sur le territoire découle majoritairement des caractéristiques du territoire et plus particulièrement du réseau hydrographique. La construction des bourgs s'est ainsi effectuée à proximité ou le long des cours d'eau afin d'en tirer des bénéfices pour certaines activités économiques notamment.



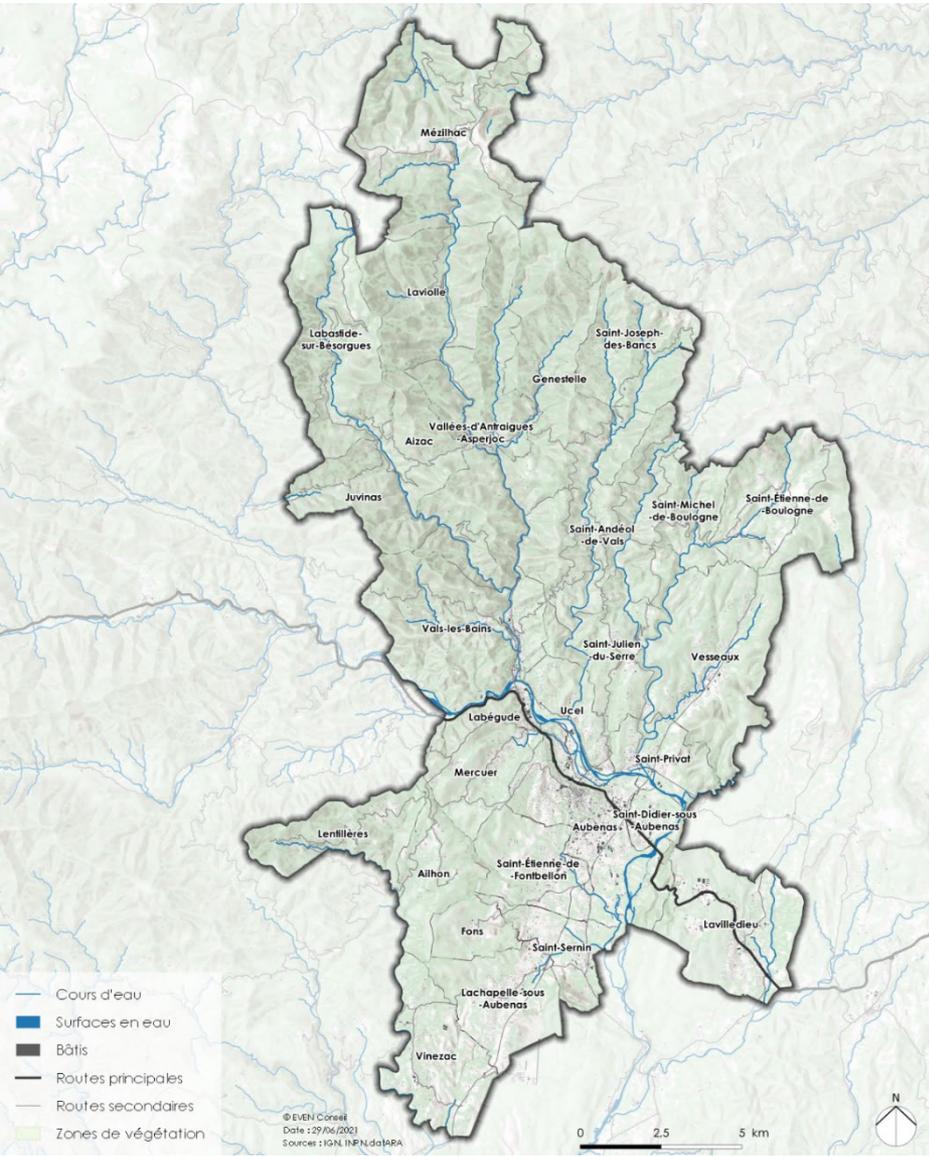
Des cours d'eau perceptibles par endroits mais majoritairement discrets sur le territoire (source: Even Conseil)

DES OUVRAGES QUI ACCOMPAGNENT CE RÉSEAU

Afin de traverser les obstacles naturels que forment les cours d'eau, les hommes ont construit des ouvrages de franchissement. Ces derniers, nombreux sur le territoire de la CCBA et majoritairement construits en pierre se révèlent dans le paysage grâce à la mise en scène que leur offre la végétation environnante. Éléments de repère, ils participent au renforcement de l'identité paysagère du territoire.



Des ponts en pierre: éléments de repère mis en scène par la végétation (source: Even Conseil)



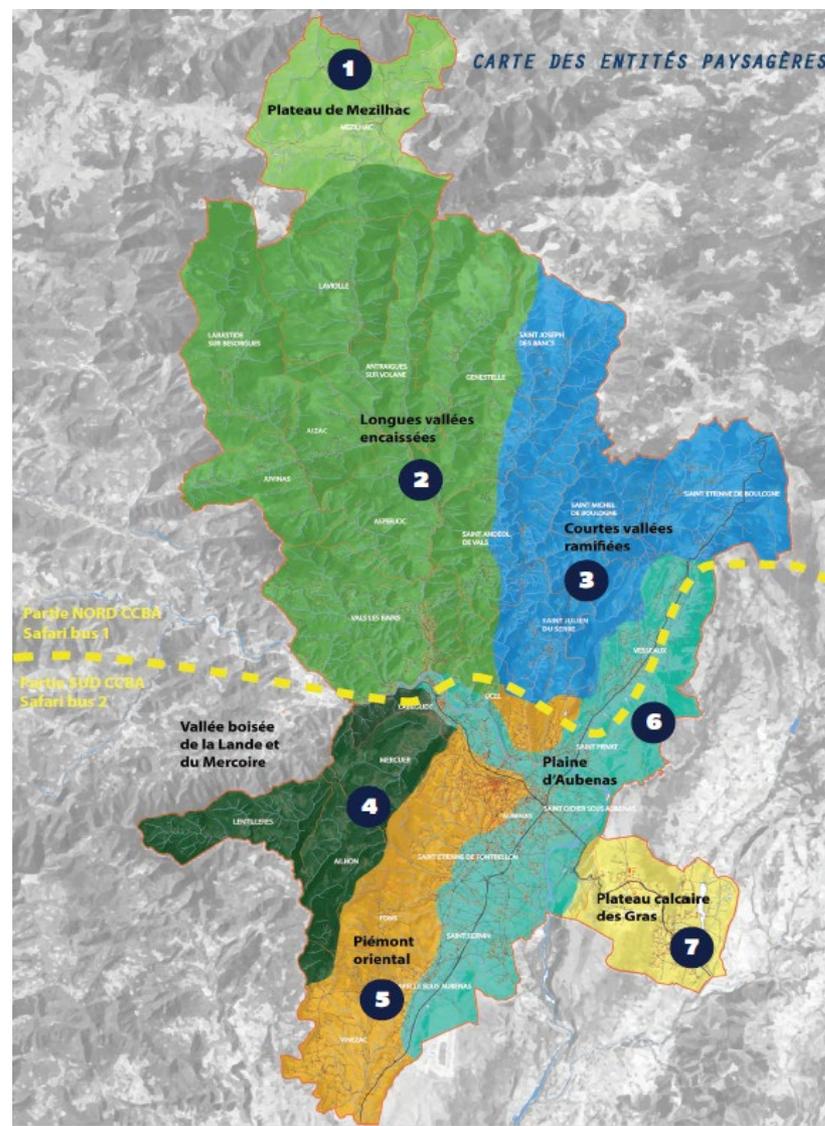
UN RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE IMPORTANT QUI FAÇONNE LE PAYSAGE

Les entités paysagères

Les entités paysagères sont des ensembles homogènes en matière d'éléments de composition, motifs paysagers, structures paysagères, ambiances, perceptions et représentations sociales.

Le diagnostic de stratégie paysagère de la CCBA mené par les paysagistes Atelier Bivouac et FAR paysagistes a fait ressortir 7 entités paysagères :

- Plateau de Mezilhac ;
- Longues vallées encaissées ;
- Courtes vallées ramifiées ;
- Vallée boisée de la lande et du mercoire ;
- Piémont oriental ;
- Plaine d'Aubenas ;
- Plateau calcaire des gras.



Carte des entités paysagères (source : diagnostic stratégie paysagère de la communauté de communes du bassin d'Aubenas)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

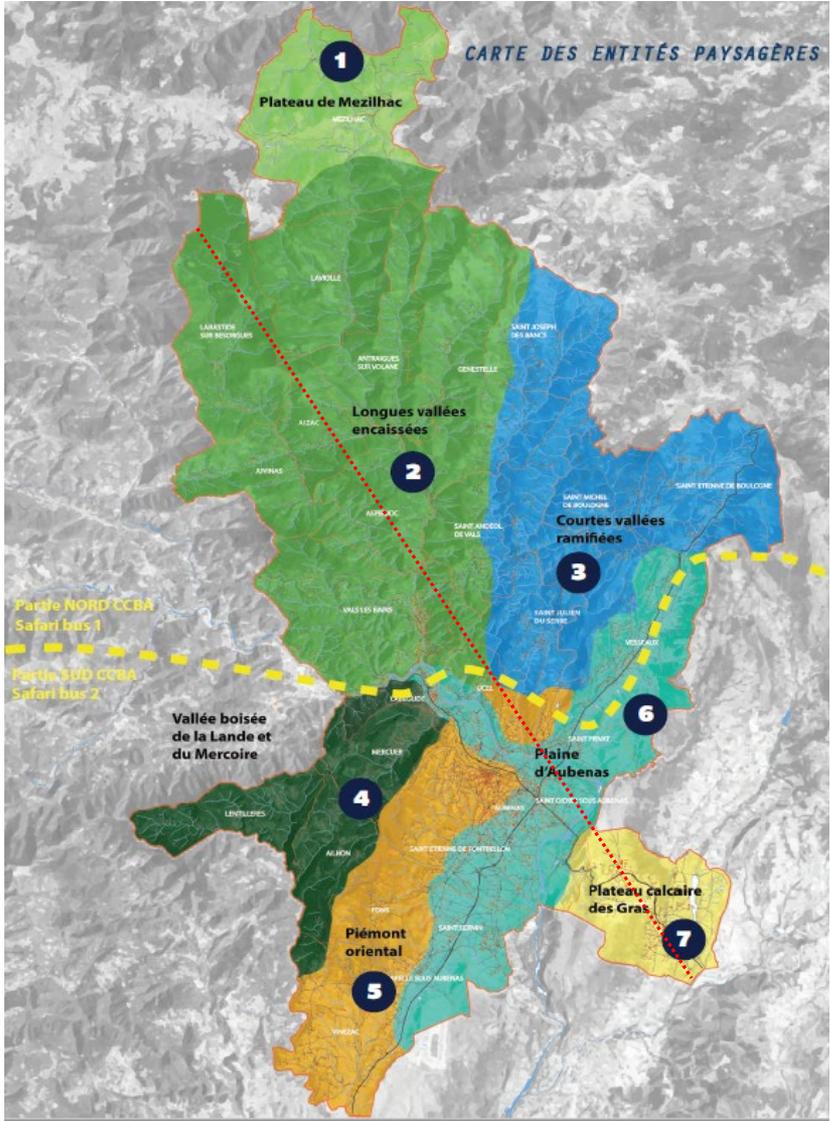
- a. Plateau calcaire des gras
- b. Plaine d'Aubenas
- c. Piémont oriental
- d. Longues vallées encaissées

Profil altimétrique



Distance totale : 27 094 m Dénivelé positif : 2 687,45 m
 Dénivelé négatif : - 1 570,57 m Pente moyenne : 15 %
 Plus forte pente : 121 %

Profil altimétrique nord/ouest sud/est (source : Géoportail)



Carte des entités paysagères (source : diagnostic stratégie paysagère de la communauté de communes du bassin d'Aubenas)

PLATEAU DE MÉZILHAC

Cette entité paysagère réunit un paysage ouvert maintenu par l'activité agropastorale malgré une tendance de déprise agricole et un village perché, en balcon sur le territoire de la CCBA. Ces caractéristiques offrent des vues lointaines sur les paysages et les vallées environnantes. Le plateau de Mézilhac raccroche la CCBA à une autre facette du Massif Central, et aux paysages de la Haute-Loire.

Sur le territoire de la CCBA, seule la commune de Mézilhac, localisée au nord en limite de périmètre, appartient à cette entité paysagère. En effet, la commune de Mézilhac est localisée sur un haut plateau. Isolée, elle profite des espaces naturels à sa portée et d'un cadre de vie ouvert et lointain. Les espaces bâtis de ce village sont assez trapus, souvent en longère avec un toit biseauté, évoquant le caractère montagnard de cette commune.



Depuis le col de Mezilhac, la vue s'ouvre vers les succs (source : diagnostic stratégie paysagère de la communauté de communes du bassin d'Aubenas)



Retenue collinaire et prairies (source : diagnostic stratégie paysagère de la communauté de communes du bassin d'Aubenas)



Le centre-bourg de Mézilhac: la voirie occupe tout l'espace public, jusqu'aux seuils (source : diagnostic stratégie paysagère de la communauté de communes du bassin d'Aubenas)

LONGUES VALLÉES ENCAISSÉES

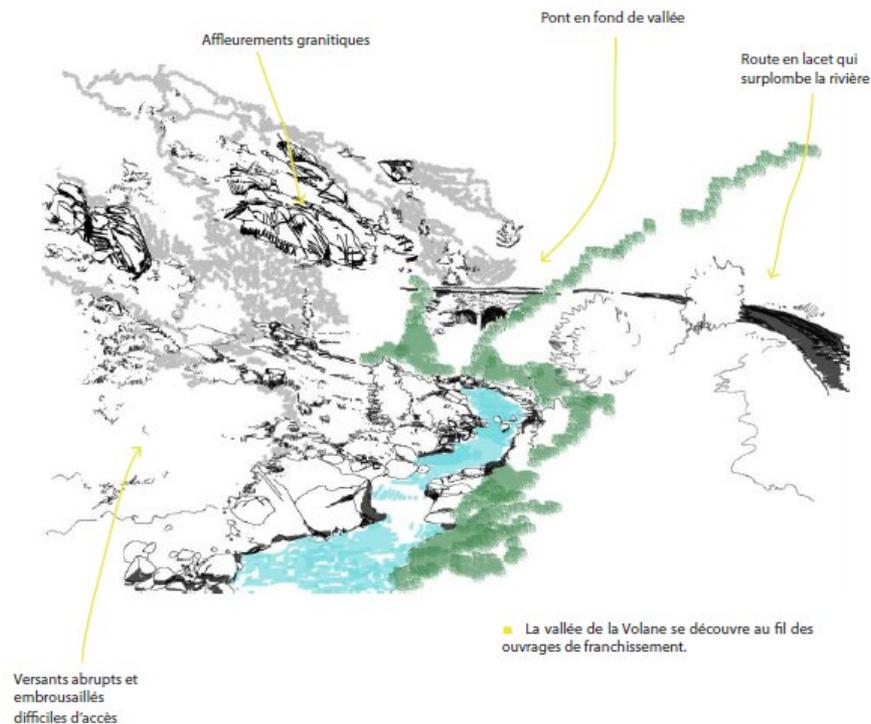
Cette entité paysagère est marquée par les reliefs et la géologie du territoire. Les rivières, prenant source en altitude, ont creusé des vallées encaissées dans le socle granitique et façonné des paysages singuliers.

Les villages se sont installés aux portes des vallées pour profiter de la ressource en eau et des activités liées à cette dernière. Vals les bains constitue l'entrée vers les vallées encaissées de la Besorgue et de la Volane et vers le paysage des « Hautes-Cévennes ».

Des coteaux boisés, principalement occupés par la culture arboricole, participent au paysage de ces longues vallées encaissées.



Vals-les-Bains: une ville « passage », porte d'entrée dans les grandes vallées du nord du territoire (source : diagnostic stratégie paysagère de la communauté de communes du bassin d'Aubenas)



Dessin de la vallée de la Volane (source : diagnostic stratégie paysagère de la communauté de communes du bassin d'Aubenas)

COURTES VALLÉES RAMIFIÉES

Cette entité paysagère se compose d'un grand bassin versant, très ramifié de combes et vallées. Sur ce versant, les affluents de l'Ardèche ont creusé le socle géologique et façonné un paysage au relief complexe et plus ondulé, marqué par l'érosion de nombreux ruisseaux, et composé de petites vallées et collines, ruisseaux et rivières à fonds presque plats, à enjamber d'un pont.

Cette entité, qui fait la transition entre les vallées encaissées (à l'ouest) et le plateau calcaire de Darbres et St Laurent sous Coiron (à l'est), abrite fruitiers, vignes et pâtures sur ses coteaux peu abrupts et châtaigniers, feuillus et résineux lorsque les pentes se marquent.

Le relief plus doux de cette entité a permis aux villages de s'édifier en surplomb sur les crêtes. La proximité des bourgs et des villes plus importantes (Vals les Bains et Aubenas) induit une problématique de densification des centres-bourgs et une dynamique forte de demande de construction ...



En surplomb des courtes vallées ramifiées, l'activité pastorale domine (source : diagnostic stratégie paysagère de la communauté de communes du bassin d'Aubenas)



Hameau Le Devès à St Michel de Boulogne (source : diagnostic stratégie paysagère de la communauté de communes du bassin d'Aubenas)



Terrasse belvédère du Col de la Fayolle (source : diagnostic stratégie paysagère de la communauté de communes du bassin d'Aubenas)

VALLÉE BOISÉE DE LA LANDE ET DU MERCOIRE

Située à l'ouest du territoire de la CCBA, cette entité se distingue par une large vallée ouverte et perchée aux pentes douces, cernée au nord par le Tanargue, et au sud par les piémonts orientaux. Les coteaux de cette vallée ont été plantés de pins maritimes, bois initialement utilisé pour étayer les mines. Ces forêts sont aujourd'hui typiques des paysages de cette entité même si certaines pratiques forestières (coupes rases et plantations monospécifiques) ont tendance à les dégrader. La présence d'un fond de vallée relativement ouvert et doux permet l'exploitation de prairies de pâturage ou de fauche et du maraîchage. La préservation d'une dynamique agricole pour maintenir des espaces ouverts autour des villages est primordiale pour soutenir l'équilibre fragile entre espaces forestiers et espaces ouverts.

Même si les centres-bourgs de cette entité sont toujours dans une logique d'économie de l'espace avec une densité du centre habité, profitant aux terres agricoles fertiles en périphérie, des habitations neuves ont été repérées dans les bois et sur les coteaux le long de la route. Il faudra veiller à ce que l'accueil de nouveaux habitants ne se fasse pas au détriment des qualités paysagères.



Forêt de pins d'Ailhon, une fréquentation intercommunale (source : diagnostic stratégie paysagère de la communauté de communes du bassin d'Aubenas)



Entrée de Mercuer (source : diagnostic stratégie paysagère de la communauté de communes du bassin d'Aubenas)



Ailhon : mitage d'habitat individuel en forêt (source : diagnostic stratégie paysagère de la communauté de communes du bassin d'Aubenas)

PIÉMONT ORIENTAL

Cette entité paysagère constitue un espace de transition entre les forêts de la Lande et du Mercoire et le plateau calcaire du Communal à l'est. Le haut des coteaux est majoritairement boisé, les versants sont bordés de terrasses agricoles et la partie basse est occupée par une mosaïque de parcelles agricoles offrant une transition douce et agréable du paysage. Les villages sont quant à eux principalement marqués par de l'habitat diffus développé parfois au milieu des vignes.



Fons, un village en belvédère sur la plaine d'Aubenas (source : diagnostic stratégie paysagère de la communauté de communes du bassin d'Aubenas)



Autour du village de Lachapelle-sous-Aubenas, une partie de l'urbanisation se développe dans la plaine fertile (source : diagnostic stratégie paysagère de la communauté de communes du bassin d'Aubenas)



Vinezac un village viticole installé entre Piémont et plaine (source : diagnostic stratégie paysagère de la communauté de communes du bassin d'Aubenas)

PLAINE D'AUBENAS

Cette entité paysagère est caractérisée par une large plaine ouverte, située entre piémonts cévenols au nord et plateaux calcaires à l'es. Elle est traversée par la rivière Ardèche, véritable colonne vertébrale de cette entité. On retrouve un contraste entre la ville-centre, Aubenas, perchée sur son rocher et très urbanisé et les plaines agricoles. Certains secteurs mixtes persistent encore et offrent des ouvertures sur le grand paysage ainsi qu'une mosaïque de paysages intéressants.



Depuis la place de l'Airette, vue sur Tartary, un quartier avec un habitat mixte et d'anciens bâtiments industriels (source : diagnostic stratégie paysagère de la communauté de communes du bassin d'Aubenas)



Saturation de publicités, enseignes, signalétiques, qui ne permet plus de « lire » le paysage (source : diagnostic stratégie paysagère de la communauté de communes du bassin d'Aubenas)



Saint-Didier-sous-Aubenas. Transition brutale entre la plaine agricole et l'urbanisation (source : diagnostic stratégie paysagère de la communauté de communes du bassin d'Aubenas)

PLATEAU CALCAIRE DES GRAS

Le plateau calcaire des Gras est la porte d'entrée des paysages du Coiron. Plateau en belvédère sur la plaine d'Aubenas, il présente une vue et une situation remarquable sur cette plaine, la rivière Ardèche, ainsi que sur le massif du Tanargue au loin.

Sur le territoire de la CCBA, seule la commune de Lavilledieu, localisée au sud-est du territoire fait partie de cette entité. Grâce à sa caractéristique géologique liée à la présence d'un socle calcaire, ce village a une identité paysagère très particulière et contraste fortement avec le reste du territoire. Le paysage de cette entité, bien qu'identitaire, est cependant parcouru par une zone d'activité et par un paysage très minéral qui manque parfois de mise en valeur. Une réflexion concernant l'intégration de ces zones devra être envisagée.



Sur l'oppidum romain des espaces maintenus ouverts par le pâturage (source : diagnostic stratégie paysagère de la communauté de communes du bassin d'Aubenas)



Des vues remarquables depuis le plateau des Gras (source : diagnostic stratégie paysagère de la communauté de communes du bassin d'Aubenas)



Zone économique et artisanale: des bâtiments industriels fortement présents dans le paysage. (source : diagnostic stratégie paysagère de la communauté de communes du bassin d'Aubenas)

Les richesses paysagères: le patrimoine institutionnel

UNE RICHESSE BÂTIE RECONNUE

5 sites inscrits sont présents sur le territoire de la CCBA:

- Coulée basaltique et cascades de l'Espissart (*Vallée Antraigues-Asperjoc*)
- Coulée basaltique et cascades du Fauteuil du diable (*Saint-Andéol-de-Vals*)
- Château de Craux et ses abords (*Genestelle*)
- Ruines du Château de Boulogne et leurs abords (*Saint-Michel-de-Boulogne*)
- Hameau du Grand village (*Ucel*)



Ruines du Château de Boulogne et leurs abords (source: Even Conseil)

1 site classé:

- Rocher du Fromage (*Vallée Antraigues-Asperjoc*)



Rocher du Fromage
(source : aubenas-vals.com)

ZOOM SUR LES PROTECTIONS DU PATRIMOINE BÂTI

Les monuments historiques

Un monument historique (MH) est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique (loi du 31 décembre 1913).

Les MH peuvent être classés ou inscrits :

- Sont classés parmi les monuments historiques, « les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public ». C'est le plus haut niveau de protection.
- Sont inscrits parmi les monuments historiques « les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ».

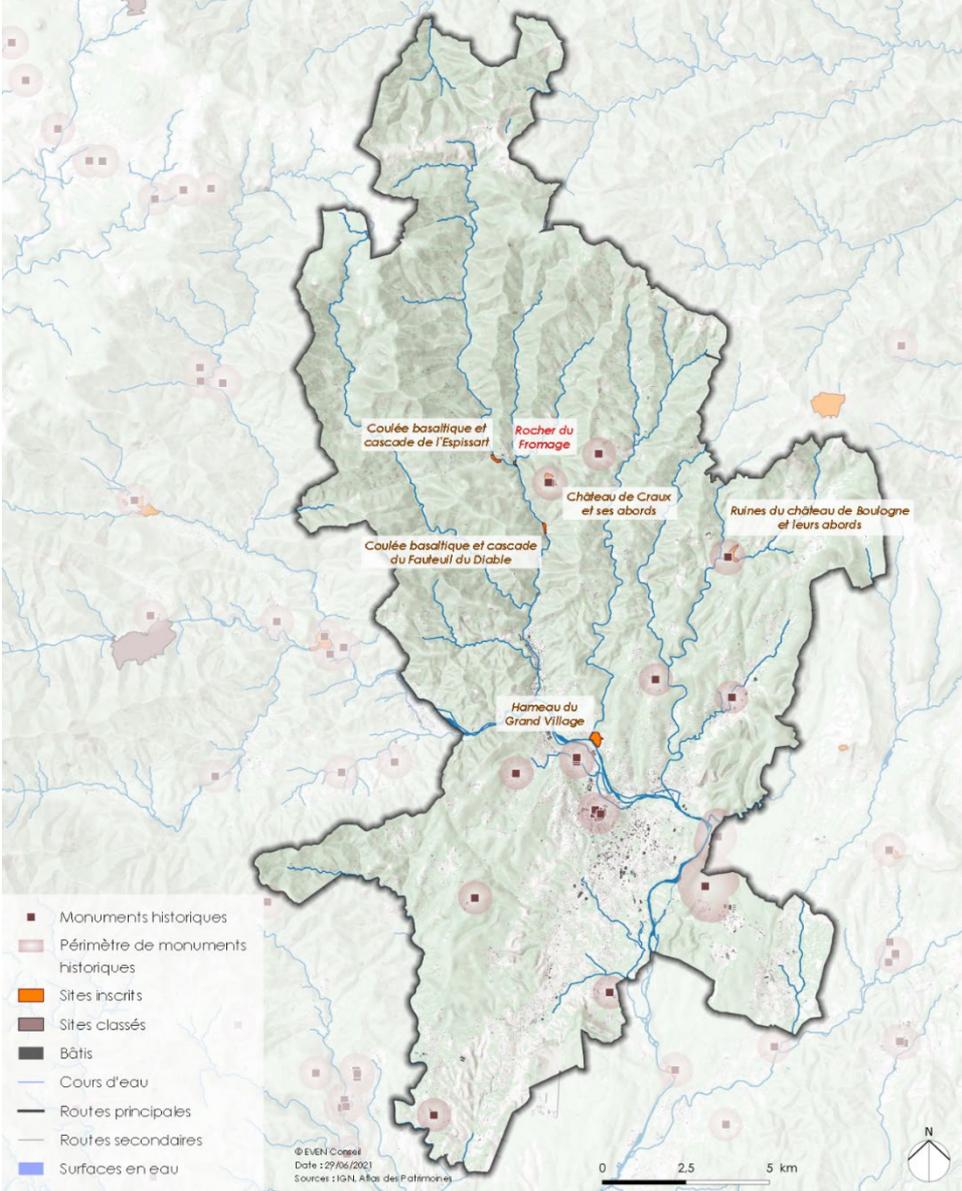
Pour les édifices classés, comme pour les inscrits, cette protection peut être totale ou partielle, ne concernant que certaines parties d'un immeuble (ex : façade, toiture, portail, etc.).

Le repérage d'un élément en tant que monument historique induit la création d'une servitude d'utilité publique relative à l'assiette du MH (l'élément ainsi que son périmètre de protection d'un rayon de 500m ou d'un périmètre délimité des abords), à reporter dans les documents d'urbanisme.

On compte **20 Monuments Historiques** (8 classés et 12 inscrits) sur la CCBA.



On ne recense aucun SPR (Site Patrimonial Remarquable) sur le territoire intercommunal. Néanmoins, une procédure a été prescrite pour la commune d'Aubenas.



UN PATRIMOINE BÂTI RICHE SUR LE TERRITOIRE

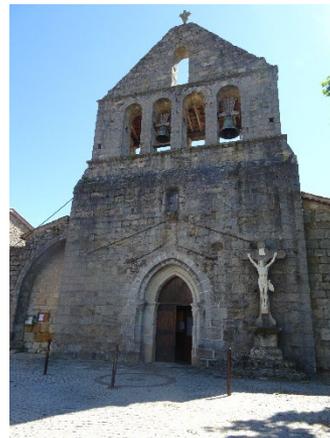
LISTE DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA CCBA

Monuments historiques classés (8):

- Eglise de l'Annonciation Vinezac (*Joannas*)
- Château de Boulogne (*Saint-Michel-de-Boulogne*)
- Eglise de Saint-Julien-du-Serre
- Eglise de Saint-Sernin
- Château de Craux (*Genestelle*)
- Chapelle Saint-Benoit (*Aubenas*)
- Château, Hôtel de ville (*Aubenas*)
- Façade de l'église de Mercuer

Monuments historiques inscrits (12):

- Eglise Saint-André D'Ailhon
- Oppidum de Jastres-Sud (*Lavilledieu*)
- Eglise Saint-Pierre-ès-liens (*Tartaras*)
- Grange du Cheylard (*Aubenas*)
- Eglise Saint-Laurent (*Aubenas*)
- Façades et toitures des bâtiments aux abords de la Chapelle Saint Benoit
- Ancien hôtel Goudard-Ruelle, Ripert Verny (*Aubenas*)
- Maison du XVIème siècle place de l'hôtel-de-Ville, appartenant à Mr Bernard (*Aubenas*)
- Maison Michel Veyrenc (*Aubenas*)
- Eglise de Genestelle
- Eglise de Mercuer à l'exception de la partie classée (*Mercuer*)
- Hôtel Missolz de Ferrières (*Aubenas*)



Eglise Saint-André D'Ailhon
(source: Even Conseil)



Château (Hôtel de ville), Aubenas
(source: Even Conseil)



Château de Craux (source:
aubenas-vals.com)



Chapelle Saint Benoit (source: Even
Conseil)



Grange du Cheylard (source:
monumentum.fr)



Oppidum de Jastres-Sud (source:
monumentum.fr)

Les richesses paysagères: le patrimoine vernaculaire

Le territoire intercommunal est également composé d'un patrimoine vernaculaire qu'il est nécessaire de prendre en compte dans la réalisation de ce PLUi.

Le patrimoine vernaculaire regroupe des éléments ou motifs bâtis, ou parfois naturels, caractéristiques d'une culture, d'une activité et d'une histoire locale. A travers ces éléments, c'est la vie et les pratiques quotidiennes des populations qui transparaissent et donc une identité locale. En terme de localisation, les éléments de patrimoine vernaculaire sont plutôt localisés au sein des noyaux de vie historiques des communes, à savoir dans les centres-bourgs, ou bien au cœur des hameaux.

Il s'agit pour la grande majorité de fours, de calades, de lavoirs ou encore de murets. Facilement perceptibles du fait de leurs localisations ils participent à la qualité du paysage et à sa typicité. Leur état est généralement bon, les efforts d'entretien et de mise en valeur de ce patrimoine sont toutefois à poursuivre.



Lavoir à Ailhon (source: Even Conseil)



*Croix mise en valeur par le végétal –
Lentillères (source: Even Conseil)*



Des murets en pierre sur le territoire qui pourraient être mis en valeur (source: Even Conseil)



*Petit patrimoine à Vinezac (source:
Even Conseil)*



Lavoir à Ucel (source: Even Conseil)

Les richesses paysagères: les richesses naturelles

MOTIFS VÉGÉTAUX IDENTITAIRES

Certains motifs très présents sur le territoire modèlent le paysage et apportent une ambiance végétale caractéristique.

- Les coteaux en pente douce, fortement ensoleillés, au sud du territoire sont principalement **occupés par la vigne**. De part leur géométrie, celles-ci offrent un motif de structuration de l'espace et apportent au paysage clarté et lisibilité.
- **Les vergers et oliveraies** sont également présents sur le territoire. Repérés dans les interstices du tissu bâti, ils rythment le regard en offrant des espaces de respiration ainsi que des percées visuelles sur le grand paysage. Ils sont plantés sur les versants les plus chauds, au sud de la CCBA.
- **Les châtaigniers**, quant à eux, sont identifiés dans la partie nord et occupent les hauteurs du territoire. Constituant des paysages de grande homogénéité, les châtaigneraies représentent une partie du patrimoine naturel mais également culturel du territoire.

Au regard du réchauffement climatique actuel et des dégâts qu'il provoque sur les milieux cultivés, ces motifs paysagers pourtant identitaires sont menacés.



Un verger en frange- Fons (source: Even Conseil)



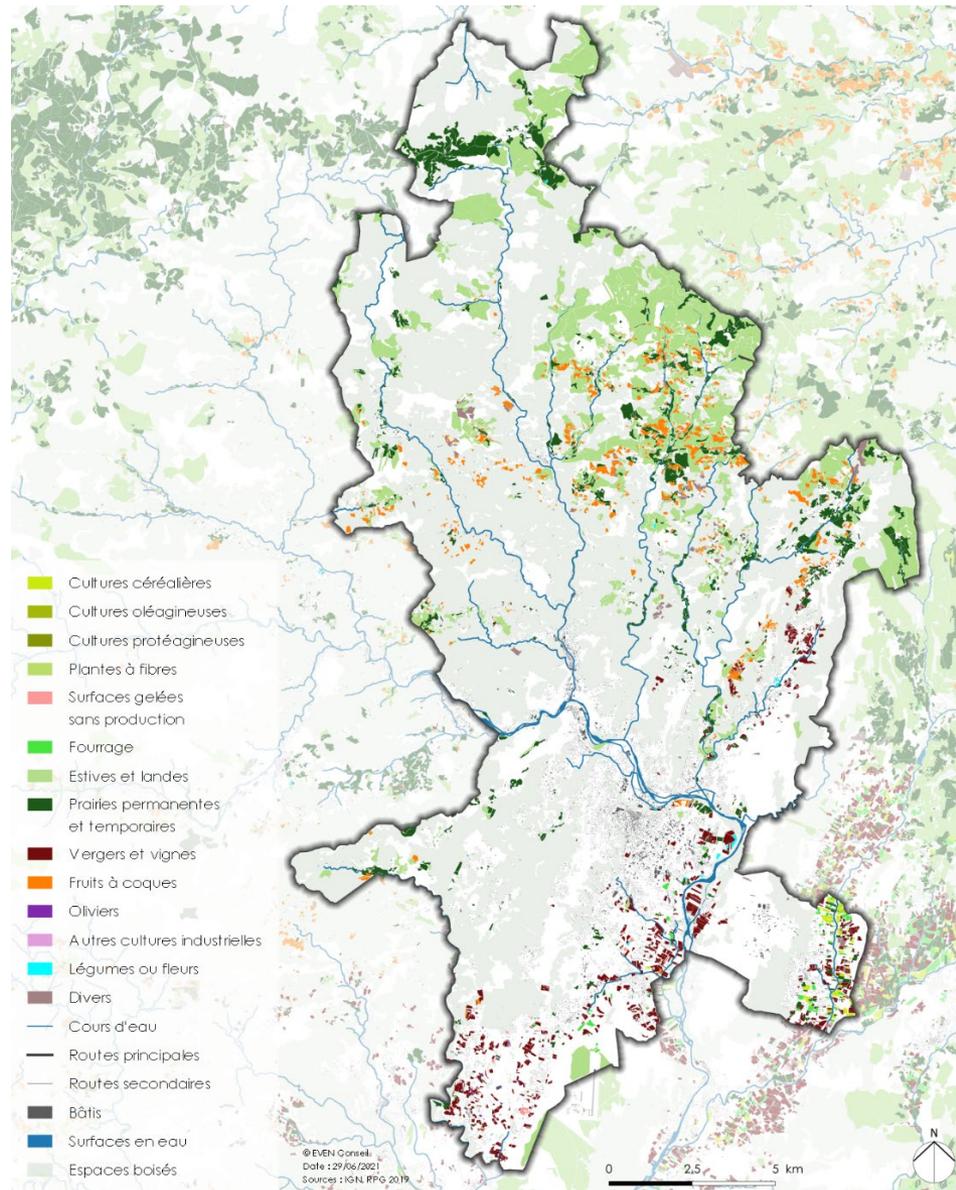
Une oliveraie implantée sur un versant ensoleillé- Ucel (source: Even Conseil)



La symétrie des vignes du territoire – Vesseaux (source: Even Conseil)



Un verger qui offre une vue sur un clocher - Lentillères (source: Even Conseil)



DES MOTIFS DE VÉGÉTAUX IDENTITAIRES SUR LE TERRITOIRE

Les richesses paysagères: les vecteurs de découverte

LA GÉOMORPHOLOGIE CONDITIONNE LES PERCEPTIONS DU TERRITOIRE

Le contexte géographique vallonné de la CCBA est favorable au dégagement de points de vue. Les perceptions varient en fonction des situations. Il est important de prendre en considération le contexte afin de ne pas altérer la qualité des cônes de vue emblématiques.

Les situations suivantes illustrent les principales typologies de perceptions rencontrées sur le territoire et ciblent les principaux points de vigilance sur lesquels un document d'urbanisme peut influencer pour les préserver.

LA VUE FRONTALE

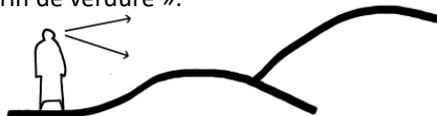
L'observateur se situe en face du paysage « regardé » et la vue butte sur un élément de relief ou un élément urbain « haut ».

Les points de sensibilités :

- L'organisation des secteurs bâtis dans la pente ;
- La présence de la forêt;
- Toute intervention sur le couvert végétal (coupes, route ou piste forestière, etc.) ;
- Les lignes de crêtes et les objets à leur sommet (bâti, pylônes, châteaux d'eau, arbres, etc.) qui « cassent » le dessin naturel du relief.

La morphologie du territoire (plateaux ponctués de boisements, vallées encaissées, coteaux boisés, etc.), induit de nombreuses vues frontales.

L'opposition d'occupation du sol, entre les terres agricoles (sur les plaines) et la forêt (sur les coteaux) est très lisible. Les coteaux et versants forment les fonds de scènes de nombreux paysages depuis les plaines et plateaux, donnant l'impression d'un « écran de verdure ».



Point de vue d'Antraigues depuis le pont (source: Even Conseil)



Point de vue d'Aubenas depuis Pont d'Aubenas (source: Even Conseil)

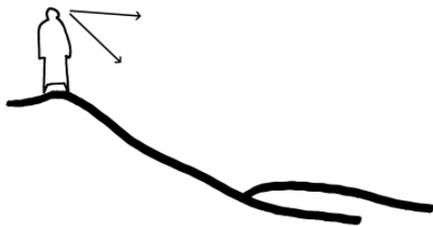
LA VUE PLONGEANTE

L'observateur se situe au-dessus du paysage « regardé », sur le rebord des reliefs. Les vues sont dominantes. Par complémentarité avec les vues frontales qui buttent sur un élément de relief, ces mêmes éléments de relief sont favorables au dégagement de vues panoramiques.

Les points de sensibilités :

- La localisation des extensions urbaines et l'organisation du bâti par rapport aux morphologies historiques ;
- Les toitures des bâtiments (couleurs, matériaux, etc.)
- Les réseaux des routes et des chemins qui maillent l'espace ;
- Les cordons végétaux (ripisylves, alignements, etc.)

Les vues plongeantes sont nombreuses depuis le rebord des plateaux et leurs belvédères ainsi que le sommet des points de relief du territoire.



Point de vue depuis Aubenas (source: Even Conseil)



Point de vue depuis le belvédère de Juvinas (source: Even Conseil)

LA VUE RASANTE

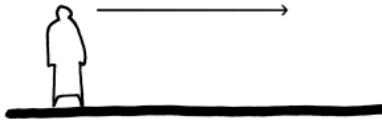
L'observateur se situe au même niveau que le paysage regardé : la vue est horizontale et lointaine (en l'absence d'obstacles visuels) dégagée à 360°

Les points de sensibilités :

- La périphérie des objets (enveloppe des bourgs, lisières...)
- Les bâtiments (clôtures, bâtiments agricoles en dehors des bourgs...)
- Les cultures
- La lisière des boisements
- Les cordons végétaux (haies, alignements, ripisylves), les murets

Ces vues se concentrent sur les terrains plats et dégagés des milieux agricoles du territoire. L'ouverture des vues dépend de l'occupation du sol. En secteur de bocage ou de zone à forte densité de bosquets par exemple, la profondeur des vues dépend de l'entretien de la végétation.

Lorsque les ouvertures sont larges, ce mode de perception donne des images fortes avec des échappées visuelles lointaines et une sensation de « grands espaces ».



Point de vue depuis Vinezac (source: Even Conseil)



Point de vue depuis Mézilhac (source: Even Conseil)

LA PARTICULARITÉ DU TERRITOIRE: AUBENAS UNE VILLE « REPÈRE »

Depuis les hauteurs d'Aubenas et plus particulièrement depuis le belvédère Place de l'Airette: les vues plongeantes sont très intéressantes. Ces espaces donnent facilement accès à des panoramas sur le grand paysage.

Mais au-delà de ces points de vue intéressants, Aubenas, et plus particulièrement la coupole du Dôme Saint Benoit, sont perceptibles depuis de nombreuses communes alentours comme Ucel ou encore Saint Privat. Outre le fait de constituer un point de repère dans le paysage, cette ville perchée contribue à la qualité paysagère locale grâce à la qualité du bâti et des monuments qui composent ces ensembles visibles.



En fond de paysage, on aperçoit Aubenas et le Dôme Saint Benoit – Saint Privat (source: Even Conseil)



Cette ville perchée vient enrichir le paysage depuis les axes de communication – Aubenas (source: Street View)



Ici encore Aubenas et son front bâti-monuments dessinent le fond de paysage – Ucel (source: Street View)

Les richesses paysagères: les vecteurs de découverte

DES ITINÉRAIRES POUR PARCOURIR ET DÉCOUVRIR LE TERRITOIRE

Le territoire du bassin d'Aubenas dispose d'un réseau riche pour la découverte de son patrimoine, ce qui lui permet d'assurer sa mise en valeur.

Le réseau d'itinéraires de découverte du territoire de la CCBA s'articule autour de diverses typologies de cheminements. La CCBA prend en charge 600 km de sentiers de randonnée d'intérêt communautaire dont :

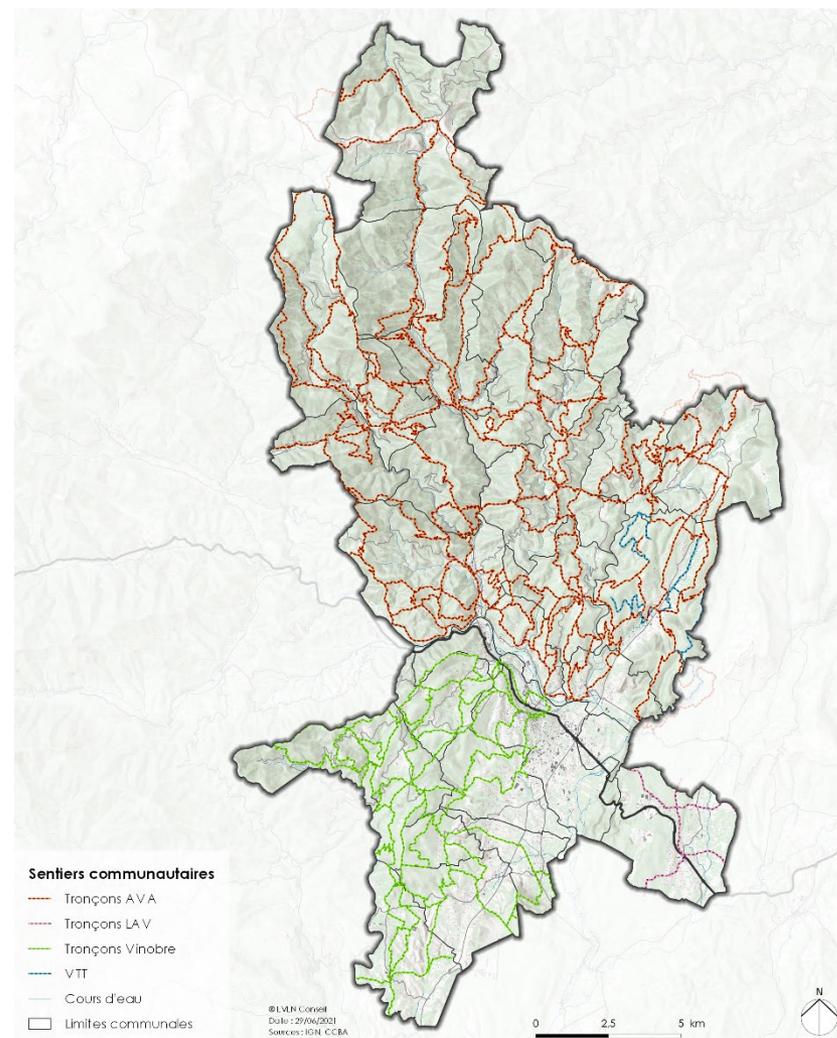
- Le GRP (Grande Randonnée), GR de Pays de la Haute Cévenne Ardéchoise
- Les chemins balisés PR (Promenades et Randonnées)

Plus de 50 randonnées de tous niveaux et parcourant les paysages diversifiés du territoire sont proposées et constituent des leviers de découverte du territoire et de ses ressources, à la fois pour le développement touristique mais également pour les habitants offrant des espaces récréatifs du quotidien. Ils sont également des outils pour la découverte de la culture et de l'histoire locale.

Enfin, l'ensemble du réseau de randonnée est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires Pédestres et de Randonnée (PDIPR) ce qui garantit leur entretien et leur valorisation.

UNE SIGNALÉTIQUE IMPORTANTE

Pour orienter les promeneurs, le territoire est ponctué d'une signalétique importante permettant de repérer les itinéraires de découverte, aussi bien pour les cyclistes que les piétons ou randonneurs.



DES SENTIERS COMMUNAUTAIRES VECTEURS DE DÉCOUVERTE DU TERRITOIRE

Les entrées de ville

L'ENJEU DES ENTRÉES DE VILLE

Les entrées de ville jouent un rôle d'envergure dans la perception des territoires dans le sens où elles constituent les premières et les dernières images dans la tête d'un usager. Ce sont ainsi des espaces qui supportent des fonctions de « vitrines » du territoire et à proximité desquels une attention particulière doit être portée pour refléter à juste titre l'image de la commune. Elles ont également pour rôle de servir d'**espaces de transition** entre les zones naturelles ou agricoles et les zones urbaines.

LA QUALIFICATION GLOBALE DES ENTRÉES DE VILLE SUR LE TERRITOIRE

Les communes de la CCBA doivent donc être soucieuses lors de leurs projets puisque l'absence d'intégration paysagère d'un bâtiment en périphérie urbaine, la création d'une zone d'activités périurbaine ou encore la disparition de végétation dans ces espaces peuvent impacter fortement la qualité d'une entrée de ville.

Sur le territoire intercommunal, les entrées de ville sont majoritairement qualitatives et composées d'une végétation prononcée. Elles sont principalement à dominante mixte, alliant le bâti et le végétal, permettant une transition douce entre les zones naturelles, agricoles et les zones urbaines. Le **caractère majoritairement rural** de la CCBA explique que les entrées des villes et villages demeurent principalement préservées, offrant des vues, des paysages apaisés.

Néanmoins, certaines entrées de ville sont moins qualitatives, notamment dans les **pôles de l'armature territoriale** du territoire comme Aubenas, Vals les Bains ou encore Lavilledieu. Dans ces polarités les entrées de ville ont accueilli des extensions urbaines, résidentielles ou économiques, relativement récentes qui diffèrent des codes architecturaux locaux et présentent des transitions urbaines et paysagères moins travaillées. Des dispositifs de publicité peu qualitatifs sont également implantés le long des axes d'entrée de ville. Ces éléments participent à banaliser ces paysages.

ANALYSE DES ENTRÉES DE VILLE SUR LE TERRITOIRE



Entrée de village – LENTILLERES (source: Even Conseil)

Dans cet exemple la présence végétale additionnée à un point de vue très intéressant sur les bâtis en pierre et sur l'église participe à la qualité de cet espace « vitrine ».



Exemple d'entrée de ville à revoir – AUBENAS (source: Googlemaps)

A l'inverse, dans cet exemple d'entrée de ville, la forte présence de panneaux publicitaires additionnée à la présence d'une zone commerciale offre un accueil peu qualitatif. On perd ici l'espace « vitrine » du territoire.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

N° de l'entrée de ville	Communes	Typologie	Qualité
1	Pont d'Ucel	Mixte	Bonne
2	Saint Didier sous Aubenas	Mixte	Moyenne
3	Aubenas	Peu végétalisé	Bonne
4	Aubenas	Mixte	Moyenne
5	La Chapelle sous Aubenas	Mixte	Bonne
6	La Chapelle sous Aubenas	Mixte	Moyenne
7	Saint-Sernin	Peu végétalisé	Bonne
8	Aubenas	Peu végétalisé	Moyenne
9	Lavilledieu	Végétalisé	Moyenne
10	Aubenas	Mixte	Bonne
11	Pont d'Aubenas	Mixte	Moyenne
12	Lavilledieu	?	Bonne
13	Aubenas	Mixte	Moyenne
14	Vesseaux	Végétalisé	Bonne
15	Vals les bains	Mixte	Moyenne
16	Vals les bains	Peu végétalisé	Moyenne
17	Vinezac	Végétalisé	Bonne

Des dynamiques qui menacent la qualité des paysages

DES EXTENSIONS URBAINES QUI BANALISENT LE PAYSAGE ...

Les extensions urbaines, principalement identifiées au sein des pôles urbains du territoire, sont pour la plupart constituées de lotissements et de maisons individuelles pavillonnaires implantées au coup par coup. Ces extensions urbaines récentes, en rupture avec les formes urbaines traditionnelles, présentent parfois un manque de cohérence avec le territoire. Une incohérence qui peut aussi ce retrouver au niveau des clôtures. En effet, elles ne s'intègrent pas ou peu dans la structure du territoire (localisation des extensions), ou dans les morphologies urbaines (implantation par rapport à la parcelle) et les codes architecturaux mobilisés (volumes, matériaux). En sus, ces extensions étant par définition localisées en dehors du tissu bâti existant créent de nouvelles franges en entrée de ville, qui, additionné à un manque d'insertion paysagère, engendrent des transitions brutes entre les zones agricoles, naturelles et les zones urbaines. Finalement, en se développant, ces formes urbaines banalisent le paysage et questionnent sur l'identité urbaine de ces bourgs en créant des ambiances « périurbaines ».



Extensions contemporaines sans relation à son contexte (forme, volume, matériaux, implantation...) – Lachapelle-sous-Aubenas (source: Even Conseil)



Ces extensions urbaines créent de nouvelles franges, les transitions sont moins douces- Lavilledieu (source: Even Conseil)



Extensions urbaines qui disposent d'un traitement paysager. Elles impactent de ce fait moins le paysage – Lavilledieu (source: Even Conseil)

LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Sur le territoire de la CCBA, les zones d'activités sont souvent implantées en extension et sont, pour la plupart, peu attrayantes d'un point de vue paysager. En effet, les bâtiments d'activités, par leur gabarit imposant et leurs matériaux généralement peu qualitatifs, revêtent particulièrement un enjeu d'intégration paysagère. Un travail sur l'insertion paysagère de ces espaces pourrait être effectué et permettrait de gagner en qualité et en lisibilité paysagère : mise en place simple de végétaux autochtones en limite de propriété, végétalisation des parkings.



Abondance de dispositifs dépréciant le paysage à Saint Didier sous Aubenas (source: Even Conseil)



Cette surabondance de dispositifs se retrouvent tout le long des voies de communication à Saint Didier sous Aubenas (source: Even Conseil)



Des vues sur le grand paysage dégradées par la zone d'activités (source: Even Conseil)



Parc d'activités du Vinobre; un traitement paysager des limites qui permet de limiter l'impact du parc dans le paysage (source: Even Conseil)

LE CARACTÈRE ROUTIER DES ESPACES PUBLICS

L'organisation du territoire en ensembles bâtis groupés entrecoupés de vastes espaces naturels positionne la voiture comme moyen de transport privilégié pour parcourir et vivre le territoire. Ainsi, les cœurs de villages sont marqués par une présence importante de la voiture, à la fois pour le stationnement comme pour la mobilité.

Cela impacte fortement la qualité du paysage urbain et la qualité du cadre de vie en banalisant l'ambiance des bourgs. Les éléments identitaires bâtis ou naturels s'en trouvent dépréciés. La place laissée pour le piéton est mince: trottoirs étroits ou inexistants.

Ce traitement fonctionnel des voiries ne valorise pas les architectures caractéristiques du territoire, et tend à banaliser les morphologies villageoises locales, en créant des « villages traversés ».

Certaines communes du territoire comme Ailhon ou Aubenas disposent au contraire d'une bonne qualité d'espace public : des rues piétonnes, des places animées et végétalisées. Ces caractéristiques permettent à ces communes de mettre en valeur leurs richesses architecturales et de créer des bourgs attrayants et apaisés.



Place de l'hôtel de ville (source: Even Conseil)



Place publique végétalisée à Aubenas (source: Even Conseil)



Place publique à Ailhon (source: Even Conseil)



Ruelle à Aubenas (source: Even Conseil)



Labégude (source: Even Conseil)



Place où le stationnement occupe une place centrale - Labégude (source: Even Conseil)

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Des richesses patrimoniales bâties, géologiques et industrielles reconnues par des protections institutionnelles • Un territoire irrigué par des itinéraires de découverte qui permettent d'appréhender ses formes et ses fonctions et de le valoriser • Le territoire est caractérisé par une architecture traditionnelle en pierre • Un réseau hydrographique important qui façonne les paysages du territoire • Des cônes de vue d'envergure depuis les points hauts qui offrent des panoramas remarquables • Des paysages naturels majoritaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Des entrées de ville peu qualitatives dans les polarités de l'armature territoriale du territoire • Des espaces publics peu attractifs pour les modes doux au sein des centralités qui limitent l'appropriation par les habitants et les usagers • Un patrimoine industriel fragile, discret et souvent méconnu
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Un SPR en cours d'étude pour Aubenas 	<ul style="list-style-type: none"> • Des dynamiques urbaines qui menacent la qualité des espaces et du patrimoine (extensions urbaines, zones d'activités, place de la voiture) • Des covisibilités nombreuses qui augmentent le risque d'impact visuel des nouveaux projets de construction

Fil de l'eau

- Un développement de l'urbanisation qui s'étend sur le territoire et qui tend à banaliser les entrées de ville et plus globalement la perception d'espaces urbains ponctuels insérés au sein d'un écrin de verdure
- Des motifs de végétaux menacés par les conditions imposées par le réchauffement climatique

Enjeux

- La préservation des particularités des entités paysagères, de la diversité des paysages et de leurs composantes identitaires naturelles ou bâties
- La protection du patrimoine bâti, remarquable ou vernaculaire et du patrimoine industriel
- L'encouragement des opérations de réhabilitation contemporaine de bâtiments de caractère quand elles s'inscrivent dans les codes architecturaux locaux
- La valorisation des points de vue par la prise en compte des rapports de co-visibilités: préservation des silhouettes villageoises existantes par un encadrement des possibilités d'extension, intégration qualitative du bâti...
- Le préservation de la qualité des entrées de ville et des franges paysagères
- Le maintien et le renforcement des réseaux de découverte du territoire (itinéraires de découvertes, chemins et sentiers, signalétique...)